

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE



**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°17- 09 - 02**

**DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

**n°CP_17_1221 à CP_17_259
du 25 septembre 2017**

ISSN : 1957-4339

La Commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Madame Sophie PANTEL, Présidente.

Le quorum étant atteint, la séance s'est ouverte à 14 h 00

Présents à l'ouverture de la séance : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUA, Valérie VIGNAL.

Absents excusés à l'ouverture de la séance : Christine HUGON, Michel THEROND.

Pouvoirs : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

Assistaient également à cette réunion :

Thierry	BLACLARD	Directeur général des services
Frédéric	ALIX	Directeur adjoint des mobilités, des aménagements numériques et des transports
Frédéric	BOUET	Directeur Général adjoint des infrastructures
Patrick	BOYER	Directeur des mobilités, des aménagements numériques et des transports
Gilles	CHARRADE	Directeur Général Adjoint des services de la Solidarité Territoriale
Isabelle	DARNAS	Directrice du Développement Éducatif et Culturel
Jérôme	LEGRAND	Directeur de l'Ingénierie Départementale
Guillaume	DELORME	Directeur adjoint de l'Ingénierie Départementale
Lætitia	FAGES	Directrice de l'Attractivité et du Développement
Nadège	FAYOL	Directrice des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique
Marie	LAUZE	Directrice adjointe des Solidarités
Sophie	MONTEL	Directrice de cabinet
Martine	PRADEILLES	Directrice des Ressources Humaines, des Assemblées et des Finances

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

COMMISSION PERMANENTE

Séance du Lundi 25 septembre 2017

- 14h00 -

COMMISSION : Infrastructures, désenclavement et mobilités

- N° CP_17_221 :** Téléphonie mobile : Programme "800 sites mobiles stratégiques" p. 5
- N° CP_17_222 :** Convention cadre pour l'exploitation et la maintenance des Noeuds de Raccordement à l'Abonné Zone d'Ombre de Lozère p. 10
- N° CP_17_223 :** Numérique : Groupement de commande relatif à des missions de contrôle de la délégation de service public Très Haut Débit p. 66
- N° CP_17_224 :** Infrastructures départementales : Transfert de voirie (ex RN108 - VC Cultures) p. 77
- N° CP_17_225 :** Infrastructures départementales : Autorisation de signer une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement et l'entretien de la RD 986 dans la traversée de Meyrueis p. 82
- N° CP_17_226 :** Infrastructures départementales : autorisation de signer une convention d'occupation temporaire et création de servitude en bordure de la RD 988 (commune de Saint Bonnet Laval) p. 90
- N° CP_17_227 :** Infrastructures départementales : autorisation de signer une convention d'occupation temporaire et de création de servitude en bordure de la RD 983 (commune Cans et Cévennes) p. 95
-

N° CP_17_228 : Infrastructures routières : déclassement bien mobilier (matériel p. 100 routier)

COMMISSION : Solidarités

N° CP_17_229 : Lien social : Politiques d'insertion - Prolongation et renouvellement p. 103 des dispositifs d'insertion

N° CP_17_230 : Solidarités: Subventions diverses: action sociale p. 121

N° CP_17_231 : Solidarités: Participation au financement de l'IRM du Centre p. 126 hospitalier de Lozère et affectation des crédits correspondants

COMMISSION : Enseignement et jeunesse

N° CP_17_232 : Transports scolaires : information sur l'attribution des allocations p. 129 journalières de transport - Année scolaire 2016/2017

N° CP_17_233 : Jeunesse : subventions au titre du programme d'aide aux transports p. 132 pour l'apprentissage de la natation par les élèves des écoles de Lozère

N° CP_17_234 : Enseignement : Abonnement documentaire BCDI et Esidoc pour les p. 142 13 collèges publics

N° CP_17_235 : Enseignement : affectation de crédits au titre de la participation aux p. 148 investissements pour le lycée Chaptal 2017

N° CP_17_236 : Enseignement : attribution d'une subvention de fonctionnement aux p. 151 Scènes croisées de Lozère

COMMISSION : Culture, sports et patrimoine

N° CP_17_237 : Patrimoine : subvention au titre du programme de mise en p. 156 conservation préventive des objets des communes 2017

N° CP_17_238 : Lecture publique : Affectation de crédits au titre du programme p. 159 d'Aide à l'aménagement de petites bibliothèques

N° CP_17_239 : Sport : Aide aux équipes sportives évoluant au niveau national p. 163

N° CP_17_240 : Convention de partenariat entre le Département de la Lozère et l'Ecole Départementale de Musique de la Lozère p. 166

COMMISSION : Eau, AEP, Environnement

N° CP_17_241 : Transition énergétique : affectation de crédits sur le programme Maîtrise des Déchets 2017 p. 172

COMMISSION : Développement

N° CP_17_242 : Logement : subventions au titre du programme "Habiter mieux 2017" p. 175

N° CP_17_243 : Financement d'aménagement de réserves pour l'abreuvement du cheptel p. 180

N° CP_17_244 : Forêt : subventions au titre du programme de travaux sylvicoles dans les forêts des collectivités p. 183

N° CP_17_245 : Forêt : Subventions au titre du programme de défense des forêts contre l'incendie (DFCI) p. 190

N° CP_17_246 : Développement : aides en faveur du fonctionnement de structures participant au développement territorial p. 193

N° CP_17_247 : Développement : aides en faveur de l'investissement de structures participant au développement territorial p. 197

N° CP_17_248 : Tourisme : dotations annuelles relatives à l'Aire de la Lozère et à la Maison du Tourisme à Paris au titre de l'année 2017 p. 200

COMMISSION : Finances et gestion de la collectivité

N° CP_17_249 : Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM LOZERE HABITATIONS pour l'acquisition de quatre logements de fonction, brigade de gendarmerie, "Lou Prat del Moussu" au Pont-de-Montvert p. 204

- N° CP_17_250 :** Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA p. 207
HLM LOZERE HABITATIONS pour la construction de 7 pavillons
sociaux Lotissement "Le Clos Saint Jacques" à Peyre en Aubrac
- N° CP_17_251 :** Suivi des DSP : Délégation de service public pour l'aménagement, p. 235
la gestion et l'exploitation de la station thermale de Bagnols les
Bains - Saisine de l'Assemblée sur le choix du délégataire et le
contrat de délégation
- N° CP_17_252 :** Gestion du personnel : mesures d'adaptation p. 278

COMMISSION : Politiques territoriales et Europe

- N° CP_17_253 :** Politiques territoriales : propositions de modifications d'affectations p. 281
réalisées antérieurement
- N° CP_17_254 :** Politiques territoriales : attributions de subventions sur l'autorisation p. 285
de programme 2015 "Contrats territoriaux"
- N° CP_17_255 :** Subventions aux radios associatives et subventions diverses de p. 295
communication - Attributions et subvention complémentaire
- N° CP_17_256 :** Démographie médicale : séminaire des Internes de la faculté de p. 299
Montpellier
- N° CP_17_257 :** Animation locale : individualisation des subventions au titre des p. 302
dotations cantonales (PED)
- N° CP_17_258 :** Motion de l'Assemblée départementale relative au maintien d'une p. 313
permanence de la MACIF en Lozère
- N° CP_17_259 :** Motion de l'Assemblée départementale relative au transfert du p. 315
service des domaines



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 25 septembre 2017

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Téléphonie mobile : Programme "800 sites mobiles stratégiques"

Dossier suivi par Mobilité, numérique et transports - Technologies de l'information et de la communication

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUA, Valérie VIGNAL.

Absents excusés : Christine HUGON, Michel THEROND.

Pouvoirs : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'appel à projets « 800 sites mobiles stratégiques » pour la couverture de zones de développement économiques, zones touristiques ou équipements publics ayant un intérêt économique non couverts en téléphonie mobile ;

VU la délibération n°CD_17_1009 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 « numérique » ;

VU la délibération n°CD_17_1061 du 23 juin 2017 approuvant les modifications des autorisations de programmes antérieures et l'état des autorisations de programmes 2017 votées ;

VU la délibération n°CD_17_1042 du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017 et la délibération n°CD_17_1062 du 23 juin 2017 approuvant la DM1

CONSIDÉRANT le rapport n°100 intitulé "Téléphonie mobile : Programme "800 sites mobiles stratégiques"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Indique que l'État a retenu les projets présentés par le Département dans le cadre de l'appel à projets du programme « 800 sites mobiles stratégiques », à savoir :

- La Station du Mont Lozère (et plus particulièrement la zone de ski de fond),
- Le Vallon du Villaret,
- La Réserve des Bisons d'Europe,
- Les Gorges Du Tarn (Secteur des Baumes Basses aux Détroits),
- Le Col de Bonnecombe,
- L'aérodrome de Chanet (Florac)

ARTICLE 2

Prend acte :

- que selon les pré-études, il serait nécessaire d'implanter 11 sites de téléphonie mobile afin de desservir ces zones ;
- que le Département prendra en charge les dépenses relatives à la construction de l'infrastructure (dalle, pylône, chemin d'accès, amenée d'énergie et raccordement télécom...) et l'opérateur leader celles concernant l'installation des éléments nécessaires pour fournir un service de voix et de données (antennes, baies radio, câblages...) ;
- que l'État financera 50 % du coût de construction du site, aide plafonnée à 75 000€ par site à construire, pour les pylônes situés en zone montagne, sachant qu'une participation pourra éventuellement être demandée aux communes concernées.

ARTICLE 3

Approuve, dans ces conditions, le lancement, en Lozère, du programme pour la couverture en téléphonie et internet mobiles sur les 6 lieux d'intérêt touristique ou économique retenus dans le cadre de l'appel à projet.

ARTICLE 4

Autorise la Présidente à :

- engager toutes les démarches pour la construction des infrastructures à déployer (gestion du foncier, lancement des marchés...) ;
- engager les dossiers de demandes de subvention auprès de tous les financeurs ;
- définir, dans le cadre du financement des travaux, les modalités de la participation éventuelle des communes ;
- signer tous les documents nécessaires à l'instruction et au financement de ce projet et notamment les conventions à passer avec l'État et les opérateurs pour les sites réalisés dans le cadre de cet appel à projet.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_221 de la Commission Permanente du 25 septembre 2017 : rapport n°100 "Téléphonie mobile : Programme "800 sites mobiles stratégiques"".

L'État a lancé, en 2016, un programme visant à équiper « 800 sites mobiles pour la couverture en téléphonie et internet mobiles de zones de développement économiques, zones touristiques ou équipements publics ayant un intérêt économique » jusqu'alors non couverts en téléphonie mobile.

Dans le cadre des deux premières vagues d'appels à projets, le Département a décidé de présenter, à titre expérimental, 6 lieux d'intérêt touristique ou économique pour la Lozère, non desservis en téléphonie mobile.

Tous les projets présentés ont été retenus par l'État. Il s'agit de :

- La Station du Mont Lozère (et plus particulièrement la zone de ski de fond),
- Le Vallon du Villaret,
- La Réserve des Bisons d'Europe,
- Les Gorges Du Tarn (Secteur des Baumes Basses aux Détroits),
- Le Col de Bonnecombe,
- L'aérodrome de Chanet (Florac)

Afin de desservir ces zones, les opérateurs ont estimé lors de leurs pré-études qu'il serait nécessaire d'implanter 11 sites de téléphonie mobile. Ce n'est qu'à l'issue des études plus approfondies que nous saurons exactement combien de sites seront à construire.

Pour cet appel à projet, l'État financera 50 % du coût de construction du site, aide plafonnée à 75 000€ par site à construire, pour les pylônes situés en zone montagne. Une participation pourrait également être éventuellement demandée aux communes concernées.

Le Département aura à sa charge la construction de l'infrastructure (dalle, pylône, chemin d'accès, amenée d'énergie et raccordement télécom...). L'opérateur leader de son côté installera tous les éléments nécessaires pour fournir un service de voix et de données (antennes, baies radio, câblages...).

Les zones seront couvertes principalement selon la technique du partage de réseau d'accès radioélectrique (« Ran Sharing »). Chaque opérateur fournit un service voix et haut débit mobiles (au minimum 3G ou 3G+) accessible à tous les bénéficiaires. Les sites ont également vocation à être équipés en 4G une fois que les problèmes techniques et contractuels pour permettre le Ran Sharing à 4 opérateurs seront résolus.

Il convient donc dès à présent d'engager le processus afin de construire ces sites de téléphonie mobile.

Les dépenses relatives à ce projet seront imputées au chapitre 909.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous demande :

- d'approuver le lancement, en Lozère, de ce programme pour la couverture en téléphonie et internet mobiles sur les 6 lieux d'intérêt touristique ou économique retenus dans le cadre de l'appel à projet ;
- de m'autoriser à :
 - engager toutes les démarches pour la construction des infrastructures à déployer (gestion du foncier, lancement des marchés...) ;
 - engager les dossiers de demandes de subvention auprès de tous les financeurs ;
 - définir, dans le cadre du financement des travaux, les modalités de la participation éventuelle des communes ;

- signer tous les documents nécessaires à l'instruction et au financement de ce projet et notamment les conventions à passer avec l'État et les opérateurs pour les sites réalisés dans le cadre de cet appel à projet,

Je vous précise également que nous pourrions être amenés à délibérer à nouveau sur ce dossier si le périmètre de ce nouveau programme départemental de téléphonie mobile devait évoluer pour intégrer des sites supplémentaires.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 25 septembre 2017

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Convention cadre pour l'exploitation et la maintenance des Noeuds de Raccordement à l'Abonné Zone d'Ombre de Lozère

Dossier suivi par Mobilité, numérique et transports - Technologies de l'information et de la communication

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Valérie VIGNAL.

Absents excusés : Christine HUGON, Michel THEROND.

Pouvoirs : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1425-1 et suivants, L 1435-1, L 3311-1, L 3312-4 et R 3312-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 33-1, 45-1 à 53 et D98 du code des postes et des télécommunications électroniques ;

VU la délibération n°CG_09_4205 du 18 décembre 2009 : « Signature d'une convention avec la Région Languedoc Roussillon en vue de l'établissement d'un réseau de communications électroniques ouvert au public en vue d'une opération de résorption des zones blanches pour l'accès au haut débit » ;

VU la convention de financement entre la Région et le Département de la Lozère en date du 01/12/2010 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°101 intitulé "Convention cadre pour l'exploitation et la maintenance des Noeuds de Raccordement à l'Abonné Zone d'Ombre de Lozère" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que l'opération de résorption des zones blanches menée avec la Région pour généraliser un accès internet à 2 mégabits/s pour au moins 80 % de la population s'est terminée le 13 janvier 2017 et qu'elle a nécessité la mise en place de 77 Noeuds de raccordement à l'abonné zone d'ombre (NRAZO) sur le département de la Lozère.

ARTICLE 2

Précise qu'afin de garantir la continuité de service la Région a passé un contrat de maintenance en janvier 2017 avec Orange pour assurer le fonctionnement des NRAZO construits.

ARTICLE 3

Approuve la passation d'une convention entre la Région et le Département qui doit fixer :

- les règles de financement des travaux de maintenance à parité avec la Région, soit 50 % à la charge du Département de la Lozère ;
- les modalités de rétrocession de ces équipements au Département.

ARTICLE 4

Autorise en conséquence la signature de la convention, telle que jointe, ainsi que tout avenant éventuel.

ARTICLE 4

Prend acte que les crédits nécessaires à cette opération pour l'année 2017 sont estimés à 140 000 € sachant que le montant de la participation départementale ne sera définitivement connu qu'après paiement par la Région de toutes les dépenses réalisées.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_222 de la Commission Permanente du 25 septembre 2017 : rapport n°101 "Convention cadre pour l'exploitation et la maintenance des Noeuds de Raccordement à l'Abonné Zone d'Ombre de Lozère".

Le Département de la Lozère et la Région ont convenu d'une action dont l'objectif était de résorber les zones blanches sur l'ensemble du territoire afin de généraliser un accès internet à 2 mégabits/s pour au moins 80 % de la population de chaque commune du territoire. Cette opération s'est terminée le 13 janvier 2017, elle a nécessité la mise en place de 77 Nœuds de raccordement à l'abonné zone d'ombre (NRAZO) sur le département de la Lozère.

Afin de garantir la continuité de service la Région a passé un contrat de maintenance en janvier 2017 avec Orange pour assurer le fonctionnement des NRAZO construits.

À l'identique des engagements que nous avons avec la Région pour le Partenariat Public Privé et France Télécom, nous devons passer une convention qui fixe les règles de financement des travaux de maintenance à parité avec la Région, soit 50 % à la charge du Département de la Lozère.

Cette convention précise aussi les modalités de rétrocession de ces équipements au Département. Nous pourrions alors les arrêter suite à notre projet de déploiement de la fibre optique qui doit rendre un service de meilleure qualité.

Les crédits nécessaires à cette opération pour l'année 2017 sont estimés à 140 000 €, le montant définitif sera connu en fin d'année lorsque toutes les factures auront été payées par la Région. La demande de participation à verser par le Département sera donc calculée par rapport au montant réellement payé.

Les dépenses relatives à ce projet seront imputées au chapitre 936.

C'est pourquoi, si vous en êtes d'accord, je vous propose de m'autoriser à signer cette convention jointe en annexe et tout avenant éventuel.



**RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES OUVERT AU PUBLIC POUR
L'ACCES AU HAUT DEBIT**

**CONVENTION CADRE relative aux modalités de financement du
marché « exploitation maintenance des NRAZO de l'opération haut débit
pour tous – 2ème phase » en partenariat avec les porteurs de RIP THD et
au transfert des infrastructures NRAZO aux porteurs de RIP THD**

Entre :

LA REGION OCCITANIE, site de Montpellier, 201 avenue de la Pompignane, 34064 Montpellier cedex 2, représentée par sa Présidente en exercice, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 19 mai 2017.

ci-après désignée par les termes « la Région »,

Et :

D'autre part, le Département de la Lozère, situé 4 rue de la Rovère, 48001 Mende cedex, représenté par sa Présidente dûment et préalablement autorisée à l'effet des présentes,

Ci-après également dénommé « le Département »,

- Vu la délibération de la Région en date du 25 Novembre 2008 ayant décidé du recours au contrat de partenariat pour l'établissement d'un réseau de communications électroniques ouvert au public en vue d'une opération de résorption des zones blanches pour l'accès au haut débit,
- Vu le contrat de partenariat signé par la Région avec France Télécom le 11 décembre 2009 et ses divers avenants,
- Vu l'avenant n°1 au contrat de partenariat en date du 1^{er} juin 2010 ayant substitué la société Languedoc Roussillon Haut Débit à la société France Télécom,
- Vu la convention financière signée entre la Région et le Département de la Lozère en date du 1er décembre 2010 relative à la subvention apportée par le Département à la Région dans le cadre de la conduite de l'opération haut débit pour tous 1ère phase,
- Vu la délibération n°2016/AP-MAI/06 du Conseil Régional du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 26 mai 2016 relative à l'adoption du Plan Régional THD du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
- Vu la délibération n° CR-15/17.586, en date du 20/11/2015 relative à l'octroi de la subvention de la Région dans le cadre du projet RIP THD,
- Vu le marché n°16S00173 « exploitation maintenance des NRAZO de l'opération haut débit pour tous – 2ème phase » en date du 05/08/2016.
- Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional de l'Occitanie en date du 19/05/2017 approuvant la présente convention
- Vu la délibération du Conseil Départemental de la Lozère en date du..... approuvant la présente convention,

PREAMBULE

En 2010, la Région et les Départements de l'Aude, du Gard, de la Lozère et des Pyrénées-Orientales ont engagé une action en vue de résorber les zones blanches en haut débit, avec pour objectif de généraliser l'accès à l'internet à 2 Mbps minimum pour au moins 80% de la population de chaque commune.

Cette opération a été conclue par un contrat de partenariat signé en décembre 2009 pour une durée de 7 ans avec -Orange, à laquelle s'est ensuite substituée la société Languedoc Roussillon Haut Débit.

Cette opération d'un montant prévisionnel de 52 M€, cofinancée par l'Europe pour 10M€, s'inscrivait dans le cadre d'un partenariat technique et financier entre la Région et les quatre Départements partenaires qui sont intervenus à parité (21M€) avec la Région (21M€) pour la mise en œuvre de cette opération.

La technologie filaire étant prépondérante dans le programme, 318 sites NRAZO (Nœud de RAccordement Zone d'Ombre) ont été créés dont 82 reliés en fibre optique. Ce réseau évolutif vers le très haut débit, qui concerne 555 communes, a permis de proposer la desserte à haut débit à près de 93 % de la population de ces départements.

Le contrat de partenariat conclu en décembre 2009 entre Orange et la Région a pris fin le 13 janvier 2017.

Afin d'éviter une rupture de service il a été décidé de maintenir l'exploitation du réseau Haut Débit régional et départemental issu de l'opération « Haut Débit pour Tous ».

Ainsi, au terme d'une procédure de consultation, la Région a confié à Orange, par acte d'engagement en date du 05 août 2016, un marché pour assurer, pendant une durée de 2 ans renouvelable deux fois un an, la maintenance, l'exploitation et la commercialisation des infrastructures filaires déployées initialement dans le cadre du partenariat public privé.

Les infrastructures et équipements du réseau Haut Débit mis en œuvre dans le cadre du contrat de partenariat susvisé constituent pour la Région des biens de retour conformément à l'article XIII.2 de ce contrat.

Le principe du transfert du réseau de NRAZO issu de l'opération régionale « Haut débit pour tous » aux porteurs de projets de RIP THD (réseau d'Initiative Publique Très Haut Débit) a été décidé lors de la délibération du Conseil Régional en date du 26 mai 2016 relative à l'adoption du Plan Régional THD.

Il est ainsi prévu qu'au fur et à mesure de l'avancement des projets de RIP THD dans les départements et à la demande de chacun des maîtres d'ouvrage, les infrastructures et équipements formant le réseau issu de l'opération « Haut débit pour tous », ainsi que l'ensemble des conventions afférentes dans le périmètre géographique et pour les installations qui les concernent respectivement, soient transférées au porteur de projet RIP THD concerné qui doit en assurer la gestion et l'exploitation.

Le service wifi et satellite n'est pas reconduit et les équipements afférents à la technologie wifi seront sortis du patrimoine de la Région et détruits.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités relatives :

- au maintien du service de télécommunication des NRAZO construits et exploités dans le cadre du projet régional « Haut débit pour tous » à l'issue du contrat de partenariat « haut débit pour tous »,

- au transfert à titre gratuit par la Région au Département de la Lozère, porteur de projet du RIP THD sur le périmètre du département :
 - des ouvrages (ou partie d'ouvrage) et équipements réalisés sur le territoire de ce département dans le cadre du contrat de partenariat qui prend fin le 13 janvier 2017, en matière de NRAZO.
 - ainsi que les conventions afférentes.

Article 2 : Maintien du service sur les infrastructures et équipements avant leur transfert

A compter du 14 janvier 2017 et jusqu'à leur transfert au Département de la Lozère à sa demande et à titre gratuit, les infrastructures et équipements localisés sur le périmètre du département seront exploités dans le cadre du marché de prestations de services de télécommunications conclu entre la Région et Orange.

Le marché à bons de commande est constitué en lots (4 lots à raison d'un lot par département).

Il est conclu pour une durée de 2 ans renouvelable pour deux (2) périodes successives de un (1) an, soit une fin au 5 août 2020.

Chaque prestation relative à un NRA ZO fait l'objet d'une commande spécifique.

Pendant cette période, et jusqu'au transfert des infrastructures et équipements à son profit, *le Département de la Lozère* prend en charge 50% des coûts d'exploitation et de maintenance des NRAZO installés sur son périmètre, la Région prenant en charge les 50% restant. Ces coûts sont précisés par NRAZO en Annexe 1 de la présente convention.

Des appels de fonds sont adressés annuellement par la Région au Département en n+1 pour l'année n,

Ils sont établis sur la base des montants facturés à la Région au titre du marché de service, déduction faite des recettes perçues.

Article 3 : Déclenchement du transfert par les porteurs de RIP THD

3-1 – Transfert sollicité par le *Département de la Lozère*

A compter du 14 janvier 2017, et jusqu'au transfert effectif des NRAZO, la Région émet les bons de commande relatifs aux prestations d'exploitation et de maintenance des 318 NRAZO issus de l'opération « Haut Débit pour tous ».

Les délais et la durée d'exécution des prestations sont fixés à chaque bon de commande.

Conformément à ses besoins, le porteur de RIP THD dresse la liste du ou des NRAZO qu'il souhaite se voir transférer, à quelle date, et l'adresse à la Région par lettre recommandée AR.

La Région adresse en retour au porteur de RIP par lettre recommandée AR la liste de l'ensemble des éléments à transférer (infrastructures, équipements, documents relatifs aux autorisations et conventions d'occupation afférentes aux dits biens) et communique l'information relative au transfert à Orange, titulaire du marché de service.

La Région se réserve le droit de définir des lots de NRAZO à transférer pour des raisons juridiques et de cohérence technique, en regard, en particulier, des conventions d'occupation du domaine privé entre la Région et les gestionnaires d'infrastructures.

Le transfert de ces équipements et conventions afférentes fera l'objet d'une convention de transfert entre la Région et le *Département* selon le modèle type joint en annexe 3.

Tout bon de commande émis par la Région l'engage sur une durée de un an. Toute demande de transfert postérieure au mois d'octobre de chaque année entraîne la nécessité pour la Région de repasser un bon de commande annuel, qui sera alors payable par le porteur de RIP, quelle que soit la date effective de transfert.

Dans tous les cas, la 1^{ère} année est payable entièrement pour la totalité des NRAZO. En tout état de cause, le transfert de propriété devra être effectif au moment de la mise en exploitation du réseau par le porteur de RIP (marché de travaux, maîtrise d'œuvre directe...).

3-2 – Terme de la convention cadre

Le marché ayant été notifié le 05 août 2016, et l'ensemble des prestations du marché devant être achevé au plus tard 6 mois après le dernier jour de la date de validité du marché, les installations NRA ZO localisées sur le périmètre du département qui n'auraient pas été encore transférées au terme de la convention cadre feront automatiquement l'objet d'une convention de transfert entre la Région et le porteur du projet TDH dans le département concerné.

Article 4 : Transfert des infrastructures et équipements

L'inventaire des infrastructures et équipements transférés figure en Annexe 2 du présent contrat.

Les conditions et modalités de transfert sont précisées dans la convention de transfert signée entre la Région et le Département conformément au modèle type porté en Annexe 3 au présent contrat.

Les porteurs de RIP sont déjà détenteurs des DOE (document d'ouvrage exécuté) qui leur ont été transmis dans le cadre de la mise en œuvre de plan régional haut débit pour tous dont ils étaient partenaires. Les DOE décrivent de manière précise le tracé du réseau créé (génie civil) et loué de l'opération haut débit pour tous.

Article 5 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée maximale de quatre ans à compter de sa signature par les deux parties.

Article 6 : Effets du transfert

La signature de la convention de transfert par les deux parties, entraîne la substitution *de facto* du bénéficiaire à la Région dans tous ses engagements (dont les servitudes) et contrats, notamment les conventions et autorisations d'occupation afférentes, la prise en charge de l'exploitation et la maintenance des ouvrages et installations NRA-ZO transférés. La liste des conventions figure en annexe 2.

Le Département communique sans délai le changement d'autorité administrative compétente aux bénéficiaires des conventions ou autorisations d'occupation des biens.

Article 7 – Résiliation de la convention :

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai de 15 jours suivant mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Cette résiliation aura pour effet de transférer la propriété de la totalité des NRAZO au porteur de projet de RIP THD.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis de 15 jours commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- l'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

Article 8 : Litiges

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solutions amiables seront déférés au Tribunal Administratif compétent.

Fait à, le

En deux exemplaires

Pour la Région OCCITANIE

Pour le Département

Annexe 1 : Marché public de prestation de service de télécommunications : Coûts d'exploitation des infrastructures et équipements par NRAZO et par Département

Annexe 2 : Liste des infrastructures et conventions afférentes (conventions d'occupation du domaine public et autres conventions)

Annexe 3 : convention type de transfert des NRAZO

Annexe 4 : DOE : Les Dossiers d'Ouvrages Exécutés précisent les caractéristiques des biens de retour : génie-civil et armoires Nœud de Raccordement Abonnés Zones d'Ombre (NRAZO) réalisés pour le compte du propriétaire. Ils précisent également, sur fond de plan cartographique, les emplacements du génie-civil et les emplacements des armoires NRAZO. De même qu'ils précisent, le cas échéant, les gestionnaires de réseau exploités pour le passage des collectes fibre optique. Les porteurs de RIP sont en possession des DOE leur permettant d'avoir l'ensemble des informations ci-dessus.

ANNEXE 1

**COUTS D'EXPLOITATION
PAR DEPARTEMENT ET PAR NRAZO**

Lot 1 : NRA ZO sur le territoire du Département de l'Aude

Code Commune /code NRA ZO	Code NRAZO	Type Collecte	Type Armoire	Type NRA ZO M=armoire Mono B=armoire BI D=armoire Quadri S=Schalter	Libellé NRA ZO	Libellé NRA Origine	Exploit. Maint. Montant unitaire annuel € HT
110017DC	7DC	Actelis 40	M672mO	M	AIGUES VIVES PL DE LA POSTE	CAPENDU	3620,08
110057LZ	7LZ	FO	M672mO	M	ALAIRAC	ROULLENS	3576,6
110077JF	7JF	FH	M168mO	M	ALBIERES	MOUTHOUMET	4620,1
110117DG	7DG	Actelis 40	Q672bo	Q	ARAGON	CONQUES SUR ORBIEL	3620,08
110157LY	7LY	Actelis	M672mO	M	ARQUES	RENNES LES BAINS	3620,08
110197EH	7EH	Actelis	M672mO	M	AUNAT	ESPEZEL	3620,08
110207JG	7JG	Actelis	M168mO	M	AURIAC	MOUTHOUMET	3620,08
110237DB	7DB	Actelis 40	M672mO	M	BADENS	CAPENDU	3620,08
110267GL	7GL	Actelis 40	M168mO	M	BARAIGNE	LABASTIDE D ANJOU	3620,08
110307NW	7NW	Actelis 40	M168mO	M	BELFLOU	SALLES SUR L HERS	3620,08
110367EF	7EF	Actelis	M168mO	M	BELVIS	ESPEZEL	3620,08
110447JD	7JD	FH	M168mO	M	BOUISE	MOUTHOUMET	4620,1
110507LN	7LN	Actelis 40	M168mO	M	BRENAC	QUILLAN	3620,08
110557LV	7LV	Actelis	M168mO	M	BUGARACH	RENNES LES BAINS	3620,08
110567PY	7PY	Actelis	M168mO	M	CABRESPINE	VILLENEUVE MINERVOIS	3620,08
110647ER	7ER	Actelis	M168mO	M	CAMPLONG D AUDE	FERRALS	3620,08
110657LX	7LX	Actelis 40	M168mO	M	CAMPS SUR AGLY	RENNES LES BAINS	3620,08
110697FU	7FU	Actelis	Q1008-1800W	Q	CARCASSONNE CHE TIL GREZES	CARCASSONNE	3620,08
110697FW	7FW	Actelis 40	Q672bo	Q	CARCASSONNE RTE DE BERIAC	CARCASSONNE	3620,08
110737DT	7DT	Actelis 40	M168mO	M	CASSAIGNES	COUIZA	3620,08
110757DR	7DR	FH	M168mO	M	CASTANS	CUXAC CABARDES	4620,1
110787HA	7HA	Actelis 40	B672bo	B	CASTELRENG	LIMOUX	3620,08
110837GD	7GD	Actelis 40	M168mO	M	CAUNETTES EN VAL	LAGRASSE	3620,08
110847FV	7FV	Actelis	B672bo	B	CAUX ET SAUZENS	CARCASSONNE	3620,08
110857CQ	7CQ	FO	M672mO	M	CAVANAC	CAZILHAC	2801,9
110877EP	7EP	Actelis	M168mO	M	CAZALRENOUX	FANIEAUX	3620,08

Code Commune /code NRA ZO	Code NRAZO	Type Collecte*	Type Armoire	Type NRA ZO M=armoire Mono B=armoire Bi D=armoire Quadri S=Scheller	Libelle NRA ZO	Libelle NRA Origine	Exploit. Maint. Montant unitaire annuel € HT
110907GY	7GY	Actelis 40	Q672bo	Q	CEPIE	LIMOUX	3620,08
110927CN	7CN	Actelis	M168mO	M	CITOU	CAUNES MINERVOIS	3620,08
111017LQ	7LQ	Actelis	M168mO	M	COUDONS	QUILLAN	3620,08
111047CC	7CC	Actelis	M168mO	M	COUNOZOULS	BUILLAC-ROQUEFORT DE SAULT	3620,08
111177JB	7JB	FH	M168mO	M	DAVEJEAN	MOUTHOMET	4620,1
111187JC	7JC	FH	M168mO	M	DERNACUEILLETTE	MOUTHOMET	4620,1
111237KB	7KB	Actelis	M168mO	M	DUILHAC SOUS PEYREPETUSE	PADERN	3620,08
111277LL	7LL	Actelis	M168mO	M	ESCOULOUBRE	QUERIGUT	3620,08
111347HV	7HV	Actelis	M168mO	M	FAJAC LA RELENQUE	MOLANDIER	3620,08
111377JA	7JA	FH	M168mO	M	FELINES TERMENES	MOUTHOMET	3620,08
111387CL	7CL	Actelis 40	Q672bo	Q	FENDEILLE	CASTELNAUDARY	4620,1
111437DM	7DM	Actelis	M168mO	M	FEUILLA	CAVES	3620,08
111527DH	7DH	Actelis	M168mO	M	FONTIONCOUSE	COUSTOUGES	3620,08
111557LW	7LW	Actelis	M168mO	M	FOURTOU	RENNES LES BAINS	3620,08
111777EC	7EC	Actelis 40	M168mO	M	JOUCOU	ESPEZEL	3620,08
111087CE	7CE	Actelis	M168mO	M	LA COURTETE	BELVEZE DU RAZES	3620,08
112927GM	7GM	Actelis	M168mO	M	LA POMAREDE	LABECEDE LAURAGAIS	3620,08
111827MZ	7MZ	Actelis 40	M672mO	M	LACOMBE	SAINT DENIS	3620,08
111897DP	7DP	FH	M168mO	M	LAPRADE	CUXAC CABARDES	4620,1
111967GP	7GP	Actelis 40	M168mO	M	LAURAC	LA CASSAIGNE	3620,08
111987KR	7KR	FO	M672mO	M	LAURE MINERVOIS	PEYRIAC MINERVOIS	3363,1
110547GN	7GN	Actelis	M168mO	M	LES BRUNELS	LABECEDE LAURAGAIS	3620,08
110747NS	7NS	Actelis 40	M168mO	M	LES CASSES	SOUPEX	3620,08
112007CM	7CM	Actelis	M168mO	M	LESPINASSIERE	CAUNES MINERVOIS	3620,08
112057HC	7HC	Actelis	M168mO	M	LIMOUSIS	LASTOURS	3620,08
112137KD	7KD	Actelis	M168mO	M	MAISONS	PADERN	3620,08
112197AP	7AP	Actelis 40	M168mO	M	MARSA	AXAT	3620,08

Code Commune /code NRA ZO	Type Collecte*	Type Armoire	Type NRA ZO M=armoire Mono B=armoire BI D=armoire Quadri S=Scheller	Libellé NRA ZO	Libellé NRA Origine	Exploit. Maint. Montant unitaire annuel € HT
112237CP	Actelis 40	M168mO	M	MAS DES COURS	CAZILHAC	3620,08
112267CA	Actelis	M168mO	M	MAYREVILLE	BELPECH	3620,08
112307EG	Actelis	M168mO	M	MERIAL	ESPEZEL	3620,08
112317NX	Actelis	M168mO	M	MEZERVILLE	SALLES SUR L HERS	3620,08
112387GK	Actelis	M168mO	M	MOLLEVILLE	LABASTIDE D ANJOU	3620,08
112397NV	Actelis 40	M168mO	M	MONTAURIOL CHE DEP 624	SALLES SUR L HERS	3620,08
112427MB	Actelis 40	M168mO	M	MONTCLAR	ROULENS	3620,08
112437GJ	Actelis 40	M672mO	M	MONTFERRAND	LABASTIDE D ANJOU	3620,08
112447KP	Actelis	M168mO	M	MONTFORT SUR BOULZANE	LAPRADELLE PUILAURENS	3620,08
112457KE	Actelis	M168mO	M	MONTGAILLARD	PADERN	3620,08
112507HZ	FH	M168mO	M	MONTJOI	MOUTHOUMET	4620,1
112527NR	Actelis	M168mO	M	MONTMAUR	SOUPEX	3620,08
112577PG	Actelis	Q672bo	Q	MONZE	TREBES	3620,08
112597LK	FO	M672mO	M	MOUSSOULENS	PEZENS	3334,9
112637LJ	Actelis	M672mO	M	NEBIAS	PUIVERT	3620,08
112657ED	Actelis	M168mO	M	NIORT DE SAULT	ESPEZEL	3620,08
112687EQ	Actelis	M168mO	M	ORSANS	FANJEAUX	3620,08
112697NL	FO	Q1008-1800W	Q	OUVEILLAN	SALLELES D AUDE	3334,6
112717PJ	Actelis	M168mO	M	PALAIRAC	TUCHAN	3620,08
112757NU	Actelis 40	M168mO	M	PAYRA SUR L HERS	SALLES SUR L HERS	3620,08
112787BX	Actelis	M168mO	M	PECH LUNA	BELPECH	3620,08
112797FT	FO	Q1008-1800W	Q	PENNAUTIER AV RAYMOND COURRIE	CARCASSONNE	1758,3
112797FS	FO	Q1008-1800W	Q	PENNAUTIER BD JOLIOT CURIE	CARCASSONNE	3485,6
112817PF	FO	M672mO	M	PEXIORA	SAINT MARTIN LALANDE	2844
112897GW	FO	Q672bo	Q	PIEUSSE	LIMOUX	2689,5
112907BY	Actelis	M168mO	M	PLAIGNE	BELPECH	3620,08
112937NJ	Actelis	M672mO	M	POMAS	SAINT HILAIRE	3620,08

Code Commune /code NRA Zo	Code NRAZO	Type Collecte	Type Armoire	Type NRAZO M=armoire Mono B=armoire Bi D=armoire Quadri S=Scheller	Libelle NRAZO	Libelle NRA Origine	Exploit. Maint. Montant unitaire annuel € HT
112977DQ	7DQ	FH	M168mO	M	PRADELLES CABARDES PL DE LA TOUR	CUXAC CABARDES	4620,1
112977DS	7DS	FH	M168mO	M	PRADELLES CABARDES RTE MAS LES J	CUXAC CABARDES	4620,1
112987HW	7HW	Actelis	M168mO	M	PRADELLES EN VAL	MONTLAUR	3620,08
113067AQ	7AQ	Actelis	M168mO	M	QUIRBAJOU	AXAT	3620,08
113157KS	7KS	FO	M672mO	M	RIEUX MINERVOIS	PEYRIAC MINERVOIS	2626,4
113177EE	7EE	Actelis	M168mO	M	RODOME	ESPEZEL	3620,08
113227NK	7NK	FO	M672mO	M	ROQUEFORT DES CORBIERES	SIGEAN	3770,3
113267KC	7KC	Actelis	M168mO	M	ROUFFIAC DES CORBIERES	PADERN	3620,08
113287CD	7CD	Actelis	M168mO	M	ROUTIER	BELVEZE DU RAZES	3620,08
113297DU	7DU	Actelis 40	M672mO	M	ROUVENAC	COUIZA	3620,08
113337LF	7LF	Actelis	M168mO	M	ST BENOIT	PEYREFITTE DU RAZES	3620,08
113417LP	7LP	Actelis	M168mO	M	ST FERRIOL	QUILLAN	3620,08
113427KQ	7KQ	Actelis 40	M168mO	M	ST FRICHOUX	PEYRIAC MINERVOIS	3620,08
113477LM	7LM	Actelis	M168mO	M	ST JULIA DE BEC	QUILLAN	3620,08
113557HB	7HB	Actelis 40	M672mO	M	ST MARTIN DE VILLEREGAN	LAURAGUEL	3620,08
113577AB	7AB	Actelis	M168mO	M	ST MARTIN LE VIEIL	ALZONNE	3620,08
113617PE	7PE	FO	M672mO	M	ST PAPOUL	SAINT MARTIN LALANDE	2447,8
113637GC	7GC	Actelis	M672mO	M	ST PIERRE DES CHAMPS	LAGRASSE	3620,08
113647GU	7GU	Actelis 40	B672bo	B	ST POLYCARPE	LIMOUX	3620,08
113947GZ	7GZ	Actelis	B672bo	B	TOURREILLES	LIMOUX	3620,08
114007LH	7LH	Actelis	M168mO	M	TREZIERES	PEYREFITTE DU RAZES	3620,08
114067AA	7AA	Actelis	M168mO	M	VERAZA	ALET LES BAINS	3620,08
114077QA	7QA	Actelis 40	M168mO	M	VERDUN EN LAURAGAIS	VILLESPI	3620,08
114097HY	7HY	FH	M168mO	M	VIGNEVIEILLE	MOUTHOUMET	4620,1
114187EN	7EN	FO	M672mO	M	VILLASAVARY	FANJEUX	3159,7
114287QB	7QB	Actelis	M168mO	M	VILLEMAGNE	VILLESPI	3620,08
114347QC	7QC	FO	M672mO	M	VILLEPINTE	VILLESPI	2571

Lot 2 : NRA ZO sur le territoire du Département du Gard

Code Commune /code NRA ZO	Code NRAZO	Type Collecte	Type Armoire	Type NRA ZO M=armoire Mono B=armoire Bi B=armoire Quadri S=Scheller	Libellé NRA ZO	Libellé NRA Origine	Exploit. Maint. Montant unitaire annuel € HT
300017FF	7FF	Actelis	M168mO	M	AIGALIERS	GATTIGUES	3620,08
300147PK	7PK	FO	B672bO	B	ARPAILLARGUES ET AUREILLAC	UZES	2968,4
300247PS	7PS	FO	B672bO	B	AULAS	LE VIGAN	2437,1
300257AL	7AL	Actelis 40	M672mO	M	AUMESSAS	ARRIGAS	3620,08
300347AX	7AX	Actelis	M168mO	M	BELLEGARDE CHATEAU D'EAU	BELLEGARDE	3620,08
300347AW	7AW	FO	B1000bO	B	BELLEGARDE RTE D'ARLES	BELLEGARDE	2058,7
300357PM	7PM	Actelis 40	B1000bO	B	BELVEZET	UZES	3620,08
300387PT	7PT	Actelis	B672bO	B	BEZ ET ESPARON	LE VIGAN	3620,08
300397HQ	7HQ	FO	B1000bO	B	BEZOUCE	MARGUERITTES	3152,6
300407FE	7FE	FH	B672bO	B	BLANDAS	GANGES	4620,1
300477HN	7HN	FO	B672bO	B	BOUILLARGUES	MANDUEL	3358
300527PV	7PV	Actelis 40	B672bO	B	BREAU ET SALAGOSSE	LE VIGAN	3620,08
300647HG	7HG	Actelis	M168mO	M	CAMPESTRE ET LUC	ALZON	3620,08
300697CB	7CB	Actelis 40	M672mO	M	CARNAS	BROUZET LES QUISSAC	3620,08
300707KT	7KT	Actelis	M672mO	M	CARSAN	PONT SAINT ESPRIT ZAA BAG	3620,08
300737LS	7LS	Actelis 40	B672bO	B	CASTILLON DU GARD	REMOULINS	3620,08
300767DD	7DD	FO	M672mO	M	CAVILLARGUES	CONNAUX ZAA BAG	4295,8
300857QD	7QD	FO	B1000bO	B	COLLIAS	VERS	2854,4
300877GF	7GF	Actelis 40	M672mO	M	COGNAC	LASALLE ZAA ALE	3620,08
300937NG	7NG	Actelis 40	M168mO	M	CONQUEYRAC	SAINT HIPPOLYTE DU FORT	3620,08
300997NF	7NF	Actelis 40	M168mO	M	CROS	SAINT HIPPOLYTE DU FORT	3620,08
301037MD	7MD	Actelis 40	M672mO	M	DOMAZAN	ARAMON	3620,08
301057PH	7PH	Actelis	M672mO	M	DOURBIES	TREVES	3620,08
301077MC	7MC	Actelis 40	M672mO	M	ESTEZARGUES	ARAMON	3620,08

Code Commune /code NRA ZO	Code NRAZO	Type Collecte	Type Armoire	Type NRA ZO M=armoire Mono B=armoire Bi D=armoire Quadri S=Scheller	Libelle NRA ZO	Libelle NRA Origine	Exploit. Maint. Montant unitaire annuel € HT
301137HD	7HD	Actelis 40	M672mO	M	FONS SUR LUSSAN	LUSSAN ZAA ALE	3620,08
30117HFO	HFO	FO	Q1008	Q	FOURQUES EGLISE	ARLES	2635,5
301267MV	7MV	FO	M672mO	M	GARRIGUES STE EULALIE	SAINT CHAPTES	3282,3
301347KF	7KF	FH	M168mO	M	ISSIRAC	SAINT JULIEN DE PEYROLAS ZAA BAG	4620,1
301367NN	7NN	FO	M672mO	M	JUNAS	SOMMIERES	3799,2
301087MX	7MX	Actelis 40	M672mO	M	LESTRECHURE	SAUMANE CAPOU ZAA ALE	3620,08
301247KG	7KG	FH	M168mO	M	LE GARN	SAINT JULIEN DE PEYROLAS ZAA BAG	4620,1
301967DE	7DE	Actelis	M672mO	M	LE PIN	CONNAUX ZAA BAG	3620,08
301457LT	7LT	FO	B1000bO	B	LEDENON	REMOULINS	3481,6
301987MW	7MW	Actelis	M672mO	M	LES PLANTIERIS	SAUMANE CAPOU ZAA ALE	3620,08
301547PU	7PU	Actelis 40	B672bO	B	MANDAGOUT	LE VIGAN	3620,08
301667HU	7HU	FO	B1000bO	B	MEYNES PL MAIRIE	MONTFRIN	3006,2
301667HT	7HT	FO	M672mO	M	MEYNES TUILERIES HAUTES	MONTFRIN	1855,1
301807ND	7ND	Actelis 40	M168mO	M	MONTIGNARGUES	SAINT GENIES DE MALGOIRES	3620,08
301907KM	7KM	Actelis	M168mO	M	NOTRE DAME DE LA ROUVIERE	PONT D HERAULT	3620,08
301927PQ	7PQ	Actelis 40	M168mO	M	ORTHOUX SERIGNAC QUILHAN	VIC LE FESC	3620,08
302117HM	7HM	FO	Q1008-1800W	Q	REDESSAN	MANDUEL	2926,1
302137GE	7GE	Actelis	M168mO	M	REVENIS MAIRIE	LANUEJOLS	3620,08
303567HP	7HP	FO	Q1008-1800W	Q	RODILHAN	MANDUEL	3090,4
302197FD	7FD	FH	M168mO	M	ROGUES	GANGES	4620,1
302207KN	7KN	Actelis 40	M672mO	M	ROQUEDUR	PONT D HERAULT	3620,08
302257AS	7AS	Actelis	B672bO	B	SABRAN	BAGNOLS/CEZE ZAA BAG	3620,08
302327MJ	7MJ	Actelis	M168mO	M	ST ANDRE D OLERARGUES	SABRAN-CARME ZAA BAG	3620,08
302867PL	7PL	FO	B672bO	B	ST MAXIMIN	UZES	3222
302997NT	7NT	FO	B1000bO	B	ST SIFFRET	SAINT QUENTIN	2694

Code Commune /code NRA ZO	Code NRAZO	Type Collecte*	Type Armoire	Type NRAZO M=armoire Mono B=armoire Bi D=armoire Quadri S=Schelter	Libelle NRAZO	Libelle NRA Origine	Exploit. Maint. Montant unitaire annuel € HT
302467GH	7GH	Actelis	M168mO	M	STE CROIX DE CADERLE	LASALLE ZAA ALE	3620,08
303047KJ	7KJ	Actelis	M168mO	M	SALAZAC	SAINT JULIEN DE PEYROLAS ZAA BAG	3620,08
303097PR	7PR	Actelis 40	M168mO	M	SARDAN	VIC LE FESC	3620,08
303177LU	7LU	FO	B672bO	B	SERNHAC	REMOULINS	2716
303227GG	7GG	Actelis 40	M168mO	M	SOUNDORGUES	LASALLE ZAA ALE	3620,08
302297KL	7KL	Actelis 40	M168mO	M	ST ANDRE DE MAJENCOULES	PONT D HERAULT	3620,08
302427KH	7KH	Actelis 40	M672mO	M	ST CHRISTOL DE RODIERES	SAINT JULIEN DE PEYROLAS ZAA BAG	3620,08
302527AJ	7AJ	FO	M168mO	M	ST FELIX DE PALIERES	ANDUZE ZAA ALE	3620,08
302637NH	7NH	Actelis	M672mO	M	ST HIPPOLYTE DU FORT LASALLE	SAINT HIPPOLYTE DU FORT	3710,1
302807FC	7FC	Actelis	B672bO	B	ST LAURENT LE MINIER	GANGES	3620,08
302827MH	7MH	FO	M672mO	M	ST MARCEL DE CAREIRET	SABRAN-CARME ZAA BAG	3041,7
302967NZ	7NZ	Actelis	M168mO	M	ST ROMAN DE CODIERES	SUMENE	3620,08
302977EB	7EB	Actelis	M168mO	M	ST SAUVEUR CAMPRIEU AV DU BON	ESPEROU	3620,08
302977EA	7EA	Actelis 40	M672mO	M	ST SAUVEUR CAMPRIEU PL MAIRIE	ESPEROU	3620,08
303257PA	7PA	Actelis	M168mO	M	SUMAINE RTE DE ST ROMAIN	SUMENE	3620,08
303417PZ	7PZ	Actelis 40	B672bO	B	VAUVERT RTE DE NIMES	VAUVERT	3620,08

Lot 3 : NRA ZO sur le territoire du Département de la Lozère

Code Commune /code NRA ZO	Type Collecte*	Type Armoire	Type NRA ZO M=armoire Mono B=armoire Bi D=armoire Quadri S=Scheiter	Libellé NRA ZO	Libellé NRA Origine	Exploit. Maint. Montant unitaire annuel € HT
480017EV	Actelis	M168mO	M	ALBARET LE COMITAL	FOURNELS	3620,08
480037BC	Actelis 40	M168mO	M	ALLEN	BAGNOLS-LES-BAINS	3620,08
480057JH	Actelis	M672mO	M	ANTRENAS	MARVEJOLS	3620,08
480107DJ	Actelis	M672mO	M	AUROUX	CHASTANIER	3620,08
480177CF	Actelis 40	M672mO	M	BANASSAC	LA CANOURGUE	3620,08
480317EW	Actelis	M168mO	M	BRION	FOURNELS	3620,08
480337CK	Actelis 40	M168mO	M	CANILHAC	LA CANOURGUE	3620,08
480367ET	FO	M672mO	M	CASSAGNAS	FLORAC	3620,08
480377BE	Actelis	M168mO	M	CHADENET	BAGNOLS-LES-BAINS	4999,8
480407AV	Actelis 40	M672mO	M	CHASSERADES	LA BASTIDE PUYLAURENT	3620,08
480437CR	FO	M672mO	M	CHATEAUNEUF DE RANDON PT RODIER	CHATEAUNEUF DE RANDON	3620,08
480457CS	Actelis	M168mO	M	CHAUDRYAC	CHATEAUNEUF DE RANDON	2227,8
480537BG	Actelis	M168mO	M	CUBIERES	LE BLEYMARD	3620,08
480577MP	Actelis	M168mO	M	ESTABLES	SAINT AMANS	3620,08
480607CX	Actelis	M168mO	M	FAU DE PEYRE	SAINT CHELY D'APCHER	3620,08
480687JM	Actelis	M168mO	M	GABRIAS	MARVEJOLS	3620,08
480697HS	Actelis	M168mO	M	GATUZIERES	MEYRUEIS	3620,08
480707FL	Actelis	M168mO	M	GRANDRIEU ESPINOUEZETTE	GRANDRIEU	3620,08
480707FJ	Actelis	M168mO	M	GRANDRIEU LA BATAILLE	GRANDRIEU	3620,08
480717LR	Actelis 40	M168mO	M	GRANDVALS	RECOULES D'AUBRAC	3620,08
480747FQ	Actelis	M168mO	M	HURES LA PARADE DRIGAS	HURES LA PARADE	3620,08
480748KK	Actelis	M168mO	M	HURES LA PARADE TRUEL	PEYRELEAU	3620,08
480347FM	Actelis 40	M672mO	M	LA CANOURGUE PT SALMON	SAINT-GERMAIN DU TEIL	3620,08
480347CG	Actelis	M168mO	M	LA CANOURGUE ROUGES PARETS	LA CANOURGUE	3620,08

Code Commune /code NRA ZO	Code NRAZO	Type Collecte	Type Armoire	Type NRA ZO M=armoire Mono B=armoire Bi D=armoire Quadri S=Scheiter	Libelle NRA ZO	Libelle NRA Origine	Exploit.Maint. Montant unitaire annuel € HT
480347CJ	7CJ	Actelis 40	M168mO	M	LA CANOURGUE RTE DE MIJOULE	LA CANOURGUE	3620,08
480477AM	7AM	Actelis	M168mO	M	LA CHAZE DE PEYRE	AUMONT	3620,08
480597CY	7CY	Actelis	M168mO	M	LA FAGE SAINT JULIEN	SAINT CHELY D'APCHER	3620,08
481917HR	7HR	Actelis	M168mO	M	LA TIEULE	LE MASSEGROS	3620,08
480797MQ	7MQ	Actelis	M168mO	M	LAJO	SAINT-ALBAN SUR LIMAGNOLE	3620,08
480807GS	7GS	FO	M672mO	M	LANGOGNE LA TUILERIE	LANGOGNE	3620,08
480807GT	7GT	Actelis	M672mO	M	LANGOGNE RN88	LANGOGNE	2272,3
480817EL	7EL	Actelis 40	M672mO	M	LANUEJOLS VILLAGE BAT TELIC	SAINT-ETIENNE DU VALDONNEZ	3620,08
480857NA	7NA	Actelis	M168mO	M	LAVAL DU TARN	SAINT-ENIMIE	3620,08
480327NM	7NM	Actelis	M168mO	M	LE BUISSON	SAINT LAURENT DE MURET	3620,08
480897HL	7HL	Actelis	M168mO	M	LE MALZIEU FORAIN	LE MALZIEU-VILLE	3620,08
481157MU	7MU	Actelis	M168mO	M	LE POMPIDOU	SAINT ANDRE DE VALBORGNE ZAA	3620,08
480257CU	7CU	Actelis	M168mO	M	LES BESSONS	SAINT CHELY D'APCHER	3620,08
480287DF	7DF	Actelis	M168mO	M	LES BONDONS	COCURES	3620,08
480737FP	7FP	Actelis	M672mO	M	LES HERMAUX	SAINT-GERMAIN DU TEIL	3620,08
480837ML	7ML	Actelis	M672mO	M	LES LAUBIES	SAINT AMANS	3620,08
480127GQ	7GQ	Actelis	M168mO	M	LES MONTS VERTS LE BACON	LA GARDE	3620,08
480127CV	7CV	Actelis	M168mO	M	LES MONTS VERTS RECOULES DE BERC	SAINT CHELY D'APCHER	3620,08
481877FN	7FN	Actelis	M168mO	M	LES SALCES	SAINT-GERMAIN DU TEIL	3620,08
481857CZ	7CZ	Actelis	M168mO	M	LES SAIEILLES	CHANAC	3620,08
481957HF	7HF	Actelis 40	M168mO	M	LES VIGNES LA BOURGARIE	LES VIGNES	3620,08
480937BD	7BD	Actelis	M168mO	M	MAS D ORCIERES	BAGNOLS-LES-BAINS	3620,08
481417NB	7NB	Actelis	M168mO	M	MAS ST CHELY	SAINT-ENIMIE	3620,08
481007CT	7CT	Actelis	M672mO	M	MONTBEL	CHATEAUNEUF DE RANDON	3620,08
481037JJ	7JJ	FO	M672mO	M	MONTRDAT RTE DE RIEUTORT	MARVEJOLS	2858,7

Code Commune /code NRA ZO	Code NRAZO	Type Collecte	Type Armoire	Type NRA ZO M=armoire Mono B=armoire Bi D=armoire Quadri S=Schleier	Libelle NRA ZO	Libelle NRA Origine	Exploit. Maint. Montant unitaire annuel € HT
481037JL	7JL	Actelis	M168mO	M	MONTRDAT VIMENET	MARVEJOLS	3620,08
481067EX	7EX	Actelis	M168mO	M	NOALHAC	FOURNELS	3620,08
481077JK	7JK	Actelis 40	M672mO	M	PALHERS	MARVEJOLS	3620,08
481107HH	7HH	Actelis	M168mO	M	PAULHAC EN MARGERIDE	LE MALZIEU-VILLE	3620,08
481117AR	7AR	Actelis	M672mO	M	PELOUSE	BADAROUX	3620,08
481127DK	7DK	Actelis	M168mO	M	PIERREFICHE	CHASTANIER	3620,08
481197AU	7AU	Actelis	M672mO	M	PREVENCHERES	LA BASTIDE PUYLAURENT	3620,08
481217CW	7CW	Actelis	M168mO	M	PRUNIERES	SAINT CHELY D'APCHER	3620,08
481247NY	7NY	Actelis	M168mO	M	RECOULES DE FUMAS	SAINT-SAUVEUR DE PEYRE	3620,08
481267MM	7MM	Actelis	M672mO	M	RIBENNES	SAINT AMANS	3620,08
481277MN	7MN	FO	M672mO	M	RIEUTORT DE RANDON	SAINT AMANS	2983,2
481297DL	7DL	Actelis 40	M168mO	M	ROCLES	CHASTANIER	3620,08
481307PN	7PN	Actelis	M168mO	M	ROUSSES	VEBRON	3620,08
481327MR	7MR	Actelis	M168mO	M	SAINT ALBAN LIMAGNOLE ROUGET	SAINT-ALBAN SUR LIMAGNOLE	3620,08
481487EM	7EM	Actelis	M168mO	M	ST ETIENNE VAL FRANC	SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE	3620,08
481627ES	7ES	FO	M672mO	M	ST JULIEN D ARPAON	FLORAC	4452,2
481647BB	7BB	Actelis	M168mO	M	ST JULIEN DU TOURNEL	BAGNOIS-LES-BAINS	3620,08
481667EU	7EU	Actelis 40	M168mO	M	ST LAURENT DE TREVES	FLORAC	3620,08
481697HK	7HK	Actelis	M672mO	M	ST LEGER DU MALZIEU	LE MALZIEU-VILLE	3620,08
481717FG	7FG	Actelis	M672mO	M	ST MARTIN DE LANSUSCLE	SAINT GERMAIN DE CALBERTE	3620,08
481747FK	7FK	Actelis	M168mO	M	ST PAUL LE FROID	GRANDRIEU	3620,08
481767FR	7FR	Actelis	M168mO	M	ST PIERRE DES TRIPIERS	HURES LA PARADE	3620,08
481797HJ	7HJ	Actelis	M168mO	M	ST PRIVAT DU FAU	LE MALZIEU-VILLE	3620,08
481427AN	7AN	Actelis 40	M168mO	M	STE COLOMBE DE PEYRE	AUMONT	3620,08
481467NC	7NC	Actelis	M168mO	M	SAINT ENIMIE CHAMPERBOUX	SAINT-ENIMIE	3620,08

Code Commune /code NRA ZO	Code NRAZO	Type Collecteur	Type Armoire	Type NRA ZO M=armoire Mono B=armoire Bi D=armoire Quadri S=Schetter	Libellé NRA ZO	Libellé NRA Origine	Exploit. Maint. Montant unitaire annuel € HT
481497MT	7MT	Actelis	M168mO	M	STE EULALIE	SAINT-ALBAN SUR LIMAGNOLE	3620,08
481447DN	7DN	Actelis	M168mO	M	STE CROIX V FRANCAISE PT RAVATGERS	SAINTE CROIX VALLEE FRANCAISE	3620,08
481907EY	7EY	Actelis	M168mO	M	TERMES VILLAGE	FOURNELS	3620,08

Lot 4 : NRA ZO sur le territoire du Département des Pyrénées Orientales

Code Commune /code NRA ZO	Code NRAZO	Type Collecte*	Type Armoire	Type NRA ZO	Libellé NRA ZO	Libellé NRA Origine	Exploit. Maint. Montant unitaire annuel € HT
660027DW	7DW	FO	Shelter	S	ALENYA	ELNE	3589,5
660067JT	7JT	Actelis 40	M672mO	M	ANSIGNAN	SAINT PAUL DE FENOUILLET	3620,08
660077LC	7LC	Actelis	M168mO	M	ARBOUSSOLS	PRADES	3620,08
660097AF	7AF	Actelis	M168mO	M	ARLES SUR TECH ANCIENNE ECOLE	AMELIE LES BAINS	3620,08
660097AD	7AD	FO	B1000bO	B	ARLES SUR TECH ANCIENNE GARE	AMELIE LES BAINS	2830,1
660097AC	7AC	FO	M672mO	M	ARLES SUR TECH R DE LA LLOSA	AMELIE LES BAINS	2000,3
660107JN	7JN	Actelis	M168mO	M	AYGUATEBIA	OLETTE	3620,08
660137PW	7PW	Actelis	M168mO	M	BAILLESTAVY	VINCA	3620,08
660157AY	7AY	FO	Q1008-1800W	Q	BANYULS DELS ASPRES	BAGES	3585,1
660227FZ	7FZ	Actelis	M168mO	M	BOULE D'AMONT	ILLE SUR TET	3620,08
660237GB	7GB	Actelis	M168mO	M	BOULETERNERE	ILLE SUR TET	3620,08
660267FH	7FH	FO	M672mO+ext	M	BROUILLA	SAINT GENIS DES FONTAINES	2939
660297FA	7FA	Actelis	M168mO	M	CAIXAS	FOURQUES	3620,08
660517KZ	7KZ	Actelis	M168mO	M	CLARA - VILLERACH	PRADES	3620,08
660547KW	7KW	Actelis	M168mO	M	CONAT-BETLLANS	PRADES	3620,08
660567GA	7GA	FO	M672mO	M	CORBERE LES CABANES	ILLE SUR TET	3620,08
660597DV	7DV	FO	Q1008-1800W	Q	CORNEILLA DEL VERCOL	ELNE	2571,4
660607AE	7AE	Actelis	M168mO	M	CORSAVY	AMELIE LES BAINS	2951,1
660687JS	7JS	Actelis 40	M168mO	M	ESCARO	OLETTE	3620,08
660747KV	7KV	Actelis	M168mO	M	EUS ET COMES	PRADES	3620,08
660777KA	7KA	FH	M168mO	M	FENOUILLET	SAINT PAUL DE FENOUILLET	3620,08
660787PP	7PP	Actelis	M672mO	M	FILLOLS	VERNET LES BAINS	4620,1
660837JZ	7JZ	FH	M168mO	M	FOSSE	SAINT PAUL DE FENOUILLET	3620,08
660187BP	7BP	FH	M168mO	M	LA BASTIDE	ST LAURENT SALANQUE	4620,1

Code Commune /code NRA ZO	Code NRAZO	Type Collecte	Type Armoire	Type NRA ZO M=armoire Mono B=armoire Bi D=armoire Quadri S=Schelter	Libellé NRA ZO	Libellé NRA Origine	Exploit. Maint. Montant unitaire annuel € HT
660927JW	7JW	FH	M168mO	M	LANSAC	SAINT PAUL DE FENOUILLET	4620,1
660247BK	7BK	FO	M672mO	M	LE BOULOU CTRE LECLERC	LE BOULOU	2619
662067MF	7MF	Actelis	M168mO	M	LE TECH	SERRALONGUE	3620,08
662347JX	7JX	FH	M168mO	M	LE VIVIER	SAINT PAUL DE FENOUILLET	4620,1
660977JU	7JU	FH	M168mO	M	LESQUERDE	SAINT PAUL DE FENOUILLET	4620,1
661047LD	7LD	Actelis	M672mO	M	LOS MASOS	PRADES	3620,08
661037KU	7KU	Actelis	M672mO	M	MARQUIXANES	PRADES	3620,08
661067BH	7BH	FO	B1000bO	B	MAUREILLAS LAS ILLAS LE VILLAGE	LE BOULOU	1909,9
661067BJ	7BJ	FO	M672mO	M	MAUREILLAS LAS ILLAS RTE NATIONALE	LE BOULOU	3227,2
661177HX	7HX	Actelis	M168mO	M	MONT LOUIS LES BOUILLOUSES	MONT LOUIS	3620,08
661117FX	7FX	Actelis	M168mO	M	MONTALBA LE CHATEAU	ILLE SUR TET	3620,08
661127EZ	7EZ	Actelis	M168mO	M	MONTAURIOL LE VILLAGE	FOURQUES	3620,08
661137AH	7AH	Actelis	M168mO	M	MONTBOLO	AMELIE LES BAINS	3620,08
661167AG	7AG	Actelis 40	M672mO	M	MONTFERRER	AMELIE LES BAINS	3620,08
661227LB	7LB	Actelis	M168mO	M	NOHEDES	PRADES	3620,08
661307BA	7BA	FO	M672mO	M	OSSEJA	BOURG MADAME	2943,7
661337DZ	7DZ	FO	Q1008-1800W	Q	PALAU DEL VIDRE AV JOLIOT CURIE	ELNE	1725,3
661337DX	7DX	FO	Q1008-1800W	Q	PALAU DEL VIDRE PL DOCT PARAHY	ELNE	3342,4
661347FB	7FB	Actelis	M672mO	M	PASSA	FOURQUES	3620,08
661397NP	7NP	Actelis	M168mO	M	PEZILLA DE CONFLUNT	SOURNIA	3620,08
661437EK	7EK	Actelis	M168mO	M	PLANEZES	ESTAGEL	3620,08
661457PC	7PC	FO	B1000bO	B	PONTEILLA	THUIR	3512,8
661497KY	7KY	FO	M672mO	M	PRADES RTE DE MARQUIXANES	PRADES	2204,3
661537BR	7BR	FH	M168mO	M	PRUNET ET BELPUIG COL FOURTOU	LE BOULOU	4620,1
661537BT	7BT	FH	M168mO	M	PRUNET ET BELPUIG COL XATARD	LE BOULOU	4620,1

Code Commune /code NRA ZO	Code NRAZO	Type Collecte*	Type Armoire	Type NRA ZO M=armoire Mono B=armoire BI D=armoire Quadri S=Scheller	Libellé NRA ZO	Libellé NRA Origine	Exploit. Maint. Montant unitaire annuel € HT
661557MK	7MK	Actelis	M168mO	M	PY	SAHORRE	3620,08
661567NQ	7NQ	Actelis 40	M168mO	M	RABOUILLET	SOURNIA	3620,08
661577JR	7JR	Actelis	M168mO	M	RAILLEU	OLETTE	3620,08
661587EJ	7EJ	Actelis 40	M168mO	M	RASIGUERES	ESTAGEL	3620,08
661607BM	7BM	FH	M168mO	M	REYNES HAUT DU VILLAGE	LE BOULOU	4620,1
661937JQ	7JQ	Actelis	M168mO	M	SERDINYA	OLETTE	3620,08
661727AT	7AT	FO	B1000bO	B	ST ESTEVE	BAHO	2704,8
661837BQ	7BQ	FH	M168mO	M	ST MARSAL	LE BOULOU	4620,1
661847JV	7JV	FH	M168mO	M	ST MARTIN	SAINT PAUL DE FENOUILLET	4620,1
661997BS	7BS	FH	M168mO	M	TAILLET	LE BOULOU	4620,1
662037BW	7BW	FH	M168mO	M	TAULIS	LE BOULOU	4620,1
662087DY	7DY	FO	Q1008-1800W	Q	THEZA	ELNE	2062,4
662097JP	7JP	Actelis	M168mO	M	THUES-ENTRE-VALLS	OLETTE	3620,08
662157FY	7FY	Actelis 40	M168mO	M	TREVILLACH	ILLE SUR TET	3620,08
662217PX	7PX	Actelis	M168mO	M	VALMANYA	VINCA	3620,08
662237KX	7KX	Actelis	M672mO	M	VILLEFRANCHE DE CONFLENT	PRADES	3620,08
662267AZ	7AZ	FO	B672bO	B	VILLEMOLAQUE	BAGES	2839,1
662317PB	7PB	Actelis 40	M672mO	M	VINGRAU	TAUTAVEL	3620,08
662327JY	7JY	FH	M168mO	M	VIRA	SAINT PAUL DE FENOUILLET	4620,1

annexe 2 : liste conventions afférentes et infrastructure NRAZO

conventions d'occupation du domaine public AUDE

commune	Type de convention	Montant redevance annuelle	convention signée (OUI/Non)	Montant redevance à payer sur 5 ans (+1)	date signature CODP	durée TO+2 mois	à 5 ans	Relance LRHD	Date
Albières	mairie	13,39	OUI	66,95	09/11/2010	09/01/2011	09/01/2017		
Alairac	mairie		OUI	132,33	15/06/2010	15/08/2010	15/08/2015		
Aragon	mairie	46,35	OUI	231,75	09/07/2010	09/09/2010	09/09/2015		
Arques	mairie	22,38	OUI	118,88	12/09/2011	12/11/2011	12/11/2016		
Aunat	mairie	23,63	OUI	118,15	02/06/2010	02/08/2010	02/08/2015		
Auriac	CD		OUI		26/05/2011		13/01/2017		
Marsa	mairie	16,61	OUI	83,05	04/06/2010	04/08/2010	04/08/2015		
Badens	mairie	23,26	OUI	116,32	26/04/2011	26/06/2011	26/06/2016		
Baraigne	CD		OUI		03/06/2010		03/06/2025		
Beflou	CD		OUI		03/06/2010		03/06/2025		
Belvis	mairie	13,11	OUI	65,55	16/06/2010	16/08/2010	16/08/2015		
Bouisse	mairie	12,49	OUI	62,45	10/06/2010	10/08/2010	10/08/2015		
Brenac	mairie	19,36	OUI	91,8	14/06/2010	14/08/2010	14/08/2015		
Les Brunels	mairie		OUI		15/06/2010				
Bugarach	mairie	13,55	OUI	67,77	02/08/2011	02/10/2011	02/10/2016		
Cabrespine	mairie	14,86	OUI	73,3	23/04/2010	23/06/2010	23/06/2015		
Camplong d'Aude	mairie	13,55	OUI	67,77	26/04/2011	26/06/2011	26/06/2016		
Camps sur Agly	mairie	13,33	OUI	66,66	17/05/2011	17/07/2011	17/07/2016		
Aigues Vives	mairie	23,26	OUI	116,32	26/04/2011	26/06/2011	26/06/2016		
Carcassonne chemin de Tili Grèzes	CD		OUI				06/11/2026		
Carcassonne route Bérac			NON					oui CD	09/11/2016
Cassaignes	mairie	13,26	OUI	66,29	21/07/2011				
Les Casses	mairie	23,22	OUI	116,11	16/08/2011	16/10/2011	16/10/2016		
Castan	mairie	13,99	OUI	69,93	02/12/2010	02/02/2011	02/02/2016		

commune	Type de convention	Montant redevance annuelle	Convention signée (Oui/Non)	Montant redevance à payer sur 5 ans (+1)	date signature CDDP	durée TO+2 mois	à 5 ans	Relance LRHD	Date
Castelreng	mairie	47,3	OUI	236,48	09/06/2010	06/08/2010	06/08/2015		
Cauc et Sauzens	mairie	36,33	OUI	181,66	16/04/2011	16/06/2011	16/06/2016		
Cavanac	mairie	358,12	OUI						
Cazalrenoux	CD		OUI		03/06/2010		03/06/2025		
Cepie	mairie	36,77	OUI	198,85	21/04/2011	21/06/2011	21/06/2016		
Citou	mairie	14,69	OUI	73,43	22/04/2010	22/06/2010	22/06/2015		
Coudons	CD		OUI		14/06/2010		14/06/2025		
Counozouls	mairie	14,37	OUI	71,85	21/07/2010	21/09/2010	21/09/2015		
La Courtete	CD		OUI		02/06/2010		02/06/2025		
Davejean	mairie	13,53	OUI	67,65	14/06/2010	14/08/2010	14/08/2015		
Dernacueillette	mairie	13,41	OUI	67,03	21/04/2011	21/06/2011	21/06/2016		
Dhuilac sous Peyrepertuse	mairie	13,11	OUI	65,55	08/08/2011	08/10/2011	01/10/2016		
Escouloubre	mairie	18,15	OUI	90,75	01/07/2010	01/09/2010	01/09/2015		
Fajac le Relenque			NON					oui CD	09/11/2016
Felines									
Termenes	mairie	13,25	OUI	66,25	09/04/2010	09/06/2010	09/06/2015		
Fendelle	mairie	46,49	OUI	232,45	14/09/2010	14/11/2010	14/11/2015		
Feuilla	mairie	13,64	OUI	68,18	09/04/2010	09/06/2010	09/06/2015		
Fontjoncouse	mairie	13,85	OUI	69,25	10/05/2011	10/07/2011	10/07/2016		
Fourtou	CD		OUI		01/07/2010		01/07/2025		
Joucou	mairie	13,53	OUI	67,65	17/06/2010		17/06/2025		
Lacombe	CD		OUI		22/12/2010		13/01/2017		
Caunettes en Val	mairie	13,33	OUI	66,66	02/08/2011	02/10/2011	02/10/2016		
Laprade	mairie	15,21	OUI	76,05	08/11/2010	08/01/2011	08/01/2016		
Laurac	mairie	14,88	OUI	74,42	26/07/2011	26/09/2011	26/09/2016		
Laure Minervois	mairie	253,65	OUI	1268,26	28/02/2011	28/04/2011	28/04/2016		
Lespinassière	mairie	17,31	OUI	86,55	15/06/2010	15/08/2010	15/08/2016		

commune	Type de convention	Montant redevance annuelle	convention signée (Oui/Non)	Montant redevance à payer sur 5 ans (+1)	date signature CDDP	durée TO+2 mois	a 5 ans	Relance LRHD	Date
Limousis	mairie	16,75	OUI	83,75	07/06/2010	07/08/2010	07/08/2015		
Maisons	CD		OUI		12/01/2011		01/13/2017		
Mas des Cours	mairie	13,33	OUI	66,66	04/04/2011	04/06/2011	04/06/2016		
Mayreville	mairie		NON					oui	09/11/2016
Merial	mairie	18,15	OUI	90,75	18/06/2010	18/08/2010	18/08/2015		
Mezerville	mairie	14,51	OUI	72,55	03/06/2010	03/08/2010	03/08/2015		
Molleville	mairie	23,15	OUI	115,75	31/08/2011	31/10/2011	31/10/2016		
Montauriol	CD		OUI		03/06/2010		03/06/2025		
Montferand	mairie	14,16	OUI	70,8	14/06/2010	14/08/2010	14/08/2015		
Montfort sur Boulzane	mairie	14,51	OUI	72,55	14/05/2010	14/07/2010	14/07/2015		
Montgaillard	mairie	13,41	OUI	67,03	17/05/2011	17/07/2011	17/07/2016		
Montjoi	mairie	16,814	OUI	84,04	09/05/2011	09/07/2011	09/07/2016		
Montmaur	mairie	23,74	OUI	118,7	12/05/2011	12/07/2011	12/07/2016		
Moussoulens	CD		OUI		24/02/2011		13/01/2017		
Nebias	mairie	23,3	OUI	116,48	16/08/2011	16/10/2011	16/10/2016		
Niort de Sault	CD		OUI		10/06/2010		10/06/2025		
Orsans	CD		OUI		03/06/2010		03/06/2025		
Ouveillan	mairie	286,15	OUI	1430	11/03/2011	11/05/2011	11/05/2016		
Palairac	mairie		OUI		03/06/2010		03/06/2025		
Payra sur l'Hers	mairie	14,86	OUI	74,3	11/05/2010	11/07/2010	11/07/2015		
Pech Luna	mairie	13,39	OUI	66,95	01/06/2010	01/08/2010	01/08/2015		
Pennautier Bd									
Joliot Curie	mairie	55,43	OUI	277,14	07/04/2011	07/06/2011	07/06/2016		
Pennautier av Raymond									
Courtiere	mairie	50,7	OUI	253,48	07/04/2011	07/06/2011	07/06/2016		
Pexiora	mairie	0,89	OUI	4,44	19/05/2011	19/07/2011	19/07/2016		
Pleusse									
NRAZO+GC	CD		OUI		juin-11		13/01/2017		

commune	Type de convention	Montant redevance annuelle	convention signée (Oui/Non)	Montant redevance à payer sur 5 ans +1)	date signature CDDP	durée TO+2 mois	à 5 ans	Relance LRHD	Date
Plaigne	mairie	14,51	OUI	72,55	11/06/2011	11/08/2011	11/08/2016		
La Pomarède	CD		OUI		03/06/2010		03/06/2025		
Pomas		41,1	OUI	205,5	02/05/2011	02/07/2011	02/07/2016		
Pradelles Cabardès Pl de la Tour	mairie	13,46	OUI	67,3	10/11/2010	10/01/2011	10/01/2016		
Pradelles Cabardès Mas les Jouys	mairie	14,23	OUI	71,15	10/11/2010	10/01/2011	10/01/2016		
Pradelle en Val	mairie	14,29	oui	71,47	04/08/2011	04/10/2011	04/10/2016		
Quirbajou	mairie	13,39	OUI	66,95	30/05/2010	30/07/2010	30/07/2015		
Rieux Minervois	CD		OUI		22/04/2011				
Rodome	mairie	13,95	OUI	69,75	14/06/2010	14/08/2010	14/08/2015		
Roquefort des Corbières	CD		OUI		19/05/2011				
Rouffiac des Corbières	mairie	13,33	OUI	66,66	11/05/2011	11/07/2011	11/07/2016		
Montclar	mairie	14,22	OUI	71,1	09/05/2011	09/07/2011	09/07/2016		
Routier	mairie	15,32	OUI	76,58	14/06/2010	14/08/2010	14/08/2015		
Rouvenac	mairie	23,25	OUI	113,23	14/06/2010	14/08/2010	14/08/2015		
Saint Benoît	mairie	13,22	OUI	66,08	23/11/2010	23/01/2011	23/01/2016		
Saint Ferriol	mairie	18,36	OUI	91,8	18/10/2010	18/12/2010	18/12/2015		
Saint Frichoux	mairie	13,33	OUI	66,66	04/05/2011	04/07/2011	04/07/2016		
Saint Julia de Bec	mairie	24,29	OUI	121,47	13/10/2011	13/12/2011	13/12/2016		
Saint Martin de Villeregran	mairie	24,78	OUI	123,88	09/04/2010	09/06/2010	09/06/2015		
Saint Martin le Vieil	mairie	13,46	OUI	67,3	01/06/2010	01/08/2010	01/08/2015		
Saint Papoul	mairie	228,47	OUI	1142,37	19/05/2011	19/07/2011	19/07/2016		

commune	Type de convention	Montant redevance annuelle	convention signée (Oui/Non)	Montant redevance à payer sur 5 ans +1)	date signature CDDP	durée TO+2 mois	à 5 ans	Relance LRHD	Date
Saint Pierre des Champs	CD		OUI		pas de date				
Saint Polycarpe	mairie	36,7	OUI	183,51	02/05/2011	02/07/2011	02/07/2016		
Tourelles	mairie	47,75	OUI	238,75	11/05/2010	11/07/2010	11/07/2015		
Monze	mairie	36,33	OUI	181,66	11/05/2011	11/07/2011	11/07/2016		
Treziers	mairie	16,26	OUI	81,3	05/05/2010	05/07/2010	05/07/2015		
Veraza	CD		OUI		illisible		13/01/2017		
Verdun en Lauragais	mairie	13,64	OUI	68,18	18/06/2010	18/08/2010	18/08/2015		
Vignevielle	mairie	13,18	OUI	65,9	16/11/2010	16/01/2011	16/01/2016		
Villasavary	mairie	48,45	OUI	242,25	06/12/2010	06/02/2011	06/02/2016		
Villemagne	mairie	23,89	OUI	119,44	22/08/2011	22/10/2011	22/10/2016		
Villepinte	mairie	55,43	OUI	277,14	05/04/2011	05/06/2011	05/06/2016		
Villeroque									
Termenes	mairie	13,53	OUI	67,65	09/04/2011	09/06/2011	09/06/2016		

conventions d'occupation du domaine public GARD

COMMUNE	Type de convention	Montant redevance annuelle	Montant redevance à payer sur 5 ans (+1)	date signature CODP	durée TO+2 mois	à 5 ans	Relance LRHD	Date
AIGALIER	MAIRIE	23,21	116,05	17/05/2010	17/07/2010	17/07/2015		
ARPAILLARGUES	MAIRIE	28,88	144,4	07/01/2011	07/03/2011	07/03/2016		
AULAS	MAIRIE	73,86	369,28	07/02/2011	07/04/2011	07/04/2016		
AUMESSAS	MAIRIE	25,8	129	14/05/2010	14/07/2010	14/07/2015		
BELLEGARDE RTE D ARLES	MAIRIE	32,8	164	30/06/2010	30/08/2010	30/08/2015		
BELLEGARDE CHÂTEAU D EAU	CD							
BELVEZET	MAIRIE	24,4	122	07/01/2011	07/03/2011	07/03/2016		
BEZ ET ESPARON	CD							
BEZOUCÉ	MAIRIE	7,9	39,48	14/09/2010	14/11/2011	14/11/2016		
BLANDAS	mairie+CD	31,4	157	02/07/2010	02/09/2012	02/09/2017		
BOUILLARGUES	Mairie	25,1	125,5	12/01/2011	12/03/2011	12/03/2016		
BREAU ET SALAGOSSE	Mairie	23,42	117,1	08/06/2010	08/08/2010	08/08/2015		
CAMPESTRE ET LUC	Mairie	23,42	117,1	07/04/2010	07/06/2010	07/06/2015		
CARNAS	Mairie	23,21	116,05	07/04/2010	07/06/2010	07/06/2015		
CARSAN	Mairie	23,56	117,8	27/01/2010	27/03/2010	27/03/2015		
CASTILLON DU GARD	Mairie	23,84	119,2	09/11/2010	09/01/2011	09/01/2015		
CAVILLARGUES	Mairie	23,46	117,28	14/06/2010	14/08/2010	14/08/2015		
COLLIAS		30,35	151,75	11/06/2011	11/08/2011	11/08/2015		
COLOGNAC		23,84	119,2	07/04/2010	07/06/2010	07/06/2015		
CONQUEYRAC		23,63	118,15	08/06/2010	08/08/2010	08/08/2015		
CROS		23,21	116,05	22/06/2010	22/08/2010	22/08/2015		
DOMAZAN		23,28	116,4	07/04/2010	07/06/2010	07/06/2015		
DOURBIES		28,04	140,2	18/06/2010	18/08/2010	18/08/2015		
ESTEZARGUES		23	115	16/06/2010	16/08/2010	16/08/2015		
L ESTRECHURE		26,92	134,6	10/06/2010	10/08/2010	10/08/2015		
FONS SUR LUSSAN		26,36	131,8	09/06/2010	09/08/2010	09/08/2015		
FOURQUES		89,3	446,5	09/02/2011	09/04/2011	09/04/2016		
LEGARNE		38,75	193,75	10/06/2010	10/08/2010	10/08/2015		
GARRIGUES STE EUULALIE		26,91	1484,54	12/10/2010	12/12/2010	12/12/2015		
ISSIRAC		23,18	115,88	16/05/2010	16/07/2010	16/07/2015		

COMMUNE	Type de convention	Montant redevance annuelle	Montant redevance à payer sur 5 ans (+1)	date signature CDDP	durée TO+2 mois	à 5 ans	Relance LRHD	Date
JUNAS		40,5	202,5	01/04/2011	01/06/2011	01/06/2016		
LEDENON		27,9	139,5	07/01/2011	07/03/2011	07/03/2016		
MANDAGOUT		25,1	125,5	10/06/2010	10/08/2010	10/08/2015		
MEYNE TUILERIE		23,59	117,96	29/07/2011	29/09/2011	29/09/2016		
MEYNE		23,53	117,96	10/01/2011	10/03/2011	10/03/2016		
MONTIGNARGUES		23,49	117,45	10/06/2010	10/08/2010	10/08/2015		
NOTRE DAME ROUVIERE		24,4	122	19/07/2010	19/09/2010	19/09/2015		
ORTHOUX SERIGNAC		23,18	115,88	27/04/2010	27/06/2010	27/06/2015		
LE PIN		23,42	117,1	09/06/2010	09/08/2010	09/08/2015		
LES PLANTIERS		23,84	119,2	11/06/2010	11/08/2010	11/08/2015		
REDESSAN		44	220	09/02/2011	09/04/2011	09/04/2016		
REVENIS		24,4	122	08/04/2010	08/06/2010	08/06/2015		
ROGUES		23,42	117,1	01/06/2010	01/08/2010	01/08/2015		
ROQUEDUR		23,63	118,15	14/06/2010	14/08/2010	14/08/2015		
SABRAN		27,2	136	16/06/2010	16/08/2010	16/08/2015		
ST ANDRE DE MAJENCOULES		24,12	120,6	11/06/2010	11/08/2010	11/08/2015		
ST ANDRE D OLERARGUES		23,56	117,8	ABSENCE				
ST CHRISTOL DE DRODIERES		23,25	116,23	27/11/2010	27/01/2011	27/01/2016		
STE CROIX DE CADERLE		23,42	117,1	14/06/2010	14/08/2010	14/08/2015		
ST FELIX DE PAILLIERES	NON						MAIRE	20/12/2016
ST HYPOLLYTE DU FORT		23,56	117,8	16/11/2010	16/01/2011	16/01/2016		
ST LAURENT LE MINIER		23,42	117,1	07/04/2010	07/06/2010	07/06/2015		
ST MARCEL DE CAREVRET		23,42	117,1	27/04/2010	27/06/2010	27/06/2015		
ST MAXIMIN		31,4	157	27/04/2010	27/06/2010	27/06/2015		
ST ROMAIN DE CODERES		23,21	116,05	27/04/2010	27/06/2010	27/06/2015		
ST SAUVEUR CAMPRIEU PLACE MAIRIE		28,88	144,4	14/06/2010	14/08/2010	14/08/2015		
ST SAUVEUR CAMPRIEU AV DU BONHEUR		28,88	144,4	14/06/2010	14/08/2010	14/08/2015		
ST SIFFRET		23,46	117,28	08/01/2011	08/03/2011	08/03/2016		
SALAZAC		23	115	ABSENTE				
SARDAN		23,42	117,1	18/11/2010	18/01/2011	18/01/2016		

COMMUNE	Type de convention	Montant redevance annuelle	Montant redevance à payer sur 5 ans (+1)	date signature CODP	durée TO+2 mois	à 5 ans	Relance LRHD	Date
SERNHAC		32,24	161,21	01/08/2011	01/10/2011	01/10/2016		
SOUDORGUES		23,63	118,15	10/06/2010	10/08/2012	10/08/2017		
SUMENE		23,28	116,4	08/11/2010	08/01/2011	08/01/2016		
VAUVERT	NON						MAIRE	20/12/2016
RODIHAN		25,94	129,7	26/05/2011	26/07/2011	26/07/2016		
65 OK								

conventions d'occupation du domaine public LOZERE

COMMUNE	Type de convention	Montant redevance annuelle	Montant redevance à payer sur 5 ans (+t)	date signature CDDP	durée TO+2 mois	a 5 ans ou échéance	Relance LRHD	Date
ALBARET LE CONTAL	MAIRIE	14,23	71,15	16/12/2010	16/02/2011	16/02/2016		
ALLENÇ	CD			22/01/2010	22/03/2010	22/03/2015		
ANTRENAS	MAIRIE			03/05/2010		18/03/2017		
AUROUX	MAIRIE			15/05/2010	15/07/2010	15/07/2015		
LES MONTS VERTS	MAIRIE	13,39	66,95	20/09/2010	20/11/2010	20/11/2015		
RECOULES	MAIRIE	13,15	65,73	15/12/2010	15/02/2011	15/02/2016		
BANASSAC	CD			10/05/2010		18/03/2017		
BESSON	MAIRIE	13,95	69,75	12/04/2010	12/06/2015	12/06/2015		
BONDONS	CD			10/05/2010		18/03/2017		
BRION	MAIRIE	14,51	72,55	07/05/2010	07/07/2010	07/07/2015		
LE BUISSON	MAIRIE	13,46	67,3	23/12/2010	23/02/2011	23/02/2016		
CANILHAC	NON	rien					MAIRE	20/12/2016
CANOURGUE ROUGES								
PARETS	MAIRIE	13,39	66,95	28/05/2010	28/07/2010	28/07/2015		
CANOURGUES RTE DE MIJOULE	CD			05/04/2011		18/03/2017		
CAOURGUES PT SALMON	MAIRIE	24,01	120	28/05/2010	28/07/2010	28/07/2015		
CASSAGNAS	MAIRIE	22,08	473,58	07/10/2010	07/12/2010	07/12/2015		
CHADENET	MAIRIE	13,53	67,65	21/09/2010	21/11/2010	21/11/2015		
CHASSERADES	MAIRIE	22,08	110,4	20/12/2010	20/02/2011	20/02/2016		
CHATEAUD E RANDON	CD			01/09/2010		18/03/2017		
CHAUDÉYRAC	MAIRIE	16,07	75,35	13/04/2010	13/06/2010	13/06/2015		
LA CHAZE DE PEYRE	CD			18/03/2011		18/03/2017		
CUBIERES	MAIRIE	13,53	67,68	15/12/2010	15/02/2011	15/02/2016		
LA CHAZE DE PEYRE	MAIRIE	13,46	67,3	27/05/2010	27/07/2010	27/07/2015		
LA FAGE ST JULIEN	MAIRIE			05/10/2010	05/12/2010	05/12/2015		
FAU DE PEYRE	MAIRIE	13,25	66,25	13/04/2010	13/06/2010	13/06/2015		
GABRIAS	CD			02/11/2010		18/03/2017		
GATUZIERES	MAIRIE	14,23	71,15	06/09/2010	09/11/2010	09/11/2015		
GRANDIEU LA BATAILLE	MAIRIE	14,51	72,55	09/11/2010	09/01/2011	09/01/2016		

Dépt	Code NRAZO	Type Collecte	Type Armoire	moireBID=	Libellé NRAZO	Libellé NRA Origine	DOE
30	7AL	Actelis	M672mO	M	AUMESSAS	ARRIGAS	oui
30	7AX	Actelis	M168mO	M	BELLEGARDE CHÂTEAU D'EAU	BELLEGARDE	oui
30	7AW	FO	B1000bO	B	BELLEGARDE RTE D'ARLES	BELLEGARDE	oui
30	7PM	Actelis	B1000bO	B	BELVEZET	UZES	oui
30	7PT	FO	B672bO	B	BEZ ET ESPARON	LE VIGAN	oui
30	7HQ	FO	B1000bO	B	BEZOUCE	MARGUERITTES	oui
30	7FE	FH	B672bO	B	BLANDAS	GANGES	oui
30	7HN	FO	B672bO	B	BOUILLARGUES	MANDUEL	oui
30	7PV	Actelis	B672bO	B	BREAU ET SALAGOSSE	LE VIGAN	oui
30	7HG	Actelis	M168mO	M	CAMPESTRE ET LUC	ALZON	oui
30	7CB	Actelis	M672mO	M	CARNAS	BROUZET LES QUISSAC	oui
30	7KT	FO	M672mO	M	CARSAN	PONT SAINT ESPRIT ZAA BAG	oui
30	7LS	Actelis	B672bO	B	CASTILLON DU GARD	REMOULINS	oui
30	7DD	FO	M672mO	M	CAVILLARGUES	CONNAUX ZAA BAG	oui
30	7QD	FO	B1000bO	B	COLLIAS	VERS	oui
30	7GF	Actelis	M672mO	M	COGNAC	LASALLE ZAA ALE	oui
30	7NG	Actelis	M168mO	M	CONQUEYRAC	SAINT HIPPOLYTE DU FORT	oui
30	7NF	Actelis	M168mO	M	CROS	SAINT HIPPOLYTE DU FORT	oui
30	7MD	Actelis	M672mO	M	DOMAZAN	ARAMON	oui
30	7PH	Actelis	M672mO	M	DOURBIES	TREVES	oui
30	7MC	Actelis	M672mO	M	ESTEZARGUES	ARAMON	oui
30	7HD	Actelis	M672mO	M	FONS SUR LUSSAN	LUSSAN ZAA ALE	oui
30	7FO	FO	Q1008	Q	FOURQUES R EGLISE	ARLES	oui
30	7MV	FO	M672mO	M	GARRIGUES SAINTE EULALIE	SAINT CHAPTES	oui
30	7KF	FH	M168mO	M	ISSIRAC	SAINT JULIEN DE PEYROLAS ZAA	oui
30	7NN	FO	M672mO	M	JUNAS	SOMMIERES	oui
30	7MX	Actelis	M672mO	M	L ESTRECHURE	SAUMANE CAPOU ZAA ALE	oui
30	7KG	FH	M168mO	M	LE GARN	SAINT JULIEN DE PEYROLAS ZAA	oui
30	7DE	FO	M672mO	M	LE PIN	CONNAUX ZAA BAG	oui
30	7LT	FO	B1000bO	B	LEDENON	REMOULINS	oui
30	7MW	FO	M672mO	M	LES PLANTIERS	SAUMANE CAPOU ZAA ALE	oui
30	7PU	Actelis	B672bO	B	MANDAGOUT	LE VIGAN	oui
30	7HU	FO	B1000bO	B	MEYNES PL MAIRIE	MONTRIN	oui
30	7HT	FO	M672mO	M	MEYNES TUILERIES HAUTES	MONTRIN	oui
30	7ND	Actelis	M168mO	M	MONTIGNARGUES	SAINT GENIES DE MALGOIRES	oui
30	7KM	Actelis	M168mO	M	NOTRE DAME DE LA ROUVIERE	PONT D HERAULT	oui
30	7PQ	Actelis	M168mO	M	ORTHOUX SERIGNAC QUILHAN	VIC LE FESC	oui

Dépt	Code NRAZO	Type Collecte	Type Armoire	moireBID	Libellé NRAZO	Libellé NRA Origine	DOE
11	7FT	FO	Q1008-1800V	Q	PENNAUTIER AV RAYMOND COURRIERE	CARCASSONNE	oui
11	7FS	FO	Q1008-1800V	Q	PENNAUTIER BD JOLIOT CURIE	CARCASSONNE	oui
11	7PF	FO	M672mO	M	PEXIORA	SAINT MARTIN LALANDE	oui
11	7GW	FO	Q672bo	Q	PIEUSSE	LIMOUX	oui
11	7BY	Actelis	M168mO	M	PLAIGNE	BELPECH	oui
11	7NJ	FO	M672mO	M	POMAS	SAINT HILAIRE	oui
11	7DQ	FH	M168mO	M	PRADELLES CABARDES PL DE LA TOUR	CUXAC CABARDES	oui
11	7DS	FH	M168mO	M	PRADELLES CABARDES RTE MAS LES JO	CUXAC CABARDES	oui
11	7HW	Actelis	M168mO	M	PRADELLES EN VAL	MONTLAUR	oui
11	7AQ	Actelis	M168mO	M	QUIRBAJOU	AXAT	oui
11	7KS	FO	M672mO	M	RIEUX MINERVOIS	PEYRIAC MINERVOIS	oui
11	7EE	Actelis	M168mO	M	RODOME	ESPEZEL	oui
11	7NK	FO	M672mO	M	ROQUEFORT DES CORBIERES	SIGEAN	oui
11	7KC	FO	M168mO	M	ROUFFIAC DES CORBIERES	PADERN	oui
11	7CD	FO	M168mO	M	ROUTIER	BELVEZE DU RAZES	oui
11	7DU	Actelis	M672mO	M	ROUVENAC	COUIZA	oui
11	7LF	Actelis	M168mO	M	SAINT BENOIT	PEYREFITTE DU RAZES	oui
11	7LP	Actelis	M168mO	M	SAINT FERRIOL	QUILLAN	oui
11	7KQ	Actelis	M168mO	M	SAINT FRICHOUX	PEYRIAC MINERVOIS	oui
11	7LM	Actelis	M168mO	M	SAINT JULIA DE BEC	QUILLAN	oui
11	7HB	Actelis	M672mO	M	SAINT MARTIN DE VILLEREGAN	LAURAGUEL	oui
11	7AB	Actelis	M168mO	M	SAINT MARTIN LE VIEIL	ALZONNE	oui
11	7PE	FO	M672mO	M	SAINT PAPOUL	SAINT MARTIN LALANDE	oui
11	7GC	Actelis	M672mO	M	SAINT PIERRE DES CHAMPS	LAGRASSE	oui
11	7GU	Actelis	B672bo	B	SAINT POLYCARPE	LIMOUX	oui
11	7GZ	Actelis	B672bo	B	TOURREILLES	LIMOUX	oui
11	7LH	Actelis	M168mO	M	TREZIERES	PEYREFITTE DU RAZES	oui
11	7AA	Actelis	M168mO	M	VERAZA	ALET LES BAINS	oui
11	7QA	Actelis	M168mO	M	VERDUN EN LAURAGAIS	VILLESPI	oui
11	7HY	FH	M168mO	M	VIGNEVIEILLE	MOUTHOMET	oui
11	7EN	FO	M672mO	M	VILLASAVARY	FANJEAUX	oui
11	7QB	FO	M168mO	M	VILLEMAGNE	VILLESPI	oui
11	7QC	FO	M672mO	M	VILLEPINTE	VILLESPI	oui
11	7JE	FH	M168mO	M	VILLEROUGE TERMENES	MOUTHOMET	oui
30	7FF	FO	M168mO	M	AIGALIERES	GATTIGUES	oui
30	7PK	FO	B672bo	B	ARPAILLARGUES ET AUREILLAC	UZES	oui
30	7PS	FO	B672bo	B	AULAS	LE VIGAN	oui

Dépt	Code NRAZO	Type Collecta	Type Armoire	moireBID=	Libellé NRAZO	Libellé NRA Origine	DOE
11	7DM	Actelis	M168mO	M	FEUILLA	CAVES	oui
11	7DH	Actelis	M168mO	M	FONTJONCOUSE	COUSTOUGES	oui
11	7LW	Actelis	M168mO	M	FOURTOU	RENNES LES BAINS	oui
11	7EC	Actelis	M168mO	M	JOUCOU	ESPEZEL	oui
11	7CE	Actelis	M168mO	M	LA COURTETE	BELVEZE DU RAZES	oui
11	7GM	Actelis	M168mO	M	LA POMAREDE	LABECEDE LAURAGAIS	oui
11	7MZ	Actelis	M672mO	M	LACOMBE	SAINT DENIS	oui
11	7DP	FH	M168mO	M	LAPRADE	CUXAC CABARDES	oui
11	7GP	Actelis	M168mO	M	LAURAC	LA CASSAIGNE	oui
11	7KR	FO	M672mO	M	LAURE MINERVOIS	PEYRIAC MINERVOIS	oui
11	7GN	Actelis	M168mO	M	LES BRUNELS	LABECEDE LAURAGAIS	oui
11	7NS	Actelis	M168mO	M	LES CASSES	SOUPX	oui
11	7CM	Actelis	M168mO	M	LESPINASSIERE	CAUNES MINERVOIS	oui
11	7HC	Actelis	M168mO	M	LIMOUSIS	LASTOURS	oui
11	7KD	Actelis	M168mO	M	MAISONS	PADERN	oui
11	7AP	Actelis	M168mO	M	MARSA	AXAT	oui
11	7CP	Actelis	M168mO	M	MAS DES COURS	CAZILHAC	oui
11	7CA	Actelis	M168mO	M	MAYREVILLE	BELPECH	oui
11	7EG	Actelis	M168mO	M	MERIAL	ESPEZEL	oui
11	7NX	Actelis	M168mO	M	MEZERVILLE	SALLÉS SUR L HERS	oui
11	7GK	Actelis	M168mO	M	MOLLEVILLE	LABASTIDE D ANJOU	oui
11	7NV	Actelis	M168mO	M	MONTAURIOL CHE DEP 624	SALLÉS SUR L HERS	oui
11	7MB	Actelis	M168mO	M	MONTCLAR	ROULLENS	oui
11	7GJ	Actelis	M672mO	M	MONTFERRAND	LABASTIDE D ANJOU	oui
11	7KP	Actelis	M168mO	M	MONTFORT SUR BOULZANE	LAPRADELLE PUILAURENS	oui
11	7KE	Actelis	M168mO	M	MONTGAILLARD	PADERN	oui
11	7HZ	FH	M168mO	M	MONTJOI	MOUTHOMET	oui
11	7NR	Actelis	M168mO	M	MONTMAUR	SOUPEX	oui
11	7PG	Actelis	Q672bo	Q	MONZE	TREBES	oui
11	7LK	FO	M672mO	M	MOUSSOULENS	PEZENS	oui
11	7LJ	Actelis	M672mO	M	NEBIAS	PUVERT	oui
11	7ED	Actelis	M168mO	M	NIORT DE SAULT	ESPEZEL	oui
11	7EQ	Actelis	M168mO	M	ORSANS	FANJEAUX	oui
11	7NL	FO	Q1008-1800V	Q	OUVEILLAN	SALLELES D AUDE	oui
11	7PJ	Actelis	M168mO	M	PALAIRAC	TUCHAN	oui
11	7NU	Actelis	M168mO	M	PAYRA SUR L HERS	SALLÉS SUR L HERS	oui
11	7BX	Actelis	M168mO	M	PECH LUNA	BELPECH	oui

Dépt	Code NRAZO	Type Collecte	Type Armoire	moireBID	Libellé NRAZO	Libellé NRA Origine	DOE
11	7DC	Actelis	M672mO	M	AIGUES VIVES PL DE LA POSTE	CAPENDU	oui
11	7LZ	FO	M672mO	M	ALAIRAC	ROULIENS	oui
11	7JF	FH	M168mO	M	ALBIERES	MOUTHOMET	oui
11	7DG	Actelis	Q672bo	Q	ARAGON	CONQUES SUR ORBIEL	oui
11	7LY	Actelis	M672mO	M	ARQUES	RENNES LES BAINS	oui
11	7EH	Actelis	M672mO	M	AUNAT	ESPEZEL	oui
11	7JG	Actelis	M168mO	M	AURIAC	MOUTHOMET	oui
11	7DB	Actelis	M672mO	M	BADENS	CAPENDU	oui
11	7GL	Actelis	M168mO	M	BARAIGNE	LABASTIDE D ANJOU	oui
11	7NW	Actelis	M168mO	M	BELFLOU	SALLES SUR L HERS	oui
11	7EF	Actelis	M168mO	M	BELVIS	ESPEZEL	oui
11	7JD	FH	M168mO	M	BOUISSE	MOUTHOMET	oui
11	7LN	Actelis	M168mO	M	BRENAC	QUILLAN	oui
11	7LV	Actelis	M168mO	M	BUGARACH	RENNES LES BAINS	oui
11	7PY	Actelis	M168mO	M	CABRESPINE	VILLENEUVE MINERVOIS	oui
11	7ER	FO	M168mO	M	CAMPLONG D AUDE	FERRALS	oui
11	7LX	Actelis	M168mO	M	CAMPS SUR AGLY	RENNES LES BAINS	oui
11	7FU	Actelis	Q1008-1800V	Q	CARCASSONNE CHE TIL GREZES	CARCASSONNE	oui
11	7FW	Actelis	Q672bo	Q	CARCASSONNE RTE DE BERIAC	CARCASSONNE	oui
11	7DT	Actelis	M168mO	M	CASSAINES	COUIZA	oui
11	7DR	FH	M168mO	M	CASTANS	CUXAC CABARDES	oui
11	7HA	Actelis	B672bo	B	CASTELRENG	LIMOUX	oui
11	7GD	Actelis	M168mO	M	CAUNETTES EN VAL	LAGRASSE	oui
11	7FV	Actelis	B672bo	B	CAUX ET SAUZENS	CARCASSONNE	oui
11	7CQ	FO	M672mO	M	CAVANAC	CAZILHAC	oui
11	7EP	Actelis	M168mO	M	CAZALRENOUX	FANJEAUX	oui
11	7GY	Actelis	Q672bo	Q	CEPIE	LIMOUX	oui
11	7CN	Actelis	M168mO	M	CITOU	CAUNES MINERVOIS	oui
11	7LQ	Actelis	M168mO	M	COUDONS	QUILLAN	oui
11	7CC	Actelis	M168mO	M	COUNOZOULS	BUILLAC-ROQUEFORT DE SAUJON	oui
11	7JB	FH	M168mO	M	DAVEJEAN	MOUTHOMET	oui
11	7JC	FH	M168mO	M	DERNACUEILLETTE	MOUTHOMET	oui
11	7KB	Actelis	M168mO	M	DUILHAC SOUS PEYREPERTUSE	PADERN	oui
11	7LL	Actelis	M168mO	M	ESCOULOUBRE	QUERIGUT	oui
11	7HV	Actelis	M168mO	M	FAJAC LA RELENQUE	MOLANDIER	oui
11	7JA	FH	M168mO	M	FELINES TERMENES	MOUTHOMET	oui
11	7CL	Actelis	Q672bo	Q	FENDEILLE	CASTELNAUDARY	oui

département	type de convention	nouveau titulaire
66	convention tripartite ERDF SYDEEL et LRHD	Région
11	convention tripartite ERDF SYADEN et LRHD	Région
11+30+48+66	contrat unique d'alimentation EDF pour tous les NRAZO	UPR SO Orange
11	convention avec Vinci ASF pour franchissement autoroute	Région
11	convention avec VNF pour le bief de Carcassonne	Région
11	convention avec VNF sur la commune de St Martin Lalande	Région
30	convention de mise à disposition du GC avec la CANM	Région

commune	Type de convention	Montant redevance annuelle	convention signée (Oui/Non)	Montant redevance à payer sur 5 ans +1)	date signature CODP	durée TO+2 mois	à 5 ans ou échéance	Relance LRHD	Date
PRUNET ET BELPUIG COL XATARD	CD				06/08/2010		06/08/2025		
PY	MAIRIE	13,81	OUI	69,05	27/05/2010	27/07/2010	27/07/2015		
RABOUILLET	MAIRIE	20,87	OUI	104,37	16/05/2011	16/07/2011	16/07/2016		
RAILLEU	MAIRIE	13,46	OUI	67,3	18/05/2010	18/07/2010	18/07/2015		
REYNES	MAIRIE	13,81	OUI	69,05	20/05/2010	20/07/2010	20/07/2015		
SAINT ESTEVE	MAIRIE	123,41	OUI	617,03	23/02/2011	23/04/2011	23/04/2016		
SAINT MARSAL	MAIRIE		ABSENTE						
SAINT MARTIN	MAIRIE	17,31	OUI	86,55	01/06/2010	01/08/2010	01/08/2015	NON	à faire
SERDINYA	MAIRIE	14,51	OUI	72,55	21/10/2010	21/12/2010	21/12/2015		
TAILLET	MAIRIE	13,39	OUI	66,95	11/06/2010	11/08/2010	11/08/2015		
TAULIS	MAIRIE	14,51	OUI	72,55	20/05/2010	20/07/2010	20/07/2015		
LE TECH	MAIRIE	16,51	OUI	82,56	09/05/2011	09/07/2011	09/07/2016		
THEZA	MAIRIE	138,6	OUI	693	07/02/2011	07/04/2011	07/04/2016		
THUES ENTRE VALLS	MAIRIE	13,39	OUI	66,95	24/05/2010	24/07/2010	24/07/2015		
TREVILLACH	MAIRIE	13,2	OUI	65,99	27/05/2010	27/07/2010	27/07/2015		
VALMANYA	MAIRIE	13,53	OUI	67,65	22/05/2010	22/07/2010	22/07/2015		
VILLEFRANCHE DE CONFLENT	MAIRIE	27,2	OUI	136	ABSENTE				
VILLEMOLAQUE	MAIRIE	40,55	OUI	202,73	27/04/2011	27/06/2011	27/06/2016		
BAILLESTAVY	MAIRIE	1,2	OUI	6	21/04/2011	21/06/2011	21/06/2016		
VINGRAU	MAIRIE	27,2	OUI	136	20/05/2010	20/07/2010	20/07/2015		
VIRA	MAIRIE	13,53	OUI	67,65	25/05/2010	25/07/2010	25/07/2015		
LE VIVIER	MAIRIE	13,67	OUI	68,35	02/06/2010	02/08/2010	02/08/2015		

commune	Type de convention	Montant redevance annuelle	convention signée (Oui/Non)	Montant redevance à payer sur 5 ans (+1)	date signature CODP	durée TO+2 mois	à 5 ans ou échéance	Relance LRHD	Date
LANSAC	MAIRIE	16,33	OUI	81,65	19/05/2010	19/07/2010	19/07/2015		
LESQUERE	MAIRIE	13,2	OUI	65,99	18/05/2010	18/07/2010	18/07/2015		
MARQUIXANES	MAIRIE		ABSENTE					MAIRIE	06/12/2016
MAUREILLAS LAS ILLAS LE VILLAGE	MAIRIE								
MAUREILLAS LAS ILLAS RTE NATIONALE	CD	246,33	OUI	1231,65	30/11/2010	30/01/2011	30/01/2016		
MONTALBA LE CHÂTEAU	MAIRIE	13,74	OUI	68,7	09/11/2010	09/01/2011	09/01/2016		
MONTAURIOL	MAIRIE	13,99	OUI	69,93	18/05/2010	18/07/2010	18/07/2015		
MONTBOLO	MAIRIE	137,66	OUI	688,28	29/11/2010	29/01/2011	29/01/2016		
MONTFERRER	MAIRIE	23,49	OUI	117,45	01/06/2010	01/08/2010	01/08/2015		
MONTLOUIS LES BOUILLOUSES	CD		OUI		27/09/2010		27/09/2017		
NOHEDES	MAIRIE	13,11	OUI	65,55	27/05/2010	27/07/2010	27/07/2015		
OSSEJA	MAIRIE	105,99	OUI	529,93	05/05/2011	05/07/2011	05/07/2016		
PALAU DEL VIDRE	MAIRIE	87,99	OUI	439,95	03/02/2011	03/04/2011	03/04/2016		
DOC PARAPHY	MAIRIE								
PALAU DEL VIDRE	MAIRIE	122,12	OUI	610,58	07/02/2011	07/04/2011	07/04/2016		
AV JOLIOT CURIE	MAIRIE	23,49	OUI	117,45	05/06/2010	05/08/2010	05/08/2015		
PASSA	MAIRIE								
PEZILLA DE CONFLENT	MAIRIE	13,95	OUI	69,75	20/05/2010	20/07/2010	20/07/2015		
PLANEZE	MAIRIE	13,61	OUI	69,05	ABSENTE				
PONTEILLA	MAIRIE	105,99	OUI	529,93	02/05/2011	02/07/2011	02/07/2016		
PRADES RTE DE	MAIRIE								
MARQUIXANES	MAIRIE	36,48	OUI	192,38	19/09/2011	19/11/2011	19/11/2016		
LOS MASOS	MAIRIE	24,12	OUI	120,6	19/05/2010	19/07/2010	19/07/2015		
PRUNET ET BELPUIG COL FOURTOU	CD		OUI		06/08/2010		06/08/2025		

conventions d'occupation du domaine public PO

commune	Type de convention	Montant redevance annuelle	conventio n	signée (Oui/Non)	Montant redevance à payer sur 5 ans +1)	date signature CODP	durée TO+2 mois	à 5 ans ou échéance	Relance LRHD	Date
ALENVA	MAIRIE	214,52	OUI	OUI	1072,58	14/02/2011	14/04/2011	14/04/2016		
ANSIGNAN	MAIRIE	22,38	OUI	OUI	111,88	10/05/2011	10/07/2011	10/07/2016		
ARBOUSSOL	CD		OUI	OUI		08/06/2010		08/06/2025		
ARLES SUR TECH										
RTE LA LLOSA	MAIRIE	38,77	OUI	OUI	193,86	29/04/2011	29/06/2011	29/06/2016		
ARLES SUR TECH	CD		OUI	OUI		17/12/2010		17/12/2017		
ANCIENNE GARE										
ARLES SUR TECH	CD		OUI	OUI		12/04/2010		12/04/2017		
ANCIENNE ECOLE			OUI	OUI	66,66	20/04/2011	20/06/2011	20/06/2016		
AYGUATEBIA	MAIRIE	13,33	OUI	OUI						
BANYULS DESL										
ASPRES	CD		OUI	OUI		01/12/2010		01/12/2017		
LA BASTIDE	MAIRIE	14,37	OUI	OUI	71,85	07/06/2010	07/08/2010	07/08/2015		
BOULE D AMONT	MAIRIE	1,83	OUI	OUI	9,15	27/11/2010	27/01/2011	27/02/2016		
BOULETERNERRE	MAIRIE	1,2	OUI	OUI	6	09/11/2010	09/02/2011	09/02/2016		
LE BOULOU										
CENTRE LECLERC	MAIRIE	266,29	OUI	OUI	1331,45	14/02/2011	14/04/2011	14/04/2016		
BROUILLA	CD		OUI	OUI		13/01/2010		13/01/2018		
CAIXAS	MAIRIE	13,46	OUI	OUI	67,3	10/05/2010	20/07/2010	20/07/2015		
CLARA VILLERACH	MAIRIE	13,64	OUI	OUI	68,18	18/05/2010	18/07/2010	18/07/2015		
CONAT BETLANS	MAIRIE	2,78	OUI	OUI	13,88	26/11/2010	26/01/2011	26/01/2016		
CORBERE LES										
CABANES	MAIRIE	38,7	OUI	OUI	193,49	03/05/2011	03/07/2011	03/07/2016		
CORNEILLA DEL										
VELCOL	MAIRIE	121,17	OUI	OUI	605,85	26/01/2011	26/03/2011	26/03/2016		
CORSAVY	MAIRIE	13,32	OUI	OUI	66,6	20/05/2010	20/07/2010	20/07/2016		
ESCARO	CD		OUI	OUI		30/06/2010		30/06/2017		
RASIGUERES	MAIRIE	14,34	OUI	OUI	71,68	18/05/2010	18/07/2010	18/07/2015		
EUS	MAIRIE	13,39	OUI	OUI	66,95	25/05/2010	25/07/2010	25/07/2015		
FENOUILLET	MAIRIE	16,38	OUI	OUI	81,9	22/04/2010	22/06/2010	22/06/2015		
FILLOLS	MAIRIE	1,13	OUI	OUI	5,65	29/11/2010	29/01/2011	29/01/2016		
FOSSE	MAIRIE	14,23	OUI	OUI	71,15	ABSENT				

COMMUNE	Type de convention	Montant redevance annuelle	Montant redevance à payer sur 5 ans (+1)	date signature CODP	durée TO+2 mois	à 5 ans ou échéance	Relance LRHD	Date
ST ETIENNE VALLEE	MAIRIE	13,22	66,08	24/12/2010	24/02/2011	24/02/2016		
FRANCAISE	CD	NON SIGNED				18/03/2017		
STE EULALIE	MAIRIE	462,26	2311,3	11/10/2010	11/12/2010	11/12/2015		
ST JULIEN D ARPAON	MAIRIE	13,11	69,05	04/05/2010	04/07/2010	04/07/2015		
ST JULIEN DE TOURNEL	CD			10/05/2010		18/03/2017		
ST LAURENT DE TREVES	CD			04/04/2011		18/03/2017		
ST LEGER DU MALZIEU	MAIRIE	24,18	120,9	12/05/2010	12/07/2010	12/07/2015		
ST MARTIN DE LANSUSCLE	MAIRIE	13,39	66,95	16/12/2010	16/02/2011	16/02/2016		
ST PAUL LE FROID	MAIRIE	13,32	66,6	02/09/2010	02/11/2010	02/11/2015		
ST PIERRE DES TRIPIERS	MAIRIE			DEC 2009		DEC 2016		
HURES LA PARADE TRUEL	MAIRIE	17,31	86,55	01/09/2010	01/11/2010	01/11/2016		
ST PRIVAT DU FAU	MAIRIE	13,25	66,25	31/05/2010	31/07/2010	31/07/2015		
LES SALELLES	MAIRIE	13,11	66,55	10/05/2010	10/07/2010	10/07/2015		
LES SALCES	MAIRIE	13,99	69,93	21/09/2010	21/11/2010	21/11/2015		
TERMES	CD			14/06/2010		18/03/2017		
LA TIEULE	MAIRIE	13,32	66,6	03/09/2010	03/11/2010	03/11/2015		
LES VIGNES LA BOURGARIE	MAIRIE							

COMMUNE	Type de convention	Montant redevance annuelle	Montant redevance à payer sur 5 ans (+1)	date signature CODP	durée TO+2 mois	à 5 ans ou échéance	Relance LRHD	Date
GRANDIEU ESPINOUZETTE	MAIRIE	13,43	67,13	25/05/2010	25/07/2010	25/07/2015		
GRANVALS	MAIRIE	13,81	69,05	29/04/2010	29/06/2010	29/06/2015		
LES HERMAUX	MAIRIE	23,06	115,3	11/05/2010	Que LRHD			
HURES LA PARADE DRIGAS	CD			28/02/2011		18/03/2017		
LAJO	MAIRIE	13,22	66,08	14/05/2010	14/07/2010	14/07/2015		
LANGOGNE LA TUILERIE	MAIRIE	67,55		07/06/2010	07/08/2010	07/08/2015		
LANGOGNE RN 88	DIR			04/05/2010				
LANUEJOLS	MAIRIE	26,28	131,4	15/05/2010	15/07/2010	15/07/2015		
LES LAUBIES	CD			25/05/2010		18/03/2017		
LAVAL DU TARN	MAIRIE	14,06	70,28	27/05/2010	27/07/2010	27/07/2015		
LE MALZIEU FORAIN	MAIRIE	13,99	69,93	10/05/2010	10/07/2010	10/07/2015		
MAS D ORCIERES	MAIRIE	13,39	66,95	17/08/2010	17/10/2010	17/10/2015		
MONTBEL	MAIRIE			25/01/2010	25/03/2010	25/03/2015		
MONTRODAT RTE DE								
RIEUTORT	MAIRIE	23,33	116,63	07/01/2011	07/03/2011	07/03/2016		
MONTRODAT VIMENET	MAIRIE	12,7	63,5	12/04/2010	12/06/2010	12/06/2015		
NOALHAC	MAIRIE	13,99	69,93	29/04/2010	29/06/2010	29/06/2015		
PALHERS	CD			10/05/2010		18/03/2017		
PAULHAC	MAIRIE	13,29	66,43	18/12/2010	18/02/2011	18/02/2016		
PELOUSE	MAIRIE	23,76	118,8	30/04/2010	30/06/2010	30/06/2015		
PIERREFICHE	MAIRIE			29/04/2010	29/06/2010	29/06/2015		
LE POMPIDOU	MAIRIE			25/05/2010	25/07/2010	25/07/2015		
PREVENCHERES	MAIRIE	22,33	111,63	07/05/2010	07/07/2010	07/07/2015		
PRUNIERES	MAIRIE	13,11	66,95	09/04/2010	09/06/2010	09/06/2015		
RECOULES DE FUMAS	MAIRIE	13,92	69,58	05/05/2010	05/07/2010	05/07/2015		
RIBENNES	MAIRIE	22,71	113,55	07/05/2010	07/07/2010	07/07/2015		
RIEUTORT DE RANDON	MAIRIE	23,33	116,63	07/07/2011	07/09/2011	07/09/2016		
ROCLES	CD			14/06/2010		18/03/2017		
ROUSSES	CD			10/03/2011		18/03/2017		
ST ALBAN SUR LIMAGNOLE	MAIRIE	15,21	76,05	07/05/2010	07/07/2010	07/07/2015		
MAS ST CHELY	MAIRIE	13,16	65,8	28/05/2010	28/07/2010	28/07/2015		
STE COLOMBE DE PEYRE	MAIRIE	13,67	68,35	11/05/2010	11/07/2010	11/07/2015		
STE CROIX VALLEE								
FRANCAISE	MAIRIE	13,99	69,93	07/05/2010	07/07/2010	07/07/2015		
STE ENIMIE	CD			14/06/2010		18/03/2017		

Dépt	Code NRAZO	Type Collecte	Type Armoire	moireBID	Libellé NRAZO	Libellé NRA Origine	DOE
30	7HM	FO	Q1008-1800V	Q	REDESSAN	MANDUEL	oui
30	7GE	Actelis	M168mO	M	REUVENS MAIRIE	LANUEJOLS	oui
30	7HP	FO	Q1008-1800V	Q	RODILHAN	MANDUEL	oui
30	7FD	FH	M168mO	M	ROQUES	GANGES	oui
30	7KN	Actelis	M672mO	M	ROQUEDUR	PONT D HERAULT	oui
30	7AS	FO	B672bO	B	SABRAN	BAGNOLS/CEZE ZAA BAG	oui
30	7MJ	FO	M168mO	M	SAINT ANDRE D OLERARGUES	SABRAN-CARME ZAA BAG	oui
30	7PL	FO	B672bO	B	SAINT MAXIMIN	UZES	oui
30	7NT	FO	B1000bO	B	SAINT SIFFRET	SAINT QUENTIN	oui
30	7GH	Actelis	M168mO	M	SAINT CROIX DE CADERLE	LASALLE ZAA ALE	oui
30	7KJ	Actelis	M168mO	M	SALAZAC	SAINT JULIEN DE PEYROLAS ZAA	oui
30	7PR	Actelis	M168mO	M	SARDAN	VIC LE FESC	oui
30	7LU	FO	B672bO	B	SERNHAC	REMOULINS	oui
30	7GG	Actelis	M168mO	M	SOUDEORGUES	LASALLE ZAA ALE	oui
30	7KL	Actelis	M168mO	M	ST ANDRE DE MAJENCOULES	PONT D HERAULT	oui
30	7KH	Actelis	M672mO	M	ST CHRISTOL DE RODIERES	SAINT JULIEN DE PEYROLAS ZAA	oui
30	7AJ	FO	M168mO	M	ST FELIX DE PALLIERES	ANDUZE ZAA ALE	oui
30	7NH	FO	M672mO	M	ST HIPPOLYTE DU FORT-LASALLE	SAINT HIPPOLYTE DU FORT	oui
30	7FC	FO	B672bO	B	ST LAURENT LE MINIER	GANGES	oui
30	7MH	FO	M672mO	M	ST MARCEL DE CAREIRET	SABRAN-CARME ZAA BAG	oui
30	7NZ	Actelis	M168mO	M	ST ROMAN DE CODIERES	SUMENE	oui
30	7EB	Actelis	M168mO	M	ST SAUVEUR CAMPRIEU AV DU BONHEUR	ESPEROU	oui
30	7EA	Actelis	M672mO	M	ST SAUVEUR CAMPRIEU PL MAIRIE	ESPEROU	oui
30	7PA	Actelis	M168mO	M	SUMAINE RTE DE ST ROMAIN	SUMENE	oui
30	7PZ	Actelis	B672bO	B	VAUVERT RTE DE NIMES	VAUVERT	oui
48	7EV	Actelis	M168mO	M	ALBARET LE COMTAL	FOURNELS	oui
48	7BC	Actelis	M168mO	M	ALLENCE	BAGNOLS-LES-BAINS	oui
48	7JH	Actelis	M672mO	M	ANTRENAS	MARVEJOLS	oui
48	7DJ	FO	M672mO	M	AUROUX	CHASTANIER	oui
48	7CF	Actelis	M672mO	M	BANASSAC	LA CANOURGUE	oui
48	7EW	Actelis	M168mO	M	BRION	FOURNELS	oui
48	7CK	Actelis	M168mO	M	CANILHAC	LA CANOURGUE	oui
48	7ET	FO	M672mO	M	CASSAGNAS	FLORAC	oui
48	7BE	Actelis	M168mO	M	CHADENET	BAGNOLS-LES-BAINS	oui
48	7AV	Actelis	M672mO	M	CHASSERADES	LA BASTIDE PUYLAURENT	oui
48	7CR	FO	M672mO	M	CHATEAUNEUF DE RANDON PT RODIER	CHATEAUNEUF DE RANDON	oui
48	7CS	Actelis	M168mO	M	CHAUDEYRAC	CHATEAUNEUF DE RANDON	oui

Dépt	Code NRAZO	Type Collectif	Type Armoire	moire	BID	Libellé NRAZO	Libellé NRA Origine	DOE
48	7BG	Actelis	M168mO	M		CUBIERES	LE BLEYMARD	oui
48	7MP	Actelis	M168mO	M		ESTABLES	SAINT AMANS	oui
48	7CX	Actelis	M168mO	M		FAU DE PEYRE	SAINT CHELY D'APCHER	oui
48	7JM	Actelis	M168mO	M		GABRIAS	MARVEJOLS	oui
48	7HS	Actelis	M168mO	M		GATUZIERES	MEYRUEIS	oui
48	7FL	Actelis	M168mO	M		GRANDIEU ESPINOUEZETTE	GRANDRIEU	oui
48	7FJ	Actelis	M168mO	M		GRANDIEU LA BATAILLE	GRANDRIEU	oui
48	7LR	Actelis	M168mO	M		GRANDVALS	RECOULES D'AUBRAC	oui
48	7FQ	Actelis	M168mO	M		HURES LA PARADE DRIGAS	HURES LA PARADE	oui
48	8KK	Actelis	M168mO	M		HURES LA PARADE TRUEL	PEYRELEAU	oui
48	7FM	Actelis	M672mO	M		LA CANOURGUE PT SALMON	SAINT-GERMAIN DU TEIL	oui
48	7CG	Actelis	M168mO	M		LA CANOURGUE ROUGES PARETS	LA CANOURGUE	oui
48	7CJ	Actelis	M168mO	M		LA CANOURGUE RTE DE MIJOLE	LA CANOURGUE	oui
48	7AM	Actelis	M168mO	M		LA CHAZE DE PEYRE	AUMONT	oui
48	7CY	Actelis	M168mO	M		LA FAGE SAINT JULIEN	SAINT CHELY D'APCHER	oui
48	7HR	Actelis	M168mO	M		LA TIEULE	LE MASSEGROS	oui
48	7MQ	Actelis	M168mO	M		LAJO	SAINT-ALBAN SUR LIMAGNOLE	oui
48	7GS	FO	M672mO	M		LANGOGNE LA TUILERIE	LANGOGNE	oui
48	7GT	FO	M672mO	M		LANGONE RN88	LANGOGNE	oui
48	7EL	Actelis	M672mO	M		LANUEJOLS VILLAGE BAT TELIC	SAINT-ETIENNE DU VALDONNE	oui
48	7NA	Actelis	M168mO	M		LAVAL DU TARN	SAINT-ENIMIE	oui
48	7NM	Actelis	M168mO	M		LE BUISSON	SAINT LAURENT DE MURET	oui
48	7HL	Actelis	M168mO	M		LE MALZIEU FORAIN	LE MALZIEU-VILLE	oui
48	7MU	FO	M168mO	M		LE POMPIDOU	SAINT ANDRE DE VALBORGNE	oui
48	7CU	Actelis	M168mO	M		LES BESSONS	SAINT CHELY D'APCHER	oui
48	7DF	Actelis	M168mO	M		LES BONDONS	COCURES	oui
48	7FP	Actelis	M672mO	M		LES HERMAUX	SAINT-GERMAIN DU TEIL	oui
48	7ML	Actelis	M672mO	M		LES LAUBIES	SAINT AMANS	oui
48	7GQ	Actelis	M168mO	M		LES MONTS VERTS LE BACON	LA GARDE	oui
48	7CV	Actelis	M168mO	M		LES MONTS VERTS RECOULES DE BERG	SAINT CHELY D'APCHER	oui
48	7FN	Actelis	M168mO	M		LES SALCES	SAINT-GERMAIN DU TEIL	oui
48	7CZ	FO	M168mO	M		LES SALELLES	CHANAC	oui
48	7HF	Actelis	M168mO	M		LES VIGNES LA BOURGARE	LES VIGNES	oui
48	7BD	Actelis	M168mO	M		MAS D ORCIERES	BAGNOLS-LES-BAINS	oui
48	7NB	Actelis	M168mO	M		MAS SAINT CHELY	SAINT-ENIMIE	oui
48	7JJ	FO	M672mO	M		MONTRODAT RTE DE RIEUTORT	MARVEJOLS	oui
48	7JL	Actelis	M168mO	M		MONTRODAT VIMENET	MARVEJOLS	oui

Dépt	Code NRAZO	Type Collecte	Type Armoire	Armoire	Libellé NRAZO	Libellé NRA Origine	DOE
48	7EX	Actelis	M168mO	M	NOALHAC	FOURNELS	oui
48	7JK	Actelis	M672mO	M	PALHERS	MARVEJOLS	oui
48	7HH	Actelis	M168mO	M	PAULHAC EN MARGERIDE	LE MALZIEU-VILLE	oui
48	7AR	Actelis	M672mO	M	PELOUSE	BADAROUX	oui
48	7DK	Actelis	M168mO	M	PIERREFICHE	CHASTANIER	oui
48	7AU	Actelis	M672mO	M	PREVENCHERES	LA BASTIDE PUYLAURENT	oui
48	7CW	Actelis	M168mO	M	PRUNIERES	SAINT CHELY D'APCHER	oui
48	7NY	Actelis	M168mO	M	RECOULES DE FUMAS	SAINT-SAUVEUR DE PEYRE	oui
48	7MM	Actelis	M672mO	M	RIBENNES	SAINT AMANS	oui
48	7MN	FO	M672mO	M	RIEUTORT DE RANDON	SAINT AMANS	oui
48	7DL	Actelis	M168mO	M	ROCLES	CHASTANIER	oui
48	7PN	Actelis	M168mO	M	ROUSSES	VEBRON	oui
48	7MR	Actelis	M168mO	M	SAINT ALBAN LIMAGNOLE	SAINT-ALBAN SUR LIMAGNOLE	oui
48	7EM	Actelis	M168mO	M	SAINT ETIENNE VAL FRANC	SAINT ETIENNE VALLEE FRANCO	oui
48	7ES	FO	M672mO	M	SAINT JULIEN D ARPAON	FLORAC	oui
48	7BB	Actelis	M168mO	M	SAINT JULIEN DU TOURNEL	BAGNOLS-LES-BAINS	oui
48	7EU	Actelis	M168mO	M	SAINT LAURENT DE TREVES	FLORAC	oui
48	7HK	Actelis	M672mO	M	SAINT LEGER DU MALZIEU	LE MALZIEU-VILLE	oui
48	7FG	Actelis	M672mO	M	SAINT MARTIN DE LANSUSCLE	SAINT GERMAIN DE CALBERTE	oui
48	7FK	Actelis	M168mO	M	SAINT PAUL LE FROID	GRANDRIEU	oui
48	7FR	Actelis	M168mO	M	SAINT PIERRE DES TRIPIERS	HURES LA PARADE	oui
48	7HJ	Actelis	M168mO	M	SAINT PRIVAT DU FAU	LE MALZIEU-VILLE	oui
48	7AN	Actelis	M168mO	M	SAINT COLOMBE DE PEYRE	AUMONT	oui
48	7NC	Actelis	M168mO	M	SAINT ENIMIE	SAINT-ENIMIE	oui
48	7MT	Actelis	M168mO	M	SAINT EULALIE	SAINT-ALBAN SUR LIMAGNOLE	oui
48	7DN	Actelis	M168mO	M	STE CROIX V FRANCAISE PT RAVATGERS	SAINT CROIX VALLEE FRANCA	oui
48	7EY	Actelis	M168mO	M	TERMES VILLAGE	FOURNELS	oui
48	7CT	Actelis	M672mO	M	MONTBEL	CHATEAUNEUF DE RANDON	oui
66	7DW	FO	Shelter	S	ALENYA	ELNE	oui
66	7JT	Actelis	M672mO	M	ANSIGNAN	SAINT PAUL DE FENOUILLET	oui
66	7LC	Actelis	M168mO	M	ARBOUSSOLS	PRADES	oui
66	7AF	Actelis	M168mO	M	ARLES SUR TECH ANCIENNE ECOLE	AMELIE LES BAINS	oui
66	7AD	FO	B1000bO	B	ARLES SUR TECH ANCIENNE GARE	AMELIE LES BAINS	oui
66	7AC	FO	M672mO	M	ARLES SUR TECH RTE LA LLOSA	AMELIE LES BAINS	oui
66	7JN	Actelis	M168mO	M	AYGUATEBIA	OLETTE	oui
66	7PW	Actelis	M168mO	M	BAILLESTAVY	VINCA	oui
66	7AY	FO	Q1008-1800VQ	Q	BANYULS DELS ASPRES	BAGES	oui

Dépt	Code NRAZO	Type Collecte	Type Armoire	moireBID	Libellé NRAZO	Libellé NRA Origine	DOE
66	7FZ	Actelis	M168mO	M	BOULE D'AMONT	ILLE SUR TET	oui
66	7GB	FO	M168mO	M	BOULETERNERE	ILLE SUR TET	oui
66	7FH	FO	M672mO+ext	M	BROUILLA	SAINT GENIS DES FONTAINES	oui
66	7FA	Actelis	M168mO	M	CAIXAS	FOURQUES	oui
66	7KZ	Actelis	M168mO	M	CLARA - VILLERACH	PRADES	oui
66	7KW	Actelis	M168mO	M	CONAT-BETLLANS	PRADES	oui
66	7GA	FO	M672mO	M	CORBERE LES CABANES	ILLE SUR TET	oui
66	7DV	FO	Q1008-1800V	Q	CORNEILLA DEL VERCOL	ELNE	oui
66	7AE	Actelis	M168mO	M	CORSAVY	AMELIE LES BAINS	oui
66	7JS	Actelis	M168mO	M	ESCARO	OLETTE	oui
66	7KV	Actelis	M168mO	M	EUS ET COMES	PRADES	oui
66	7KA	FH	M168mO	M	FENOUILLET	SAINT PAUL DE FENOUILLET	oui
66	7PP	Actelis	M672mO	M	FILLOLS	VERNET LES BAINS	oui
66	7JZ	FH	M168mO	M	FOSSE	SAINT PAUL DE FENOUILLET	oui
66	7BP	FH	M168mO	M	LA BASTIDE	ST LAURENT SALANQUE	oui
66	7JW	FH	M168mO	M	LANSAC	SAINT PAUL DE FENOUILLET	oui
66	7BK	FO	M672mO	M	LE BOULOU CTRE LECLERC	LE BOULOU	oui
66	7MF	Actelis	M168mO	M	LE TECH	SERRALONGUE	oui
66	7JX	FH	M168mO	M	LE VIVIER	SAINT PAUL DE FENOUILLET	oui
66	7JU	FH	M168mO	M	LESQUERDE	SAINT PAUL DE FENOUILLET	oui
66	7LD	FO	M672mO	M	LOS MASOS	PRADES	oui
66	7KU	FO	M672mO	M	MARQUIXANES	PRADES	oui
66	7BH	FO	B1000bO	B	MAUREILLAS LAS ILLAS LE VILLAGE	LE BOULOU	oui
66	7BJ	FO	M672mO	M	MAUREILLAS LAS ILLAS RTE NATIONALE	LE BOULOU	oui
66	7HX	Actelis	M168mO	M	MONT LOUIS LES BOUILLLOUSES	MONT LOUIS	oui
66	7FX	Actelis	M168mO	M	MONTALBA LE CHATEAU	ILLE SUR TET	oui
66	7EZ	Actelis	M168mO	M	MONTAURIOL LE VILLAGE	FOURQUES	oui
66	7AH	Actelis	M168mO	M	MONTBOLO	AMELIE LES BAINS	oui
66	7AG	Actelis	M672mO	M	MONTFERRER	AMELIE LES BAINS	oui
66	7LB	Actelis	M168mO	M	NOHEDES	PRADES	oui
66	7BA	FO	M672mO	M	OSSEJA	BOURG MADAME	oui
66	7DZ	FO	Q1008-1800V	Q	PALAU DEL VIDRE AV JOLIOT CURIE	ELNE	oui
66	7DX	FO	Q1008-1800V	Q	PALAU DEL VIDRE PL DOCT PARAHY	ELNE	oui
66	7FB	FO	M672mO	M	PASSA	FOURQUES	oui
66	7NP	Actelis	M168mO	M	PEZILLA DE CONFLENT	SOURNIA	oui
66	7EK	Actelis	M168mO	M	PLANEZES	ESTAGEL	oui
66	7PC	FO	B1000bO	B	PONTEILLA	THUIR	oui

Dépt	Code NRAZO	Type Collecte	Type Armoire	moireBID=	Libellé NRAZO	Libellé NRA Origine	DOE
66	7KY	FO	M672mO	M	PRADES RTE DE MARQUIXANES	PRADES	oui
66	7BR	FH	M168mO	M	PRUNET ET BELPUIG COL FOURTOU	LE BOULOU	oui
66	7BT	FH	M168mO	M	PRUNET ET BELPUIG COL XATARD	LE BOULOU	oui
66	7MK	Actelis	M168mO	M	PY	SAHORRE	oui
66	7NQ	Actelis	M168mO	M	RABOUILLET	SOURNIA	oui
66	7JR	Actelis	M168mO	M	RAILLEU	OLETTE	oui
66	7EJ	Actelis	M168mO	M	RASIGUERES	ESTAGEL	oui
66	7BM	FH	M168mO	M	REYNES HAUT DU VILLAGE	LE BOULOU	oui
66	7JQ	Actelis	M168mO	M	SERDINYA	OLETTE	oui
66	7AT	FO	B1000bO	B	ST ESTEVE	BAHO	oui
66	7BQ	FH	M168mO	M	ST MARSAL	LE BOULOU	oui
66	7JV	FH	M168mO	M	ST MARTIN	SAINT PAUL DE FENOUILLET	oui
66	7BS	FH	M168mO	M	TAILLET	LE BOULOU	oui
66	7BW	FH	M168mO	M	TAULIS	LE BOULOU	oui
66	7DY	FO	Q1008-1800V	Q	THEZA	ELNE	oui
66	7JP	Actelis	M168mO	M	THUES-ENTRE-VALLS	OLETTE	oui
66	7FY	Actelis	M168mO	M	TREVILLACH	ILLE SUR TET	oui
66	7PX	Actelis	M168mO	M	VALMANYA	VINCA	oui
66	7KX	FO	M672mO	M	VILLEFRANCHE DE CONFLENT	PRADES	oui
66	7AZ	FO	B672bO	B	VILLEMOLAQUE	BAGES	oui
66	7PB	Actelis	M672mO	M	VINGRAU	TAUTAVEL	oui
66	7JY	FH	M168mO	M	VIRA	SAINT PAUL DE FENOUILLET	oui



ANNEXE 3

Convention type de transfert des NRAZO

LA REGION OCCITANIE/PYRENEES MEDITERRANEE, située 22 Boulevard du Maréchal Juin, 31400 TOULOUSE, représentée par sa Présidente en exercice, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération (de la Commission permanente) du Conseil Régional du 19 MAI 2017.

ci-après désignée par les termes « la Région »,

Et :

D'autre part, [le DEPARTEMENT de xx] [le SYADEN] (à choisir selon le cas), ayant son siègereprésenté par son/sa Président(e), dûment et préalablement autorisé(e) à l'effet des présentes

Ci-après également dénommé [le Département] [le SYADEN] (à choisir selon le cas)

- Vu la convention de co-financement par la Région du Réseau d'Initiative Publique pour le déploiement du Très Haut Débit dans le département xxxxxx (à compléter selon le cas) en date du xxxxx
- Vu la convention cadre relative aux transferts des infrastructures NRAZO aux porteurs de RIP THD et aux modalités financières du marché « exploitation maintenance des NRAZO de l'opération haut débit pour tous – 2ème phase » signée en date du
- Vu la demande de transfert [du DEPARTEMENT de xx] [du SYADEN] (à choisir selon le cas) des NRAZO en date du xxxxxxxxx

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le contrat de partenariat conclu en décembre 2009 entre Orange et la Région prend fin le 13 janvier 2017. Les infrastructures et équipements du réseau Haut Débit mis en œuvre dans le cadre du contrat de partenariat susvisé constituent pour la Région des biens de retour conformément à l'article XIII.2 de ce contrat.

Le principe du transfert du réseau issu de l'opération régionale « Haut débit pour tous » de la Région au bénéfice des porteurs de projets de RIP THD (réseau d'Initiative Publique Très Haut Débit) a été validé lors de la délibération De la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée en date du 26 mai 2016 relative au Plan Régional THD.

Le dispositif d'aide régionale prévoit en effet que pour les départements de l'Aude, du Gard, de la Lozère et des Pyrénées Orientales, l'aide soit entièrement conditionnée à la reprise par le porteur de projet des investissements réalisés dans le cadre du projet régional haut débit pour Tous et à l'engagement d'en assurer l'intégration dans le projet départemental.

Au fur et à mesure de l'avancement des projets de RIP THD dans les Départements et à la demande de chacun des maîtres d'ouvrage, les infrastructures et équipements formant le réseau issu de l'opération « Haut débit pour tous » appartenant à la Région, ainsi que l'ensemble des conventions afférentes sont transférées au porteur de projet RIP THD concerné qui doit en assurer la gestion et l'exploitation.

Le transfert des infrastructures peut être sollicité par le porteur de RIP, ou être automatique. En tout état de cause, la totalité des NRAZO devra être transférée au terme du marché de service, soit le 5 août 2020.

C'est en l'état que les parties s'entendent pour le transfert des biens appartenant à la Région au profit de [au *DEPARTEMENT de xx*] [au *SYADEN*] (à choisir selon le cas).

Il a été convenu ce qui suit.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du transfert de propriété de la Région [au *DEPARTEMENT de xx*] [au *SYADEN*] (à choisir selon le cas) des NRAZO (Nœud de Raccordement Zone d'Ombre) situés sur le territoire du département de xxxxx.

Article 2 : Remise des biens

La propriété des NRAZO est transférée à titre gratuit par la Région [au *DEPARTEMENT de xx*] [au *SYADEN*] à compter du xxxxx. L'annexe 1 en dresse la liste. Les biens objet de la présente convention sont réputés remis en état normal d'entretien.

[le *DEPARTEMENT de xx*] [le *SYADEN*] (à choisir selon le cas) accepte les biens en l'état. Il dispose de deux mois pour faire part à la Région d'éventuelles

anomalies affectant les équipements transférés. Au-delà de cette date, le Département (le SYADEN,) n'aura plus de possibilité de recours contre la Région.

Article 3 : Effets du transfert

Le transfert de propriété entraîne la substitution de facto du bénéficiaire à la Région dans tous ses engagements et contrats, notamment les conventions et autorisations d'occupation afférentes, la prise en charge de l'exploitation et la maintenance des ouvrages et installations des NRA-ZO transférés, et les contrats de commercialisation.

La Région communique l'information relative au transfert à Orange, titulaire du marché de service et met fin au contrat de service.

Le Département communique le changement d'autorité administrative compétente aux bénéficiaires des conventions ou autorisations d'occupation des biens, ainsi que les contrats commerciaux (contrats de prédégrouper).

Article 4 – Résiliation de la convention :

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai de 15 jours suivant mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis de 15 jours commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- l'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

En tout état de cause, le transfert des NRAZO sera réputé automatique au terme du marché de service, soit le 6 février 2021.

Article 5 : Litiges

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solutions amiables seront déférés au Tribunal Administratif compétent.

Fait à, le

En deux exemplaires

Pour la Région OCCTANIE/PYRENEES MEDITERRANEE

Pour [le Département] [le SYADEN]

Annexe 1 : liste des NRAZO transférés, génie civil, documentation, contrats et conventions afférents dont le transfert est sollicité par le porteur de RIP THD.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 25 septembre 2017

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Numérique : Groupement de commande relatif à des missions de contrôle de la délégation de service public Très Haut Débit

Dossier suivi par Mobilité, numérique et transports - Technologies de l'information et de la communication

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Valérie VIGNAL.

Absents excusés : Christine HUGON, Michel THEROND.

Pouvoirs : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article 33-1, 45-1 à 53 et D98 du code des postes et des télécommunications électroniques ;

VU les articles L 1411-1 et suivants, L 1411-4 et L 1425-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations n°CG_13_5111 du 20 décembre 2013 approuvant la réactualisation du schéma et n°CP_14_647 du 26 septembre 2014 ;

VU la délibération n°CP_15_234 du 23 février 2015 approuvant le plan de financement de la première tranche ;

VU l'article 8-III dernier alinéa du Code des marchés publics ;

VU la délibération n°CP_15_606 du 27 juillet 2015 approuvant la convention d'un groupement de commandes ;

VU la délibération n°CP_16_163 du 22 juillet 2016 approuvant la DSP et la convention constitutive du groupement ;

VU la délibération n°CP_16_223 du 30 septembre 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1053 du 10 novembre 2016 approuvant le programme départemental très haut débit ;

VU la délibération n°CD_16_223 du 30 septembre 2016 approuvant le groupement de commande pour des prestations de maîtrise d'œuvre

CONSIDÉRANT le rapport n°102 intitulé "Numérique : Groupement de commande relatif à des missions de contrôle de la délégation de service public Très Haut Débit" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle qu'un groupement de commandes relatif à des missions de maîtrise d'œuvre a été créé le 17 février 2017 entre le Département de la Lozère, le syndicat mixte Lot numérique et le syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA) dans le cadre de l'établissement, l'exploitation et la commercialisation des réseaux FTTH (fibre optique jusqu'aux foyers des particuliers) et le raccordement de sites prioritaires et professionnels (FTTE : Fiber to the enterprise).

ARTICLE 2

Précise :

- qu'au regard de l'évolution des offres des candidats à la délégation de service public vers le régime concessif, le Département n'aura pas à assurer la maîtrise d'œuvre de la construction du réseau mais uniquement le contrôle de la conception et de la construction réalisées par le délégataire.
- que, dans le cadre de la désignation du titulaire de cette mission de contrôle, une commission d'appel d'offres spécifique doit être créée pour choisir le cocontractant commun de chaque marché, à savoir :
 - Avis sur les plans d'EXE du délégataire
 - Suivi des travaux du délégataire

- Assistance à la réception des travaux du délégataire
- Cohérence entre départements
- Suivi du planning

ARTICLE 3

Donne, en conséquence, un avis favorable à la constitution d'un groupement de commandes relatif à la maîtrise d'oeuvre avec le SIEDA et le Syndicat mixte Lot Numérique, qui se substituera au précédent groupement afin de désigner un bureau de contrôle unique chargé d'assurer le suivi de la conception et de la réalisation des réseaux qui seront construits par le futur concessionnaire sur les territoires des membres du groupement.

ARTICLE 4

Approuve la désignation d'Henri BOYER, représentant titulaire, et de Sophie PANTEL, représentante suppléante, pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement.

ARTICLE 5

Autorise la signature de la convention tri-partite, ci-jointe, et de tous les autres documents éventuellement nécessaires, étant précisé que le syndicat mixte en cours de création qui regroupera le Département et les communes lozériennes de la tranche ferme du projet Très Haut Débit viendra se substituer au Département en tant que co-signataire.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_223 de la Commission Permanente du 25 septembre 2017 : rapport n°102 "Numérique : Groupement de commande relatif à des missions de contrôle de la délégation de service public Très Haut Débit".

Le syndicat mixte Lot numérique, le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA) et le Département de la Lozère ont souhaité s'associer pour assurer l'établissement, l'exploitation et la commercialisation des réseaux FTTH (fibre optique jusqu'aux foyers des particuliers) et le raccordement de sites prioritaires et professionnels (FTTE : Fiber to the enterprise).

Un groupement d'autorités concédantes a été constitué et le mode d'exploitation retenu est de type affermo-concessif, c'est-à-dire que l'infrastructure du réseau est :

- pour partie construite par la collectivité et exploitée par l'opérateur privé délégataire (affermage),
- pour partie construite par l'opérateur privé délégataire (concession).

La commission permanente du 30 septembre 2016 avait d'ores et déjà délibéré (délibération n°CP_16_223) pour autoriser la signature d'une convention de groupement de commandes relatif à des missions de maîtrise d'œuvre avec le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA) et le Syndicat mixte Lot Numérique. Ce groupement de commandes a été constitué par signature d'une convention tri-partite le 17 février 2017.

Or au regard de l'évolution des offres des candidats à la délégation de service public vers du 100 % concessif, le département ne devrait pas avoir à assurer la maîtrise d'œuvre de la construction du réseau. Par contre, dans le cadre de la concession, les obligations de contrôle de la conception et de la construction réalisées par le délégataire s'imposent aux collectivités.

Ainsi au regard de ces obligations et de la nécessité d'assurer la cohérence technique de l'architecture du réseau et des règles d'ingénierie sur l'ensemble des trois départements il est proposé de constituer un groupement de commandes avec le SIEDA et le Syndicat mixte Lot Numérique afin de désigner un bureau de contrôle unique pour assurer le suivi de la conception et de la réalisation des réseaux qui seront construits par le futur concessionnaire sur les territoires des membres du groupement.

Ce groupement de commandes pour des prestations de contrôle viendra donc se substituer au précédent groupement relatif à des prestations de maîtrise d'œuvre créé par la convention du 17 février 2017.

Les missions de contrôle prévues sont les suivantes :

- Avis sur les plans d'EXE du délégataire
- Suivi des travaux du délégataire
- Assistance à la réception des travaux du délégataire
- Cohérence entre départements
- Suivi du planning

Le groupement de commandes est instauré pour la durée de la procédure de désignation du titulaire de cette mission de contrôle. À cet effet, une commission d'appel d'offres spécifique doit être créée pour choisir le cocontractant commun de chaque marché. Elle est composée pour chaque département d'un membre à voix délibérative élu parmi les membres titulaires de la commission d'appel d'offres de chacun des maîtres d'ouvrage. Un suppléant est nommé dans les mêmes conditions.

Après désignation du candidat retenu par cette commission d'appel d'offres, chaque pouvoir adjudicateur signera son propre marché, le notifiera au titulaire et s'assurera de sa bonne exécution (commandes, ordres de service, états d'acompte, paiements, etc.).

La coordination du groupement et la présidence de sa commission d'appel d'offres seront assurées par le syndicat Lot Numérique.

Le syndicat mixte en cours de création et regroupant le département et les communes de la tranche ferme du projet Très Haut Débit viendra se substituer au département en tant que co-signataire.

Afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que les missions dévolues à chacun, une convention de groupement de commandes, jointe en annexe, a été finalisée entre les trois parties.

Je vous prie donc de bien vouloir :

- approuver la convention constitutive du groupement de commandes avec le Syndicat intercommunal d'énergies du département de l'Aveyron et le syndicat mixte Lot numérique pour des prestations de contrôle relatives à la construction du réseau fibre optique, telle que jointe en annexe ;
- m'autoriser à signer cette convention tri-partite et tout document s'y afférant ;
- approuver la désignation du représentant titulaire (Henri BOYER) et de son suppléant (Sophie PANTEL) parmi les membres de la commission d'appel d'offres de notre collectivité pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement.



Enregistré à Lot numérique
le
sous le n° **C2017-**
Envoyé en Préfecture le
Notifié le

CONVENTION PORTANT CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A DES MISSIONS DE CONTROLE

Annule et remplace la convention du 17 février 2017 portant création
d'un groupement de commandes relatif à des missions de maîtrise d'œuvre

ENTRE

Le syndicat mixte ouvert LOT NUMERIQUE
représenté par Monsieur André MELLINGER, son président,
agissant en vertu d'une délibération du comité syndical en date du
Avenue de l'Europe - Regourd - BP 291 - 46005 CAHORS Cedex 9

ci-après dénommé « Syndicat Lot numérique »

ET

Le Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron
représenté par Monsieur Jean François ALBESPY, son président,
agissant en vertu d'une délibération du comité syndical en date du
12 rue de Bruxelles - ZAC de Bourran - BP 3216 - 12 032 RODEZ Cedex 9

ci-après dénommé « SIEDA »

ET

Le Département de la Lozère
représenté par Madame Sophie PANTEL, sa présidente,
agissant en vertu d'une délibération de la commission permanente en date du
4 rue de la Rovère - BP 24 - 48001 Mende Cedex

ci-après dénommé « Département de la Lozère »

VU : L'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux
marchés publics portant possibilité de constitution de groupement de
commandes,

- CONSIDÉRANT :**
- le choix du Syndicat Lot numérique, du SIEDA et du Département de la Lozère, de constituer un groupement d'autorités concédantes pour mettre en œuvre leur projet très haut débit et mutualiser l'exploitation et la commercialisation de leurs futurs réseaux fibre optique. On parle alors de réseau de communications électroniques FTTH (Fiber to the home) ;
 - la procédure en cours de délégation de service public en mode concessif relative à la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement d'un réseau FTTH sur le territoire des trois départements ;
 - le besoin d'assurer le suivi technique d'exécution du contrat de DSP pendant la phase de conception et de construction du réseau, et de vérifier l'homogénéité de ce réseau sur les trois départements ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la création d'un groupement de commandes et de définir :

- l'objet du groupement,
- l'identification de la collectivité territoriale et des groupements de collectivités territoriales constituant le groupement,
- la durée du groupement,
- l'identification du coordonnateur du groupement chargé de la gestion du groupement,
- la constitution de la commission d'appels d'offres,
- les modalités de prise en charge par les membres du groupement des frais matériels éventuels de fonctionnement du groupement (frais de publicité, tirage de dossiers, ...).

ARTICLE 2 : OBJET DU GROUPEMENT

Le présent groupement de commandes, constitué conformément à l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, a pour objet de mettre en œuvre les procédures de désignation d'un prestataire commun aux trois membres, afin de les accompagner dans des missions de contrôle durant la phase de conception et de construction du réseau FTTH. Ces missions pourront faire l'objet de plusieurs appels d'offres.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU GROUPEMENT

Le présent groupement de commandes est constitué de la collectivité territoriale et des groupements de collectivités territoriales suivants :

- le syndicat mixte Lot numérique représenté par son président,
- le syndicat intercommunal d'énergies du Département de l'Aveyron représenté par son président,
- le Département de la Lozère représenté par sa présidente.

ARTICLE 4 : DURÉE DU GROUPEMENT

Le présent groupement de commandes est constitué pour la phase de conception et de construction du réseau FTTH sur le territoire des 3 départements.

ARTICLE 5 : IDENTIFICATION ET ATTRIBUTIONS DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur chargé de la gestion du groupement de commandes est le Syndicat Lot numérique.

Pour chaque appel d'offres lancé dans le cadre du présent groupement, le coordonnateur est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants. Il assume, pour l'ensemble de ses membres, les missions suivantes :

- Rédaction de l'avis d'appel public à la concurrence,
- Envoi à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC),
- Réception, ouvertures des plis, et enregistrement des candidatures et tenue du registre de dépôt,
- Production du rapport d'analyse des candidatures proposant les candidats éliminés et le classement des candidats sélectionnés,
- Convocation des membres de la CAO du groupement en vue de la sélection des candidats admis à présenter une offre,
- Rédaction du procès-verbal de la CAO du groupement pour la sélection des candidats,
- Information des candidats dont la candidature a été rejetée,
- Envoi, aux candidats admis à présenter une offre, d'une lettre de consultation précisant la date de remise des offres ainsi que les modalités et le code d'accès au dossier de retrait du dossier de consultation et de remise des offres (RC, AE, CCAP, programmes, CCTP, annexes éventuelles),
- Reproduction du dossier de consultation,
- Envoi des dossiers aux candidats sélectionnés,
- Réception et enregistrement des offres et tenue du registre de dépôt,
- Production du rapport d'analyse des offres proposant le classement des offres recevables (élimination des offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, rejet par décision motivée des offres dont le caractère anormalement bas est établi, classement des offres retenues),
- Convocation des membres de la commission d'appel d'offres du groupement en vue du classement des offres,
- Rédaction du procès-verbal de la CAO du groupement pour le classement des offres et proposition de l'offre retenue,
- Demande de production des certificats sociaux et fiscaux et attestation d'assurance de responsabilité décennale au candidat retenu provisoirement par la commission d'appel d'offres du groupement telle que définie à l'article 7 de la présente convention,
- Information des entreprises non retenues à l'issue de la procédure.

En aucun cas, le coordonnateur du groupement n'est chargé :

- de la rédaction, et/ou, du contrôle sur le fond de la partie du dossier de consultation relatif à un autre membre du groupement,
- de l'analyse des offres relative à un autre membre du groupement. Le coordonnateur se limitera à produire un document de synthèse des analyses des candidatures et des offres, afin de permettre à la commission d'appel d'offres du groupement de se prononcer.

Le coordonnateur du groupement peut à tout moment, et après avoir consulté l'ensemble des membres du groupement, déclarer la procédure sans suite.

ARTICLE 6 : FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

A l'issue de la procédure de consultation et du choix du candidat (qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse) par la commission d'appel d'offres, chaque membre du groupement conclut un marché pour la part des prestations relevant de ses propres besoins, préalablement déterminés.

Le marché conclu par chacun des membres du groupement est soumis au contrôle de légalité et doit être communiqué par chacun des membres du groupement au représentant de l'Etat dont il relève.

Chacun des membres du groupement signe le marché, le notifie au titulaire et s'assure de sa bonne exécution.

Chacun des membres du groupement procède à la publication de l'avis d'attribution du marché correspondant à ses besoins propres.

Chacun des membres du groupement assure le paiement des prestations correspondantes.

Le suivi de l'exécution, la liquidation de chaque marché et la gestion des contentieux éventuels sont effectués par chacun des membres du groupement.

Chacun des membres du groupement informe le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation du marché le concernant.

ARTICLE 7 : COMPOSITION ET ROLE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Considérant qu'une collectivité territoriale et deux syndicats sont membres du groupement, une commission d'appels d'offres du groupement de commandes est instaurée. La CAO du groupement est composée d'un représentant des commissions d'appel d'offres de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative.

Les membres suppléants sont désignés parmi les membres titulaires ou suppléants des commissions d'appel d'offres de chaque membre du groupement.

Le président de la CAO est le représentant titulaire du coordonnateur du groupement.

La CAO du groupement est composée des membres suivants :

Membres à voix délibérative :

- 1 membre de la CAO du Syndicat Lot numérique, désigné par délibération du syndicat
- 1 membre de la CAO du SIEDA, désigné par délibération du SIEDA
- 1 membre de la CAO du Département de la Lozère, désigné par délibération du Département

Membres suppléants :

- 1 membre de la CAO du Syndicat Lot numérique, désigné par délibération du syndicat

- 1 membre de la CAO du SIEDA, désigné par délibération du SIEDA
- 1 membre de la CAO du Département de la Lozère, désigné par délibération du Département

Membres à voix consultative :

- le représentant de la DIRECCTE (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi)
- le payeur départemental (comptable du coordonnateur du groupement)

Leurs observations sont consignées au procès-verbal de la réunion de la CAO.

La CAO du groupement peut aussi être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière faisant l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Les règles de fonctionnement de la CAO sont celles applicables aux CAO des collectivités territoriales et de leurs groupements. La CAO a pour mission de choisir le cocontractant dans les conditions fixées par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

ARTICLE 8 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Les frais matériels éventuels de fonctionnement du groupement sont pris en charge par le coordonnateur du groupement. Sans que cette liste ne soit exhaustive, ils comprennent notamment les points suivants :

- frais de reproduction des dossiers de consultation des entreprises,
- frais postaux d'envoi des dossiers de consultation des entreprises.

Les frais de publicité liés à la consultation seront pris en charge par le Syndicat Lot numérique.

Il appartiendra à chacun de procéder aux obligations de publicité après attribution.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Après tentative de règlement amiable entre les parties, le tribunal compétent pour trancher les litiges engendrés par la présente convention est le tribunal suivant :

Tribunal administratif de Toulouse.
68, rue Raymond IV - B.P. 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7

ARTICLE 10 : DUREE ET ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les membres du groupement une fois les formalités du contrôle de la légalité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements effectuées. Elle prendra fin à la date de notification du dernier marché de contrôle.

ARTICLE 11 : INTEGRALITE DE LA CONVENTION ET RESILIATION

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant écrit et signé

par les parties.

La présente convention peut être résiliée par ses signataires après en avoir informé le cocontractant par courrier en recommandé avec accusé de réception au plus tard 15 jours avant le lancement de la consultation par le coordonnateur. En cas de résiliation, chaque cocontractant sera libéré de ses obligations.

Pour LOT NUMERIQUE : À Cahors, le..... Le président, André MELLINGER	Pour le SIEDA : À Rodez, le..... Le président, Jean François ALBESPY
Pour le Département de la Lozère : À Mende, le..... La présidente, Sophie PANTEL	



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 25 septembre 2017

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Infrastructures départementales : Transfert de voirie (ex RN108 - VC Cultures)

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Gestion de la Route

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Valérie VIGNAL.

Absents excusés : Christine HUGON, Michel THEROND.

Pouvoirs : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit et notamment son article 62 ;

VU l'article L 1311-1 et L 3213-1 et L 3213-2 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU les articles L 131-4 et 141-3 du code de la voirie routière ;

VU l'article L 1 et L 2211-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDÉRANT le rapport n°103 intitulé "Infrastructures départementales : Transfert de voirie (ex RN108 - VC Cultures)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Prend acte que le Département et la Commune de Cultures envisagent, d'un commun accord, le déclassement de la portion du délaissé de l'ancienne Route Nationale n° 108 d'une longueur de 400 mètres à vocation de desserte locale et, son classement dans la voirie communale, sachant que le transfert :

- ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la RD 108,
- s'inscrit dans le cadre de la procédure instituée par l'article 62 de la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004, codifiée aux articles L 131-4 et L 141-3 du Code de la Voirie permettant aux collectivités de délibérer sans enquête publique préalable et,
- peut intervenir sur la base des délibérations concordantes des 2 collectivités.

ARTICLE 2

Accepte le transfert du domaine public départemental dans le domaine public communal de Cultures de cette section de délaissé de route départementale identifiée sur le plan annexé.

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'arrêté correspondant ainsi que de tous les documents éventuellement nécessaires à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_224 de la Commission Permanente du 25 septembre 2017 : rapport n°103 "Infrastructures départementales : Transfert de voirie (ex RN108 - VC Cultures)".

Je vous propose de vous prononcer sur le transfert de la portion du délaissé de l'ancienne Route Nationale n° 108 à Cultures dans le domaine public de la commune de Cultures. Ce délaissé a été transféré au Département par arrêté n° 05-2317 du 14 décembre 2005 portant constatation du transfert des routes nationales au conseil général de la Lozère.

Le linéaire concerné est de 400 mètres environ.

Cette section de domaine public d'intérêt et de desserte strictement locale peut être intégrée dans la voirie communale.

Ainsi, le Conseil Municipal de la commune de Cultures a accepté le transfert lors de la séance du 30 juin 2017 sous réserve d'une remise en état préalable de la voie. La délibération a été rendue exécutoire le 10 juillet 2017.

Les travaux mentionnés dans la délibération de la commune sont maintenant réalisés. Le déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ladite voie. Il s'inscrit donc dans le cadre de la procédure instituée par l'article 62 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, codifiée aux articles L 131-4 et L 141-3 du Code de la Voirie et qui permet aux collectivités de délibérer sans enquête publique préalable.

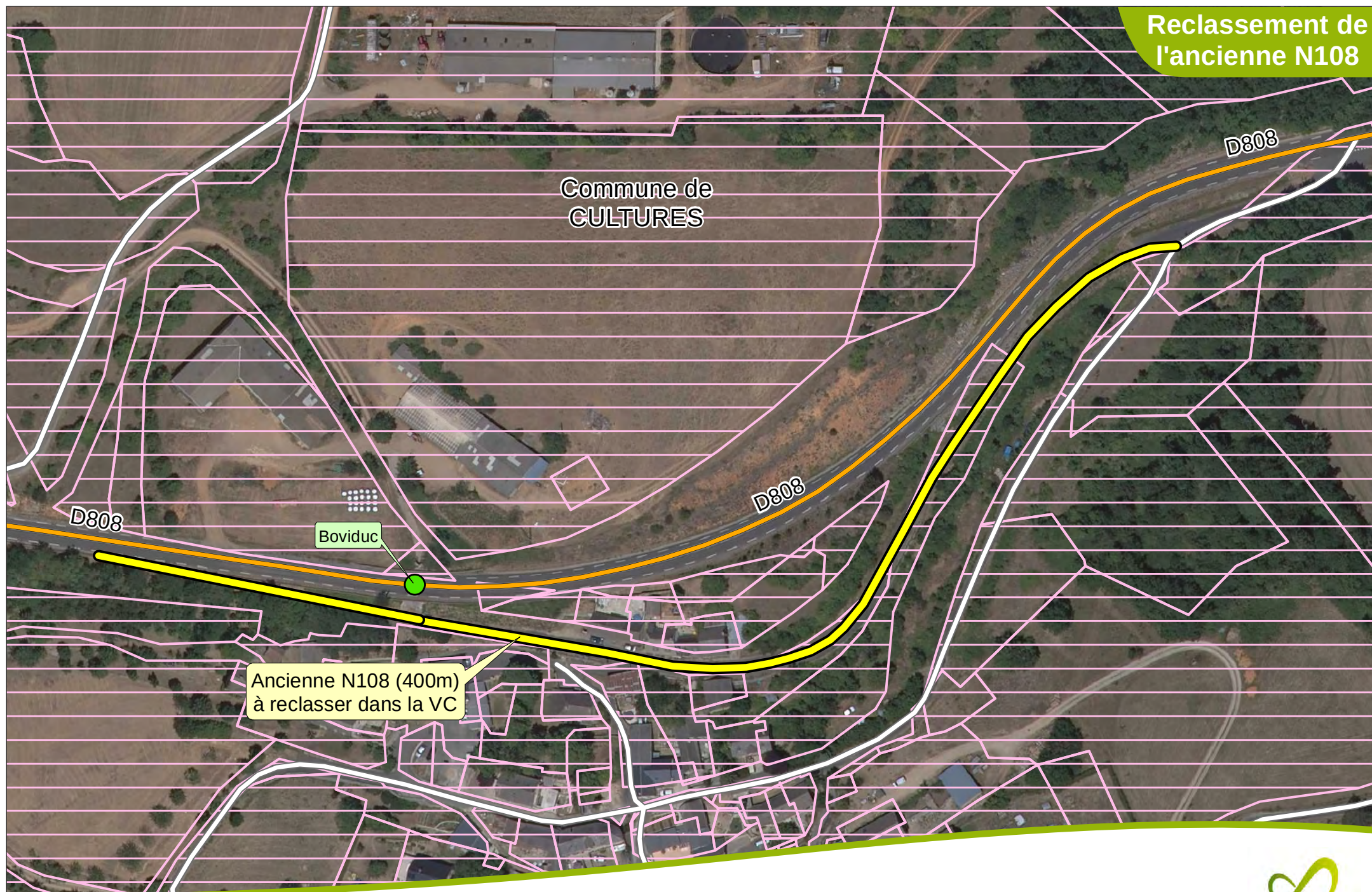
La délibération vaut transfert de domaine public entre le Département et la commune de Cultures.

Toutefois, un arrêté conjoint auquel un plan de situation sera annexé sera transmis aux services fiscaux afin qu'ils puissent procéder à la mise à jour cadastrale.

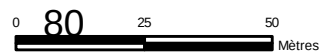
Aussi, conformément à la délégation du Conseil Départemental et en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, je vous demande de bien vouloir délibérer et :

- d'accepter le transfert du domaine public départemental dans le domaine public communal de Cultures de cette section de délaissé de route départementale identifiée sur le plan annexé.
- de m'autoriser à signer l'arrêté correspondant.

Reclassement de l'ancienne N108



Sources : Dept48 / Cartographie : Département de la Lozère - DGAI - janvier 2017



RF PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception du FAR: 10/07/2017 048-214800559-20170630-2017_DE_016-DE

République française
Département de la Lozère

COMMUNE DE CULTURES

Séance du 30 juin 2017

Membres en exercice : 8

Date de la convocation: 23/06/2017

Présents : 6

L'an deux mille dix-sept et le trente juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LEMONNIER

Votants: 6

Pour: 6

Présents : Jean-Pierre LEMONNIER, Francis TRIPICCHIO, Jean-François RIVAUX, Clément HUGUES, Coralie ETIENNE, Alexandra GAVA HUGUES

Contre: 0

Représentés:

Abstentions: 0

Excusés: José TEXIDO

Absents: Gilles SADOUL

Secrétaire de séance: Alexandra GAVA HUGUES

Objet: Transfert de voirie du Département dans la voirie communale - 2017_DE_016

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

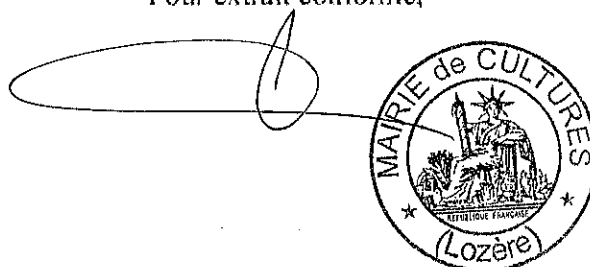
Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit et son article 62,
Vu le code de la voirie routière et ses articles L 131-4 et 141-3,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et ses articles L1 L 2123-2 et L 3112-1 et suivants,

Après discussion

- accepte le classement dans le réseau des voies communales :
 - de l'ancien tracé de la RN 108 (devenue RD 808 après transfert) après la remise en état par le Département ainsi convenu :
 - Stabilisation de maçonnerie au niveau du chemin d'exploitation
 - Confortement du mur de soutènement sur deux zones où apparaissent des fractures liées au mouvement de terrain
 - Remise en conformité de l'ensemble hydraulique (caniveaux, avaloir et traversées)
 - Reprofilage de la structure de la chaussée et réalisation d'un enduit général sur 300 m.
- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative concernant ce dossier et à intégrer la nouvelle voie au tableau de recensement des voies communales,
- Note que le Département délibérera en conséquence et soumettra à la signature de Monsieur le Maire un arrêté conjoint emportant transfert de voirie.

Pour extrait conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture
le 10/07/2017
et publié ou notifié
le 10/07/2017





DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 25 septembre 2017

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Infrastructures départementales : Autorisation de signer une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement et l'entretien de la RD 986 dans la traversée de Meyrueis

Dossier suivi par Infrastructures - Routes -

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUAU, Valérie VIGNAL.

Absents excusés : Christine HUGON, Michel THEROND.

Pouvoirs : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3213-1 à L 3213-3 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 131-1 à L 131-8 du code de la voirie routière ;

VU l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage public ;

VU les articles 1101 et 1108 du Code civil ;

VU la délibération de la commune de Meyrueis du 30 juin 2017 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°104 intitulé "Infrastructures départementales : Autorisation de signer une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement et l'entretien de la RD 986 dans la traversée de Meyrueis" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Approuve la délégation de maîtrise d'ouvrage pour le projet d'aménagement et d'entretien de la RD 986 dans la traversée de Meyrueis, et autorise la signature de la convention de mandat correspondante avec la commune de Meyrueis, ci-jointe, étant précisé que la convention financière interviendra après approbation de l'avant-projet des travaux et résultat de la consultation des entreprises.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_225 de la Commission Permanente du 25 septembre 2017 : rapport n°104 "Infrastructures départementales : Autorisation de signer une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement et l'entretien de la RD 986 dans la traversée de Meyrueis".

Conformément aux dispositions du règlement départemental et en particulier la procédure de réalisation, par les communes ou groupements de communes, de travaux sur routes départementales, je vous propose d'approuver le projet d'aménagement de la RD986 dans la traversée de Meyrueis.

En date du 30 juin 2017, le Conseil Municipal de Meyrueis a en effet délibéré, concernant le projet d'aménagement de la RD986 sur sa partie située depuis à l'entrée sud, au droit de l'avenue Édouard Alfred Martel, pour :

- solliciter la maîtrise d'ouvrage afin de conduire cette opération,
- solliciter la participation du Département pour la remise en état des chaussées relevant de sa compétence,
- autoriser monsieur le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et faire le nécessaire sur ce dossier.

Aussi, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer la convention de mandat correspondante.

Après approbation par les services du Département de l'avant-projet de travaux et après résultat de la consultation des entreprises, je vous soumettrai, afin que vous m'autorisiez à la signer, la convention financière à passer avec la commune de Meyrueis.

CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE N°
POUR L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DE
LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°986
DANS LA TRAVERSEE DE MEYRUEIS

Désignation légale des parties

ENTRE :

Le Département de la Lozère, représenté par la Présidente du Conseil Départemental dûment autorisée par délibération du Conseil départemental en date du 25 septembre 2017,

ET :

La Commune de Meyrueis, représentée par son Maire dûment autorisé par délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2017.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 - Objet

En vertu de l'article L. 3221-4 du C.G.C.T., le pouvoir de gestion du domaine public routier départemental est dévolu à la Présidente du Conseil Départemental et, conformément à l'article L, 2213-1, le maire est chargé du pouvoir de police de la circulation en agglomération.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la traversée de Meyrueis, concernant la RD 986 depuis l'entrée sud au droit de l'avenue Edouard Alfred Martel, le Département mandate, conformément à l'article 3 de la loi n° 85.704 du 12 juillet 1985, à la commune de Meyrueis, la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Les attributions mandatées sont les suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté,
- Préparation du choix du maître d'œuvre, signature du contrat correspondant après approbation du choix du maître d'œuvre par le département, et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre,
- Approbation des avant-projets et accord sur le projet,
- Préparation du choix de l'entrepreneur, signature du contrat de travaux et gestion des contrats de travaux,
- Versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre,
- Coordination, réalisation des démarches et suivi de l'ensemble des

- permissions de voiries nécessaires dans le cadre de l'opération,
- Réception de l'ouvrage,
- Exploitation et entretien des équipements décrits à l'article 9.
- Les actions en justice afférentes à l'opération

Article 2 - Obligations des parties

⇒ **La commune** s'engage à respecter toutes les obligations lui incombant et découlant de la maîtrise d'ouvrage des travaux cités en objet.

Il lui appartient notamment :

- de respecter le code du travail en matière de sécurité et de santé,
- de respecter les dispositions de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,
- de respecter les dispositions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- de respecter le code des marchés publics et les règles de la comptabilité publique en matière de dévolution et d'exécution des travaux,
- d'exercer les pouvoirs de police lui appartenant afin d'assurer la sécurité des usagers et des personnels intervenant sur le chantier.

Elle devra faire approuver préalablement par le Département :

- l'avant-projet sommaire,
- le dossier de consultation des entreprises,
- la ventilation des dépenses, détaillant clairement celles qui sont à la charge du Département.

⇒ **Le Département** s'engage à apporter son expertise technique pour les compétences dont il a la charge, à participer à toutes les réunions de travail et de chantier nécessaires, à participer financièrement après approbation de l'avant-projet et du projet (cf. article 4 ci-après).

Article 3 - Information

Les bénéficiaires de l'aide s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière reçue du Département.

Cette obligation de communication devra se traduire par :

1. une présence du logo sur tous supports de communication réalisés dans le cadre des travaux (documents d'informations, plaquettes, panneaux...). L'utilisation de ce logo devra se faire en conformité avec la charte graphique du Département. La demande de logo sera réalisée sur la base d'un formulaire à renseigner sur le site web : www.lozere.fr,
2. la mise en place de deux panneaux sur le site du chantier. A cet effet le bénéficiaire devra se rapprocher de l'UTCD de Chanac territorialement concernée, un mois minimum avant tout démarrage de chantier, qui en assurera la fourniture, la pose et la dépose.

3. Pendant toute la durée des travaux, le maître d'ouvrage délégué assurera, par tout moyen la maintenance, la conservation et la bonne visibilité des matériels ainsi mis à disposition.

Article 4 : Conditions financières

Le montant ainsi que les modalités définitives de programmation de la participation financière du Département seront arrêtés après résultat de l'appel d'offre correspondant. La TVA relative aux prestations financées directement par le Département demeure à la charge du maître d'ouvrage mandaté.

Le montant de la participation du Département ainsi que les modalités de son versement et du contrôle comptable seront déterminés par une convention spécifique conclue avant le début des travaux.

La commune ne percevra aucune rémunération pour l'exécution des prestations listées à l'article 1 de la présente convention.

Article 5 : Entrée en vigueur et durée

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature. Elle sera caduque si à l'expiration d'un délai de 3 ans, aucune consultation d'entreprise n'a été lancée.

Article 6 : Modalités de contrôle

Outre les prérogatives de contrôles appartenant au maître d'ouvrage mandaté, le Département se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution des travaux prévus par la présente convention et concernant le patrimoine départemental.

Article 7 : Clause résolutoire

En cas de non-observation des clauses de la présente convention ou de non approbation par le Département de l'un des choix ou des dossiers prévus à l'article 2 et après mise en demeure par l'autorité départementale restée sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit sans qu'il y ait besoin de faire ordonner cette résolution en justice, ni de remplir aucune formalité.

Article 8 : Réception et remise des ouvrages

A l'issue des travaux et après réception définitive et sans réserve de ces derniers par le maître d'ouvrage délégué, il sera dressé contradictoirement un procès verbal de réception et de remise au Département des ouvrages réalisés dans le domaine public routier départemental.

A cette occasion, la commune remettra aux services Départementaux, un plan de récolement des ouvrages exécutés. (Le cas échéant, il pourra être accepté une réception partielle concernant les travaux dont le Département assure les

compétences lorsque les prestations restant à réaliser dans le cadre de l'ensemble de l'opération ne peuvent en aucun cas remettre en cause l'intégrité et la pérennité du patrimoine départemental).

Article 9 : Exploitation et entretien des équipements

Les équipements ci-dessous énumérés sont réalisés, exploités et entretenus par la commune dans les conditions techniques suivantes :

- EQUIPEMENTS DE VOIRIE

(trottoirs et bordures de trottoirs, îlots ou terres pleins centraux y compris bordures, plateaux traversants ou ralentisseurs, marquages et revêtements spéciaux, caniveaux, regards, grilles de réseau pluvial)

Les équipements de voirie sont maintenus dans un bon état de propreté et de fonctionnalité.

- ECLAIRAGE PUBLIC

Les appareils d'éclairage sont raccordés au réseau général d'éclairage de la commune.

L'entretien et l'exploitation comprennent notamment : le remplacement des appareils, la fourniture de l'énergie électrique. Ils sont mis en œuvre par la commune (ou groupement de communes) et à sa charge.

- SIGNALISATION HORIZONTALE

Concernant la signalisation horizontale, il est recommandé de créer une rupture visuelle pour l'usager par l'absence de marquage d'axe en agglomération, afin de réduire les vitesses pratiquées. Si la commune souhaite malgré tout procéder à de tels aménagements, ces prestations seront réalisées par ses moyens et à sa charge, aussi bien à la création que lors des renouvellements, après avis préalable des services du Département.

- SIGNALISATION VERTICALE

La signalisation verticale regroupe l'ensemble des panneaux de signalisation qui ont pour finalité de sécuriser et faciliter la circulation routière. La signalisation de police (dangers, intersections et priorités, prescriptions, indications ou services) sera mise en œuvre, exploitée et entretenue par la commune et à sa charge.

- LES ESPACES VERTS ET PLANTATIONS D'ALIGNEMENT

Les espaces verts et plantations d'alignement, maintenus ou plantés et situés dans l'agglomération au droit de la section concernée, sont entretenus selon les règles de l'art (arrosage et tonte des parties engazonnées, élagage, taille ou abattage des arbres,...) et en tout état de cause de manière à ce que la sécurité des usagers et la lisibilité de la signalisation ne soient pas compromises.

Le réseau d'arrosage des espaces verts est maintenu en bon état de fonctionnement.

Article 10 : Capacité d'estimer en justice

Le mandataire pourra agir en justice pour le compte du Département jusqu'à la

délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le mandataire devra, avant toute action, demander l'accord du Département.

Toutefois, toute action en matière de garantie décennale et de garantie de bon fonctionnement n'est pas du ressort du mandataire.

Article 11 : Règlement des litiges

Les litiges susceptibles de naître entre les contractants à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal administratif de Nîmes.

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

FAIT à Mende
Le

FAIT à Meyrueis
Le

Pour le Département,
La Présidente du Conseil
départemental,

Pour la Commune
Le Maire,



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 25 septembre 2017

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Infrastructures départementales : autorisation de signer une convention d'occupation temporaire et création de servitude en bordure de la RD 988 (commune de Saint Bonnet Laval)

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUA, Valérie VIGNAL.

Absents excusés : Christine HUGON, Michel THEROND.

Pouvoirs : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3213-1, L 3213-3, et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles 1101, 1108, 2044 et 2052 et suivants du Code civil ;

VU les articles L 131-2 à L 131-7 du code de la voirie routière ;

CONSIDÉRANT le rapport n°105 intitulé "Infrastructures départementales : autorisation de signer une convention d'occupation temporaire et création de servitude en bordure de la RD 988 (commune de Saint Bonnet Laval)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Prend acte :

- qu'une première série de travaux de sécurisation du talus routier dominant la RD 988 sur la commune de Saint-Bonnet-Laval (ex-commune de Saint Bonnet de Montauroux) est nécessaire au niveau de l'entrée Est de Saint Bonnet de Montauroux, du PR 2+510 au PR 2+565.
- que la réalisation de ces travaux nécessite une occupation temporaire de la parcelle section B n°945 appartenant à la section des habitants de Saint Bonnet de Montauroux ainsi qu'une servitude de passage pour la surveillance et l'entretien de l'ouvrage.

ARTICLE 2

Approuve et autorise la signature de la convention ci-jointe, portant autorisation d'occupation temporaire et création de servitude, précisant les engagements du Département de la Lozère en sa qualité de maître d'ouvrage et du maire de Saint-Bonnet-Laval, propriétaire de l'immeuble.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_226 de la Commission Permanente du 25 septembre 2017 : rapport n°105 "Infrastructures départementales : autorisation de signer une convention d'occupation temporaire et création de servitude en bordure de la RD 988 (commune de Saint Bonnet Laval)".

Une première série de travaux de sécurisation du talus routier dominant la RD 988 sur la commune de Saint-Bonnet-Laval (ex : commune de Saint Bonnet de Montauroux) est nécessaire au niveau de l'entrée Est de Saint Bonnet de Montauroux, sur 55 mètres, du PR 2+510 au PR 2+565.

Les travaux consistent en la réalisation de purges et démantèlements de rochers instables, de fixation de blocs instables par ancrages (clous) sur la paroi, pose de filets métalliques ou de filets câbles. Une barrière de protection destinée à protéger le bâti aval sera mise en place et enlevée au terme des travaux.

Afin de réaliser ces travaux, une occupation temporaire de la parcelle section B n°945 appartenant à la section des habitants de Saint Bonnet de Montauroux est nécessaire ainsi qu'une servitude de passage pour la surveillance et l'entretien de l'ouvrage.

Un document contractuel, joint en annexe, a été rédigé et précise les engagements du Département de la Lozère en sa qualité de maître d'ouvrage et celui du propriétaire de l'immeuble, en l'occurrence Monsieur le Maire de Saint Bonnet Laval qui est le représentant de la section concernée.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer la convention portant autorisation d'occupation temporaire et servitude de passage telle que jointe en annexe.

convention portant autorisation d'occupation temporaire et création de servitude

Entre :

Monsieur Le maire de Saint Bonnet Laval, représentant la section des habitants de St Bonnet de Montauroux,

Demeurant Mairie de St Bonnet de Montauroux 48600 St. BONNET de MONTAUROUX

ET :

Le DEPARTEMENT DE LA LOZERE, représenté par Madame Sophie PANTEL, Présidente du Conseil Départemental dûment habilitée selon délibération de l'assemblée départementale en date du d'une part,

PREAMBULE

Le présent accord concerne le projet de travaux de confortement de la Falaise dominant la RD.988 au PR. 2+500 en entrée du village de St Bonnet de Montauroux.

Il récapitule :

- les conditions de l'acceptation du propriétaire pour l'occupation de sa propriété,
- les engagements du Département de la Lozère en qualité de bénéficiaire de l'autorisation.

ARTICLE 1 : OBJET ET NATURE DE L'AUTORISATION :

Les travaux devant être exécutés sont les suivants :

-Travaux de protection contre les chutes de blocs consistant en des purges et démantèlements de rochers instables, réalisation d'ancrages (clous) sur la paroi, poses de filets métalliques ou de câbles.

Nature de l'occupation : accès aux sites de chantier, installation de chantier, démantèlements et purges de matériaux rocheux, ancrages, poses de filets métalliques et de câbles ainsi que de tout objet de nature à faciliter l'exécution des travaux.

ARTICLE 2 – L'AUTORISATION ET SON PERIMETRE:

Commune : Saint-Bonnet de Montauroux

Propriétaire(s) : Habitants de St Bonnet de Montauroux

Section et numéro de la parcelle concernée partiellement : B 945

Je soussigné Monsieur le Maire de St Bonnet Laval, représentant de la section des habitants de St Bonnet de Montauroux propriétaires du terrain sus cité, autorise le Département de la Lozère à occuper temporairement la parcelle section B n°945 dans sa partie longeant et dominant la RD.988 pour la réalisation des travaux visés à l'article 1 aux conditions définies entre les parties.

ARTICLE 3 – DUREE DE L'AUTORISATION :

La présente convention d'occupation temporaire est valable durant toute la durée nécessaire aux travaux qui ne pourra excéder 2 mois (temps effectif de la présence de l'entreprise sur le terrain). Elle prendra effet à compter de la notification du début des travaux (prévision à la fin de l'été 2017) et prendra fin à compter de la notification de fin des travaux .

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE L'AUTORISATION – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département de la Lozère s'engage sur les points suivants :

Au regard des travaux projetés qui ne consistent qu'en des travaux de sécurisation de la falaise existante, aucune acquisition foncière ne sera faite à l'issue des travaux au détriment du propriétaire.

Le terrain sera restitué à ses propriétaires à l'issue des travaux.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DU PROPRIETAIRE ou de son représentant - Servitude

Le Département de la Lozère est libre d'opérer sur le terrain concerné pendant toute la durée des travaux et d'y réaliser les travaux de sécurisation nécessaires prévus.

Après travaux, les agents du Département ou les entreprises dûment accréditées pourront pénétrer dans ladite parcelle afin de réaliser une surveillance, un entretien ou une réparation des ouvrages réalisés qui resteront propriété du Département.

Le propriétaire s'oblige, tant pour lui-même que pour son locataire éventuel, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation de l'ouvrage et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager l'ouvrage.

La servitude ci-dessus est accordée au Département à titre gracieux pour la durée de vie des ouvrages.

ARTICLE 6 : LITIGE

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation de la parcelle.

Fait à MENDE en 2 exemplaires lepour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Monsieur Le maire de St Bonnet Laval



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 25 septembre 2017

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Infrastructures départementales : autorisation de signer une convention d'occupation temporaire et de création de servitude en bordure de la RD 983 (commune Cans et Cévennes)

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3213-1, L 3213-3 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles 1101, 1108, 2044 et 2052 et suivants du Code civil ;

VU les articles L 131-2 à L 131-7 du code de la voirie routière ;

CONSIDÉRANT le rapport n°106 intitulé "Infrastructures départementales : autorisation de signer une convention d'occupation temporaire et de création de servitude en bordure de la RD 983 (commune Cans et Cévennes)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle qu'une première phase de travaux de sécurisation du talus routier dominant la RD 983 sur la commune de Cans et Cévennes (ex-commune de Saint-Laurent de Trèves), au niveau du village de Nozières du PR 5+330 au PR 5+586 a été effectuée en 2016.

ARTICLE 2

Prend acte :

- que de nouveaux travaux de sécurisation de ce site sont nécessaires à compter de l'automne 2017 ;
- que la réalisation de ces travaux nécessite une occupation temporaire des parcelles section B n°1063 et B n°854 ainsi qu'une servitude de passage pour la surveillance et l'entretien de l'ouvrage.

ARTICLE 3

Approuve et autorise la signature de la convention, ci-jointe, portant autorisation d'occupation temporaire et de création de servitude, précisant les engagements du Département de la Lozère en sa qualité de maître d'ouvrage et celui du propriétaire de l'immeuble.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_227 de la Commission Permanente du 25 septembre 2017 : rapport n°106 "Infrastructures départementales : autorisation de signer une convention d'occupation temporaire et de création de servitude en bordure de la RD 983 (commune Cans et Cévennes)".

Une première phase de travaux de sécurisation du talus routier dominant la RD 983 sur la commune de Cans et Cévennes (ex : commune de Saint-Laurent de Trèves), au niveau du village de Nozières, sur 256 mètres, du PR 5+330 au PR 5+586 a été effectuée en 2016. De nouveaux travaux de sécurisation de ce site sont nécessaires à compter de l'automne 2017.

Les travaux consistent sur la section de 167 mètres en continuité de celle traitée en 2016, en la réalisation de purges et démantèlements ponctuels de rochers instables, en la fixation de blocs instables par ancrages, de filets de câbles sur le talus et la falaise. Ils consistent également en la réalisation en rive amont directe de la RD 983 d'une ligne d'écrans pare-blocs sur 127 mètres et en la réalisation d'un mur d'enrochement après terrassement sur les 40 derniers mètres.

Afin de réaliser ces travaux, une occupation temporaire des parcelles section B n°1063 et B n°854 appartenant à Monsieur Marcel HUGUET est nécessaire ainsi qu'une servitude de passage pour la surveillance et l'entretien de l'ouvrage.

Un document contractuel, joint en annexe, a été rédigé et précise les engagements du Département de la Lozère en sa qualité de maître d'ouvrage et celui du propriétaire de l'immeuble.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer la convention portant autorisation d'occupation temporaire et servitude de passage telle que jointe en annexe.

CONVENTION PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET CREATION DE SERVITUDE

Entre :

Monsieur Marcel HUGUET, propriétaire des parcelles cadastrées B 1063 et B 854 de la commune de Cans et Cevennes (ex. commune de St. Laurent de Trèves), sise à Nozières,

Demeurant à Nozières

ET :

Le DEPARTEMENT DE LA LOZERE, représenté par Madame Sophie PANTEL, Présidente du Conseil Départemental dûment habilitée selon délibération de l'assemblée départementale en date du d'une part,

PREAMBULE

Le présent accord concerne le projet de travaux de sécurisation du talus routier dominant la RD 983 en traversée du village de Nozières et en continuité sur 256 m, du PR. 5 + 330 (entrée Nord de Nozières) au PR. 5 + 586.

Il récapitule :

- les conditions de l'acceptation du propriétaire pour l'occupation de sa propriété,
- les engagements du Département de la Lozère en qualité de bénéficiaire de l'autorisation.

ARTICLE 1 : OBJET ET NATURE DE L'AUTORISATION :

Les travaux devant être exécutés dans le cadre de l'autorisation temporaire sont les suivants :

-Travaux de protection contre les chutes de blocs consistant, en la mise en place d'écrans pare-blocs sur un linéaire de 127 m en rive amont de la route départementale 983 sur la partie de la parcelle B 1063 longeant la RD, ceci après exécution de faibles terrassements destinés à cette mise en place, travaux de sécurisation sur les talus et falaises également de ce même linéaire de 127 m (amont des écrans sus-cités) consistant en des purges, des cloutages, des mises en place de grillages, la réalisation d'un buton, des terrassements de crête du talus de la parcelle B 854, dans la continuité de ces écrans sur 40 m dans la direction du col de Rey, puis en la réalisation d'un mur d'enrochement sur le même linéaire, sur la section terrassée préalablement.

Nature de l'occupation : accès aux sites et installation de chantier, travaux de terrassement pour mise en place des écrans pare-blocs et mise en place de ceux-ci sur les 127 premiers mètres de la section concernée (parcelle B 1063) ainsi que travaux de sécurisation (purges, cloutages, grillages) en talus et falaise sur ce même linéaire. Terrassement et réalisation d'un mur d'enrochement sur le 40 derniers mètres, côté Col de Rey (parcelle B 854), extraction de matériaux ainsi que de tout objet de nature à faciliter l'exécution des travaux.

ARTICLE 2 – L'AUTORISATION ET SON PERIMETRE :

Commune : Cans et Cevennes (ex commune de St Laurent de Trèves), lieu-dit Nozières,

Propriétaire : Monsieur Marcel HUGUET

Section et numéros des parcelles concernées partiellement : B 1063 et B 854

Je soussigné Monsieur Marcel HUGUET, propriétaire du terrain sus cité, autorise le Département de la Lozère à occuper temporairement les parcelles section B n°1063 et n°854 dans leurs parties longeant la RD.983, pour la réalisation des travaux de sécurisation prévus.

ARTICLE 3 – DUREE DE L'AUTORISATION :

La présente convention d'occupation temporaire est valable durant toute la durée nécessaire aux travaux, durée qui ne pourra excéder 2 mois (temps de la présence effective de l'entreprise sur le terrain). Elle prendra effet à compter de la notification à l'entreprise du début des travaux (prévision à la fin de l'Eté 2017) et prendra fin à compter de la réception de ceux-ci.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE L'AUTORISATION – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT :

L'autorisation est accordée au Département de la Lozère à titre gracieux.

Le Département de la Lozère s'engage sur les points suivants :

Au regard des travaux projetés qui ne consistent qu'en des travaux de sécurisation de la falaise existante, aucune acquisition foncière ne sera faite à l'issue des travaux au détriment du propriétaire.

Le terrain sera restitué à son propriétaire à l'issue des travaux.

A la fin des travaux, il sera procédé au nettoyage des zones de travaux, du repliement des installations de chantier et à l'évacuation des matériaux issus des purges.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DU PROPRIETAIRE :

Le Département de la Lozère est libre d'opérer sur le terrain concerné pendant toute la durée des travaux et d'y réaliser les travaux de sécurisation nécessaires prévus.

Après travaux, les agents du Département ou les entreprises dûment accréditées pourront pénétrer dans ladite parcelle afin de réaliser une surveillance, un entretien ou une réparation des ouvrages réalisés qui restent propriété du Département.

Le propriétaire s'oblige, tant pour lui-même que pour son locataire éventuel, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation de l'ouvrage et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager l'ouvrage.

La servitude ci-dessus est accordée au Département à titre gracieux pour la durée de vie des ouvrages.

ARTICLE 6 : LITIGE

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation de la parcelle.

Fait à MENDE en 2 exemplaires lepour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Monsieur Marcel HUGUET



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 25 septembre 2017

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Infrastructures routières : déclassement bien mobilier (matériel routier)

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Parc Technique Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération n°CP_14_802 du 24 novembre 2014 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°107 intitulé "Infrastructures routières : déclassement bien mobilier (matériel routier)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Décide de procéder au déclassement des matériels abîmés et hors service du Parc Technique Départemental suivants :

- une voiture utilitaire RENAULT Kangoo (VL133 de 2001 – 209753 kms),
- une voiture utilitaire RENAULT Kangoo (VL224 de 2004 – 233800 kms),
- une voiture utilitaire RENAULT Kangoo (VL240 de 2005 – 280220 kms),
- une voiture légère CITROËN C3 (VL208 de 2003 – 240982 kms),
- une voiture légère RENAULT Clio (VL247 de 2006 – 198995 kms),
- un camion IVECO EuroCargo équipée d'une nacelle Egie (NA02 de 1999),
- une remorque de PTAC 3,5 tonnes avec rampe MECANOREM (RE29 de 1997),
- une étrave transformable de marque SICOMETAL (ET85 de 1990).

ARTICLE 2

Précise que ces matériels sont destinés à être mis en vente aux enchères.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_228 de la Commission Permanente du 25 septembre 2017 : rapport n°107 "Infrastructures routières : déclassement bien mobilier (matériel routier)".

Les services routiers utilisent de nombreux matériels portatifs ou roulants. La politique de renouvellement et de modernisation de ces matériels conduirait si les anciens matériels n'étaient pas déclassés à une augmentation importante du nombre de matériels avec des coûts d'entretien et de réparations exponentiels.

Je vous propose donc de déclasser un certain nombre de matériels qui sont notamment abîmés et hors service du Parc Technique Départemental.

Vous voudrez bien trouver le détail ci-après, des matériels à déclasser :

- une voiture utilitaire RENAULT Kangoo (VL133 de 2001 – 209753 kms),
- une voiture utilitaire RENAULT Kangoo (VL224 de 2004 – 233800 kms),
- une voiture utilitaire RENAULT Kangoo (VL240 de 2005 – 280220 kms),
- une voiture légère CITROËN C3 (VL208 de 2003 – 240982 kms),
- une voiture légère RENAULT Clio (VL247 de 2006 – 198995 kms),
- un camion IVECO EuroCargo équipée d'une nacelle Egie (NA02 de 1999),
- une remorque de PTAC 3,5 tonnes avec rampe MECANOREM (RE29 de 1997),
- une étrave transformable de marque SICOMETAL (ET85 de 1990).

En conséquence, je vous demande d'approuver cette opération de déclassement de matériels, ces produits seront destinés à être mis en vente aux enchères.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 25 septembre 2017

Commission : Solidarités

Objet : Lien social : Politiques d'insertion - Prolongation et renouvellement des dispositifs d'insertion

Dossier suivi par Lien social - Insertion

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L.262-13, L.262-15, L. 262-16, L. 262-25, L. 262-27 à 30, L. 262-37-39 et 41, L. 262-53, R. 262-60 à D. 262-64 et R. 262-65 et suivants ;

VU l'article L 3221-9, L 1611-4, L 3212-3 et L 3214-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, modifiée par la loi n° 2016-1088 du 08/08/2016 ;

VU le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;

VU la délibération du Conseil général n°CG_13_5104 du 20 décembre 2013 approuvant le Programme Départemental d'insertion 2014-2017 ;

VU la délibération du Conseil général n°CG_14_8117 du 19 décembre 2014 approuvant la mise en œuvre du Pacte Territorial d'Insertion 2015-2017 ;

VU la délibération n°CD_17_1011 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 « solidarités » ;

VU la délibération de la commission permanente n° CP_17_053 du 7 avril 2017 relative à la Convention d'Appui aux Politiques d'Insertion ;

CONSIDÉRANT le rapport n°200 intitulé "Lien social : Politiques d'insertion - Prolongation et renouvellement des dispositifs d'insertion" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que :

- le Programme Départemental d'insertion (PDI) 2014-2017 définit « la politique départementale d'accompagnement social et professionnel, recense les besoins d'insertion, l'offre locale d'insertion et planifie les actions d'insertion correspondantes ». pour répondre aux besoins des publics au rSa.
- le Pacte Territorial d'Insertion (PTI) pour la période 2015-2017 définit les modalités de coordination des actions entreprises par les différents acteurs pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle.

ARTICLE 2

Décide de proroger d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2018, ces deux programmes arrivant à échéance fin 2017, afin de permettre la construction d'un nouveau PDI et PTI cohérents pour trois nouvelles années 2019-2021.

ARTICLE 3

Prend acte que la convention définissant les modalités d'organisation du dispositif d'orientation et du droit à l'accompagnement garanti aux personnes bénéficiaires du rSa et précisant en particulier les conditions dans lesquelles les critères d'orientations sont examinés et appréciés, doit être renouvelée, suite aux modifications suivantes :

- la dématérialisation de la demande du rSa,
- l'organisation du dispositif d'accompagnement,
- les procédures relatives aux sanctions.

ARTICLE 4

Autorise la signature de la convention 2017-2020, ci-jointe, relative au dispositif départemental d'orientation et d'accompagnement des personnes bénéficiaires du rSa en Lozère et de tous les autres documents afférents.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_229 de la Commission Permanente du 25 septembre 2017 : rapport n°200 "Lien social : Politiques d'insertion - Prolongation et renouvellement des dispositifs d'insertion".

1 - Prolongation du Programme Départemental d'Insertion et du Pacte Territorial d'Insertion

La loi du 1er décembre 2008, généralisant le revenu de Solidarité active et réformant les politiques d'insertion, a positionné les Départements comme chefs de file des politiques d'insertion.

Dans ce cadre, le Programme Départemental d'insertion (PDI) 2014-2017 a été adopté par l'Assemblée départementale du 20 décembre 2013.

Ce programme définit « la politique départementale d'accompagnement social et professionnel, recense les besoins d'insertion, l'offre locale d'insertion et planifie les actions d'insertion correspondantes ». (article 263-1 du CASF) pour répondre aux besoins des publics au rSa.

De même, lors de la réunion du 19 décembre 2014, le Pacte Territorial d'Insertion (PTI) a été validé pour la période 2015-2017.

Ce Pacte Territorial d'Insertion définit les modalités de coordination des actions entreprises par les différents acteurs pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle.

Le PTI sert de cadre stratégique territorial pour nos opérations co-financées par du Fonds Social Européen sur la programmation 2014-2020 en faveur de l'inclusion sociale et de la lutte contre la pauvreté.

Ces deux programmes arrivent à échéance fin 2017. Aussi, je vous propose de les proroger d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2018, afin de nous permettre de construire un nouveau PDI et PTI cohérents en concertation avec les partenaires et les acteurs locaux pour trois nouvelles années 2019-2021.

Par ailleurs, ce travail pourra également se corréliser avec le renouvellement en 2018 du schéma des solidarités.

2 - Convention d'orientation et d'accompagnement des personnes bénéficiaires du rSa en Lozère

La loi relative au revenu de Solidarité active (rSa) réaffirme le rôle du Département comme pilote de la politique d'insertion et lui confie l'organisation du dispositif local d'orientation et d'accompagnement. Elle prévoit la mise en œuvre d'outils tels que le Programme Départemental d'Insertion et la Convention d'Orientation et d'Accompagnement des personnes bénéficiaires du rSa.

Cette convention dont la mise en œuvre a été précisée par la circulaire interministérielle DGAS/DGEFP du 25 mai 2009, définit les modalités d'organisation du dispositif d'orientation et du droit à l'accompagnement garanti aux personnes bénéficiaires du rSa. Elle est conclue entre le Département, l'État, Pôle emploi, les Caisses d'Allocations Familiales et de Mutualité Sociale Agricole ainsi que le cas échéant, les Maisons de l'Emploi et les associations habilitées par la Présidente du Conseil départemental. Elle précise en particulier les conditions dans lesquelles les critères d'orientations sont examinés et appréciés.

La première convention d'orientation a été signée en août 2009, puis a fait l'objet d'un renouvellement en 2013 et d'un avenant en 2015. Elle doit être renouvelée en 2017, suite aux modifications suivantes :

- la dématérialisation de la demande du rSa,
- l'organisation du dispositif d'accompagnement,
- les procédures relatives aux sanctions.

La Présidente du Conseil départemental oriente le bénéficiaire du rSa soumis à obligation d'insertion :

- de façon prioritaire vers Pôle Emploi ou vers un autre organisme d'accompagnement professionnel, lorsque la personne est disponible pour occuper un emploi ou pour créer sa propre activité,
- vers les services sociaux du Département lorsqu'il apparaît que la personne connaît des difficultés sociales et qu'elles font obstacles dans ses démarches de recherche d'emploi,
- vers l'association « France Terre d'Asile pour les personnes hébergées au Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA) de Chambon le Château ayant obtenu la protection internationale.

Le Département et Pôle Emploi réaffirment leur collaboration étroite pour que chaque bénéficiaire dispose d'un accompagnement personnalisé et adapté à sa situation.

L'orientation doit obéir à 3 principes :

- donner la priorité à l'emploi,
- prendre en compte les difficultés spécifiques de la personne et de son foyer,
- intervenir le plus rapidement possible après l'ouverture du droit.

L'orientation est réalisée par le service Insertion du Département à partir :

- des données Pôle emploi,
- des données administratives transmises par les organismes chargés du service du rSa par le biais de @-rSa.

Les personnes bénéficiaires sont orientées, en priorité, vers Pôle Emploi lorsque :

- elles ont plus de 26 ans,
- elles sont inscrites sur la liste des demandeurs d'emploi,
- elles sont en activité salariée au moment de la demande de rSa,
- elles ont été étudiantes, stagiaires ou en formation au cours des 3 derniers mois.

Les personnes bénéficiaires du rSa orientées vers Pôle Emploi doivent signer dans un délai d'un mois un Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE), et bénéficier de l'ensemble de l'offre de services mise en œuvre par Pôle Emploi. L'accompagnement global peut être actionné pour permettre un soutien coordonné entre les travailleurs sociaux du Département et les conseillers de Pôle emploi.

Si, dans le cadre de la mise en œuvre du PPAE, le référent de Pôle Emploi identifie des difficultés sociales périphériques de l'allocataire, il informe celui-ci sur les dispositifs sociaux de droit commun auxquels il peut recourir.

Les personnes bénéficiaires sont orientées, en priorité, vers un référent emploi spécifique lorsque :

- elles ont moins de 26 ans,
- elles ne sont pas inscrites à Pôle Emploi,
- elles ont une activité agricole non salariée.

Les personnes bénéficiaires du rSa orientées vers un référent emploi spécifique doivent signer, sous un mois, en fonction de leurs besoins un Contrat d'Engagements Réciproques (CER).

Lorsqu'il apparaît que les personnes bénéficiaires rencontrent des difficultés sociales et qu'elles font obstacles dans ses démarches de recherche d'emploi, celles-ci sont orientées vers un travailleur social du Département afin de définir sous deux mois un Contrat d'Engagements Réciproques (CER). En 2015, un avenant spécifique pour l'instruction des demandes des personnes accueillies en CADA a été signé pour raccourcir les délais de traitement par la CCSS.

- Aussi, pour les personnes bénéficiaires accompagnées par le Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA), l'orientation pourra être faite vers l'association France Terre d'Asile pour les personnes hébergées au Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA) de Chambon le Château. Une procédure adaptée a été mise en place pour faciliter l'ouverture des droits.

Après 6 ans de mise en œuvre de cette démarche et après concertation et accord de l'ensemble des signataires de cette convention, il apparaît que l'orientation des personnes bénéficiaires du rSa est satisfaisante.

En décembre 2016, 1 237 personnes bénéficiaires du rSa étaient soumises à démarche d'insertion :

- 200 avaient pour référent Pôle emploi,
- 171 un référent emploi hors Pôle emploi,
- 703 un référent social,
- 163 en attente d'orientation.

Je vous propose donc :

- d'approuver la reconduction du Programme Départemental d'Insertion et du Pacte Territorial d'Insertion, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2018.
- de m'autoriser à signer les conventions et les avenants éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de la convention relative au dispositif départemental d'orientation et d'accompagnement des personnes bénéficiaires du rSa en Lozère.



PROJET

CONVENTION N°

CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF DEPARTEMENTAL D'ORIENTATION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES BENEFICIAIRES DU RSA EN LOZERE 2017-2020

ENTRE

Le Département de la Lozère, sis 4 rue de la Rovère – BP 24 – 48001 Mende Cedex représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Sophie PANTEL, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération du Conseil départemental n° CP_ en date du 25 septembre 2017, d'une part

ET

L'État

Représenté par Hervé MALHERBE, Préfet de la Lozère

Pôle Emploi

représenté par son Directeur régional, Monsieur Serge LEMAITRE, lui-même représenté par Monsieur Philippe BLACHERE en sa qualité de Directeur territorial Pôle emploi Gard/Lozère, habilités à l'effet des présentes en vertu d'une décision publiée au Bulletin Officiel Pôle Emploi

La Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère

Représentée par Ghislaine CHARBONNEL, Directrice

La Caisse de Mutualité Sociale Agricole

Représentée par François DONNAY, Directeur Général de la MSA du Languedoc

La Maison de l'Emploi et de la Cohésion Sociale

Représentée par Sophie PANTEL, Présidente

Le Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA)

Représenté par Mylène MOREAU, Directrice

Il est convenu ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L.262-13, L.262-15, L. 262-16, L. 262-25, L. 262-27 à 30, L. 262-37-39 et 41, L. 262-53, R. 262-60 à D. 262-64 et R. 262-65 et suivants ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, modifiée par la loi n° 2016-1088 du 08/08/2016 ;

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;

Vu la délibération du Conseil général n°CG_13_5104 du 20 décembre 2013 approuvant le Programme Départemental d'insertion 2014-2017 ;

Vu la délibération du Conseil général n°CG_14_8117 du 19 décembre 2014 approuvant la mise en œuvre du Pacte Territorial d'Insertion 2015-2017 ;

Vu la délibération de la commission permanente n° CP_17_053 du 7/04/17 relative à la Convention d'Appui aux Politiques d'Insertion

Vu la délibération de la Commission permanente du 25 septembre 2017.

Préambule

Dans le cadre de la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active et réformant les politiques d'insertion, les parties signataires de la présente convention s'engagent à mettre en place le dispositif d'orientation des personnes bénéficiaires du rSa dans le respect des principes suivants :

- une réponse de proximité pour tous les bénéficiaires,
- une qualité de service rendu identique sur l'ensemble du territoire départemental,
- la réactivité du traitement de la demande,
- la volonté de développer une culture commune entre les acteurs,
- la mise en œuvre concertée du dispositif.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation du dispositif départemental d'orientation et d'accompagnement garanties à l'ensemble des personnes bénéficiaires du rSa.

Article 1. L'information du public

Les Centres Médico-sociaux du département (CMS), les Maisons de Services Au Public (MSAP), le Centre d'Accueil des demandeurs d'Asile (CADA) et Pôle Emploi apportent une information et un soutien aux demandeurs en complément de la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS) et de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) en :

- mettant à disposition du public des documents d'information,
- expliquant les procédures organisées dans le département pour l'ouverture des droits et l'accès à un parcours d'insertion,
- orientant les demandeurs vers les organismes habilités à effectuer les opérations d'instruction.

Article 2. Accès à la télé-procédure

En 2017, le Conseil départemental de la Lozère met en œuvre la dématérialisation de la demande de rSa.

Dans ce cadre, les parties signataires s'engagent à accompagner les demandeurs selon leurs besoins dans l'accès à la téléprocédure, en veillant bien à n'exclure personne.

- Pôle emploi, le CADA, les MSAP, et les CMS auront une posture de médiateur numérique (orientation vers les outils internet à disposition sur le territoire ; orientation vers les organismes habilités)
- Les CCSS et MSA resteront disponibles pour recevoir les demandeurs dans un besoin d'accompagnement renforcé

Article 3. Modalités d'instruction des demandes de rSa

3.1. Les organismes instructeurs

L'article L.262-15 de la Caisse Allocations Sociales Familiales (CASF) prévoit que l'instruction administrative de la demande s'effectue à titre gratuit.

Elle est déclarée par les services de la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS) du département de la Lozère, de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et le Centre d'Accueil des demandeurs d'Asile (CADA) pour les personnes accompagnées ayant obtenu la protection internationale.

La demande de rSa est déposée selon le régime d'affiliation du demandeur soit auprès de la CCSS ou de la MSA.

3.2. Les étapes de l'instruction

L'instruction administrative comporte les étapes suivantes (**cf. Annexe 1**) :

1. Accès à la télé-procédure ou dépôt d'un dossier papier
2. Accueil physique ou en visio-accueil du demandeur et appui à la constitution du dossier par l'organisme instructeur, si besoin ¹
3. Transmission au Département des dossiers pour lesquels, l'organisme liquidateur (CCSS ou MSA) ne dispose pas de délégation de la Présidente du Conseil départemental
4. Notification à l'allocataire de l'ouverture du droit et information au Département par l'organisme chargé du paiement du rSa (CCSS ou MSA).

Article 4. Principes et organisation de l'orientation des bénéficiaires (cf.annexe 2)

La Présidente du Conseil départemental oriente la personne bénéficiaire du rSa soumise à obligation d'insertion :

¹ Dans l'hypothèse d'un rendez-vous physique, les organismes payeurs assureront une information sur les droits et devoirs du demandeur

- de façon prioritaire vers Pôle Emploi ou vers un autre organisme d'accompagnement professionnel, lorsque la personne est disponible pour occuper un emploi;
- vers les services sociaux du Département lorsqu'il apparaît que la personne connaît des difficultés sociales² qui font obstacles à ses démarches d'insertion professionnelles ou si elle a un statut de travailleur indépendant ou en création d'activité afin de mettre en place une action adaptée.

4.1. Les bénéficiaires soumis à orientation

Le calcul des droits du rSa se fait à partir des ressources du foyer, mais la détermination de l'obligation d'insertion est examinée individuellement par le Conseil départemental.

Sont soumis aux droits et devoirs, les allocataires et/ou leurs conjoints :

- dont le foyer perçoit du rSa
- dont la moyenne mensuelle des revenus d'activité du trimestre de référence est inférieure à 500 €.

4.2. Les critères d'orientation

Le Département et Pôle Emploi réaffirment leur collaboration étroite pour que chaque bénéficiaire dispose d'un accompagnement personnalisé et adapté à sa situation.

L'orientation se fait à l'issue d'une réunion en Équipe Pluridisciplinaire Restreinte (EPR) et doit obéir à 3 principes :

- donner la priorité à l'emploi,
- prendre en compte les difficultés spécifiques de la personne et de son foyer,
- intervenir le plus rapidement possible après l'ouverture du droit.

L'orientation est réalisée par le service Insertion du Département à partir :

- des données Pôle emploi ;
- des données administratives transmises par les organismes chargés du service du rSa par le biais de @-rSa.

Les personnes bénéficiaires sont orientées, en priorité, vers Pôle Emploi lorsque :

- elles ont plus de 26 ans,
- elles sont inscrites sur la liste des demandeurs d'emploi,
- elles sont en activité salariée au moment de la demande de rSa,
- elles ont été étudiantes, stagiaires ou en formation au cours des 3 derniers mois.

Les personnes bénéficiaires du rSa orientées vers Pôle Emploi doivent signer dans un délai d'un mois un Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE), et bénéficient de l'ensemble de l'offre de services mise en œuvre par Pôle Emploi.

² Article L.262-29 du CASF

L'accompagnement global peut être actionné pour permettre un soutien coordonné entre les travailleurs sociaux du Département et les conseillers de Pôle emploi.

Les personnes bénéficiaires sont orientées, en priorité, vers un référent emploi spécifique lorsque :

- elles ont moins de 26 ans,
- elles ne sont pas inscrites à Pôle Emploi,
- elles ont une activité agricole non salariée.

Les personnes bénéficiaires du rSa orientées vers un référent emploi spécifique doivent signer, sous un mois, en fonction de leurs besoins , un Contrat d'Engagements Réciproques (CER).

Les personnes bénéficiaires du rSa orientées vers un travailleur social du Département doivent signer sous deux mois un Contrat d'Engagements Réciproques (CER).

Lorsqu'il apparaît que les bénéficiaires rencontrent des difficultés tenant notamment à leurs conditions de logement, à leur état de santé, ceux-ci sont orientés vers un travailleur social du Département afin de définir sous deux mois un Contrat d'Engagements Réciproques (CER).

Conformément à l'article L. 262-27 du Code de l'action sociale et des familles, le bénéficiaire, lorsqu'il n'est pas tenu aux obligations définies à l'article L. 262-28, peut solliciter chaque année un rendez-vous auprès du Conseil départemental, de Pôle Emploi ou de tout autre organisme habilité.

4.3. Les modalités d'échange d'informations entre Pôle Emploi et le Conseil départemental

Conformément à la convention « portant mise à disposition mensuelle des listes de bénéficiaires du rSa demandeurs d'emploi (convention LRSA DE) aux Présidents des conseils départementaux, Pôle Emploi mettra à la disposition tous les mois du Conseil départemental les informations et données en ce qui concerne les personnes bénéficiaires du rSa, portant notamment sur l'inscription, la réalisation ou non du PPAE et son actualisation, la reprise d'emploi, la cessation d'inscription ou la radiation de la liste des demandeurs d'emploi.

D'autre part, le Conseil départemental pourra accéder gratuitement au dossier unique du demandeur d'emploi (DUDE) pour consulter les informations sur le PPAE des personnes bénéficiaires du rSa qui auront été confiées à Pôle Emploi.

Pôle Emploi assurera la formation des agents du Conseil départemental à la consultation de DUDE.

Le Conseil départemental enverra à Pôle Emploi la liste des personnes pour lequel il est désigné comme référent unique.

4.4. L'orientation en cas de changement de situation

En cas de changement de situation d'une personne bénéficiaire du rSa non soumise à l'obligation de contractualisation (fin de contrat aidé, réduction ou perte de salaire, etc.), l'organisme chargé du service du rSa, la CCSS ou la MSA, doit lui signifier ses nouvelles obligations d'orientation.

Il informe également le service Insertion du Département afin de permettre son orientation vers un référent adapté à ses besoins.

Article 5. Le rôle du Correspondant Départemental

Le service Insertion du Département assure le rôle de correspondant départemental, tel que prévu par la loi (article L.262-30 du CASF), pour suivre l'évolution de la situation des bénéficiaires concernés par l'obligation de contractualisation et appuyer les actions des référents rSa.

Interlocuteur principal de Pôle Emploi, des référents emploi, des travailleurs sociaux des CMS et des organismes chargés du service du rSa (CCSS, MSA CADA), il a pour mission de :

- Procéder à l'orientation des personnes bénéficiaires à partir des éléments objectifs constatés lors de la demande de rSa et de l'avis de l'équipe Pluridisciplinaire restreinte (EPR) ;
- Proposer à la validation de la Présidente du Conseil départemental les contrats d'engagements réciproques (CER);
- Recueillir les demandes de réorientation émanant de Pôle Emploi ou des référents rSa;
- Convoquer et organiser le fonctionnement des équipes pluridisciplinaires et de la Commission Départementale d'Insertion (CDI) ;
- Procéder aux réorientations nécessaires selon les procédures décrites en annexe 2, et veiller à l'application des suspensions et sanctions éventuellement prises par la Présidente du Conseil départemental en application de l'article L.262-37 ;
- Informer les organismes chargés du service du rSa des décisions prises concernant les suspensions ou réductions de l'allocation conformément aux dispositions de l'article L. 262-37 du CASF.

Article 6. Les instances de concertation

6.1. Les équipes pluridisciplinaires

L'article L.262-39 du CASF charge la Présidente du Conseil départemental de constituer des équipes pluridisciplinaires composées notamment de professionnels de l'insertion sociale et professionnelle, de Pôle Emploi, de la Maison de l'Emploi et de la Cohésion Sociale.

Leur rôle est d'émettre un avis sur toute demande de réorientation, de suspension, de réduction ou de sanction prévue à l'article L.262-53 du CASF.

Conformément à l'article R 262-41, la Présidente du Conseil départemental arrête le nombre, le ressort, la composition et le règlement de fonctionnement de cet organe technique consultatif.

Ainsi en Lozère sont instituées cinq équipes pluridisciplinaires dont le ressort correspond à celui des centres Médico-sociaux de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale. Les membres des équipes sont désignés par arrêté de la Présidente du Conseil départemental.

Les équipes pluridisciplinaires plénières ont pour missions :

- D'évaluer les besoins d'insertion sociale et professionnelle des personnes bénéficiaires du revenu de Solidarité active de son territoire ;
- De recenser l'offre disponible d'insertion et d'évaluer les possibilités d'évolution et de diversification de cette offre ;
- De formuler et adresser des propositions à la Présidente du Conseil départemental relatives à l'ensemble des actions de lutte contre la pauvreté et l'exclusion en vue de l'élaboration du Programme Départemental d'Insertion (PDI).

Les équipes pluridisciplinaires restreintes ont pour missions :

- D'examiner et de donner un avis sur les orientations et réorientations des personnes bénéficiaires du rSa entrant dans le champ de l'accompagnement ;
- D'examiner et de donner un avis lorsqu'il n'y a pas eu de réorientation d'un parcours social vers un parcours professionnel à l'issue d'une période de 12 mois après l'entrée dans le parcours d'accompagnement social ;
- De donner un avis sur la mise en place d'une sanction 1^{er} palier pour manquement aux droits et devoirs : réduction du versement de l'allocation envisagée au titre des articles L.262-37 du Code l'action sociale et des familles,
- De donner un avis sur la situation des personnes bénéficiaires nécessitant un arbitrage ou une évaluation technique de la commission à la demande du correspondant insertion, du référent insertion, de l'organisme d'accompagnement conventionné au titre du PDI ou de la personne bénéficiaire du rSa ;
- De présenter ou d'échanger à la demande du correspondant insertion, du référent insertion ou d'un organisme d'accompagnement conventionné au titre du PDI sur un projet ou une action d'insertion développé sur le territoire.

Les équipes pluridisciplinaires se réunissent une fois chaque six semaines sur les cinq bassins de vie.

6.2. La Commission Départementale d'Insertion (CDI)

Le Conseil départemental a fait le choix de conserver une instance départementale de coordination et de suivi des personnes bénéficiaires du rSa.

La Commission Départementale d'Insertion est composée d'élus du Conseil départemental, de représentants des services de l'État, de représentants associatifs de l'insertion sociale et professionnelle, de Pôle Emploi et des représentants des organismes payeurs.

La Commission Départementale d'Insertion (CDI) a pour mission de :

- Évaluer les besoins d'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du revenu de Solidarité active ;
- Recenser l'offre disponible d'insertion et évaluer les possibilités d'évolution et de diversification ;
- Adresser des propositions à la Présidente du Conseil départemental en vue de l'élaboration du Programme Départemental d'Insertion (P.D.I) ;
- Proposer les mesures propres à favoriser ou à conforter l'insertion.

Son bureau est chargé de :

- Préparer les dossiers concernant l'analyse des besoins en matière d'insertion, les évolutions constatées et les propositions pour l'élaboration du P.D.I avant présentation en C.D.I ;
- Donner un avis sur :
 - La sanction 2^e palier pour manquement aux droits et devoirs : suspensions de versement de l'allocation envisagées au titre de l'article L.262-37
 - Les demandes de remise de dette transmises au Département par les organismes payeurs et portant sur une somme supérieure à 3 fois le montant du rSa pour un allocataire
 - Les recours au titre de l'article 262-47
 - Les demandes d'ouvertures de droit pour les étudiants
 - Les suspicions des dossiers fraudes
 - Tous les dossiers sur proposition du service Insertion.

Article 7 : Offres de service institutionnelle pour lever les freins périphériques à l'emploi

Au titre de ses compétences, chaque signataire s'engage à mettre en œuvre une offre de service adaptée pour lever les freins périphériques à l'emploi (familiale, santé, mobilité, savoir de base, relation aux autres...)

Article 8. Instances de suivi

Un comité de suivi est créé entre les partenaires signataires de la présente convention afin d'en suivre la mise en œuvre et l'évaluation, à minima une fois par an.

Le dernier comité de suivi se réunira 6 mois avant le terme de la convention.

Par ailleurs, cette convention fera l'objet d'un bilan annuel lors du comité de pilotage du Pacte Territorial d'Insertion.

Article 9. Règlement des litiges

En cas de litige, et préalablement à tout recours contentieux, les parties de la présente convention s'efforceront, dans un esprit de concertation, d'en régler amiablement toute difficulté d'application.

Si des divergences persistent, le litige portant sur la présente convention pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

Article 10. Durée de la convention

La présente convention est valable pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature.

Six mois avant le terme de la convention, les partenaires s'appuieront sur les évaluations et bilans effectués à l'article 8 pour engager les négociations de la nouvelle convention.

Article 11. Révision de la convention

La convention peut faire l'objet d'adaptation par voie d'avenant en cours de période à la demande de l'une ou l'autre des parties.

La convention ainsi que les éventuels avenants peuvent être dénoncés par l'une ou l'autre des parties. Dans ce cas, ils resteront applicables durant le préavis de 2 mois à compter de la réception de la lettre de dénonciation.

Fait à Mende, le

Pour le Département de la Lozère
Sophie PANTEL
Présidente du Conseil départemental

Pour l'État
Hervé MALHERBE
Préfet de la Lozère

Pour la Caisse Commune de
Sécurité Sociale de la Lozère
Ghislaine CHARBONNEL
Directrice

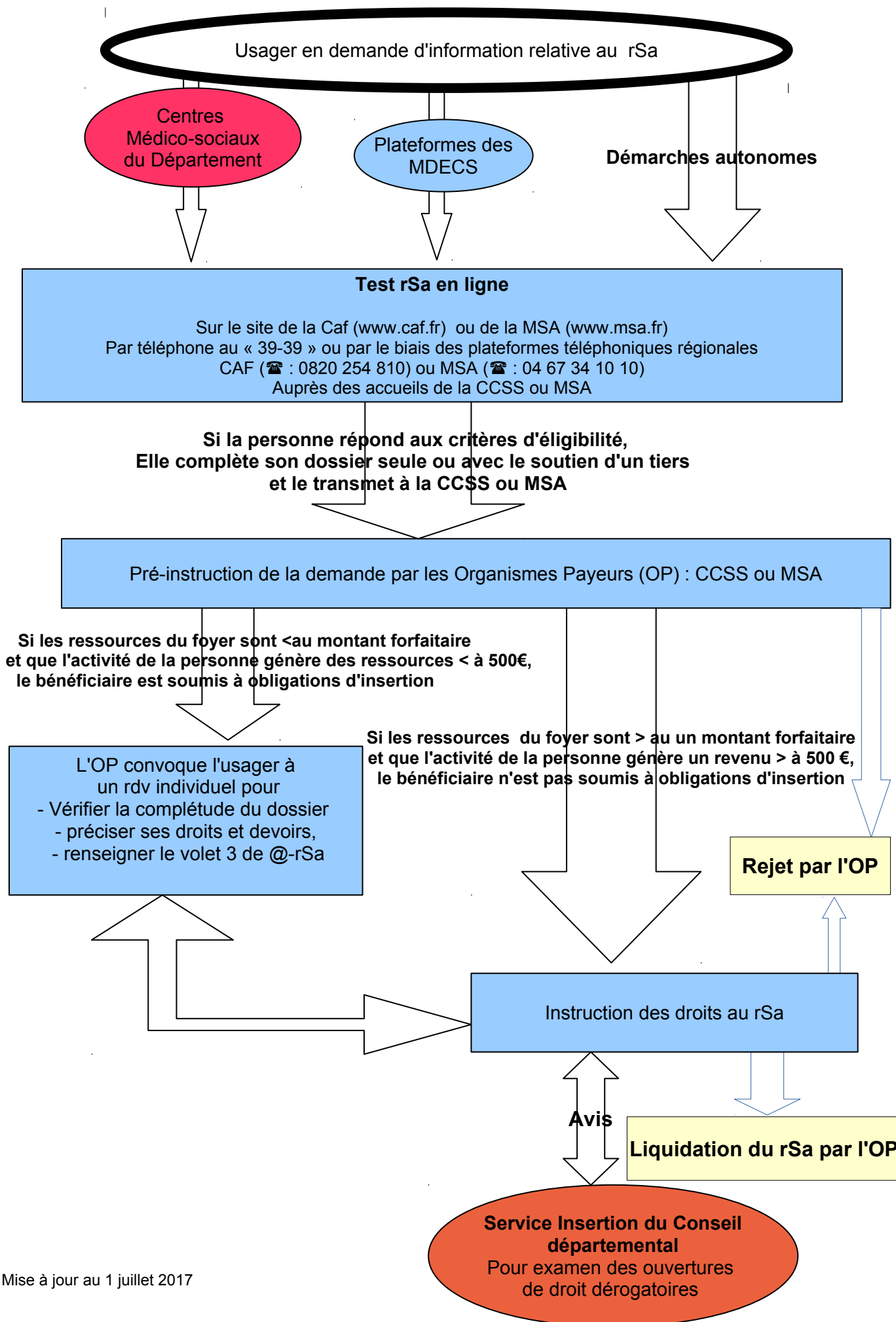
Pour la Mutualité Sociale Agricole
François DONNAY
Directeur Général de la MSA du
Languedoc

Pour Pôle Emploi
Philippe BLACHERÉ
Directeur Territorial Gard/Lozère

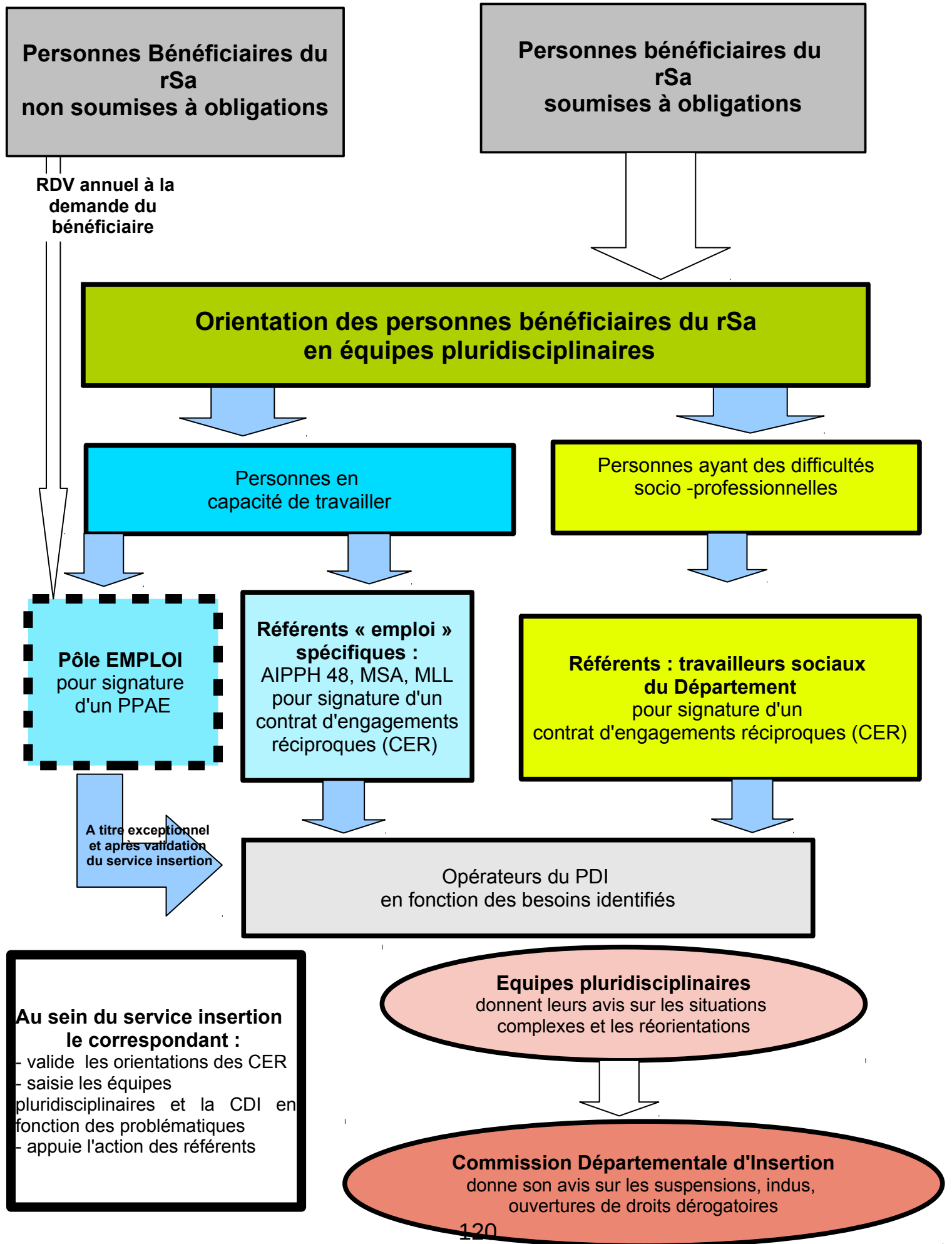
Pour la Maison de l'Emploi et de
la Cohésion Sociale
Sophie PANTEL
Présidente

Pour le Centre d'Accueil des Demandeurs
d'Asile
Mylène MOREAU
Directrice

Annexe 1 - Procédure d'instruction du rSa en Lozère (pour le dépôt d'un dossier papier)



Annexe 2 - Procédure d'orientation et d'accompagnement des bénéficiaires du rSa en Lozère





DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 25 septembre 2017

Commission : Solidarités

Objet : Solidarités: Subventions diverses: action sociale

Dossier suivi par Solidarité sociale -

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUA, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et L 3214-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU les délibérations n°CD_17_1011 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 « solidarités » et n°CD_17_1042 du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017 et la délibération n°CD_17_1062 du 23 juin 2017 approuvant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°201 intitulé "Solidarités: Subventions diverses: action sociale" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote des conseillers départementaux membres du Conseil d'administration de l'ADDA-Scènes croisées (Robert AIGOIN, Jean-Claude MOULIN, Francis COURTES, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Henri BOYER, Valérie FABRE, Valérie VIGNAL Christine HUGON, Patricia BREMOND) ;

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 5 000,00 €, sur le programme 2017 « Subventions diverses : action sociale », réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Secteur Lien social (chapitre 935-58/6574.68)		
Union Départementale des Associations Familiales de la Lozère (U.D.A.F.)	Action 2017 : Information et soutien aux tuteurs familiaux (ISTF) Budget prévisionnel : 13 430,00 €	1 430,00 €
Secours Catholique	Fonctionnement 2017 Budget prévisionnel : 346 266 777 €	1 570,00 €
Secteur Autonomie – Santé (chapitre 935-52/6574)		
Association Régionale pour l'intégration et l'Education des Déficients Auditifs (ARIEDA)	Fonctionnement 2017 Budget prévisionnel : 28 300,00 €	1 000,00 €
ADDA Scènes Croisées	Action 2017 : Programme d'activités artistiques 2017 Budget prévisionnel : 851 600,00 €	1 000,00 €

ARTICLE 2

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

ARTICLE 3

Précise que ces financements s'inscrivent dans la compétence de solidarité sociale collective.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_230 de la Commission Permanente du 25 septembre 2017 : rapport n°201 "Solidarités: Subventions diverses: action sociale".

Lors du vote du budget primitif 2017, un crédit de 20 000 € a été inscrit au chapitre 935-58 article 6574.68, 5 350 € au chapitre 935-52 article 6574 et 10 900 € au chapitre 935-538 article 6574, sur le programme « Subventions diverses : action sociale ».

Conformément à notre règlement général d'attribution des subventions, je vous propose de procéder à une nouvelle individualisation de crédits en faveur des projets décrits ci-après :

Association <i>Présidence</i>	Descriptif du projet <i>Budget Prévisionnel</i>	Aide sollicitée 2017	Proposition de subvention
Secteur Lien social			
Union Départementale des Associations Familiales de la Lozère (U.D.A.F.) – Jean-Louis ARNAL			
Action 2017 : Information et soutien aux tuteurs familiaux (ISTF) Budget prévisionnel : 13 430 € <i>Objectif de l'action : Donner un élan à l' I.S.T.F</i> <i>- Aider les familles en amont et pendant l'exercice d'une mesure de protection afin de pourvoir aux intérêts de la personne vulnérable.</i> <i>- Sensibiliser les familles et sécuriser le mandant de protection future.</i>		1 430 €	1 430 €
Localisation : Département de la Lozère Date : du 01/01/2017 au 31/12/2020 Autres partenaires financiers : UNAF, DDCSPP, MSA, CCSS, Établissements privés.			
Secours Catholique – Françoise TONDUT			
Fonctionnement 2017 Budget prévisionnel : 346 266 777 € <i>Objectif de l'association : Aides financières directes ou indirectes</i> <i>- boutiques de la solidarité (alimentation, vêtements)</i> <i>- ateliers : cuisine pédagogique, alphabétisation, soutien scolaire.</i>		6 000 €	1 570 €
Localisation : Département de la Lozère Date : du 01/01/2017 au 31/12/2017 Autres partenaires financiers : État			
<i>Total 935-58/6574.68</i>		7 430 €	3 000 €

Association <i>Présidence</i>	Descriptif du projet <i>Budget Prévisionnel</i>	Aide sollicitée 2017	Proposition de subvention
Secteur Autonomie – Santé			
Association Régionale pour l'intégration et l'Education des Déficients Auditifs (ARIEDA) – Zbigniew RADYNA			
Fonctionnement 2017 Budget prévisionnel : 28 300 € <i>Objectif de l'association :</i> - Pérenniser son mode de gouvernance en favorisant l'implication des usagers, - Anticiper les évolutions du secteur, permettre à l'association de s'adapter et avoir une organisation « force de proposition » dans ce nouveau paysage. Localisation : Département de la Lozère Date : du 01/01/2017 au 31/12/2017 Autres partenaires financiers : Départements 11,30,34 et 66, Montpellier-Nîmes-Perpignan,		1 000 €	1 000 €
<i>Total 935-52/6574</i>		1 000 €	1 000 €
ADDA Scènes Croisées – Brigitte DONNADIEU			
Action 2017 : Programme d'activités artistiques 2017 Budget prévisionnel : 851 600€ <i>Objectif de l'association : Programmation pluridisciplinaire tout public, programmation pluridisciplinaire jeune public, aide à la création, résidences d'artistes, actions culturelles, secteurs social, éducation artistique, atelier des songes.</i> Localisation : En partenariat avec les communes et/ou associations, 18 communes accueilleront un/des spectacles. Date : du 01/01/2017 au 31/12/2017 Autres partenaires financiers : État, DDCSPP, Région, communes et la CNASEA.		2 000 €	1 000 €
<i>Total 935-538/6574</i>		2 000 €	1 000 €
TOTAL		10 430 €	5 000 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- de procéder à l'individualisation des subventions, sur le programme 2017 « Subventions diverses : action sociale » en faveur des projets décrits ci-dessus, à hauteur de 5 000 € ;
- d'autoriser la signature des conventions qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 25 septembre 2017

Commission : Solidarités

Objet : Solidarités: Participation au financement de l'IRM du Centre hospitalier de Lozère et affectation des crédits correspondants

Dossier suivi par Solidarité sociale -

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et L 3214-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_17_1011 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 « solidarités » ;

VU la délibération n°CD_17_1042 du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017 et la délibération n°CD_17_1062 du 23 juin 2017 approuvant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°202 intitulé "Solidarités: Participation au financement de l'IRM du Centre hospitalier de Lozère et affectation des crédits correspondants" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU le non-participation au débat et au vote de Sophie PANTEL et Laurent SUAU ;

ARTICLE 1

Approuve, selon le plan de financement ci-annexé, l'octroi d'une subvention de 50 000,00 € en faveur du Centre Hospitalier de Mende pour l'acquisition et l'installation d'un appareil IRM.

ARTICLE 2

Prend acte que ce financement relève des compétences « solidarité territoriale » et « promotion du territoire ».

ARTICLE 3

Précise que ces crédits seront affectés au chapitre 915, sur l'autorisation de programme 2017 correspondante.

ARTICLE 4

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_231 de la Commission Permanente du 25 septembre 2017 : rapport n°202 "Solidarités: Participation au financement de l'IRM du Centre hospitalier de Lozère et affectation des crédits correspondants".

Rappel des crédits

Lors de la décision modificative N°1, notre Assemblée a approuvé l'ouverture d'une autorisation de programme de 50 000 € pour le financement de l'acquisition de l'appareil IRM par le Centre hospitalier de Mende. L'opération a été votée le 23 juin dernier sur le chapitre 915/BL et se décline comme suit :

Intitulé des opérations 2017 Imputation globale	Montant de l'opération	Crédits de paiement 2017
IRM Hôpital de Mende - 915 / BL	50 000,00 €	50 000,00 €
TOTAL AP 2017	50 000,00 €	50 000,00 €

Affectation des crédits

L'Hôpital de Mende partageait depuis 2005 une IRM mobile avec les centres hospitaliers d'Alès et de Bagnols-sur-Cèze. Dans le cadre de son projet de modernisation, le Centre hospitalier de Mende s'est équipé d'un nouvel appareil. Cet équipement va permettre de réaliser des examens de qualité en proximité, éviter un déplacement des lozériens à l'extérieur et, du fait d'un raccourcissement des délais d'obtention de rendez-vous, attire maintenant des patients d'autres départements.

La création de ce service représente un coût total d'environ 2,1 M€ en investissement afin de réaliser les travaux nécessaires et d'équiper le service. L'appareil lui-même est loué via un contrat de location maintenance pour une durée de sept ans pour un coût annuel de 272 000 €.

Pour la réalisation de ce projet, les subventions prévues s'élèvent, au total, à 1 644 456 €

- De l'Agence Régionale de Santé, sur 2014 et 2015 :1 244 456 €
- De la région Occitanie :300 000 €
- Du département de la Lozère : 50 000 €
- De la commune de Mende :50 000 €

Il vous est proposé d'approuver l'octroi d'une subvention de 50 000 € en faveur du Centre Hospitalier de Mende pour l'acquisition et l'installation d'un appareil IRM. Ce financement s'inscrit dans le cadre de nos compétences en termes de solidarité territoriale et d'attractivité.

Si vous approuvez la participation du Département au financement de cet équipement, il vous est demandé d'affecter un crédit de 50 000 € sur l'opération suivante :

Année de l'AP	Intitulé de l'opération Imputation globale 915/BL	Crédits disponibles à affecter	Propositions d'affectations sur CP 2017	Crédits disponibles
2017	Programme IRM Hôpital de Mende	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €
TOTAL AP		50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 25 septembre 2017

Commission : Enseignement et jeunesse

Objet : Transports scolaires : information sur l'attribution des allocations journalières de transport - Année scolaire 2016/2017

Dossier suivi par Mobilité, numérique et transports - Transports et Déplacements

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

VU l'article L 213-11 et R 213-3 à R 213-12 du code de l'éducation ;

VU l'article L 3211-2 du code général des collectivités ;

VU la délibération n°CD_16_1039 du 17 juin 2016 : « Transports scolaires : approbation du règlement départemental du transport scolaire et d'allocations aux familles pour l'année scolaire 2016/2017 » ;

VU la délibération n°CP_16_173 du 22 juillet 2016 : « Transports scolaires : modifications du Réseau Départemental - Campagne 2016/2017 » ;

VU la délibération n°CD_16_1060 du 16 décembre 2016 : « Transports : Convention de transfert de la compétence Transport de la Région au Département pour 2017 » ;

VU la délibération n°CD_17_1008 du 24 mars 2017 : « Mobilités : politique départementale et budget 2017 « Mobilités » » ;

VU la délibération n°CD_17_1057 du 23 juin 2017 : « Transports : Transferts des compétences Loi NOTRe : Convention de transfert définitif des services du Département de la Lozère chargés des transports non urbains et scolaires » ;

CONSIDÉRANT le rapport n°300 intitulé "Transports scolaires : information sur l'attribution des allocations journalières de transport - Année scolaire 2016/2017" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Prend acte qu'au titre de la politique départementale en matière de transports scolaires, et en application du règlement d'attribution des allocations journalières de transport, 177 élèves ont été concernés pour l'année 2016/2017 dont 99 en primaire et 78 en secondaire représentant une dépense estimée à 92 623,00 € (jours d'absences des élèves non décomptés) qui sera imputée sur le chapitre 938-81/6574.12.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_232 de la Commission Permanente du 25 septembre 2017 : rapport n°300 "Transports scolaires : information sur l'attribution des allocations journalières de transport - Année scolaire 2016/2017".

Lors de sa réunion du 16 juin 2016, le Conseil départemental a adopté la politique départementale en matière de transport scolaire et notamment l'attribution d'une allocation journalière de transport aux élèves pré-élémentaires (plus de trois ans à la date de la rentrée scolaire), primaires et secondaires (collège exclusivement) résidant à plus de trois kilomètres d'un établissement scolaire le plus proche non desservi par un service de transport ou à plus de trois kilomètres d'un service de transport scolaire desservant un établissement de même degré.

En application de ce règlement, le nombre d'élèves concernés est de 177, dont 99 en primaire et 78 en secondaire pour l'année 2016/2017.

La dépense correspondante est estimée à 92 623 €. (non décomptés les jours d'absences des élèves) Elle sera imputée sur le chapitre 938-81/6574.12 (subventions allocations journalières) du BP 2017.

Je vous remercie de bien vouloir me donner acte de cette communication.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 25 septembre 2017

Commission : Enseignement et jeunesse

Objet : Jeunesse : subventions au titre du programme d'aide aux transports pour l'apprentissage de la natation par les élèves des écoles de Lozère

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1111-4, L 3212-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire n° 2004-139 du 13 juillet 2004 relative à l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires des premier et second degrés,

VU la délibération n°CD_17_1014 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 «Jeunesse » ;

VU la délibération n°CD_17_1042 du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017 et la délibération n°CD_17_1062 du 23 juin 2017 approuvant la DM1;

CONSIDÉRANT le rapport n°301 intitulé "Jeunesse : subventions au titre du programme d'aide aux transports pour l'apprentissage de la natation par les élèves des écoles de Lozère" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU les dossiers ajoutés en séance concernant l'association « les amis de l'école laïque Claude Erignac » au Monastier (Bourgs sur Colagne) et l'école privée Marie Rivier de Chanac;

ARTICLE UNIQUE

Individualise un crédit de 29 788,00 € sur le programme 2017 « Aide aux transports pour l'apprentissage de la natation par les élèves des écoles de Lozère », à savoir 28 172,00 € pour les associations de parents d'élèves à imputer au chapitre 932-28/6574 et 1 616,00 € pour les communes ou groupements de communes à imputer au 932-28/65734, réparti comme suit :

Écoles	Bénéficiaire	Montant attribué
Le Buisson	APE de l'école du Buisson	450 €
Aumont-Aubrac	OGEC La Présentation	140 €
Aumont Aubrac	Sté du Sou de l'Ecole Publique A. Dalle	280 €
Ste-Colombe de Peyre	Caisse des Ecoles	288 €
Nasbinals	OGEC Ecole St-Joseph	448 €
Nasbinals et Malbouzon	Ass Regroupement des Ecoles publiques du canton de Nasbinals	528 €
St-Sauveur de Peyre	Société du Sou	288 €
Fournels	APEL Ecole libre	240 €

Écoles	Bénéficiaire	Montant attribué
Fournels	Communauté de Communes Hautes Terres de l'Aubrac	240 €
Les Hermaux	A.P.E.L de l'école privée St-Roch	896 €
La Garde	APE La Garde	360 €
Banassac	Amicale laïque de Banassac	672 €
La Canourgue	A.P.E.L Sacré Coeur	1 344 €
La Canourgue	Association des mamans et des papas de la Canourgue	1 248 €
Le Massegros	A.P.E de l'école du Massegros	608 €
Chanac	Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn (Ecole publique)	400 €
Ste-Enimie	Association Santrimini	218 €
Montrodat	Association sportive des Parents d'élèves	592 €
St-Germain du Teil	A.P.E.L Ste-Marie	864 €
St-Germain du Teil	Commune de St-Germain du Teil	864 €
Balsièges	APE Sou de l'école	240 €
Chirac	APE Ecole	560 €
Chirac	OGEC Ecole Ste Angèle	1 200 €
St-Germain de Calberte	Foyer Rural	680 €
Ste-Croix Vallée Française et Gabriac	Les amis de l'école	84 €
St-Roman de Tousques	A.P.E. et amis de l'école	96 €
Barre des Cévennes	OCCE Barre des Cévennes	268 €
Hures la Parade	OCCE de Hures la Parade	120 €

Écoles	Bénéficiaire	Montant attribué
Meyrueis	OGEC Ste-Marie	720 €
Laubert	A.P.E. de Perle 2000	280 €
Grandrieu	Ass Les petits loups	480 €
Châteauneuf de Randon	OGEC Ecole privée	966 €
Chambon le Château	APE de l'école Guy Martin	324 €
Badaroux	Ass les Confettis	300 €
Badaroux	OGEC Notre Dame	280 €
Rocles	Société du Sou	80 €
Luc	A.P.E. De l'école	208 €
Marvejols Ecole Ste-Famille	OGEC St-Joseph	2 624 €
Marvejols-Ecole Elémentaire "La Cousterade"	OCCE COOP Scolaire - Ecole Elémentaire	960 €
Marvejols-Ecole Maternelle "La Cousterade"	OCCE COOP Scolaire - Ecole Maternelle	576 €
Lachamp	A.P.E. de l'école publique	420 €
St-Alban	OGEC Saint- Régis	392 €
St-Alban	OCCE 48 COOP Scolaire Ecole	196 €
Le Malzieu-Ville	Ass des Parents d'élèves la Présentation	330 €
Le Malzieu Ville	Foyer Culturel Laïque du Malzieu	330 €
Le Chastel-Nouvel	Les Amis de l'école publique	140 €
Le Chastel-Nouvel	A.P.E.L de l'école La Farandole	160 €
Serverette	OGEC de l'école	238 €

Écoles	Bénéficiaire	Montant attribué
Rieutort	A.P.E.L Ecole privée St-Ferréol	960 €
Rieutort de Randon	A.P.E. de l'école publique	300 €
Prunières	Commune de Prunières	112 €
Saint- Bauzile/Brenoux	A.P.E. de l'école	450 €
Lanuejols	A.P.E de l'école	320 €
Pied de Borne	Ass Mater Primaire de Borne	672 €
St-Etienne du Valdonnez	OCCE Coopérative scolaire	480 €
Bagnols-les Bains	Association sportive et Socio-culturelle de l'Ecole	720 €
Villefort	Association sportive de l'école	182 €
Le Bleymard	Ass la montagnarde	480 €
La Bastide	A.P.E de l'école	360 €
Le Monastier – Bourgs sur Colagne	Les amis de l'école laïque Claude Erignac	532 €
Ecole privée Marie Rivier de Chanac	OGEC école privée Marie Rivier	440 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_233 de la Commission Permanente du 25 septembre 2017 : rapport n°301 "Jeunesse : subventions au titre du programme d'aide aux transports pour l'apprentissage de la natation par les élèves des écoles de Lozère".

Lors du vote du budget primitif 2017 un crédit de 30 000 € a été inscrit au chapitre 932-28/6574 pour le programme « aide aux transports pour l'apprentissage de la natation par les élèves des écoles de Lozère ».

Dans le cadre de la compétence partagée « Sports » inscrite dans la loi NOTRe, le Département contribue au développement de la pratique sportive à travers le dispositif suivant : une subvention de 1 € le kilomètre sur la distance aller-retour entre l'école concernée et la piscine couverte la plus proche, multipliée par le nombre de séances d'apprentissage de l'école. Un minimum de 5 séances au cours de l'année scolaire.

Écoles	Demandeur	Adresse	Piscine fréquentée	Nombre de séances	Montant attribué
Le Buisson	APE de l'école du Buisson	Ecole 48100 LE BUISSON	St-Chély	9	450
Aumont-Aubrac	OGEc La Présentation	11 Avenue du Gévaudan 48130 AUMONT AUBRAC	St-Chély	7	140
Aumont Aubrac	Sté du Sou de l'Ecole Publique A. Dalle	Groupe Scolaire 48130 AUMONT AUBRAC	St-Chély	14	280
Ste-Colombe de Peyre	Caisse des Ecoles	Ecole Léon Dalle 48130 STE-COLOMBE DE PEYRE	St-Chély	9	288
Nasbinals	OGEc Ecole St-Joseph	Ecole St-Joseph 48260 NASBINALS	St-Chély	8	448
Nasbinals et Malbouzon	Ass Regroupement des Ecoles publiques du canton de Nasbinals	Ecole publique 48260 NASBINALS	St-Chély	8	528
St-Sauveur de Peyre	Société du Sou	Ecole Publique 48310 ST-SAUVEUR DE PEYRE	St-Chély	8	288
Fournels	APEL Ecole libre	Ecole privée 48310 FOURNELS	St-Chély	8	240
Fournels	Communauté de Communes Hautes Terres de l'Aubrac	48130 AUMONT-AUBRAC	St-Chély	8	240
Les Hermaux	A.P.E.L de l'école privée St-Roch	Ecole privée St-Roch 48340 LES HERMAUX	St-Chély	8	896

Écoles	Demandeur	Adresse	Piscine fréquentée	Nombre de séances	Montant attribué
La Garde	APE La Garde	Ecole publiques 48200 ALBARET STE-MARIE	St-Chély	15	360
Banassac	Amicale laïque de Banassac	Ecole le Sycomore 48500 Banassac	St-Chély	7	672
La Canourgue	A.P.E.L Sacré Coeur	Ecole Sacré Cœur 48500 LA CANOURGUE	St-Chély	14	1 344
La Canourgue	Association des mamans et des papas de la Canourgue	Ecole Publique 48500 LA CANOURGUE	St-Chély	13	1 248
Le Massegros	A.P.E de l'école du Massegros	Ecole publique 48500 LE MASSEGROS	Millau	8	608
Chanac	Communauté de communes de Pays de Chanac Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn (Ecole publique)	48230 CHANAC	Mende	10	400
Ste-Enimie	Association Santrimini	Mairie 48210 STE- ENIMIE	Saugues	10	218
Montrodat	Association sportive des Parents d'élèves	Ecole des Chazelles 48 100 MONTRODAT	St-Chély	8	592
St-Germain Teil	A.P.E.L Ste-Marie	Ecole Ste-Marie 48340 ST-GERMAIN DU TEIL	St-Chély	8	864
St-Germain Teil	Commune de St- Germain du Teil	48340 ST-GERMAIN DU TEIL	St-Chély	8	864
Balsièges	APE Sou de l'école	Ecole Publique 48000 BALSIEGES	Mende	15	240
Chirac	APE Ecole	Ecole publique 48100 CHIRAC	St-Chély	7	560
Chirac	OGECE Ecole Ste Angèle	Ecole Ste-Angèle 48100 CHIRAC	St-Chély	15	1 200
St-Germain Calberte	Foyer Rural	Ecole publique 48370 ST-GERMAIN DE CALBERTE	Moissac	20	680

Écoles	Demandeur	Adresse	Piscine fréquentée	Nombre de séances	Montant attribué
Ste-Croix Française Gabriac	Vallée et Les amis de l'école	Ecole Publique 48110 STE CROIX VALLEE FRANCAISE	Arbousses	6	84
St-Roman Tousques	de A.P.E. et amis de l'école	Ecole Publique 48110 St-Roman de Tousque	Arbousses	6	96
Barre Cévennes	des OCCE Barre des Cévennes	Ecole Publique 48400 BARRE DES CEVENNES	Saugues	5	268
Hures la Parade	OCCE de Hures la Parade	Ecole Publique 48150 Hures la Parade	Meyrueis	5	120
Meyrueis	OGEC Ste-Marie	Ecole Ste-Marie 48150 MEYRUEIS	Millau	9	720
Laubert	A.P.E. de Perle 2000	Ecole publique 48 170 LAUBERT	Mende	7	280
Grandrieu	Ass Les petits lous	Ecole publique 48600 GRANDRIEU	Langogne	8	480
Châteauneuf de Randon	OGEC Ecole privée	48170 CHATEAUNEUF DE RANDON	Langogne	21	966
Chambon Château	le APE de l'école Guy Martin	Ecole publique 48600 CHAMBON LE CHATEAU	Langogne	6	324
Badaroux	Ass les Confettis	Ecole Publique 48000 BADAROUX	Mende	15	300
Badaroux	OGEC Notre Dame	Ecole Privée 48000 BADAROUX	Mende	14	280
Rocles	Société du Sou	Ecole Publique 48300 ROCLES	Langogne	5	80
Luc	A.P.E. De l'école	Ecole publique 48250 LUC	Langogne	8	208
Marvejols Ecole Ste-Famille	OGEC St-Joseph	Ecole Ste-Famille 48100 MARVEJOLS	St-Chély	41	2 624
Marvejols-Ecole Elémentaire "La Cousterade	OCCE COOP Scolaire - Ecole Elémentaire	Ecole publique 48 100 MARVEJOLS	St-Chély	15	960
Marvejols-Ecole Maternelle "La Cousterade	OCCE COOP Scolaire - Ecole Maternelle	Ecole publique 48 100 MARVEJOLS	St-Chély	9	576
Lachamp	A.P.E. de l'école publique	Ecole publique 48100 LACHAMP	St-Chély	7	420

Écoles	Demandeur	Adresse	Piscine fréquentée	Nombre de séances	Montant attribué
St-Alban	OGEC Saint-Régis	Ecole privée St-Régis Place du Breuil 48120 ST ALBAN	St-Chély	14	392
St-Alban	OCCE 48 COOP Scolaire Ecole	Groupe Scolaire Rue du 19 mars 1962 48 120 ST ALBAN/LIMAGNOLE	St-Chély	7	196
Le Malzieu-Ville	Ass des Parents d'élèves la Présentation	Ecole Libre la Présentation 48140 LE MALZIEU-VILLE	St-Chély	15	330
Le Malzieu Ville	Foyer Culturel Laïque du Malzieu	Ecole Publique 48 140 LE MALZIEU VILLE	St-Chély	15	330
Le Chastel- Nouvel	Les Amis de l'école publique	Ecole Publique 48000 LE CHASTEL NOUVEL	Mende	7	140
Le Chastel- Nouvel	A.P.E.L de l'école La Farandole	Ecole privée la Farandole 48 000 LE CHASTEL NOUVEL	Mende	8	160
Serverette	OGEC de l'école	Ecole Ste-Angèle 48700 SERVERETTE	St-Chély	7	238
Rieutort	A.P.E.L Ecole privée St-Ferréol	Ecole privée 48700 RIEUTORT	St-Chély	16	960
Rieutort de Randon	A.P.E. de l'école publique	48 700 RIEUTORT DE RANDON	St-Chély	5	300
Prunières	Commune de Prunières	48310 PRUNIERES	St-Chély	7	112
Saint- Bauzile/Brenoux	A.P.E. de l'école	Ecole publique Lot l'ensoleillade 48000 ST BAUZILE	Mende	15	450
Lanuejols	A.P.E de l'école	Ecole publique 48000 LANUEJOLS	Mende	8	320
Pied de Borne	Ass Mater Primaire de Borne	Ecole publique 48800 PIED DE BORNE	Langogne	8	672
St-Etienne Valdonnez	OCCE Coopérative scolaire	48 000 ST ETIENNE DU VALDONNEZ	Mende	8	480

Délibération n°CP_17_233

Écoles	Demandeur	Adresse	Piscine fréquentée	Nombre de séances	Montant attribué
Bagnols-les Bains	Association sportive et Socio-culturelle de l'Ecole	Ecole Publique 48190 BAGNOLS LES BAINS	Mende	18	720
Villefort	Association sportive de l'école	Ecole Publique 48800 VILLEFORT	Saugues	7	182
Le Bleymard	Ass la montagnarde	Ecole Publique 48190 LE BLEYMARD	Mende	8	480
La Bastide	A.P.E de l'école	Ecole publique 48250 LA BASTIDE	Langogne	9	360
Dossiers à ajouter					
Le Monastier – Bourgs sur Colagne	Les amis de l'école laïque Claude Erignac	Ecole publique 48100 LE MONASTIER	St Chély	7	532
Ecole privée Marie Rivier de Chanac	OGECE école privée Marie Rivier	Rue du séminaire 48230 CHANAC	Mende	11	440
TOTAL					29 256 € 30 228 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de **30 228 €** sur le programme 2017 «aide aux transports pour l'apprentissage de la natation par les élèves des écoles de Lozère », en faveur des projets décrits ci-dessus (28 612 €-27 640 € pour les associations de parents d'élèves au chapitre 932-28/6574 et 1 616 € au chapitre 932-28/65734 pour les communes).



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 25 septembre 2017

Commission : Enseignement et jeunesse

Objet : Enseignement : Abonnement documentaire BCDI et Esidoc pour les 13 collèges publics

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L213-2 et D314-71 du code de l'éducation ;

VU la délibération CP 11-639 du 22 juillet 2011 approuvant le dispositif ;

VU la délibération n°CP_12_738 du 20 juillet 2012 approuvant l'avenant n°1 ;

VU la délibération n°CP_14_628 du 26 septembre 2014 ;

VU la délibération n°CD_17_1013 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 « enseignement » ;

VU la délibération n°CD_17_1042 du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017 et la délibération n°CD_17_1062 du 23 juin 2017 approuvant la DM1;

CONSIDÉRANT le rapport n°302 intitulé "Enseignement : Abonnement documentaire BCDI et Esidoc pour les 13 collèges publics" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise pour l'année scolaire 2017/2018 un crédit de 2 400,00 €, pour l'abonnement des 13 collèges publics aux logiciels documentaires BCDI et Esidoc (comprenant les solutions documentaires complètes, l'hébergement des bases, l'assistance et l'interconnexion entre le portail documentaire Esidoc et l'ENT).

ARTICLE 2

Précise que ce crédit sera imputé au chapitre 932-221/65511 et versé à l'agent comptable de CANOPE, réseau de création et d'accompagnement pédagogiques de la région Languedoc-Roussillon.

ARTICLE 3

Autorise la signature de la convention jointe et des avenants éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_234 de la Commission Permanente du 25 septembre 2017 : rapport n°302 "Enseignement : Abonnement documentaire BCDI et Esidoc pour les 13 collèges publics".

Lors du vote du budget primitif 2017, un crédit de 1 347 917 € a été inscrit au chapitre 932 pour la dotation départementale de fonctionnement des collèges publics et privés. Les dispositions de la Loi NOTRe n'impactent pas notre politique départementale « Enseignement et Jeunesse » en faveur des collèges.

Depuis l'année scolaire 2011/2012, le Département de la Lozère en collaboration avec CANOPE, réseau de création et d'accompagnement pédagogiques de la Lozère (anciennement Centre départemental de Documentation Pédagogique) finance, à hauteur de 2 400 € par an, l'abonnement des 13 collèges publics au logiciel documentaire BCDI, installé dans les Centres de Documentation et d'Information (CDI) de chaque établissement.

Une enquête de satisfaction est réalisée chaque année auprès des établissements avec un retour positif sur ce service d'hébergement centralisé des bases documentaires et sur la maintenance qui y est associée. Depuis la rentrée 2013, un service complémentaire d'interconnexion entre le portail documentaire E-sidoc, qui permet une interconnexion avec Internet et l'Environnement numérique de travail (ENT), est également proposé aux établissements. Ainsi, les usagers de l'ENT peuvent désormais (sans ré-authentification nécessaire) bénéficier d'un accès facilité à leur compte lecteur E-sidoc, effectuer des réservations de documents, déposer des avis et consulter en ligne les ressources documentaires et/ou numériques complémentaires éventuellement acquises par les établissements.

CANOPE, Réseau de création et d'accompagnement pédagogiques de la Lozère, renouvelle chaque année l'abonnement à ce service d'ingénierie documentaire et pédagogique.

Pour information : concernant l'année scolaire 2016/2017, l'utilisation de ce portail se traduit par

-	un trafic en progression de 5,29 % par rapport à l'année précédente,
-	un environnement qui a généré plus de 39 000 pages consultées,
-	32% de nouveaux visiteurs,

La fréquentation montre l'importance de cette solution documentaire pour les enseignants et les élèves à l'heure du numérique. Ce dispositif a permis également d'acquérir, pour l'année scolaire 2016/2017, de nouvelles fonctionnalités ainsi que de nouvelles ressources numériques gratuites.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant de 2 400 € prélevé sur le chapitre 932-221 article 65511 et versé à l'agent comptable de CANOPE, Réseau de création et d'accompagnement pédagogiques,
- de m'autoriser à signer la convention et les avenants éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements pour l'année scolaire 2017/2018.

Atelier CANOPE -Réseau de création et
d'accompagnement pédagogique de la Lozère -
(ex. Centre régional de documentation pédagogique)
Direction territoriale de Montpellier/Toulouse –
Académie de Toulouse

N°

**CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE
DU DEPARTEMENT POUR L'ABONNEMENT AU LOGICIEL
DOCUMENTAIRE BCDI ET ESIDOC POUR LES 13 COLLEGES
PUBLICS**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article 3211.1,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions (investissement et fonctionnement) ;

VU la politique en date du 24 mars 2017 du Conseil départemental de la Lozère concernant la politique départementale « Enseignement » 2017.

ENTRE :

Le Département de la Lozère dont le siège est rue de la Rovère, BP 24 – 48001 MENDE CEDEX, représentée par Sophie PANTEL sa présidente, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 25 septembre 2017,

d'une part,

ET :

Le bénéficiaire : Atelier CANOPE – Réseau CANOPE, 3, rue Roquelaire – 31069 TOULOUSE CEDEX 1, représenté par Monsieur Marc LABORDE, son Directeur

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit l'aide du Département au financement de l'abonnement au logiciel documentaire BCDI et Esidoc et interconnexion entre le portail documentaire Esidoc et l'ENT pour les 13 collèges publics de Lozère.

Article 2 : Champ d'application

L'Atelier CANOPE (réseau de création et d'accompagnement pédagogique de la Lozère) (ex. Centre régional de documentation pédagogique) – Direction territoriale de Montpellier/Toulouse – Académie de Toulouse et le Rectorat de l'académie de Montpellier, propose une formule d'abonnement « tout compris » au logiciel documentaire BCDI et Esidoc

Cette offre comprend :

- l'abonnement complet au logiciel BCDI et Esidoc
- l'hébergement de la base documentaire BCDI et Esidoc et l'assistance,
- un service complémentaire d'interconnexion entre le portail documentaire Esidoc et l'ENT,
- la maintenance du logiciel,
- l'assistance téléphonique et/ou à distance.

Article 3 : Financement

Le Département attribue au bénéficiaire, dans le cadre de cette convention, une subvention de 2 400 € pour un abonnement annuel du 1er septembre 2017 au 31 août 2018 au logiciel documentaire BCDI + Esidoc et l'interconnexion entre le portail documentaire Esidoc et l'ENT pour les 13 collèges publics de Lozère.

Article 4 : Durée de la convention

Cette convention est conclue pour l'année scolaire 2017/2018.

Article 5 : Modalités et justificatifs de paiement

La subvention sera versée en une seule fois après signature de la présente convention.

Atelier CANOPE de la Lozère s'engage à transmettre au Département un bilan en juin 2018 de l'utilisation de ce logiciel afin de justifier son renouvellement.

Article 6 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association. Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin unilatéralement à tout moment à la présente convention en cas de non respect de l'une des clauses ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la date de réception de la mise en demeure envoyée par le Département de la Lozère, le bénéficiaire n'aura pas donné suite ou réagi.

Article 7 : Obligation de communication

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à valoriser auprès du public la participation financière. Pour toute subvention accordée le Département, le bénéficiaire doit obligatoirement assurer une publicité par l'apposition du logo du Conseil départemental sur tout support adéquat.

Le bénéficiaire de la subvention assure une communication selon l'une des 3 modalités qui lui a été précisée à la notification de l'aide (logo, autocollant, panneaux).

La durée du dispositif de communication est celle de la durée d'engagement de la manifestation, de l'action ou du chantier.

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à transmettre et à conserver toutes les preuves de publicités datées : photographies, articles de presse... jusqu'au paiement du solde de la subvention départementale.

En cas d'irrégularité ou de non respect de ces obligations, le Conseil départemental pourra revoir le conditionnement du versement du solde de la subvention.

Fait à Mende, en 2 exemplaires originaux, le

Le Directeur de CANOPE

**La Présidente du Conseil
départemental,**

Monsieur Marc LABORDE

Sophie PANTEL



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 25 septembre 2017

Commission : Enseignement et jeunesse

Objet : Enseignement : affectation de crédits au titre de la participation aux investissements pour le lycée Chaptal 2017

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 3212-3 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 216-4 du code de l'éducation ;

VU la délibération n°CP_15_617 du 27 juillet 2015 ;

VU la délibération n°CD_17_1013 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 « enseignement » ;

VU la délibération n°CD_17_1061 du 23 juin 2017 approuvant les modifications des autorisations de programmes antérieures et l'état des autorisations de programmes 2017 votées ;

VU la délibération n°CD_17_1042 du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017 et la délibération n°CD_17_1062 du 23 juin 2017 approuvant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°303 intitulé "Enseignement : affectation de crédits au titre de la participation aux investissements pour le lycée Chaptal 2017" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Affecte, dans les conditions définies en annexe, un crédit de 2 025,23 € à imputer au chapitre 912 au titre de l'opération « Participation aux investissements pour le lycée Chaptal 2017 » sur l'autorisation de programme « Collèges » pour l'acquisition de mobilier et travaux d'aménagement dans la demi-pension et l'internat du collège Henri-Bourrillon à Mende.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_235 de la Commission Permanente du 25 septembre 2017 : rapport n°303 "Enseignement : affectation de crédits au titre de la participation aux investissements pour le lycée Chaptal 2017".

Au titre du budget primitif, l'opération « **Participation aux investissements pour le lycée Chaptal 2017** » a été prévue, sur le chapitre **912 BD**, pour un montant prévisionnel de 14 000 € lors du vote de l'autorisation de programme « collèges » d'un montant de **259 128 €**.

Le lycée Chaptal fournit les repas et héberge en internat des élèves du collège Henri-Bourrillon de Mende. En raison de travaux d'aménagement dans la demi-pension et l'internat, la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée sollicite le Département à hauteur de 2 025,23 € HT sur un coût total d'investissement de 14 985,82 € HT. Notre participation est calculée au prorata du nombre de collégiens demi-pensionnaires et internes.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose de procéder à l'affectation du crédit suivant :

Bénéficiaire : Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

Projet : Acquisition de mobilier et travaux d'aménagement dans la demi-pension et l'internat

Coût total du projet : 14 985,82 € HT

Participation du Département : 2 025,23 HT

Je vous propose d'approuver **l'affectation d'un montant de crédits de 2 025,23 €** au titre de l'opération « Participation aux investissements pour le lycée Chaptal 2017 » sur l'autorisation de programme « collèges ».



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 25 septembre 2017

Commission : Enseignement et jeunesse

Objet : Enseignement : attribution d'une subvention de fonctionnement aux Scènes croisées de Lozère

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_17_1013 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 « enseignement » ;

VU la délibération n°CD_17_1042 du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017 et la délibération n°CD_17_1062 du 23 juin 2017 approuvant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°304 intitulé "Enseignement : attribution d'une subvention de fonctionnement aux Scènes croisées de Lozère" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Robert AIGOIN, Jean-Claude MOULIN, Francis COURTES, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Henri BOYER, Valérie FABRE, Valérie VIGNAL, Christine HUGON, Patricia BREMOND ;

ARTICLE 1

Renouvelle, au titre de l'année scolaire 2017/2018, l'aide de 10 000,00 € à imputer au chapitre 932 - 221 / 6574, allouée à l'association « ADDA-Scènes Croisées » pour financer la mise en œuvre d'activités culturelles dans les collèges.

ARTICLE 2

Autorise la signature de la convention jointe et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_236 de la Commission Permanente du 25 septembre 2017 : rapport n°304 "Enseignement : attribution d'une subvention de fonctionnement aux Scènes croisées de Lozère".

Lors du vote du budget primitif 2017, un crédit de 15 734 € a été inscrit au chapitre 932-221 article 6574 pour le financement des organismes associés à l'enseignement. Les dispositions de la Loi NOTRe n'impactent pas notre politique départementale « Enseignement et Jeunesse ».

Depuis l'année scolaire 2007-2008, le Département attribue une subvention de fonctionnement de 10 000 € aux Scènes Croisées de Lozère pour la mise en œuvre d'activités culturelles dans les collèges.

Pour l'année scolaire 2016/2017, en termes de la fréquentation, 846 élèves ont bénéficié de 14 représentations et 1 358 élèves ont été concernés par 25 actions de sensibilisation.

Au titre de l'année scolaire 2017/2018, je vous demande de bien vouloir reconduire cette participation à hauteur de 10 000 €, en faveur de cette association.

Je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à signer la convention jointe au rapport.

N°

**CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE
DU DEPARTEMENT EN VUE DE LA MISE EN OEUVRE
D'ACTIVITES CULTURELLES DANS LES COLLEGES**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article 3211.1,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions (investissement et fonctionnement) ;

VU la politique en date du 24 mars 2017 du Conseil départemental de la Lozère concernant la politique départementale « Enseignement » 2017.

Entre :

Le Département de la Lozère dont le siège est rue de la Rovère, B.P. 24, 48000 MENDE, représentée par sa Présidente, Madame Sophie PANTEL dûment autorisée par la commission permanente du 25 septembre 2017.

D'une part,

Et:

Le bénéficiaire : Scènes croisées de Lozère
13 Boulevard Britexte, 48000 MENDE, représentée par Madame Brigitte DONNADIEU, Présidente des Scènes croisées de Lozère

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit la participation du Département au financement de la mise en œuvre d'activités culturelles dans les collèges pour l'année scolaire 2017-2018.

Article 2 : Champ d'application

Sans objet.

Article 3 : Financement

Le Département attribue au bénéficiaire, dans le cadre de cette convention, une subvention de fonctionnement de 10 000,00 €.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention expire le 31 décembre 2018.

Article 5 : Modalités et justificatifs de paiement

Le paiement interviendra en une seule fois à la signature de la présente convention.

Avant la fin de l'exercice 2018, un compte rendu d'activités réalisées dans chaque collège concerné devra être transmis.

A défaut de justificatif le reversement de cette subvention sera demandé.

Article 6 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association. Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin unilatéralement à tout moment à la présente convention en cas de non respect de l'une des clauses ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la date de réception de la mise en demeure envoyée par le Département de la Lozère, le bénéficiaire n'aura pas donné suite ou réagi.

Article 7 : Obligation de communication

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à valoriser et à rendre publique l'aide reçue par le Conseil départemental. Cette obligation de communication pourra être valorisée sous différentes formes : autocollant du Conseil départemental, présence du logo sur tous les supports de communication réalisés dans le cadre de la manifestation ou action : plaquette, brochure, site internet, rapport et compte rendu, banderoles, mention du partenariat dans les communiqués de presse. Toute demande de logo doit se faire à partir du site internet du Conseil départemental (formulaire à remplir et à renvoyer à la direction de la communication ; site internet : www.lozere.fr ; courriel : communication@cg48.fr).

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à transmettre et à conserver toutes les preuves de publicités datées : photographies, articles de presse...

La durée des dispositifs de communication est celle de la durée d'engagement de la manifestation ou de l'action.

Fait à Mende, en 2 exemplaires originaux, le

**La Présidente du Conseil
départemental,**

Sophie PANTEL

**La Présidente des Scènes croisées
de Lozère**

Brigitte DONNADIEU



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 25 septembre 2017

Commission : Culture, sports et patrimoine

Objet : Patrimoine : subvention au titre du programme de mise en conservation préventive des objets des communes 2017

Dossier suivi par Education et Culture - Patrimoine Culturel

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1111-4, L 1111-10 et L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_17_1015 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 «Patrimoine » ;

VU la délibération n°CD_17_1061 du 23 juin 2017 approuvant les modifications des autorisations de programmes antérieures et l'état des autorisations de programmes 2017 votées ;

VU la délibération n°CD_17_1042 du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017 et la délibération n°CD_17_1062 du 23 juin 2017 approuvant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°400 intitulé "Patrimoine : subvention au titre du programme de mise en conservation préventive des objets des communes 2017 " en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Affecte un crédit complémentaire de 21 348,00 €, au titre de l'opération « Mise en conservation préventive des objets des communes 2017 » sur l'autorisation de programme correspondante, pour le marché d'interventions de conservation préventive et curative des objets des communes de Villefort (chapelle le Chazalet) et Altier (église de l'Habitarelle).

ARTICLE 2

Précise que ces financements relèvent de la compétence partagée « Culture, Patrimoine ».

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_237 de la Commission Permanente du 25 septembre 2017 : rapport n°400 "Patrimoine : subvention au titre du programme de mise en conservation préventive des objets des communes 2017 ".

Au titre du budget primitif, l'opération « **Mise en conservation préventive des objets des communes 2017** » a été prévue, sur le chapitre 903 BD, pour un montant prévisionnel de 100 000 € lors du vote de l'autorisation de programme « Plan objets d'art et restauration des objets mobiliers » d'un montant de 130 000 €.

Cette opération, intitulée Plan Objets d'art, consiste en une aide aux communes pour la mise en conservation préventive des œuvres d'art dont elles sont propriétaires, essentiellement conservées dans les édifices religieux (églises et temples). Il s'agit de traiter les éléments en bois (meubles de sacristie, chaires, autels, retables, statues...) contre les insectes xylophages : pour cela, une équipe de restaurateurs professionnels intervient dans le cadre d'un marché. La conservation départementale du patrimoine se charge, en revanche, de nettoyer et conditionner les ornements liturgiques fragiles et anciens, souvent en soie.

L'opération de mise en conservation préventive des œuvres d'art des communes par des restaurateurs professionnels est menée en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles, conservation régionale des monuments historiques. Je vous rappelle qu'elle est co-financée par l'État à hauteur de 70 %. La Direction régionale des Affaires Culturelles, conservation régionale des Monuments historiques, a versé une subvention de 70 000 € au Département. Les interventions sont gratuites pour les communes, à charge pour elles de mettre à disposition du personnel communal pour l'évacuation des déchets et la manutention, en appui aux restaurateurs titulaires du marché.

Lors de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 21 juillet 2017, une affectation de crédit de 78 588 € TTC a été votée au titre de l'opération « Mise en conservation préventive des objets des communes 2017 ».

Je vous propose, aujourd'hui, de procéder à une affectation complémentaire pour 21 348 € (correspondant au coût du marché d'interventions de conservation préventive et curative attribué à Mme Madame Sandrine CAILHOL).

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'**affectation d'un montant de crédits de 21 348 €** au titre de l'opération « Mise en conservation préventive des objets des communes 2017 » sur l'autorisation de programme correspondante. Seront concernées les communes de Villefort (chapelle le Chazalet) et Altier (église de l'Habitarelle).



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 25 septembre 2017

Commission : Culture, sports et patrimoine

Objet : Lecture publique : Affectation de crédits au titre du programme d'Aide à l'aménagement de petites bibliothèques

Dossier suivi par Education et Culture - Bibliothèque Départementale

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°92-651 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacles cinématographiques ;

VU les articles L 1111-4, L1111-10 et L 3212-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_3108 du 27 juin 2013 approuvant la mise en œuvre d'un partenariat informatique avec les bibliothèques municipales ;

VU la délibération n°CD_17_1018 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 « Culture et lecture publique » ;

VU la délibération n°CD_17_1061 du 23 juin 2017 approuvant les modifications des autorisations de programmes antérieures et l'état des autorisations de programmes 2017 votées ;

VU la délibération n°CD_17_1042 du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017 et la délibération n°CD_17_1062 du 23 juin 2017 approuvant la DM1 ;

VU les délibérations de la Commune de Saint-Chély d'Apcher et de la Commune de Meyrueis ;

CONSIDÉRANT le rapport n°401 intitulé "Lecture publique : Affectation de crédits au titre du programme d'Aide à l'aménagement de petites bibliothèques" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Affecte un crédit de 8 396,00 €, à imputer au chapitre 913, au titre de l'opération 2017 « Aide à l'aménagement de petites bibliothèques » sur l'autorisation de programme correspondante, selon le plan de financement défini en annexe, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Commune de Saint-Chély d'Apcher	Acquisition de mobilier pour la bibliothèque municipale de Saint-Chély d'Apcher Dépense retenue : 10 000,00 € H.T.	5 000,00 €
Commune de Meyrueis	Acquisition de mobilier pour la bibliothèque municipale de Meyrueis Dépense retenue : 6 792,67 € H.T.	3 396,00 €

ARTICLE 2

Autorise la Commune de Meyrueis à commander le mobilier pour sa bibliothèque avant la notification de subvention.

ARTICLE 3

Précise que ces financements relèvent de la compétence partagée « Culture et Solidarité territoriale ».

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_238 de la Commission Permanente du 25 septembre 2017 : rapport n°401 "Lecture publique : Affectation de crédits au titre du programme d'Aide à l'aménagement de petites bibliothèques".

Lors du vote du budget primitif 2017, une enveloppe d'un montant de 10 000 € a été prévue pour les opérations 2017 sur l'autorisation de programme « Aide à l'aménagement de petites bibliothèques », chapitre 913-BI.

Au regard des affectations déjà réalisées sur l'autorisation de programme 2017, les crédits disponibles sont à ce jour de : 8 682,00 €.

Conformément à nos engagements pris lors du vote des politiques départementales en faveur de la lecture publique en date du 24 mars 2017, je vous propose de procéder à deux nouvelles attributions de subvention en faveur des projets décrits ci-après :

1 - Projet : Acquisition de mobilier pour la bibliothèque municipale de Saint-Chély d'Apcher

Bénéficiaire : Commune de Saint-Chély d'Apcher

Plan de financement	
Coût total du projet :	11 962,03 € H.T.
Dépense éligible :	10 000,00 € H.T.
Subvention Départementale proposée (plafond 50 % de la dépense éligible)	5 000,00 €
Quote-part communale	6 962,03 €

2 - Projet : Acquisition de mobilier pour la bibliothèque municipale de Meyrueis

Bénéficiaire : Commune de Meyrueis

Plan de financement	
Coût total du projet :	6 792,67 € H.T.
Dépense éligible :	6 792,67 € H.T.
Subvention Départementale proposée (50 % de la dépense éligible)	3 396,00 €
Quote-part communale	3 396,67 €

Pour ce projet commencé en juin 2017, la commune de Meyrueis sollicite de notre assemblée l'autorisation de commander le mobilier avant la notification de subvention, afin que la bibliothèque puisse être ouverte au public dès la rentrée de septembre 2017.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'affecter sur l'autorisation de programme correspondante, un crédit de 8 396 €, imputé au 913-BI, affecté en faveur des projets décrits ci-dessus,
- d'autoriser la Commune de Meyrueis à commander le mobilier pour sa bibliothèque avant la notification de subvention.

Le montant des crédits disponibles pour de nouvelles affectations s'élèvera à la suite de cette réunion, à 286,00 €



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 25 septembre 2017

Commission : Culture, sports et patrimoine

Objet : Sport : Aide aux équipes sportives évoluant au niveau national

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire B02.000.26 C du 29 janvier 2002 relatives aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_17_1016 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 « Sports » ;

VU la délibération n°CD_17_1042 du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017 et la délibération n°CD_17_1062 du 23 juin 2017 approuvant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°402 intitulé "Sport : Aide aux équipes sportives évoluant au niveau national" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise, au titre du programme « Équipes sportives évoluant au niveau national », un crédit de 20 000,00 € à inscrire au chapitre 933-32/6574.18 en faveur du Club Mende Volley Lozère.

ARTICLE 2

Indique que le Département apportera son soutien au Club Mende Volley Lozère, à hauteur de 100 000,00 € pour la saison 2017/2018, tous programmes confondus, répartis sur les deux exercices budgétaires 2017 et 2018.

ARTICLE 3

Autorise la signature de la convention, de ses avenants et de tous les autres documents éventuels nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

ARTICLE 4

Précise que ce financement relève de la compétence partagée « sport ».

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_239 de la Commission Permanente du 25 septembre 2017 : rapport n°402 "Sport : Aide aux équipes sportives évoluant au niveau national".

Lors du vote du budget primitif 2017, un crédit de 100 000 € a été inscrit au chapitre 933-32/6574.18 pour le programme « Equipes sportives évoluant au niveau national ». Au regard des individualisations déjà réalisées, les crédits disponibles à ce jour sont de **20 000 €**.

Dans le cadre de la compétence partagée « Sports » inscrite dans la loi NOTRe, le Département contribue au développement de la pratique sportive à travers ces dispositifs d'aides.

L'équipe senior du club Mende Volley Lozère, menée par son Président Olivier DALLE, aurait pu accéder à la Ligue B grâce à ses excellents résultats pendant la saison 2016/2017. Pour des raisons administratives, cela n'a pas été possible. Cependant, afin de préparer l'accession au niveau professionnel en 2018-2019, le club doit engager plusieurs joueurs professionnels. Le budget du club va donc atteindre les 530 000 €.

Je vous propose d'apporter notre soutien au club Mende Volley Lozère à hauteur de 100 000 € pour la saison 2017/2018 tous programmes confondus, répartis sur deux exercices 2017 (70 000 €) et 2018 (30 000 €).

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit de **20 000 €** sur le programme 2017 « Equipes sportives évoluant au niveau national », en faveur du club Mende Volley Lozère sur une dépense subventionnable de 30 000 €,
- de m'autoriser à signer la convention ou avenant éventuellement nécessaire à la mise en œuvre de ce financement.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 25 septembre 2017

Commission : Culture, sports et patrimoine

Objet : Convention de partenariat entre le Département de la Lozère et l'Ecole Départementale de Musique de la Lozère

Dossier suivi par Affaires juridiques, commande publique et logistique -

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1114-4 et R 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT le rapport n°403 intitulé "Convention de partenariat entre le Département de la Lozère et l'Ecole Départementale de Musique de la Lozère" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Sophie PANTEL, Francis COURTES, Guylène PANTEL, Henri BOYER, Jean-Claude MOULIN, Michèle MANOA, Régine BOURGADE, Robert AIGOIN, Sophie MALIGE, Valérie FABRE et Valérie VIGNAL ;

ARTICLE 1

Prend acte que l'École De Musique de la Lozère (EDML) doit réaliser des travaux inscrits dans le cadre d'un Agenda d'Accessibilité Programmée afin que le bâtiment dans lequel elle abrite l'antenne de l'École de Musique de Mende soit aux normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et a également pour projet la réalisation d'un auditorium permettant de répondre, en terme de fonctionnement, au développement des pratiques collectives et de diffusion tout public.

ARTICLE 2

Precise que l'École De Musique de la Lozère (EDML) ne dispose pas des ressources internes pour élaborer le programme d'aménagement (dossier de consultation des entreprises en vue de la désignation du maître d'œuvre de l'opération, mise en place et suivi des procédures de marchés publics nécessaires).

ARTICLE 3

Approuve la mise en œuvre d'un partenariat, dont les modalités sont définies dans la convention, ci-jointe, par lequel le Département apporte son assistance technique et administrative pour permettre à l'École de mener à bien ses projets de mise en accessibilité du bâtiment aux personnes à mobilité réduite et d'auditorium.

ARTICLE 4

Autorise la signature de la convention, ci-annexée, de ses avenants et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_240 de la Commission Permanente du 25 septembre 2017 : rapport n°403 "Convention de partenariat entre le Département de la Lozère et l'Ecole Départementale de Musique de la Lozère".

Le bâtiment de l'EDML qui abrite l'antenne de Mende est classé dans les établissements recevant du public de 5ème catégorie. A ce jour il ne répond pas aux normes qui s'imposent en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Aussi il appartient à l'EDML de réaliser les travaux qui lui permettront cette mise en conformité, travaux inscrits dans le cadre d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap).

La réalisation de cette opération de mise aux normes du bâtiment en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite va engendrer des coûts importants pour l'EDML qu'elle entend optimiser en couplant ces travaux à ceux de la réalisation d'un auditorium. Ce projet d'auditorium permettra en effet de répondre, en terme de fonctionnement, au développement des pratiques collectives et de diffusion tout public.

L'EDML souhaite donc profiter de la réalisation des travaux qui s'imposent à elle en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite pour réaliser ceux de l'auditorium, et ainsi optimiser les coûts d'étude et de réalisation.

En application de l'article 104 de la loi du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République selon lequel, la culture est dorénavant une compétence partagée par les collectivités territoriales et l'État, dans ce cadre le Département soutient l'EDML dans sa démarche.

Par voie de conséquence, l'EDML ne disposant pas des ressources internes lui permettant de travailler à la définition du programme et à la constitution des pièces nécessaires au lancement d'une consultation pour la désignation d'un maître d'œuvre de cette opération, il est convenu entre les parties, de mettre en place un partenariat.

Dans le cadre de celui-ci le Département apportera son assistance technique et administrative pour permettre à l'EDML de mener à bien son projet de mise en accessibilité du bâtiment aux personnes à mobilité réduite et d'auditorium. La présente convention a pour objet de formaliser celui-ci.

Aussi, je vous demande de bien vouloir m'autoriser, en vue de la mise en place de ce partenariat, à signer la convention inhérente ainsi que toutes pièces se rapportant à son objet.

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LE DEPARTEMENT DE LA LOZERE
ET
L'ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DE LA LOZERE**

Entre les soussignés

Le Département de la Lozère, représenté par Madame Sophie PANTEL, Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée par une délibération en date du, désigné ci-après par « le Département », d'une part,

Et

L'École Départementale de Musique de la Lozère dont le siège est situé 13 Boulevard Britexte – 48 000 MENDE, représentée par Monsieur Robert AIGOIN, Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération en date du....., désigné ci-après par « l'EDML », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Le bâtiment de l'EDML qui abrite l'antenne de l'École de musique de Mende est classé dans les établissements recevant du public de 5ème catégorie. A ce jour il ne répond pas aux normes qui s'imposent en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Aussi il appartient à l'EDML de réaliser les travaux qui lui permettront cette mise en conformité, travaux inscrits dans le cadre d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap).

La réalisation de cette opération de mise aux normes du bâtiment en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite va engendrer des coûts importants pour l'EDML qu'elle entend optimiser en couplant les études et les travaux à ceux liés à la réalisation d'un auditorium. Ce projet d'auditorium permettra en effet de répondre, en terme de fonctionnement, au développement des pratiques collectives et de diffusion tout public.

En application de l'article 104 de la loi du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République selon lequel, la culture est dorénavant une compétence partagée par les collectivités territoriales et l'État, dans ce cadre le Département soutien l'EDML dans sa démarche.

Par voie de conséquence, l'EDML ne disposant pas des ressources internes lui permettant de travailler à la définition du programme et à la constitution des pièces nécessaires au lancement d'une consultation pour la désignation d'un maître d'œuvre de cette opération, il est convenu entre les parties, de mettre en place un partenariat.

Dans le cadre de celui-ci, le Département apporte son assistance technique et administrative pour permettre à l'EDML de mener à bien son projet de mise en accessibilité du bâtiment aux personnes à mobilité réduite et d'auditorium.

Article 2 – Limites de la convention

S'agissant d'une convention de partenariat, chaque structure continue à assurer l'entière responsabilité des décisions prises dans les domaines couverts par cette convention.

Aucune délégation de signature n'est accordée dans un sens ou dans l'autre.

Par ailleurs tous les frais découlant de la présente convention et inhérents à la réalisation de son objet sont à la charge de l'EDML.

Article 3 – Champ de compétences

Le Département apporte son soutien à l'EDML principalement dans les domaines suivants :

1/ Assistance technique, notamment au travers de l'élaboration du programme d'aménagement et du dossier de consultation des entreprises en vue de la désignation du maître d'œuvre de l'opération.

2/ Assistance administrative, notamment dans la mise en place et le suivi des procédures de marchés publics nécessaires à la réalisation de l'opération.

Article 4 – Conditions d'exécution

Dans le cadre de cette mission, l'EDML met à disposition du Département toutes les informations utiles et nécessaires dont elle dispose concernant les installations concernées par le projet. Elle autorise également le Département à pénétrer dans ses locaux.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature et s'achève à la réalisation de son objet, soit à la réception des travaux prévus à l'article 1.

Elle n'est pas reconductible.

La convention sera résiliée de plein droit et sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée :

- Par l'une des parties, en cas d'inexécution par l'autre, d'une ou plusieurs de ses obligations
- Par une évolution réglementaire incompatible avec la présente convention.

La résiliation devra être notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec un délai de préavis de trois mois.

Article 6 – Règlement des litiges

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de NIMES.

Fait en 2 exemplaires à Mende, le

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Le Président de l'EDML
Robert AIGOIN



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 25 septembre 2017

Commission : Eau, AEP, Environnement

Objet : Transition énergétique : affectation de crédits sur le programme Maîtrise des Déchets 2017

Dossier suivi par Ingénierie départementale - Transition énergétique

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 ;

VU l'article L1111-10 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CP_16_129 du 17 juin 2016 approuvant la convention avec l'ADEME ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_17_1020 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 " transition énergétique " ;

VU la délibération n°CD_17_1061 du 23 juin 2017 approuvant les modifications des autorisations de programmes antérieures et l'état des autorisations de programmes 2017 votées ;

VU la délibération n°CD_17_1042 du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017 et la délibération n°CD_17_1062 du 23 juin 2017 approuvant la DM1 ;

VU la délibération n°CP_17_077 du 7 avril 2017 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°500 intitulé "Transition énergétique : affectation de crédits sur le programme Maîtrise des Déchets 2017" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Régine BOURGADE, Françoise AMARGER-BRAJON et Laurent SUAU ;

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 1 900,00 €, à imputer au chapitre 937-731/65734, au titre de la maîtrise des déchets, selon le plan de financement défini en annexe, comme suit :

Bénéficiaire	Action	Aide allouée
Communauté de communes Coeur de Lozère	Animation du Programme de prévention des déchets Centre Lozère – Année 1 partielle Dépense retenue : 11 400,00 € TTC	1 900,00 €

ARTICLE 2

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

ARTICLE 3

Précise que ce financement relève de la compétence de promotion des solidarités et de la cohésion territoriale.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_241 de la Commission Permanente du 25 septembre 2017 : rapport n°500 "Transition énergétique : affectation de crédits sur le programme Maîtrise des Déchets 2017".

Conformément à nos engagements pris lors du vote de la politique départementale en faveur de la transition énergétique, en date du 24 mars 2017 et aux dispositions du règlement départemental d'aides sur le volet « maîtrise des déchets », je vous propose de procéder à de nouvelles individualisations de crédits en faveur des opérations décrites ci-après.

Lors du vote du budget primitif, un crédit de fonctionnement de 32 030 € a été prévu pour la maîtrise des déchets au chapitre 937-731/65734. A ce jour, il reste un crédit de 7 138 €.

I-1 – Animation du Programme de prévention des déchets Centre Lozère – Année 1 partielle

Bénéficiaire : Communauté de communes Cœur de Lozère

Projet (description) :

Les programmes locaux de prévention des déchets sont obligatoires pour les EPCI à compétence collecte des déchets depuis le 1^{er} janvier 2012 et sont régis par le décret n°2015-662 du 10 juin 2015.

La communauté de communes Cœur de Lozère porte le programme local de prévention des déchets Centre Lozère sur un territoire de 20 communes, basé sur les périmètres de collecte des ordures ménagères et réparti sur 3 EPCI.

L'objectif de ce programme est la diminution de 10 % des déchets produits sur son territoire en 2020 par rapport à 2010, conformément aux objectifs de la loi relative à la transition énergétique pour une croissance verte.

En application de notre dispositif « maîtrise des déchets 2017 » et dans le cadre de l'appel à projet « Zéro Déchet Zéro Gaspillage », ces programmes sont financés pendant 3 ans à hauteur de 6 400 €/an sur la base d'une dépense annuelle de 38 000 €.

Ce programme ayant démarré le 16 août 2017, il est proposé de proratiser à 30 % cette aide pour l'année 2017, soit un montant de **1 900 €**.

Plan de financement

Coût total du projet :11 400 €

Dépense éligible TTC :11 400 €

ADEME (63,16 %).....7 200 €

Subvention Départementale proposée (16,67 %) :1 900 €

Autofinancement (20,18 %) :2 300 €

Imputation budgétaire 937-731/65734

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver, l'individualisation d'un crédit d'un montant total de 1 900 € au chapitre 937-731/65734.
- de m'autoriser à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette action et financement.

A la suite de cette réunion, le reste des crédits disponibles pour individualisation sur ce chapitre s'élèvera à 5 238 €.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 25 septembre 2017

Commission : Développement

Objet : Logement : subventions au titre du programme "Habiter mieux 2017"

Dossier suivi par Ingénierie départementale - Appui aux collectivités

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le plan national de lutte contre la précarité énergétique ;

VU le décret n° 2013-610 du 10 juillet 2013 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART) ;

VU l'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART) ;

VU l'article L 301-5-2 et R 327-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la délibération n°CG_11_2100 du 15 avril 2011 donnant un avis de principe sur la mise en place du Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique (C.L.E.) ;

VU la délibération n°CP_13_1027 du 22 novembre 2013 approuvant l'avenant n°1 ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_17_1025 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 « logement » ;

VU la délibération n°CD_17_1061 du 23 juin 2017 approuvant les modifications des autorisations de programmes antérieures et l'état des autorisations de programmes 2017 votées ;

VU la délibération n°CD_17_1042 du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017 et la délibération n°CD_17_1062 du 23 juin 2017 approuvant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°600 intitulé "Logement : subventions au titre du programme "Habiter mieux 2017"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Affecte un crédit de 12 000 €, à imputer au chapitre 917 au titre de l'opération « Habiter mieux 2017 » sur l'autorisation de programme correspondante, en faveur des 24 projets décrits figurant dans l'annexe jointe.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_242 de la Commission Permanente du 25 septembre 2017 : rapport n°600 "Logement : subventions au titre du programme "Habiter mieux 2017"".

Au titre du budget primitif, l'opération « **Habiter mieux 2017** » a été prévue sur le chapitre **917 - DID, pour un montant prévisionnel de 65 000 €** lors du vote de l'autorisation de programme "Habitat, Urbanisme" de 75 000 €.

Conformément à notre règlement consultable dans le guide des aides et qui s'inscrit alors dans la compétence départementale de lutte contre la précarité énergétique, je vous propose de procéder à de nouvelles attributions de subvention en faveur des projets décrits figurant dans l'annexe jointe,

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver :

- **l'affectation d'un montant de crédits de 12 000 €**, au titre de l'opération « Habiter mieux 2017 » sur l'autorisation de programme "Habitat, Urbanisme", en faveur des projets décrits figurant dans l'annexe jointe.

Au regard des affectations déjà réalisées sur cette opération, le montant des crédits prévisionnels disponibles à ce jour pour affectations sur l'opération 2017 « Habiter mieux » est de 18 000 €.

HABITER MIEUX
COMMISSION PERMANENTE DU 25 SEPTEMBRE 2017

N° de dossier PROGOS	Projet sur la commune de	Intitulé du projet porté par des propriétaires occupants aux revenus très modestes	Montant de la base subventionnable	Montant proposé
00018345	ALBARET SAINTE MARIE	Travaux d'isolation des pignons de murs et remplacement de menuiseries	13 801,00	500,00
00018346	PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE	Remplacement du système de chauffage	10 432,00	500,00
00018347	SAINT GERMAIN DE CALBERTE	Travaux d'isolation du plancher, remplacement des menuiseries et de la chaudière	23 159,00	500,00
00018348	LA BASTIDE PUYLAURENT	Remplacement de la chaudière	20 433,00	500,00
00018349	LA BASTIDE PUYLAURENT	Remplacement du chauffage	18 120,00	500,00
00018350	LANUEJOLS	Travaux d'isolation thermique par l'extérieur de la façade nord et remplacement de la chaudière	10 040,00	500,00
00018351	SAINT CHELY D'APCHER	Réhabilitation complète du logement	51 483,00	500,00
00018352	MARVEJOLS	Travaux d'isolation des combles, remplacement des menuiseries et du chauffage	34 319,00	500,00
00018354	ESTABLES	Travaux d'isolation des pignons est et nord, remplacement du chauffage et d'une fenêtre	10 812,00	500,00
00018355	LAJO	Travaux d'isolation des combles et remplacement des menuiseries	20 006,00	500,00
00018356	PEYRE EN AUBRAC	Remplacement du chauffage	17 517,00	500,00
00018357	LA BASTIDE PUYLAURENT	Remplacement de la chaudière fioul par une chaudière fioul à condensation	8 322,00	500,00
00018364	LE POMPIDOU	Travaux d'isolation des combles, murs, plancher et rampants, installation d'un poêle et d'un cumulus	13 768,00	500,00
00018365	MENDE	Travaux d'isolation de deux pignons de mur, du plafond du garage, remplacement des menuiseries, volets et chauffage	34 075,00	500,00
00018366	GRANDRIEU	Remplacement du système de chauffage	9 329,00	500,00
00018454	LA TIEULE	Installation d'une chaudière et d'un chauffeau thermodynamique	14 088,00	500,00
00018456	LES BESSONS	Remplacement des menuiseries, plomberie, électricité, installation d'une VMC et chauffage	52 700,00	500,00
00018480	FLORAC TROIS RIVIERES	Rénovation complète du logement	43 001,00	500,00
00018481	SAINT BONNET DE CHIRAC	Remplacement du chauffage	27 483,00	500,00
00018482	SAINT MICHEL DE DEZE	Installation d'un chauffage	6 842,00	500,00
00018483	SAINT GERMAIN DU TEIL	Travaux d'isolation des murs et du plancher et pose de robinets thermostatiques	17 100,00	500,00

HABITER MIEUX
COMMISSION PERMANENTE DU 25 SEPTEMBRE 2017

N° de dossier PROGOS	Projet sur la commune de	Intitulé du projet porté par des propriétaires occupants aux revenus très modestes	Montant de la base subventionnable	Montant proposé
00018484	LANGOGNE	Travaux d'isolation des combles et remplacement des portes d'entrée	8 383,00	500,00
00018485	SAINT CHELY D'APCHER	Travaux d'isolation du vide sanitaire et du garage, remplacement des menuiseries	26 286,00	500,00
00018486	AUROUX	Travaux d'isolation des combles, remplacement du chauffage et des menuiseries	20 732,00	500,00
Total			512 231,00	12 000,00



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 25 septembre 2017

Commission : Développement

Objet : Financement d'aménagement de réserves pour l'abreuvement du cheptel

Dossier suivi par Attractivité et développement - Agriculture, Forêt, Economie, Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le Programme de Développement Rural (PDR) FEADER 2014-2020 du Languedoc-Roussillon ;

VU les articles L 3212-3, L 3232-1-2 et L 3334-10 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_17_1027 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 « Développement » ;

VU la délibération n°CD_17_1061 du 23 juin 2017 approuvant les modifications des autorisations de programmes antérieures et l'état des autorisations de programmes 2017 votées ;

VU la délibération n°CD_17_1042 du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017 et la délibération n°CD_17_1062 du 23 juin 2017 approuvant la DM1 ;

VU la délibération n°CP_17_126 du 15 mai 2017 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

CONSIDÉRANT le rapport n°601 intitulé "Financement d'aménagement de réserves pour l'abreuvement du cheptel" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise, à titre exceptionnel, un crédit de 28 099,50 € selon les plans de financement définis en annexe, à imputer au chapitre 919 au titre de l'opération « maîtrise de l'eau en agriculture », en faveur de l'aménagement de réserves d'eau brute pour l'abreuvement du cheptel, réparti comme suit :

- Commune de Quézac :8 188,95 €,
- Commune de Saint Frézal d'Albuges :9 383,55 €,
- Commune de Saint Léger de Peyre :10 527,00 €.

ARTICLE 2

Prend acte que ces aides sont complémentaires et identiques aux aides allouées par la Région et sont accordées au titre du « de minimis » et au taux de 30 % de la dépense subventionnable.

ARTICLE 3

Précise que ces financements relèvent de la compétence « solidarité territoriale ».

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_243 de la Commission Permanente du 25 septembre 2017 : rapport n°601 "Financement d'aménagement de réserves pour l'abreuvement du cheptel".Financement de réserves d'eau brute :

Lors du vote du budget 2017 et de la DM1, l'opération « maîtrise de l'eau en agriculture » a été prévue sur le chapitre 919 ~~917~~/DAD, pour un montant prévisionnel de 30 000 €.

Lors de sa séance en date du 16 décembre 2016, la Région a financé l'aménagement de réserves d'eau brute pour l'abreuvement du cheptel sur trois communes du Département de la Lozère.

Ces aides ont été accordées au titre du de minimis et le taux de l'aide s'élevait à 30 %.

Je vous propose d'apporter à titre exceptionnel une aide identique à celle de la Région et au titre également du de minimis.

Les plans de financement de ces opérations pourraient être les suivants :

Maître d'ouvrage	Dépense subventionnable	Subvention Région 30 %	Subvention Département 30 %	Autofinancement
Commune de Quézac	27 296,50 €	8 188,95 €	8 188,95 €	10 918,60 €
Commune de Saint Frézal d'Albuges	31 278,50 €	9 383,55 €	9 383,55 €	12 511,40 €
Commune de Saint Léger de Peyre	35 090,00 €	10 527,00 €	10 527,00 €	14 036,00 €

Si vous êtes d'accord avec ces propositions, je vous propose d'individualiser ces aides en faveur de ces trois communes pour un montant total de 28 099,5 €.

Les crédits restants au chapitre 919 ~~917~~/DAD s'élèveront à 1 900,50 €.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 25 septembre 2017

Commission : Développement

Objet : Forêt : subventions au titre du programme de travaux sylvicoles dans les forêts des collectivités

Dossier suivi par Attractivité et développement - Agriculture, Forêt, Economie, Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-10 et L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_17_1027 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 « Développement » ;

VU la délibération n°CD_17_1061 du 23 juin 2017 approuvant les modifications des autorisations de programmes antérieures et l'état des autorisations de programmes 2017 votées ;

VU la délibération n°CD_17_1042 du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017 et la délibération n°CD_17_1062 du 23 juin 2017 approuvant la DM1 ;

VU la délibération n°CP_17_126 du 15 mai 2017 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

CONSIDÉRANT le rapport n°602 intitulé "Forêt : subventions au titre du programme de travaux sylvicoles dans les forêts des collectivités" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Affecte un crédit de 49 068,00 €, à imputer au chapitre 917, au titre de l'opération « travaux sylvicoles » sur l'autorisation de programme « aménagements agricoles et forestiers », en faveur des projets suivants :

Commune (Section)	Nature des travaux Localisation et quantités	Aide allouée
CHAUCHAILLES (Salcrux)	Travaux de nettoyage-dépressage de jeune peuplement de Douglas et Épicéas en parcelle 6a Montant des travaux : 4 525,53 €	2 263,00 €
CHAUCHAILLES (Roc)	Travaux de nettoyage dépressage d'une plantation de Pins sylvestre en parcelle 3p Montant des travaux : 3 588,00 €	1 794,00 €
CHAUCHAILLES (Ajalès)	Travaux de dépressage nettoyage d'une plantation de Mélèzes d'Europe en parcelle 14p Montant des travaux : 3 227,15 €	1 614,00 €
CHASSERADES (Daufage)	Travaux de fourniture et mise en place de 3 800 Pins sylvestre en parcelle 28 Montant des travaux : 9 690,00 €	4 845,00 €

Commune (Section)	Nature des travaux Localisation et quantités	Aide allouée
LA CANOURGUE (Le Domal)	Travaux d'andainage des rémanents préalablement à la régénération artificielle de la parcelle 4 à la pelle TP et ouverture de 3220 potets à la pelle TP Montant des travaux : 4 324,32 €	2 162,00 €
SERVERETTE	Travaux mécanisés préparatoires à la régénération naturelle en parcelle 1r par broyage en plein sur 3,50 ha et ouverture de 4 550 potets à la pelle mécanique à godet Montant des travaux : 7 673,31 €	3 837,00 €
SAINT SAUVEUR DE GINESTOUX (Crouzet-Chaffol)	Travaux mécanisés préparatoires à la régénération naturelle en parcelles 3p et 11p par broyage en plein et ouverture de 2 130 potets à la pelle mécanique à godet Montant des travaux : 3 839,59 €	1 920,00 €
GABRIAS (Chanteruejols)	Travaux de fourniture et mise en place de 2000 Pin laricio de Corse et de 2800 Mélèzes d'Europe en parcelle 10p Montant des travaux : 9 849,05 €	4 925,00 €
LA VILLEDIEU	Travaux de nettoyage du terrain avant plantation à la pelle mécanique et confection de 5700 potets à la pelle mécanique en parcelle 7 Montant des travaux : 7 104,00 €	3 552,00 €
SAINT FREZAL D'ALBUGES (Chazeaux)	Travaux d'aide à la régénération naturelle par ouverture de placeaux de défeutrage à la pelle TP en parcelle 20 Montant des travaux : 2 637,59 €	1 319,00 €
LUC (Esfagoux)	Travaux d'application de répulsif "trico" en parcelles 9, 17 et 20 Montant des travaux : 3 157,00 €	1 579,00 €
LA CANOURGUE (Le Domal)	Fourniture et mise en place de 3 220 Pins noir d'Autriche en parcelle 4 Montant des travaux : 6 311,20 €	3 156,00 €
LA CANOURGUE (Capelle et Viallette)	Fourniture et mise en place de 7 490 Pins noir d'Autriche en parcelle 5 Montant des travaux : 14 755,30 €	7 378,00 €
BELVEZET (Belvezet - La Vialle - La Viallette)	Travaux de fourniture et mise en place de 1 250 Mélèzes d'Europe traités contre l'hylobe en parcelle 10 avec deux traitements au répulsif "trico" et de 4 600 Pins à crochets traités contre l'hylobe en parcelle 32 Montant des travaux : 10 118,50 €	5 059,00 €

Délibération n°CP_17_244

Commune (Section)	Nature des travaux Localisation et quantités	Aide allouée
LA CANOURGUE (Marguefré)	Travaux de préparation à la régénération artificielle par broyage en plein de la végétation sur 3,70 ha en parcelle 29.u et ouverture de 5 180 potets à la pelle mécanique à godet Montant des travaux : 7 330,00 €	3 665,00 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_244 de la Commission Permanente du 25 septembre 2017 : rapport n°602 "Forêt : subventions au titre du programme de travaux sylvicoles dans les forêts des collectivités".

Lors du vote du budget primitif 2017 et de la DM1, l'opération « travaux sylvicoles » a été prévue, sur le chapitre 917-DAD pour un montant prévisionnel de 50 000 € lors du vote de l'autorisation de programme « aménagements agricoles et forestiers » de 222 000 €.

Conformément à notre dispositif « actions en faveur de la sylviculture », je vous propose de procéder à de nouvelles affectations de crédits en faveur des opérations décrites ci-après.

COMMUNE	Nature des travaux	Montant HT	Subvention (Taux 50%)
(Section)	Localisation et quantités	des travaux	Montant
CHAUCHAILLES (Salcrux)	Travaux de nettoyage-dépressage de jeune peuplement de Douglas et Épicéas en parcelle 6a	4 525,53 €	2 263 €
CHAUCHAILLES (Roc)	Travaux de nettoyage dépressage d'une plantation de Pins sylvestre en parcelle 3p	3 588,00 €	1 794 €
CHAUCHAILLES (Ajalès)	Travaux de dépressage nettoyage d'une plantation de Mélèzes d'Europe en parcelle 14p	3 227,15 €	1 614 €
CHASSERADES (Daufage)	Travaux de fourniture et mise en place de 3 800 Pins sylvestre en parcelle 28	9 690,00 €	4 845 €
LA CANOURGUE (Le Domal)	Travaux d'andainage des rémanents préalablement à la régénération artificielle de la parcelle 4 à la pelle TP et ouverture de 3220 potets à la pelle TP	4 324,32 €	2 162 €
SERVERETTE	Travaux mécanisés préparatoires à la régénération naturelle en parcelle 1r par broyage en plein sur 3,50 ha et ouverture de 4 550 potets à la pelle mécanique à godet	7 673,31 €	3 837 €

COMMUNE	Nature des travaux	Montant HT	Subvention (Taux 50%)
(Section)	Localisation et quantités	des travaux	Montant
SAINT SAUVEUR DE GINESTOUX (Crouzet-Chaffol)	Travaux mécanisés préparatoires à la régénération naturelle en parcelles 3p et 11p par broyage en plein et ouverture de 2 130 potets à la pelle mécanique à godet	3 839,59 €	1 920 €
GABRIAS (Chanteruejols)	Travaux de fourniture et mise en place de 2000 Pin laricio de Corse et de 2800 Mélèzes d'Europe en parcelle 10p	9 849,05 €	4 925 €
LA VILLEDIEU	Travaux de nettoyage du terrain avant plantation à la pelle mécanique et confection de 5700 potets à la pelle mécanique en parcelle 7	7 104,00 €	3 552 €
SAINT FREZAL D'ALBUGES (Chazeaux)	Travaux d'aide à la régénération naturelle par ouverture de placeaux de défeutrage à la pelle TP en parcelle 20	2 637,59 €	1 319 €
LUC (Esfagoux)	Travaux d'application de répulsif "trico" en parcelles 9, 17 et 20	3 157,00 €	1 579 €
LA CANOURGUE (Le Domal)	Fourniture et mise en place de 3 220 Pins noir d'Autriche en parcelle 4	6 311,20 €	3 156 €
LA CANOURGUE (Capelle et Viallette)	Fourniture et mise en place de 7 490 Pins noir d'Autriche en parcelle 5	14 755,30 €	7 378 €
BELVEZET (Belvezet - La Vialle - La Viallette)	Travaux de fourniture et mise en place de 1 250 Mélèzes d'Europe traités contre l'hylobe en parcelle 10 avec deux traitements au répulsif "trico" et de 4 600 Pins à crochets traités contre l'hylobe en parcelle 32	10 118,50 €	5 059 €

COMMUNE	Nature des travaux	Montant HT	Subvention (Taux 50%)
(Section)	Localisation et quantités	des travaux	Montant
LA CANOURGUE (Marguefré)	Travaux de préparation à la régénération artificielle par broyage en plein de la végétation sur 3,70 ha en parcelle 29.u et ouverture de 5 180 potets à la pelle mécanique à godet	7 330,00 €	3 665 €
Totaux		98 130,54 €	49 068 €

Si vous en êtes d'accord, je vous demande d'approuver les affectations de crédits d'un montant de 49 068 € au titre de l'opération « travaux sylvicoles » sur l'autorisation de programme « aménagements agricoles et forestiers » en faveur des projets décrits ci-dessus.

Le montant des crédits disponibles prévisionnels pour affectations sur l'opération « travaux sylvicoles » s'élèvera à 932 €.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 25 septembre 2017

Commission : Développement

Objet : Forêt : Subventions au titre du programme de défense des forêts contre l'incendie (DFCI)

Dossier suivi par Attractivité et développement - Espaces naturels, aménagements fonciers

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-10, L 3212-3 et L 3232-5 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_17_1027 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 « Développement » ;

VU les délibérations n°CD_17_1042 du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017, n°CD_17_1061 du 23 juin 2017 approuvant les modifications des autorisations de programmes antérieures et l'état des autorisations de programmes 2017 votées et n°CD_17_1062 du 23 juin 2017 approuvant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°603 intitulé "Forêt : Subventions au titre du programme de défense des forêts contre l'incendie (DFCI)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Guylène PANTEL sur le dossier porté par la commune d'Ispagnac ;

ARTICLE 1

Affecte un crédit de 50 000,00 €, selon les plans de financement définis en annexe, à imputer au chapitre 911, au titre de l'opération « Défense des Forêts Contre l'Incendie » sur l'autorisation de programme « Aménagements agricoles et forestiers », réparti comme suit :

Commune	Projet	Aide allouée
Saint Étienne Vallée Française	Remise aux normes du bassin du Martinet et de son béal d'alimentation Montant travaux H.T. : 71 046,20 €	19 335,00
Saint Étienne Vallée Française	Mise au gabarit d'un point noir sur la piste des Droubies Montant travaux H.T. : 9 000,00 €	2 449,00
Saint André de Lancize	Remise aux normes du bassin du Brunaldès Montant travaux H.T. : 27 934,50 €	7 602,00
Ispagnac	Mise aux normes de la piste de Lonjagnes à Montmirat Montant travaux H.T. : 75 744,38 €	20 614,00

ARTICLE 2

Précise que le Département est sollicité à hauteur de 30 % des projets mais que compte tenu de l'enveloppe disponible il a été décidé d'écarter l'aide au taux de 27,215 % afin de pouvoir intervenir de manière équitable sur l'ensemble des projets présentés.

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_245 de la Commission Permanente du 25 septembre 2017 : rapport n°603 "Forêt : Subventions au titre du programme de défense des forêts contre l'incendie (DFCI)".

Lors du budget primitif et au titre de l'AP « Aménagements agricoles et forestiers », un crédit de 50 000 € a été inscrit au chapitre 911/DAD pour l'opération « défense des forêts contre l'incendie ». Je vous propose de procéder aux affectations de crédit en faveur des projets ci-après :

Maître d'ouvrage	Intitulé projet	Montant travaux HT	Département	Etat	FEADER/ Etat	Autofinancement
Commune de SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE	Remise aux normes du bassin du Martinet et de son béal d'alimentation	71 046,20	19 335,00	13 143,55	22 379,55	14 209,24
Commune de SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE	Mise au gabarit d'un point noir sur la piste des Droubies	9 000,00	2 449,00	1 665,00	2 835,00	1 800,00
Commune de SAINT ANDRE DE LANCIZE	Remise aux normes du bassin du Brunaldès	27 934,50	7 602,00	5 167,88	8 799,37	5 586,90
Commune d'ISPAGNAC	Mise aux normes de la piste de Lonjagnes à Montmirat	75 744,38	20 614,00	14 012,71	23 859,48	15 148,88
	TOTAL	183 725,08	50 000,00	33 989,14	57 873,40	36 745,02

Le Département était sollicité à hauteur de 30 % des projets. Compte tenu de l'enveloppe disponible il a été décidé d'écarter l'aide au taux de 27,215 % afin de pouvoir intervenir de manière équitable sur l'ensemble des projets présentés.

Si vous êtes d'accord avec ces propositions, je vous propose :

- d'approuver l'affectation d'un crédit en faveur du programme « défense des forêts contre l'incendie »,
- de m'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en place de ces opérations.
- de prélever les crédits nécessaires sur le chapitre 911/DAD.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 25 septembre 2017

Commission : Développement

Objet : Développement : aides en faveur du fonctionnement de structures participant au développement territorial

Dossier suivi par Attractivité et développement - Agriculture, Forêt, Economie, Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4, L 3212-3, L 3231-3-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_17_1027 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 « Développement » ;

VU la délibération n°CD_17_1042 du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017 et la délibération n°CD_17_1062 du 23 juin 2017 approuvant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°604 intitulé "Développement : aides en faveur du fonctionnement de structures participant au développement territorial" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 5 000,00 €, à imputer au chapitre 939-90/6574.90 au titre du programme « Fonds d'Appui au Développement Touristique et Artisanal – Fonctionnement », en faveur de la CAPEB, selon le plan de financement défini en annexe, comme suit :

Bénéficiaire	Action	Aide allouée
CAPEB	Semaine de la construction saine Dépense retenue : 13 600,00 € TTC	5 000,00 €

ARTICLE 2

Autorise la signature de la convention et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

ARTICLE 3

Précise que ce financement porte sur une action qui participe à l'exercice des compétences départementales (jeunesse, transition énergétique et développement durable).

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_246 de la Commission Permanente du 25 septembre 2017 : rapport n°604 "Développement : aides en faveur du fonctionnement de structures participant au développement territorial".

Lors du vote du budget primitif 2017 et de la DM1, un crédit de 176 000 € a été inscrit pour le programme «Fonds d'Appui au Développement Touristique et Artisanal – Fonctionnement».

À la suite de la CP du mois de juillet, il reste sur l'enveloppe un crédit de 25 684,00 €. Je vous propose de procéder à de nouvelles individualisations de subventions en faveur du projet décrit ci-après.

CAPEB : « Semaine de la construction saine » :

Président : Jean-Michel MARQUES

La CAPEB promeut activement des éco-filières locales comme créatrices de richesse, d'emplois et d'activités économiques non délocalisables.

La CAPEB prépare la mobilisation des 800 artisans du bâtiment de la Lozère dans la construction et la rénovation de bâtiments durables et innovants. Elle soutient, défend et accompagne ce corps de métier, acteur essentiel du développement du tissu économique du Département. La CAPEB développe de nombreuses actions améliorant ainsi l'accès des artisans aux marchés publics et privés.

L'action proposée consiste à booster le marché de la rénovation ou construction énergétique 100 % local et mobiliser les artisans, les collectivités locales, les bailleurs sociaux, les donneurs d'ordre de marchés publics et privés, les architectes, les bureaux d'étude.

Tout au long de la semaine, la CAPEB fera la promotion de matériaux naturels et locaux.

La semaine de la construction saine aura lieu du 14 au 16 septembre 2017 à la Maison des artisans au Causse d'Auge de Mende. Cette année l'événement sera axé autour des nouvelles technologies de la construction saine et la journée du samedi sera consacrée à des ateliers grandeur nature pour les particuliers.

Pour organiser cet événement la CAPEB travaille avec les acteurs locaux de l'éco construction tels que l'ALEC-Lozère Energie, l'ADIL, le CAUE...

La CAPEB propose un programme de rencontres, débats, ateliers de démonstrations, visites de chantier à l'attention :

- des jeunes publics,
- des artisans,
- des architectes et bureau d'études,
- des collectivités locales,
- des demandeurs d'emploi,
- des particuliers.

L'opération est estimée à 13 600 € TTC

Le plan de financement proposé est le suivant :

Département 36,76 % :	5 000,00 €
Autofinancement 63,24 % :	8 600,00 €
TOTAL TTC :	13 600,00 €

L'aide apportée à cette structure permet de sensibiliser les publics et les professionnels au savoir faire des traditions et s'inscrit dans le cadre de notre politique jeunesse, de notre politique transition énergétique et développement durable.

Délibération n°CP_17_246

Je vous propose d'accorder une aide de 5 000,00 € au titre du fonctionnement à cette association. Si vous êtes d'accord, ce crédit sera prélevé au chapitre 939-90, article 6574.90.

Le montant des crédits disponibles pour individualisations s'élèvera, à la suite de cette réunion, à 20 684,00 € réparti comme suit :

Imputation budgétaire	Crédits disponibles	Individualisations réalisées ce jour	Crédits disponibles à individualiser
939-90/6574.90	25 684,00 €	5 000,00 €	20 684,00 €



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 25 septembre 2017

Commission : Développement

Objet : Développement : aides en faveur de l'investissement de structures participant au développement territorial

Dossier suivi par Attractivité et développement - Agriculture, Forêt, Economie, Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4, L 3212-3, L 3231-3-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_17_1027 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 « Développement » ;

VU la délibération n°CD_17_1042 du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°605 intitulé "Développement : aides en faveur de l'investissement de structures participant au développement territorial" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Ajourne l'examen de cette demande devenue sans objet,

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_247 de la Commission Permanente du 25 septembre 2017 : rapport n°605 "Développement : aides en faveur de l'investissement de structures participant au développement territorial".

Au titre du budget primitif, l'opération "Fonds d'Appui au Développement Agriculture et Tourisme – " FADE investissement 2017 " a été prévue sur le chapitre 919-DAD, pour un montant prévisionnel de **100 000 €** lors du vote de l'autorisation de programme " Développement Agriculture et Tourisme " d'un montant de 600 000 €.

Je vous propose de procéder à une nouvelle attribution de subvention en faveur du projet décrit ci-après.

Association l'œil du Renard : Fabrication d'un plateau de théâtre transportable en bois local

Présidente : Colomba FALCUCCI

L'association, créée en 2016, a pour objet la création, promotion et diffusion de spectacles dans les domaines du théâtre, de la musique et de la danse. L'association l'oeil du renard est localisée à Cans et Cévennes (Saint-Laurent de Trèves) dans le département de la Lozère.

L'association nous sollicite pour la fabrication d'un plateau transportable en bois local qui portera les spectacles de la compagnie « l'œil du renard ». et permettra ainsi de jouer des pièces de la compagnie dans tous types de milieux (rue, milieu naturels, salles) et notamment dans ceux qui ne bénéficient pas du dispositif nécessaire à l'accueil de spectacles.

Le plan de financement est le suivant :

Département :2 055,67 €

Leader :13 156,28 €

Com com Gorges Causses Cévennes :1 233,40 €

Autofinancement :4 111,34 €

TOTAL TTC : 20 556,69 €

Je vous propose d'apporter une aide de 2 055,67 € à l'association l'œil du Renard sur la base d'une dépense subventionnable de 20 556,69 € TTC.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 25 septembre 2017

Commission : Développement

Objet : Tourisme : dotations annuelles relatives à l'Aire de la Lozère et à la Maison du Tourisme à Paris au titre de l'année 2017

Dossier suivi par Attractivité et développement - Agriculture, Forêt, Economie, Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1111-4, L 1111-10, L 1611-4, L 3212-3, , L 3231-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L132-1 à 136-6 du code du tourisme ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_17_1024 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 « Tourisme » ;

VU la délibération n°CD_17_1055 du 23 juin 2017 approuvant le règlement départemental ;

VU la délibération n°CD_17_1042 du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017 et la délibération n°CD_17_1062 du 23 juin 2017 approuvant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°606 intitulé "Tourisme : dotations annuelles relatives à l'Aire de la Lozère et à la Maison du Tourisme à Paris au titre de l'année 2017" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Sophie PANTEL, Alain ASTRUC, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL et Robert AIGOIN ;

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 158 000,00 €, en faveur de Lozère Tourisme, pour la prise en charge des missions de promotion du département menées sur les sites de l'Aire de la Lozère et au sein de la Maison de la Lozère à Paris, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Action	Aide allouée	Imputation budgétaire
Lozère Tourisme (Comité Départemental du Tourisme)	Animation et gestion de la Maison du Tourisme de l'Aire de la Lozère	78 000,00 €	Article 6574.3 du budget annexe de l'Aire de la Lozère
	Animation et gestion de l'espace tourisme de la Maison de la Lozère à Paris	80 000,00 €	939.94/6574

ARTICLE 2

Autorise la signature des conventions, des avenants et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

ARTICLE 3

Précise que ces financements relèvent de la compétence partagée « tourisme ».

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_248 de la Commission Permanente du 25 septembre 2017 : rapport n°606 "Tourisme : dotations annuelles relatives à l'Aire de la Lozère et à la Maison du Tourisme à Paris au titre de l'année 2017".

Au regard de la loi nOTRe, le tourisme reste une compétence partagée.

À ce titre, le Département peut continuer à soutenir des organismes touristiques qui agissent dans le cadre de l'attractivité, de l'accueil et de la promotion touristique entre autres.

Je vous propose, au cours de cette réunion, d'étudier le financement des opérations suivantes.

1. L'Aire de la Lozère

Bénéficiaire : Lozère Tourisme

Dans sa mission de promotion du tourisme en Lozère, le Comité départemental du Tourisme (CDT) a en charge l'animation et la gestion de la Maison du Tourisme à l'Aire de la Lozère.

Au travers de cette maison du Tourisme, le CDT entend assurer auprès de la clientèle de passage sur l'Aire, un service d'accueil, de renseignements, de délivrance de brochures et de réservations à caractère touristique.

Les actions de promotion menées à l'Aire de la Lozère s'inscrivent dans le cadre des actions départementales de promotion touristique que Lozère Tourisme réalise au travers de la Maison du Tourisme située sur l'Aire de l'autoroute. En 2016, 133 099 visiteurs ont été renseignés à l'Aire de la Lozère.

Actuellement, deux salariées du CDT en CDI travaillent à 100 % à la Maison du tourisme à l'Aire de la Lozère. De plus, un recrutement d'un saisonnier a lieu sur 6 mois de l'année d'avril à octobre, afin d'assurer une ouverture 7 jours sur 7.

Par ailleurs, diverses animations sont proposées sur place, telles que des expositions, des animations pour enfants, des dédicaces de livres, etc.

Le budget de l'aire de la Lozère pour 2017 est de 268 000 €.

Je vous propose d'individualiser la somme de 78 000 € au titre de l'année 2017. Si vous êtes d'accord, ce crédit sera prélevé à l'article 6574.3 du budget annexe de l'Aire de la Lozère.

2. La Maison de la Lozère à Paris

Bénéficiaire : Lozère Tourisme

La Maison de la Lozère est située près du Boulevard Saint-Michel en plein cœur de Paris. L'espace a pour vocation de promouvoir la Lozère hors de ses frontières. Pour ce faire, l'espace tourisme propose une documentation sur l'offre touristique du territoire, ainsi qu'une épicerie fine de produits du terroir et une boutique d'artisanat.

Enfin, une salle d'exposition ainsi qu'une salle de réunion sont accessibles.

Le CDT assure la gestion et le développement d'actions de promotion à travers l'ensemble des composantes agricoles, économiques, culturelles et environnementales par le biais de cet établissement. Par ailleurs, les salariés sur place assurent des réservations touristiques.

À ce jour, deux salariées du CDT en CDI travaillent à 100 % à la Maison de la Lozère à Paris, dont une avec un profil commercial.

L'espace tourisme est ouvert 275 jours.

Il convient de préciser également qu'un contentieux est toujours en cours avec le propriétaire de l'établissement voisin, responsable de dégâts qui avaient provoqué la fermeture partielle du restaurant en 2014, qui ne sont pas réglés.

Une réflexion sur la gestion de cet établissement, s'inscrivant dans l'étude plus large relative à la réorganisation des missions du CDT, est en cours.

Je vous propose d'individualiser la somme de 80 000 € au titre de l'année 2017 pour financer le fonctionnement de la Maison de la Lozère à Paris. Si vous êtes d'accord, ce crédit sera prélevé au chapitre 939.94/6574.

Je vous demande de m'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 25 septembre 2017

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM LOZERE HABITATIONS pour l'acquisition de quatre logements de fonction, brigade de gendarmerie, "Lou Prat del Moussu" au Pont-de-Montvert

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 (dite loi Galland) et le décret d'application n°88-366 du 18 avril 1988 recodifiés ;

VU la délibération n°96-1303 du 16 janvier 1996 approuvant le règlement d'octroi des garanties d'emprunt ;

VU l'article L 3212-3, L 3212- 4, L 3231-4 à L 3231-5 et R 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_15_1067 du 18 décembre 2015 approuvant le règlement financier du Département ;

CONSIDÉRANT le rapport n°700 intitulé "Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM LOZERE HABITATIONS pour l'acquisition de quatre logements de fonction, brigade de gendarmerie, "Lou Prat del Moussu" au Pont-de-Montvert" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Mme ARMARGER-BRAJON ;

ARTICLE 1

Décide, à titre exceptionnel, d'accorder la garantie départementale, à hauteur de 25 % pour l'emprunt de 600 000 € que la S.A. d'HLM Lozère Habitations va contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de quatre logements de fonction, brigade de gendarmerie Lou Prat Del Moussu - Le Pont-de-Monvert.

ARTICLE 2

Prend, à cet effet, la délibération réglementaire telle que jointe, et autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette garantie départementale.

ARTICLE 3

Précise que les dispositions législatives, notamment les articles L. 312-3-1, L 421-3, L 422-2 et L 422-3 du Code de la construction et de l'habitation, permettent aux collectivités territoriales de garantir tout ou partie des emprunts contractés par des sociétés ou organismes bailleurs de logement sociaux pour la réalisation, l'acquisition et la gestion des immeubles à usage d'habitation ainsi que les locaux accessoires et principaux nécessaires au fonctionnement des gendarmeries.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_249 de la Commission Permanente du 25 septembre 2017 : rapport n°700 "Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM LOZERE HABITATIONS pour l'acquisition de quatre logements de fonction, brigade de gendarmerie, "Lou Prat del Moussu" au Pont-de-Montvert".

Les dispositions de la loi NOTRe permettent au Département d'accorder sa garantie d'emprunt aux organismes d'habitation à loyer modéré réalisant des opérations de construction, acquisition ou amélioration de logements avec un dispositif dérogatoire en faveur des opérations de construction de logements pour les personnels de sécurité (police, gendarmerie, SDIS).

Demande présentée par la SA d'HLM LOZERE HABITATIONS :

Par lettre en date du 31 juillet 2017, Monsieur le Directeur de la S.A. d'HLM Lozère Habitations sollicite la garantie du Département, à hauteur de 100 %, pour l'emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'acquisition de quatre logements de fonction, brigade de gendarmerie Lou Prat Del Moussu 48220 LE PONT-DE-MONVERT.

Caractéristiques de la Ligne de prêt :	PLF	TOTAL
Montant :	660 000 €	660 000 €

Vu les éléments suivants :

- les articles L3211-1 et L3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le conseil général règle par ses délibérations les affaires du département et peut déléguer une partie de ses attributions à la commission permanente,
- l'article L3231-4 par lequel le département ne peut accorder à une personne de droit privé une garantie d'emprunt ou son cautionnement que dans les conditions fixées au présent article,
- les articles L. 312-3-1, L 421-3, L 422-2 et L 422-3 du Code de la construction et de l'habitation, permettant aux collectivités territoriales de garantir tout ou partie des emprunts contractés par des sociétés ou organismes bailleurs de logement sociaux pour la réalisation, l'acquisition et la gestion des immeubles à usage d'habitation ainsi que les locaux accessoires et principaux nécessaires au fonctionnement des gendarmeries,
- la délibération n°08-2103 du 20 mars 2008 CP_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégation à la commission permanente,
- la délibération n°96-1303 du 16 janvier 1996 approuvant le règlement d'octroi des garanties d'emprunt.

Compte tenu de l'intérêt en termes de sécurité, d'opérationnalité, d'attractivité, que revêt le projet d'acquisition de quatre logements de fonction pour la nouvelle brigade de gendarmerie au Pont-de-Montvert, le Département a souhaité apporter à titre exceptionnel sa garantie sur l'emprunt contracté par la SA d'HLM LOZERE HABITATIONS.

L'opération n'entrant pas dans le cadre de notre règlement d'octroi des garanties, mais les dispositions législatives l'autorisant, je vous propose d'accorder à titre exceptionnel une garantie d'emprunt à hauteur de 25%.

Si vous acceptez d'accorder cette garantie, je vous demande de prendre les délibérations réglementaires et m'autoriser à signer la délibération spécifique à passer, qui régleront les conditions d'octroi de la garantie départementale.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 25 septembre 2017

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM LOZERE HABITATIONS pour la construction de 7 pavillons sociaux Lotissement "Le Clos Saint Jacques" à Peyre en Aubrac

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 (dite loi Galland) et le décret d'application n°88-366 du 18 avril 1988 recodifiés ;

VU la délibération n°96-1303 du 16 janvier 1996 approuvant le règlement d'octroi des garanties d'emprunt ;

VU l'article L 3212-3, L 3212- 4, L 3231-4 à L 3231-5 et R 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_15_1067 du 18 décembre 2015 approuvant le règlement financier du Département ;

CONSIDÉRANT le rapport n°701 intitulé "Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM LOZERE HABITATIONS pour la construction de 7 pavillons sociaux Lotissement "Le Clos Saint Jacques" à Peyre en Aubrac" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Mme ARMARGER-BRAJON ;

ARTICLE 1

Décide d'accorder la garantie départementale, à hauteur de 25 % pour les quatre emprunts contractés par la S.A. d'HLM Lozère Habitations auprès de la Caisse des dépôts et consignations, en vue de la construction de 7 pavillons sociaux, Lotissement « Le Clos Saint Jacques » à Peyre en Aubrac :

Caractéristiques de la Ligne de prêt :	PLUS	PLUS FONCIER	PLAI	PLAI FONCIER	TOTAL
Montant	560 100 €	144 900 €	122 200 €	17 800 €	845 000 €

ARTICLE 2

Prend, à cet effet, la délibération réglementaire telle que jointe, et autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette garantie départementale.

ARTICLE 3

Précise que les dispositions de la loi NOTRe permettent au Département d'accorder sa garantie d'emprunt aux organismes d'habitation à loyer modéré réalisant des opérations de construction, acquisition ou amélioration de logements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_250 de la Commission Permanente du 25 septembre 2017 : rapport n°701 "Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM LOZERE HABITATIONS pour la construction de 7 pavillons sociaux Lotissement "Le Clos Saint Jacques" à Peyre en Aubrac".

Les dispositions de la loi NOTRe permettent au Département d'accorder sa garantie d'emprunt aux organismes d'habitation à loyer modéré réalisant des opérations de construction, acquisition ou amélioration de logements.

Par lettre en date du 29 août 2017, Monsieur le Directeur de la S.A. d'HLM Lozère Habitations sollicite la garantie du Département, à hauteur de 25 %, pour les quatre emprunts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de la construction de 7 pavillons sociaux, Lotissement « Le Clos Saint Jacques » 48130 PEYRE EN AUBRAC

Caractéristiques de la Ligne de prêt :	PLUS	PLUS FONCIER	PLAI	PLAI FONCIER	TOTAL
Montant :	560 100 €	144 900 €	122 200 €	17 800 €	845 000 €

La délibération spécifique et le contrat de prêt relatifs à cette opération sont annexés au présent rapport.

Compte tenu de ces éléments et du règlement d'octroi des garanties départementales adopté le 16 janvier 1996, je vous propose de délibérer sur l'attribution de la garantie départementale, à hauteur de 25 % (211 250,00 €) pour les emprunts que la S.A. d'HLM Lozère Habitations a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer cette opération. La commune concernée doit de son côté apporter une garantie à hauteur de 75%.

Si vous acceptez d'accorder ces garanties, je vous demande de prendre les délibérations réglementaires et m'autoriser à signer la délibération spécifique à passer, annexées au dossier du rapporteur, qui régleront les conditions d'octroi de la garantie départementale.

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Emprunt de 845 000,00 €
contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations
par la SA d'HLM LOZERE HABITATIONS

Garantie d'emprunt du Département à concurrence de 25 %
soit pour un montant de 211 250,00 €

Réunion de la Commission Permanente en date du 25 septembre 2017

- VU la demande formulée par la SA d'HLM LOZERE HABITATIONS, 1, avenue du père Coudrin 48000 Mende, le 29 août 2017 et tendant à obtenir la garantie du Département de la Lozère pour le financement de l'opération de construction de 7 pavillons sociaux, Lotissement « Le Clos Saint Jacques » 48130 PEYRE EN AUBRAC,
- VU le contrat de prêt n°67718 Caisse des dépôts et consignations joint en annexe pour un montant de 845 000,00 € relatif au financement de l'opération citée ci dessus,
- VU le rapport établi par Madame la Présidente du Conseil départemental et concluant à accorder la garantie sollicitée à hauteur de 25% du montant demandé.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

- VU l'article R221-19 du Code monétaire et financier,
- VU les articles L 3231-4 et 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article 2298 du Code civil,
- VU le règlement d'octroi des garanties départementales adopté le 16 janvier 1996,
- VU le contrat de Prêt N°67718 en annexe signé entre SA d'HLM LOZERE HABITATIONS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

ARTICLE 1 -

L'assemblée délibérante du Département de la Lozère accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement des Prêts d'un montant total de **845 000,00 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **contrat de prêt n°67718**, constitué de **4** lignes du prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 – La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie du Département est accordée pour la durée totale des Prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par

l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :

Le Département de la Lozère s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Certifié exécutoire, la Présidente du Conseil Départemental.

A Mende, le

Nom/Prénom : Sophie PANTEL

Qualité : Présidente du Conseil Départemental,

Signature :

GROUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 67718

Entre

SOC HLM LOZERE HABITATIONS - n° 000247372

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0090-PR0068 V2.2.2, page 1/23
Contrat de prêt n° 67718 Emprunteur n° 000247372

Caisse des dépôts et consignations

181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr

Paraphes

1/23

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

SOC HLM LOZERE HABITATIONS, SIREN n°: 796950038, sis(e) 1 AVENUE DU PERE
COUDRIN 48000 MENDE,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SOC HLM LOZERE HABITATIONS** » ou
« **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.14
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.15
ARTICLE 16	GARANTIES	P.18
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.18
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.21
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.22
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.22
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.22
ANNEXE 1	ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS	
ANNEXE 2	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes





ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Aumont-Aubrac - Le clos St Jacques, Parc social public, Construction de 7 logements situés Lotissement Le Clos Saint Jacques 48130 AUMONT-AUBRAC.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de huit-cent-quarante-cinq mille euros (845 000,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de cent-vingt-deux mille deux-cents euros (122 200,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de dix-sept mille huit-cents euros (17 800,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de cinq-cent-soixante mille cent euros (560 100,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de cent-quarante-quatre mille neuf-cents euros (144 900,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

Paraphes





ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Inflation** » désigne le taux, exprimé sous forme de taux annuel, correspondant à l'inflation en France mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE (Institut national des statistiques et des études économiques) et publié au Journal Officiel.

L'Index Inflation est actualisé aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du Livret A, en fonction du taux d'inflation en glissement annuel publié au Journal Officiel pris en compte par la Banque de France pour calculer la variation du taux du Livret A.

A chaque Révision de l'Index Inflation, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Échéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

En cas substitution de l'Index Inflation par un taux de même nature ou équivalent, ainsi qu'en cas de modification affectant l'organisme le publiant ou les modalités de publication, le taux issu de cette modification ou de cette substitution s'appliquera de plein droit.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Échéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -

Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41

occitanie@caissedesdepots.fr

6/23



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Échéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Échéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (**PLAI**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

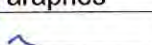
La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » (**DL**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -

Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41

occitanie@caissedesdepots.fr

7/23



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 10/11/2017 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

- Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** », ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

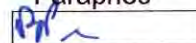
Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre ou via le site internet de ce dernier, au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Paraphes



GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

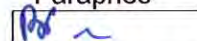
ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5177428	5177433	5177434	5177435
Montant de la Ligne du Prêt	122 200 €	17 800 €	560 100 €	144 900 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Trimestrielle	Trimestrielle	Semestrielle	Semestrielle
Taux de période	0,14 %	0,14 %	0,94 %	0,98 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	0,55 %	1,88 %	1,96 %
Phase d'amortissement				
Durée	35 ans	50 ans	35 ans	40 ans
Index	Livret A	Livret A	Inflation	Inflation
Marge fixe sur Index	- 0,2 %	- 0,2 %	1,19 %	1,27 %
Taux d'intérêt ¹	0,55 %	0,55 %	1,89 %	1,97 %
Périodicité	Trimestrielle	Trimestrielle	Semestrielle	Semestrielle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Paraphes





ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur a la possibilité, au cours de la Phase d'Amortissement de chaque Ligne du Prêt, de demander à substituer à l'Index Inflation majoré de la marge fixe sur Index, et tel que prévu au présent article, un taux d'intérêt calculé sur la base du taux du Livret A auquel s'applique une marge de 0,60 % (60 points de base).

Cette faculté sera exercée, sous réserve que l'Emprunteur soit à jour du paiement de ses échéances et que la échéance du terme ne soit pas prononcée.

Les modalités de révision de ce nouvel Index seront identiques à celles prévues à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** ».

Ce changement d'Index ne pourra s'effectuer qu'une seule fois, à Date d'Echéance et avant la dernière Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt, et revêtira un caractère définitif.

S'il souhaite exercer cette faculté, l'Emprunteur devra notifier sa demande de changement d'Index au Prêteur par courrier parvenu au plus tard deux mois avant la Date d'Echéance afin d'être prise en compte à ladite date.

A défaut, la demande sera retenue pour l'échéance suivante. En l'absence d'exercice de la faculté de substitution d'index, le Contrat continuera de s'exécuter de plein droit dans les conditions initiales.

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -

Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41

occitanie@caissedesdepots.fr

12/23



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = R (1+I) - 1$

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = R (1+P) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

■ Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts prioritaires) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Paraphes





ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, le montant de l'échéance est alors égal au montant des intérêts. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas d'exercice de la faculté de changement d'Index définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », d'une commission de changement d'Index de 0.03% (3 points de base) calculée sur le capital restant dû de la Ligne du Prêt concernée et après le recouvrement de la dernière échéance indexée sur l'inflation.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -

Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41

occitanie@caissedesdepots.fr

15/23



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -

Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41

occitanie@caissedesdepots.fr

17/23



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE D'AUMONT AUBRAC	75,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA LOZERE	25,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

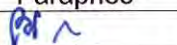
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

Paraphes



Caisse des dépôts et consignations

181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41

occitanie@caissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursement anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -

Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41

occitanie@caissedesdepots.fr

19/23



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

Paraphes



Caisse des dépôts et consignations

181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 - 20/23

Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur l'Inflation non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de l'Inflation majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -

Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41

21/23

occitanie@caissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 29/08/2017

Pour l'Emprunteur,

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom : BLANC Sébastien

Qualité : Directeur Général

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :



Le, 27/08/2017

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité : M.

Nom / Prénom : PAQUET BRICE

Qualité : Secrétaire Général

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Paraphes



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 25 septembre 2017

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Suivi des DSP : Délégation de service public pour l'aménagement, la gestion et l'exploitation de la station thermale de Bagnols les Bains - Saisine de l'Assemblée sur le choix du délégataire et le contrat de délégation

Dossier suivi par Affaires juridiques, commande publique et logistique -

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération n°CD_17_1034 du Conseil départemental en date du 24 mars 2017;

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics en date du 29 mars 2017;

VU la délibération n°CP_17_091 du 7 avril 2017 approuvant notamment le cahier des charges ;

VU l'avis du comité technique du 11 mai 2017 ;

VU les avis de la commission de délégation de service public du 17 mai, du 16 juin et du 22 septembre 2017 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°702 intitulé "Suivi des DSP : Délégation de service public pour l'aménagement, la gestion et l'exploitation de la station thermale de Bagnols les Bains - Saisine de l'Assemblée sur le choix du délégataire et le contrat de délégation" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Robert AIGOIN, Laurent SUAOU, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL et Jean-Paul POURQUIER (par pouvoir) ;

VU les précisions apportées en séance ;

ARTICLE 1

Rappelle :

- que par délibérations en date du 24 mars et du 7 avril 2017, l'Assemblée départementale s'est prononcée favorablement sur le lancement d'une nouvelle procédure de délégation de service public pour l'aménagement, la gestion et l'exploitation de la station thermale de Bagnols les Bains, dont l'échéance est fixée de façon anticipée le 15 novembre prochain ;
- que seule la SELO a présenté une candidature et qu'à l'issue des négociations engagées avec ce candidat, la commission de délégation de service public a émis un avis favorable à la passation de la concession avec celui-ci ;
- que le projet de concession comporte les caractéristiques suivantes :
 - le concessionnaire s'engage à mettre en œuvre un programme d'aménagement comprenant :
 - une tranche ferme qui comporte, d'une part, la réalisation des études et des équipements nécessaires à l'agrément du forage F6 pour un montant de 225 000 € HT, d'autre part la rénovation du secteur thermal pour un montant de 1 400 000 € HT, et enfin la rénovation et la thématization du secteur thermo-ludique pour un montant de 2 000 000 € HT dont la SELO prendra en charge 25 % du financement ;
 - une tranche conditionnelle, dont le coût est estimé à 650 000 € HT, qui concerne la réalisation des études et des forages tests pour la création ultérieure d'un forage de secours et financée en totalité par le Département (celui-ci conserve la maîtrise d'ouvrage de la réalisation, le cas échéant, d'un forage de secours dont il assurerait le financement).

- le concessionnaire s'engage à verser une redevance pour occupation du domaine public composée d'une part fixe de 15 000 € indexable annuellement de 2 %, ainsi que d'une part variable fixée à 5 % de 25 000 €, par tranche de 200 curistes au-delà de 1 400 curistes/an ;
- le concessionnaire prend en charge l'ensemble des impôts et taxes redevables sur le site.

ARTICLE 2

Approuve le projet de concession ci-joint relatif à l'aménagement, la gestion et l'exploitation de la station thermale de Bagnols les Bains.

ARTICLE 3

Autorise la signature de ce contrat de concession ainsi que tous les documents se rapportant à cette procédure.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_251 de la Commission Permanente du 25 septembre 2017 : rapport n°702 "Suivi des DSP : Délégation de service public pour l'aménagement, la gestion et l'exploitation de la station thermale de Bagnols les Bains - Saisine de l'Assemblée sur le choix du délégataire et le contrat de délégation".

Par délibération en dates du 24 mars et du 7 avril 2017, l'Assemblée départementale s'est prononcée favorablement sur le lancement d'une nouvelle procédure de délégation de service public pour l'aménagement, la gestion et l'exploitation de la station thermale de Bagnols les Bains, laquelle arrive à échéance de façon anticipée le 15 novembre prochain, sur décision conjointe des parties.

La nouvelle procédure de délégation de service public a été lancée le 11 avril 2017, une seule candidature a été reçue avant la date limite de réception fixée au 11 mai 2017 à 12 heures.

Il s'agit de celle de la SELO, Société d'Économie Mixte d'Équipement pour le Développement de la Lozère.

La Commission de délégation de service public, réunie le 17 mai 2017, a admis la candidature de la SELO à la suite de l'examen détaillé des pièces présentées par celle-ci. Le dossier de consultation a donc été transmis au candidat avec une date limite de réception de l'offre fixée au 15 juin 2017 à 12 heures.

Lors d'une seconde séance en date du 16 juin 2017, la Commission de délégation de service public a procédé à l'ouverture de l'offre de la SELO, reçue le 15 juin à 10h38.

Après analyse de cette offre, les membres de la commission ont demandé à Madame la Présidente, d'engager des négociations avec ce candidat.

Celles-ci se sont effectuées, d'une part par écrit, en dates du 22 juin, du 12 et du 28 juillet, et d'autre part, à l'occasion de trois rencontres qui se sont déroulées le 22 juin, les 11 et 27 juillet 2017.

Les éléments de la négociation ont principalement porté sur les points suivants :

- demande de précisions concernant le projet d'aménagement d'un point de vue technique, et financier (chiffrage des investissements avec sous-détails précis),
- financement du projet,
- frais de siège et de personnel,
- détail des services offerts aux usagers,
- tarification des services offerts aux usagers,
- planning des investissements,
- liste relative aux durées d'amortissement.

Le résultat final des négociations, a été porté à la connaissance des membres de la commission de délégation de service public.

Le projet de concession présenté aux membres de cette commission comporte les principales caractéristiques suivantes :

- Le concessionnaire s'engage à mettre en œuvre un programme d'aménagement comprenant une tranche ferme ainsi qu'une tranche conditionnelle.
 - La tranche ferme comporte, d'une part, la réalisation des études et des équipements nécessaires à l'agrément du forage F6 pour un montant de 225 000 €HT, la rénovation du secteur thermal pour un montant de 1 400 000 €HT d'autre part, et enfin la rénovation et la thématisation du secteur thermo-ludique pour un montant de 2 000 000 €HT. La SELO prendra en charge 25 % du financement de cette tranche.

- La tranche conditionnelle quant à elle, concerne la réalisation des études et des forages tests pour la création ultérieure d'un forage de secours. Le délai d'affermissement de cette tranche qui sera financée en totalité par le département, et dont le coût est estimé à 650 000 €HT, est de 8 ans.

Par ailleurs, il est précisé que le département conserve la maîtrise d'ouvrage de la réalisation, le cas échéant, d'un forage de secours dont il assurerait le financement.

- Le concessionnaire versera une redevance pour occupation du domaine public composée d'une part fixe de 15 000 € indexable annuellement de 2 % (qui sera versée à compter de la mise en service des installations à l'issue des travaux de la tranche ferme), ainsi que d'une part variable fixée à 5 % de 25 000 €, par tranche de 200 curistes au-delà de 1400 curistes/an.
- Enfin le concessionnaire prendra en charge l'ensemble des impôts et taxes redevables sur le site.

A l'issue de cette commission, un avis favorable à la passation de la concession avec la SELO a été émis.

Je vous indique par ailleurs, qu'il est mis à votre disposition, dans les conditions fixées par le règlement intérieur de notre assemblée, le dossier complet relatif à la procédure de passation de la présente délégation de service public.

En conséquence, je vous sou mets, pour approbation, le projet de concession ci-joint relatif à l'aménagement, la gestion et l'exploitation de la station thermale de Bagnols les Bains.

Je vous demande également de bien vouloir m'autoriser à signer cette concession ainsi que toutes les pièces inhérentes.

CONCESSION POUR L'AMENAGEMENT, LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA STATION THERMALE DE BAGNOLS- LES-BAINS

Commune de Mont Lozère et Goulet

Entre :

Le Département de la Lozère, représenté par Madame Sophie PANTEL, Présidente du Conseil Départemental, habilitée par une délibération en date du 25 septembre 2017,
d'une part,

Désigné ci-après le « *concedant* » ou le « *délégant* »,

Et,

La Société d'économie mixte d'équipement pour le développement de la Lozère – SELO, représentée par, Monsieur, habilité par une délibération en date du.....,

d'autre part.

Désigné ci-après le « *concessionnaire* » ou le « *délégataire* ».

SOMMAIRE

Préambule

1. Contexte géographique, démographique et socio-économique.....
2. Présentation de la station thermale de Bagnols les Bains.....
3. Les attentes relatives au devenir de la station thermale.....

CHAPITRE I ÉTENDUE DE LA CONCESSION.....

Article 1 Objet et mise à disposition.....

Article 2 Inventaire des biens de la délégation.....

CHAPITRE II PROGRAMME ET CALENDRIER DE RÉALISATION.....

Article 3 Programme d'aménagement retenu dans le cadre de la présente concession.....

 3.1. Réalisation d'une tranche ferme.....

 3.1.1. Études et équipements nécessaires à l'acrément du forage F6.....

 3.1.2. Rénovation du secteur thermal.....

 3.1.3. Rénovation et thématisation du secteur thermo-ludique.....

 3.2. Réalisation d'une tranche conditionnelle.....

Article 4 Synthèse du programme d'aménagement.....

Article 5 Travaux à la charge du Département, concédant.....

Article 6 Financements.....

Article 7 Entrée en vigueur et durée de la concession.....

Article 8 Planning de réalisation du programme d'aménagement.....

 8.1. Tranche ferme.....

 8.1.1. Études et équipements nécessaires au forage F6.....

 8.1.2. Rénovation du secteur thermal.....

 8.1.3. Rénovation et thématisation du secteur thermo-ludique.....

 8.2. Tranche conditionnelle.....

CHAPITRE III CONDITIONS D'EXPLOITATION.....

Article 9 Obligations générales à la charge du concessionnaire.....

Article 10 Stratégie de commercialisation.....

 10.1. Secteur du thermalisme médical.....

 10.1.1. Politique marketing, définition des marchés prioritaires.....

 10.1.2. Le canal de diffusion prioritaire.....

 10.1.3. Les produits et services à développer.....

 10.2. Secteur du thermo-ludique.....

 10.2.1. Politique marketing, définition des marchés prioritaires.....

 10.2.2. Le canal de diffusion prioritaire.....

 10.2.3. Les produits et services à développer.....

Article 11 Amplitude d'ouverture.....

 11.1. Secteur du thermalisme médical.....

 11.2. Secteur thermo-ludique.....

Article 12 Tarification du service.....

 12.1. Tarifs des cures thermales.....

 12.2. Tarifs des prestations thermo-ludiques

Article 13	Continuité du service.....
Article 14	Conventions passées par le concessionnaire.....
Article 15	Concurrence.....
Article 16	Régime du personnel.....
Article 17	Entretien et renouvellement des biens.....
17.1.	Entretien
17.2	Renouvellement
17.3.	Exécution d'office.....
Article 18	Dispositions financières.....
18.1.	
18.2.	Redevance pour occupation du domaine public.....
18.3.	Régime fiscal.....
Article 19	Contrôle de la délégation.....
19.1.	Principe général.....
19.2.	Rapport d'exploitation.....
Article 20	Responsabilité et assurances.....
20.1.	Travaux et ouvrages.....
20.2.	Assurances.....
Article 21	Mesures coercitives – Fin du contrat.....
21.1.	Mise en demeure.....
21.2.	Mise en régie.....
21.3.	Résiliation.....
21.3.1.	Résiliation pour cause de modification substantielle affectant la personne du concessionnaire.....
21.3.2.	Résiliation pour faute.....
21.4.	Fin anticipée amiable.....
21.5.	Terme du contrat.....
21.6.	Continuité du service à l'expiration de la convention.....
21.7.	Biens de retour.....
21.8.	Biens de reprise.....

Préambule

1. Contexte géographique, démographique et socio-économique

Situé au Nord des hautes Cévennes, le Mont-Lozère est le plus haut sommet des Causses et des Cévennes en culminant à 1699 m d'altitude. Ses vastes étendues sont parsemées de boules de granit façonnées par l'érosion et souvent réunies en chaos spectaculaires. De nombreux ruisseaux naissent sur le Mont-Lozère et alimentent des tourbières qui abritent une flore variée. Parmi les communes du Mont Lozère, celle de Bagnols-les-bains est une référence. En effet, les vertus des eaux minérales de Bagnols-les-bains sont connues et exploitées depuis les Romains.

Au-delà de la station thermale, Bagnols est idéalement située au cœur de Mont Lozère. La richesse du patrimoine naturel, culturel et historique des Cévennes en fait une destination touristique qui jouit d'une certaine notoriété. Son patrimoine naturel et attractif attire de nombreux randonneurs et adeptes des activités de pleine nature.

Illustration 1: département de la Lozère



Données géographiques et démographiques :

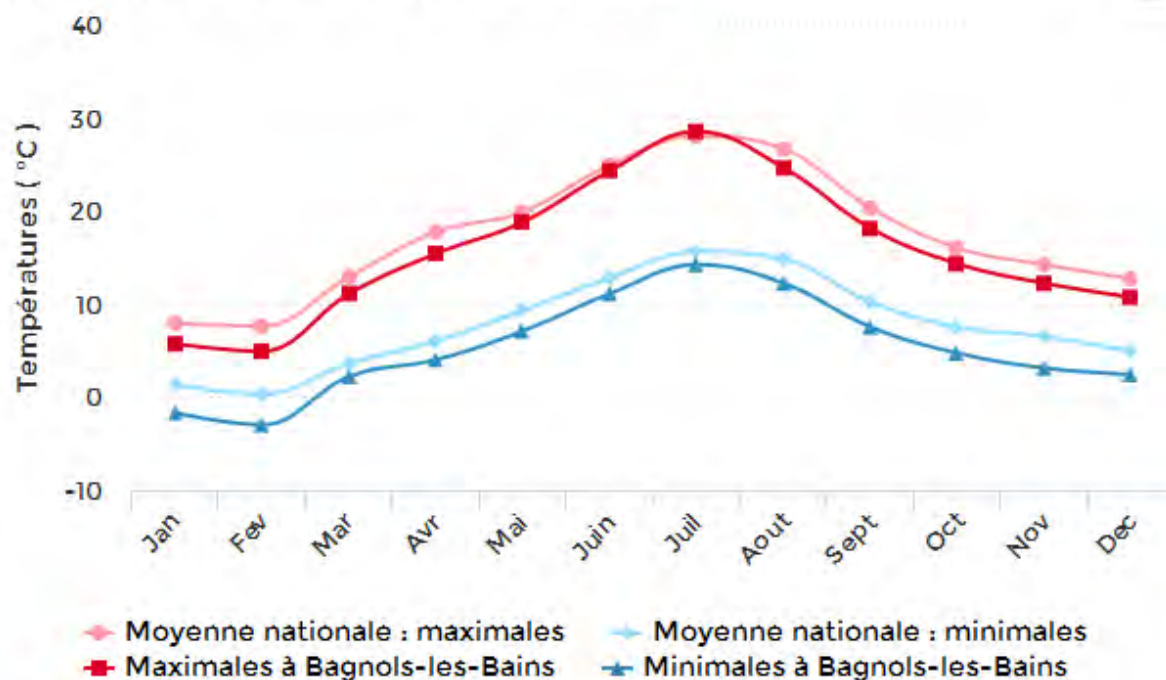
Bagnols-les-Bains fait partie d'une commune nouvelle appelée « Mont-Lozère et Goulet » regroupant 1 070 habitants en 2013, dont 218 habitants à Bagnols. La densité de population représente donc 91 hab/km (2013).

L'altitude moyenne de Bagnols-les-Bains est de 977 m (912 m. d'altitude min et 1 042 m. d'altitude max).

Données climatiques :

Températures à Bagnols-les-Bains en 2015

(Source : Linternaute.com d'après Météo France)



La commune nouvelle a connu 2 351 heures d'ensoleillement en 2015, contre une moyenne nationale des villes de 2 110 heures de soleil.

Randonnée :

En plein cœur du Parc National des Cévennes, les chemins de grande randonnées invitent à traverser des massifs aux identités fortes et aux paysages variés. La marche sur plusieurs jours dans les montagnes immerge en milieu naturel et ouvre les portes du pays.

Plusieurs grandes randonnées en itinérance parcourent le massif tels que le chemin de Stevenson, le Tour du Mont Lozère ou encore le GR Urbain V.

VTT :

Le territoire compte de nombreux chemins (PR) praticables en VTC ou VTT. De plus on peut noter la présence de la Grande traversée du Massif Central (GTMC).

Pêche :

La beauté du cadre naturel, ainsi que la multitude des cours d'eau font du Mont Lozère une référence pour les amoureux de la pêche en rivière.

En bordure du Parc National des Cévennes, le lac de Barrandon (altitude 1374 m) est un site historique. Il occupe une vaste superficie dont une partie seulement est ouverte à la pêche, accessible aux petits et grands. Les eaux fraîches du Mont-Lozère, dont il occupe une dépression, confèrent rapidement aux truites des qualités de rusticité remarquable.

Stations de ski :

Le territoire est doté de deux stations de ski. Ces stations ont réalisé des aménagements visant à faire évoluer ces sites vers des stations de pleine nature quatre saisons.

- Le Mas de la Barque : Une nouvelle station de pleine nature 4 saisons. Bel exemple de reconversion d'une station de ski alpin (amorcée en 1999 et achevée en 2009 par le démontage des remontées mécaniques). Des hameaux authentiques et traditionnels du Mont-Lozère comprenant 26 hébergements dans du bâti de caractère. De nombreuses activités à faire à l'année telles que des randonnées pédestres et équestres, VTT, balade en âne et poney, équitation, promenade en calèche, skiking, géocoaching, marche nordique, et en hiver : ski nordique, raquettes, espace luge, chien de traîneaux, etc.

La fréquentation de la station du Mas de la Barque en 2015 : environ 120 000 visiteurs à l'accueil et 1 100 contrats de location d'hébergement.

- La station de ski du Mont Lozère : est le point culminant des Monts Lozère (1 699 m) avec un domaine "nordique" (pistes de fond – 19 km, et de randonnées raquettes – 7 km), un domaine alpin (7 pistes dédiées aux skieurs et surfeurs de tous niveaux desservies par 5 remontées mécaniques). Il s'agit d'un site apprécié pour les Kite-surfeurs. En 2015, un point d'accueil complémentaire au col Finiels (point de départ des pistes et des activités) a été mis en place.

La fréquentation de la station du Mont-Lozère sur la saison 2015-2016 : 4 443 forfaits vendus en ski alpin et 861 forfaits vendus en ski de fond.

Point d'information touristique :

L'office de tourisme de Bagnols les Bains était jusqu'à présent rattaché à celui de Mende Cœur de Lozère. La Commune Nouvelle à laquelle appartient Bagnols les Bains est dorénavant rattachée à une autre communauté de communes, celle du Mont Lozère.

En parallèle, depuis le 01 janvier 2017, les EPCI se sont dotés de la compétence « promotion du tourisme dont la création des offices de tourisme ». Compte tenu de cette nouvelle organisation, il a été décidé de maintenir un bureau d'information touristique au centre de Bagnols-les-Bains, notamment pour l'accueil des curistes de la station thermale.

Pôles de pleine nature :

Deux projets de candidatures à l'appel à projet du Massif central ont été retenus en novembre 2016. L'objectif du Massif est d'arriver à faire de sa montagne une véritable destination touristique, au même titre que les Alpes ou les Pyrénées.

Dans le cadre de l'appel à projet, le Mont-Lozère ainsi que l'Aubrac se regroupent dans des « pôles de pleine nature », représentant un ensemble d'activités accompagnées de prestations sur les activités de pleine nature concentrées sur un secteur (1h de voiture max) permettant à un touriste de réaliser un séjour (y compris hébergement et restauration) sur plusieurs jours et à tout moment de l'année (au moins 3 saisons sur 4).

Les deux pôles ont construit de véritables produits attractifs permettant également de valoriser les activités et sports de pleine nature.

Au niveau du pôle du Mont Lozère, l'objectif est de mettre en lien les villes portes d'entrée du Mont Lozère (Le Bleymard, Villefort, Le Pont-de-Montvert et Génolhac) avec les activités sommitales (Station du mont-Lozère, sommet de Finiels et Mas de la Barque), afin de créer une destination Mont-Lozère pour les sportifs et les écotouristes

Ce territoire offre également une offre culturelle riche et variée en spectacles vivants, notamment en programmation de festivals (le Festival d'Olt sur 3 jours en mai, le Total Festum de mai à juillet, le festival nature de mai à octobre, le festival des métiers d'arts en juillet), mais aussi en sites culturels et de loisirs.

Par ailleurs, il existe dans le cœur du village un théâtre qui va bénéficier de travaux de rénovation. L'objectif consiste à pouvoir proposer une programmation culturelle à l'année dans une salle adaptée. Ce projet serait porté par une association de professionnels des arts du spectacle « Rudeboy crew », exerçant localement et également nationalement (théâtre de rue de Chalon sur Saône, festival d'Olt du Bleymard...).

De plus, présent sur le territoire à seulement 2,5 km de la station thermale de Bagnols-les-Bains, le Vallon du Villaret (34 250 visiteurs en 2015) représente un des sites touristiques les plus visités de Lozère. C'est un parc de découverte étonnant, au croisement entre jardin contemporain et un centre d'art ludique.

L'écomusée du Mont Lozère est un site qui : englobe un musée, dix sentiers de découverte, des châteaux, une ferme... Le Parc National des Cévennes, la commune du Pont-de-Montvert ainsi que la Communauté de Communes des Cévennes au Mont-Lozère ont décidé de lancer une étude visant à restructurer et à réhabiliter la maison du Mont-Lozère.

Le Mausolée gallo romain, situé à Lanuéjols de 12 km de Bagnols-les-Bains, est un site qui date du II^e siècle après J.-C. est également appelé « tombeau gallo-romain ». Il se trouve à proximité d'une nécropole paléochrétienne composée d'une cinquantaine d'inhumations en pleine terre.

Enfin, nous pouvons citer le château du Tournel, un antique château féodal situé sur la commune de Saint Julien du Tournel (3 km de Bagnols).

L'ensemble de cette offre de proximité permet aux curistes notamment de bénéficier d'activités touristiques et culturelles qu'ils peuvent effectuer en dehors de leur cure.

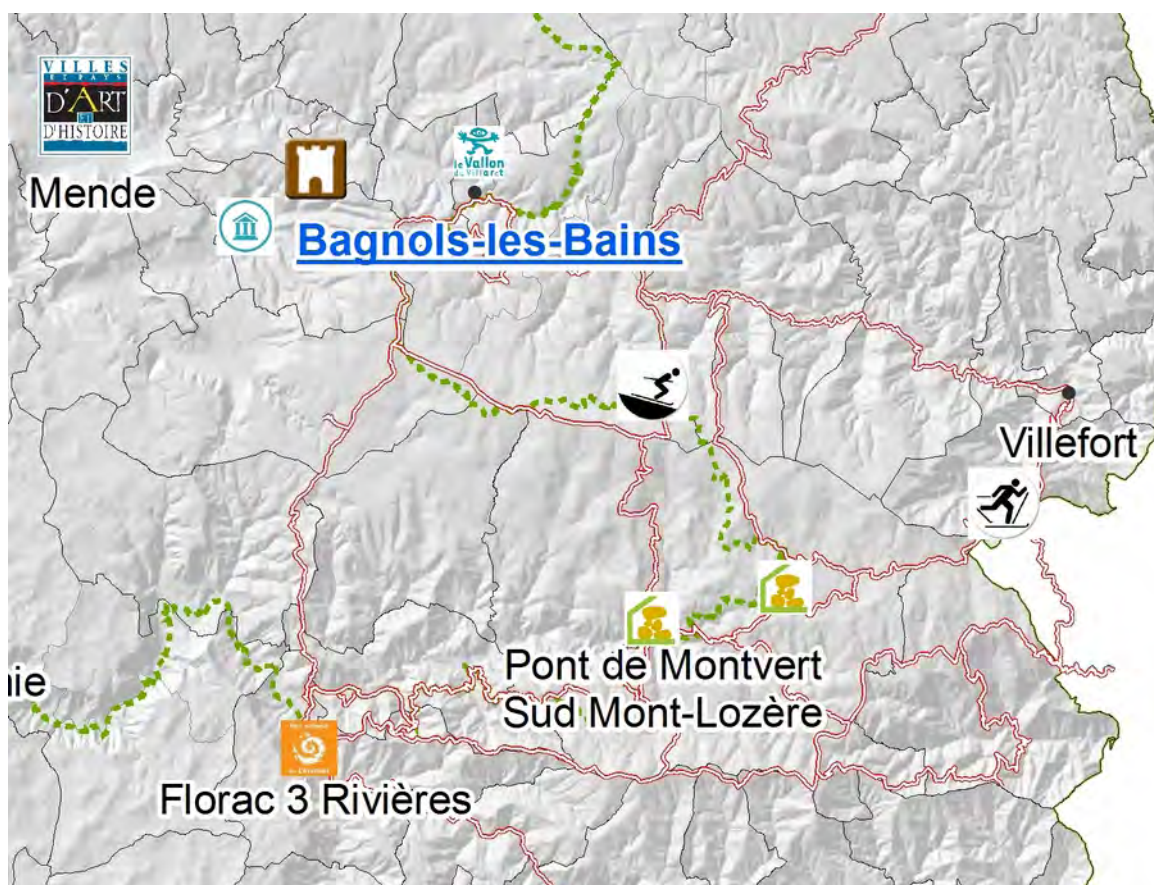


Illustration 4: Présentation des activités à proximité

2. Présentation de la station thermale de Bagnols les Bains

La réputation des eaux de Bagnols-les-Bains remonte à la plus haute antiquité. Parmi les hôtes célèbres que la station accueillit, en 620, Sainte Enimie, fille de Clotaire II, sœur du roi Dagobert Ier, qui contracta la lèpre pour échapper au mariage que lui destinait son père.

Autrefois, c'était là que la faculté de Médecine de Montpellier envoyait ses malades, venus de tous les points de l'Europe pour la consulter. Pour cette instance, référence majeure en matière de médecine, les eaux de Bagnols-les-Bains présentaient l'immense avantage d'être les seules, au centre de la France, qui soient essentiellement sulfureuses en même temps que thermales. La source chaude destinée aux soins jaillit de la montagne à une température constante de 41.5°C ; cette température la faisait alors préférer à celles d'Aix et de Barèges, parce qu'elles pouvaient être prises en boisson, en bains de toute nature, en douches ou étuves, sans être mitigées ou réchauffées et donc sans perdre de leurs principes minéralisateurs et de leur gaz acide sulfurique.

En 1975, le centre thermal, en déclin est racheté par la Société d'Economie Mixte d'Équipement pour le Développement de la Lozère (SELO).

En 1997, sous l'impulsion de Francis Castan, pionnier du tourisme de pleine nature, la SELO diversifie l'offre du centre thermal de Bagnols-les-Bains sur le créneau de la « remise en forme ». Au travers d'une refonte de l'organisation, un espace dédié est aménagé au rez-de-chaussée de l'établissement.



Illustration 5: Entrée de la station



Illustration 6: Photo aérienne de la station thermale

La station thermale de Bagnols-les-Bains est spécialisée dans les soins ORL et rhumatologie, proposant des traitements sur la base des forfaits de la sécurité sociale. Située à 913 m d'altitude, situation de semi-altitude favorable aux patients souffrant de pathologies vasculaires ou respiratoires, la station bénéficie d'un climat tonique, vivifiant et sec. L'air est pur, exempt d'acariens et de toute pollution industrielle.

Activité :

Parmi les 12 orientations thérapeutiques agréées par la Sécurité Sociale, Bagnols les Bains en traite deux : la rhumatologie et les voies respiratoires, ce qui conduit certains curistes à effectuer deux cures. Aussi, il est nécessaire de comptabiliser les doubles cures.

Depuis 2008, les chiffres ont tendance à se stabiliser. En ce qui concerne les cures, la fréquentation en nombre de curistes varie entre 1 150 et 1 500. Concernant la remise en forme, depuis 2008 le nombre d'entrées comptabilisé se situe entre 7 500 et 9 800 en 1/2 journées facturées. A noter que la station de Bagnols-les-Bains a dû réaliser d'importants travaux et définir une période de fermeture plus large certaines années.

Concernant le thermalisme médical, la station thermale ouvre minimum 30 semaines dans l'année à partir du mois d'avril. En revanche, le secteur de remise en forme ouvre ses portes un maximum, limitant ainsi les périodes de fermeture. Actuellement, le secteur de remise en forme fonctionne de février à fin décembre.

En 2016, la situation de Bagnols en quelques chiffres :

- 1 817 cures (pour 1 517 curistes), dont 1 363 cures en rhumatologie et 454 en ORL,
- 9 312 entrées pour la 1/2 journée de remise en forme.

La clientèle « rhumatologie » : (en 2016, 1 363 cures)

Cette clientèle est la plus âgée. La moyenne d'âge se situe entre 65 et 79 ans. Elle est plutôt modeste et issue des départements limitrophes ; le Gard, la Lozère, le Vaucluse, les Bouches du Rhône et Montpellier représentent 60% des provenances. Cette clientèle

fréquente principalement les mois de septembre et octobre, en dehors de la fréquentation estivale. Mais elle peut également venir en juin et juillet. Elle apprécie le calme de la station et la personnalisation de la relation avec le personnel. Elle s'éloigne des grandes stations anonymes. Fondamentalement, la proximité de son lieu de résidence et le prix très accessible des hébergements constituent ses critères de choix majeurs.

La clientèle « ORL » : (en 2016, 454 cures)

La clientèle traitée présente une amplitude d'âge beaucoup plus ouverte que celle des soins rhumatologiques. On peut aussi bien trouver des enfants que des adultes ou des seniors. En moyenne, les clientèles de Bagnols-les-Bains se situent entre 15 ans et 50-60 ans. Cette clientèle vient principalement en juillet et en août et dans une moindre mesure, en mai et septembre, beaucoup moins en juin.



Illustration 7: Espace ORL, Bagnols-les-Bains

Le secteur « remise en forme » et sa clientèle

Le secteur remise en forme se compose : d'un espace piscine, d'un jacuzzi, d'un hammam et de trois salles de soins/massages (dont une est actuellement en cours de rénovation). Le spa retrouve aujourd'hui le nom d'origine AQUA CALIDA (eaux chaudes), qui qualifiait l'établissement sous l'empire Romain. Le spa est un espace dédié au bien être, propose des forfaits et des soins à la carte. Il joue les bienfaits de l'eau sur tous les modes : relaxation, raffermissement, détente.

Les chiffres de fréquentation indiquent une tendance à la stabilisation. Parmi les premières stations à lancer le combiné « balnéo-rando », aujourd'hui Bagnols souffre de la concurrence car toutes les stations thermales proposent ces séjours « balnéo-rando » et les destinations Méditerranéennes se positionnent avec des offres extrêmement concurrentielles.

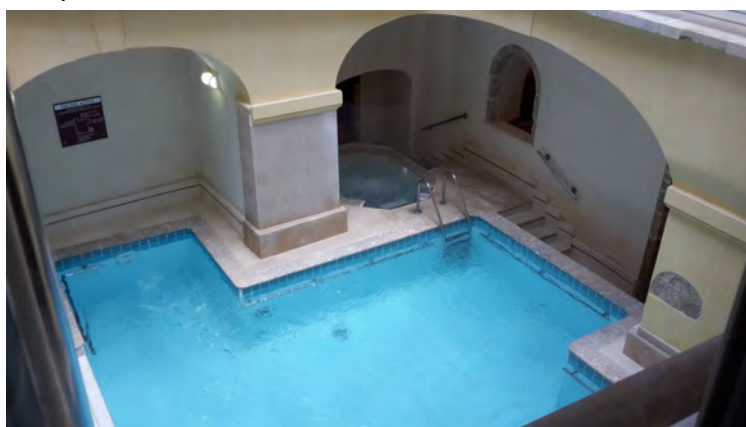


Illustration 8: Espace remise en forme, Bagnols-les-Bains

La très grande majorité de la clientèle du secteur de remise en forme est une clientèle de proximité (permanente ou touristique). En effet, 96 à 97 % de la clientèle fréquente le site pour des séjours d'une demi journée.

Caractéristiques générales de l'eau de Bagnols :

Les eaux thermales issues des sources de Bagnols les Bains ont conservé les mêmes caractéristiques physico-chimiques depuis les premières analyses réalisées en 1854. Elles sont moyennement minéralisées (600 mg/l), de conductivité proche de 800 $\mu\text{S}/\text{cm}$ et elles présentent un faciès bicarbonaté et sulfaté sodique qui est le résultat de l'hydrolyse des roches du socle. Elles contiennent de l'hydrogène sulfuré (H_2S) qui en font une eau sulfurée sodique de type pyrénéen. Ces eaux sont des systèmes complexes, au sein desquels toute modification des paramètres (pression, température, gaz dissous et pH) perturbera la répartition des espèces du soufre (Ohayon-Courtès, 1995).

Les eaux thermales de Bagnols les Bains contiennent également du fluor (F.) en quantités importantes. La balance ionique (BI) des analyses des eaux thermales a été calculée et montre une fiabilité relative des mesures. En effet, elle excède souvent 15 %.

Les sources thermales de Bagnols les Bains présentent des températures s'étalant de 35 à 42°C. Ces eaux sont qualifiées de mésothermales, et les modalités d'acquisition de cette température ne sont pas connues.

Caractérisation physico-chimique du forage F6 :

L'eau du forage présente les mêmes propriétés que celle des sources naturelles. Sa température est proche de 42°C et est neutre de toute contamination bactérienne.

La station de Bagnols-les-Bains repose sur l'existence d'un seul forage et d'une production journalière de 96 m³, pour un besoin total de 110 m³. Ce besoin est assuré grâce au stockage existant de 150 m³ (trois bâches de 50 m³) permettant ainsi le maintien des activités de soins journaliers.

3. Les attentes relatives au devenir de la station thermique

Le développement de la station thermique conforte l'activité économique au niveau local et permet ainsi à des populations de rester sur le territoire. Aussi, le projet de développement de l'établissement thermal permettra d'accroître l'attractivité du secteur. Il sera demandé au gestionnaire de privilégier la création de produits touristiques en lien avec les prestataires locaux et/ou entreprises (exemple : formule de packages en remise en forme couplée à des activités de loisirs, huiles essentielles, produits locaux, visites de fermes,...). Il est également demandé de proposer des tarifs attractifs à destination de la population locale.

Selon les résultats 2016 du Conseil National des Établissements Thermaux (CNET), le thermalisme en France en 2015 c'était :

- 89 stations thermales en activité sur le territoire français.
- Plus de 560 000 curistes séjournant en moyenne 18 jours dans les stations thermales françaises, soit une progression de 2,5% de plus qu'en 2014.

Toujours d'après cette étude, la rhumatologie reste la première orientation thérapeutique et concerne 77 % des prescriptions. Viennent ensuite le traitement des voies respiratoires et la phlébologie, le traitement de l'appareil digestif et la dermatologie.

La station de Bagnols-les-Bains se positionnait jusqu'à présent sur le thermalisme social et local. Les clients de la station sont des personnes retraitées aux revenus modestes, dont 75 % d'entre eux proviennent du Languedoc-Roussillon et 25 % de la Lozère.

Perspectives d'évolution :

Face à l'augmentation de la fréquentation des établissements thermaux, la volonté est de faire évoluer le positionnement de la station thermale autour du médical. Les motifs de ce contexte s'expliquent notamment par le vieillissement de la population et des maladies dues à la pollution.

La station possède de nombreux atouts pour développer son thermalisme médical. Pour cela, il est indispensable de développer les prestations de soins complémentaires au sein de la station. Il est également nécessaire de conforter la remise en forme.

CHAPITRE I – ÉTENDUE DE LA CONCESSION

Article 1 : Objet et mise à disposition

Par la présente convention, le Département confie à la SELO l'aménagement, la gestion et l'exploitation de la station thermale de Bagnols les Bains.

Le service public concédé sera exploité sur la totalité des terrains d'assiette de la concession et des biens immobiliers construits sur lesdits terrains. Les plans des terrains d'assiette de la convention ainsi que l'inventaire des biens figurent en annexes 1, 2,3 et 4.

Les terrains d'assiette de la concession définissant le périmètre exact, sont mis à la disposition du concessionnaire pendant toute la durée de la concession.

Liste des parcelles concernées :

Section B :

- parcelles 331 / 303 / 304 / 338 / 339 / 340 / 359 / 362 / 365 / 366 / 367 / 368 / 759
- parcelle 369 en cours de division cadastrale, afin de régulariser la portion sur laquelle a été implanté le bâtiment de stockage et qui doit faire partie intégrante de la concession

Secteur I :

- parcelle 118

La remise des terrains et immobilisations donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal de mise à disposition autorisant toute construction nécessaire à la réalisation de la concession, après validation du Conseil départemental.

À compter de l'établissement de ce procès-verbal, le concessionnaire est redevable de l'ensemble des impôts, taxes et redevances de toute nature y afférent.

Le concessionnaire reconnaît et accepte par la signature du procès-verbal, avoir une bonne connaissance du terrain, des conditions du sol et du sous-sol ainsi que des installations et ouvrages existants et renonce à toute réclamation à ce sujet envers le Département.

Etant entendu que le concessionnaire ne saurait être tenu pour responsable par le concédant s'il n'obtenait pas des autorités compétentes, les autorisations nécessaires à l'implantation des ouvrages.

Le service public comprend :

- les installations décrites en annexe à savoir :

Niveau R : secteur remise en forme avec piscine intérieure et extérieure.

Niveau R+1 : accueil, secteur rhumatologie des bains particuliers.

Niveau R+2 : secteur rhumatologie avec piscine thermale et soins douches, boues.

Niveau R+3 : secteur ORL avec cabinet médicaux, zone d'accueil et de repos avec lingerie, vestiaire, etc.

- Un ensemble de terrains sur lesquels sont notamment présents le forage 6 actuellement exploité, et la zone de stockage des eaux thermales.

Article 2 : Inventaire des biens de la délégation

Le concessionnaire tient à jour un inventaire des biens de la délégation comportant tous les travaux de renouvellement et, de manière générale, toutes les modifications, mises à jour, remplacement qu'il aura été amené à effectuer sur les biens de la délégation (annexes 4 : liste des biens de retour).

CHAPITRE II – PROGRAMME ET CALENDRIER DE RÉALISATION

Article 3 : Programme d'aménagement retenu dans le cadre de la présente concession et que le concessionnaire s'engage à mettre en œuvre :

Le concessionnaire s'engage à réaliser toute opération de démolition, remise en état des terrains lui permettant d'effectuer l'ensemble des travaux prévus dans la présente convention et dans le respect de la réglementation en vigueur et des règles de l'art. Toute opération de démolition devra au préalable faire l'objet d'un accord des services compétents du Conseil départemental qui pourra refuser uniquement pour un motif légitime, notamment lié à l'intérêt de la conservation du bien dont la démolition est projetée.

Il est par ailleurs précisé que les travaux de modernisation, de grosses réparations et d'entretien liés à la vétusté et à l'entretien normal du bien seront à la charge du futur concessionnaire à compter de l'établissement de ce procès verbal.

Les travaux de grosses réparations excluent les réparations liées à la survenance de tout sinistre extérieur à l'exploitation du concessionnaire et devant nécessairement être pris en charge par l'assurance de la collectivité délégante, propriétaire.

Le concessionnaire réalise toutes les démarches nécessaires en vue d'obtenir, de toutes les autorités compétentes, les autorisations nécessaires, relatives à l'implantation des ouvrages et leur exploitation.

Le Département apporte son appui au concessionnaire dans l'accomplissement de ces démarches sans que cette assistance puisse limiter la responsabilité exclusive, pleine et entière du concessionnaire.

3.1. Réalisation d'une tranche ferme d'un montant global de 3 625 000 €HT décomposée comme suit :

3.1.1. Études et équipements nécessaires à l'agrément du forage F6 pour un montant de 225 000 €HT comprenant :

a) Obtention d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour le forage F6 pour un montant de 30 000 €HT incluant :

Le forage F6 mis en service en 2000 ne possède pas d'autorisation administrative car l'Agence Régionale de Santé (ARS) avait sollicité la résolution des problèmes de contamination du stockage avant que la procédure administrative débute.

Depuis la mise en service en 2015 du nouveau stockage, et l'observation de son fonctionnement sans contamination pendant une saison thermale complète, il a été obtenu l'accord de l'ARS pour initier cette procédure d'autorisation.

Les éléments nécessaires au dépôt de cette demande d'autorisation ont été précisés lors d'une réunion entre la SELO et l'ARS en date du 17 décembre 2015, laquelle comporte les étapes suivantes :

- Étape 1 : suivi analytique de la ressource sur une année avec 10 analyses simplement bactériologiques et 2 analyses complètes comprenant les caractéristiques chimiques faites à 6 mois d'intervalle en janvier et juin 2016.

Cette étape a été réalisée dans le cadre de la précédente concession.

- Étape 2 : élaboration d'un dossier de demande d'autorisation basée sur les études d'un hydrogéologue agréé. Ce dossier devra être déposé à la Préfecture puis après avis du CoDERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires) au Ministère de la Santé pour saisine de l'Académie Nationale de Médecine.

- Étape 3 : publication d'un arrêté préfectoral déterminant le périmètre de protection rapproché autour du forage et les mesures nécessaires à respecter par l'exploitant et par les usagers fonciers de ce périmètre.

b) Suivi et protection de la ressource pour un montant total de 50 000 €HT incluant :

Une inspection vidéo sera réalisée tous les 5 ans pendant la durée de la concession.

La dernière inspection vidéo a été réalisée dans le cadre de la précédente concession en février 2017 par la Société HYDROINVEST chargée du contrôle et du suivi du forage F6. Les conclusions de cette inspection font apparaître « *pas de traces de corrosion ni de dégradation sur le tubage inox.* »

Par conséquent le prochain contrôle vidéo devra être réalisé par le concessionnaire courant premier semestre 2022.

La Société HYDROINVEST a préconisé (en sus de la réalisation du nouveau stockage avec les bâches souples déjà réalisés), afin de limiter les risques bactériologiques, d'entourer le local du forage par un trottoir en béton.

Pour des raisons de sécurité le concessionnaire s'engage à réaliser une clôture de protection autour de ce trottoir en béton et à mettre en place une alarme signalant tout franchissement.

c) Instrumentation des forages en vue d'une amélioration des données issues du forage pour un montant total de 95 000 €HT incluant :

Le suivi régulier des caractéristiques physico-chimiques de la ressource thermique et leur archivage numérique est nécessaire.

Il permet de pouvoir être étudié sur la station mais aussi d'être communiqué aux spécialistes. La SELO réalisera l'installation au forage d'une batterie d'instruments de mesure plus complète et sa transmission pour archivage automatique à la station, permettant à la fois d'assurer un meilleur suivi d'exploitation, mais également de mieux appréhender le renouvellement de la ressource et ses éventuelles modifications.

D'autant que cette nécessité de fournir des données supplémentaires sur l'eau thermique deviendra probablement une obligation dans les années à venir car elle figure dans les deux premières propositions des rapporteurs à l'Assemblée Nationale sur le rapport d'informations relatif à « l'évaluation du soutien public au thermalisme » du 8 juin 2016 selon lesquelles :

- proposition n°1 : « améliorer la qualité des informations disponibles au niveau central sur les eaux minérales naturelles »,
- proposition n°2 : « appliquer rapidement les dispositions de l'arrêté du 22 octobre 2013 relatives au suivi de la stabilité de la composition physico-chimique des eaux minérales naturelles dans les établissements thermaux ».

Dans ces conditions le concessionnaire devra se conformer aux obligations réglementaires qui en découleront.

d) Travaux autour de la conduite de transport pour un montant de 50 000 €HT incluant :

Réalisation du renfort des parties situées au niveau de la route pour empêcher toute dégradation des équipements du fait des passages de camions lourds sur celle-ci notamment en période de dégel.

Ainsi les travaux envisagés portent sur le renforcement de la chaussée au-dessus de la conduite dès la sortie du terrain sur la route jusqu'au bâtiment de stockage.

3.1.2. Rénovation du secteur thermal pour un montant de 1 400 000 €HT comprenant :

e) Rénovation générale du secteur des douches pour un montant de 70 000 €HT incluant :

- La réfection des installations sanitaires,

- le remplacement des appareillages de douches : douches-jets, douches filiformes, douches-manteaux,
- la rénovation du local : changement du carrelage, du chauffage, de l'électricité, installation du traitement d'air.

f) Création d'un nouveau secteur des boues d'une capacité supérieure à l'actuelle pour un montant de 433 000 €HT incluant :

- La création de 7 cabines permettant l'imposition de cataplasmes de boue sur des patients allongés sur des tables spéciales pour l'application de ces boues. Installation d'un espace technique gérant ces 7 cabines.
- la création d'un laboratoire de traitement des boues permettant de remplacer les cataplasmes actuels jetables, par une boue fabriquée sur place et réutilisable après désinfection, ou éliminée après dilution,
- la fermeture du hall d'entrée des livraisons, aménagement de la superficie supplémentaire dégagée pour installation d'une quatrième douche à affusion,
- le déplacement des toilettes dans le secteur espace mobilisation ou secteur étuves, création d'une salle d'attente des soins,
- la rénovation des salles de douche à affusion 1, 2 et 3, achat de 2 douches à affusion,
- l'extension du réseau de distribution de l'eau thermale avec désinfection,
- le changement de portes et de fenêtres, du mobilier, rénovation des couloirs de marche,
- le transfert de la zone d'accueil dans le couloir d'arrivée.

g) Ajout de 3 cabines de soins supplémentaires avec baignoires pour un montant de 242 000 €HT incluant :

- La rénovation générale du sous-secteur, réfection des installations sanitaires, changement du chauffage avec liaison à la P.A.C., électricité, installation du traitement de l'air,
- l'installation de 3 salles de soins supplémentaires pour la mise en place d'une baignoire pour personne à mobilité réduite (P.M.R.), d'une baignoire de boue et d'une baignoire de bains bouillonnants,
- l'extension du réseau de distribution de l'eau thermale avec désinfection,
- l'installation d'une salle comprenant 4 appareils manuluves et pédiluves,
- la création d'une salle d'attente avec mobilier.

h) Rénovation du sous-secteur manu-pédiluves pour un montant de 162 500 €HT incluant :

- La réfection des installations sanitaires, chauffage, électricité, installation du traitement d'air,
- la création d'une salle de soins collectifs qui pourra être un hammam avec diffusion d'eau thermale aux huiles essentielles ou une salle fitness avec appareils de gym,
- la rénovation et l'installation d'une salle de repos avec transats.

i) Aménagement d'un nouvel accueil pour un montant de 398 500 €HT incluant :

- L'agrandissement de l'espace d'accueil par inclusion de la rampe d'accès extérieure,
- le remplacement de l'ascenseur existant obsolète,
- le réaménagement des bureaux du personnel, des sanitaires, et de l'accueil,
- la création d'un vide d'air ventilé entre la falaise et le mur accolé de la station,
- le déménagement du local technique, et nouvelle installation,
- l'installation du système de traitement des boues pour désinfection ou élimination,
- la mise en place de mobilier, matériel et signalétique.

j) Installations électriques pour un montant de 94 000 €HT incluant :

- Le réaménagement du sous-secteur attente, bains particuliers, inclusion local technique ou bureaux ou locaux du personnel,
- l'aménagement de l'espace remise en forme accès libre en local technique pour la diffusion de l'eau thermale et des boues (système de traitement des boues en circuit fermé permettant de les désinfecter (désinfection thermique) et de les réutiliser ou de les éliminer en cas de non utilisation.
- la mise en place de matériel technique.

3.1.3 Rénovation et thématisation du secteur thermo-ludique pour un montant de 2 000 000 €HT comprenant :

k) Amélioration de l'accès existant pour un montant de 330 000 €HT incluant :

- La création d'un ascenseur extérieur panoramique vers l'accueil général,
- la rénovation complète de l'ancienne entrée de la station.

l) Aménagement des espaces extérieurs pour un montant de 505 000 €HT incluant :

- L'aménagement et la décoration des murs et du sol de la piscine extérieure, et de la montée d'escalier,
- l'aménagement d'un espace lounge au niveau supérieur avec jacuzzi pouvant être utilisé comme espace de massage extérieur en duo privé avec protection toiture et murs rétractables,
- l'installation de lavabos et de douches,
- l'aménagement au niveau supérieur d'un espace bien être extérieur avec transats,
- la mise en place de mobilier (transats, tables de massage, lingerie, etc.)
- la création d'une terrasse en extension sur le Lot. Il est prévu de construire sur la façade du bâtiment de la station donnant sur le Lot, au niveau supérieur de la remise en forme, une terrasse permettant de fournir aux clients un espace de repos avec des transats et une vue sur le Lot. La longueur de la terrasse sera celle de la façade de la station avec un minimum de 3 mètres de largeur pour permettre d'installer une rangée de transats.

m) Aménagement du niveau supérieur du rez-de-chaussée pour un montant de 155 000 €HT incluant :

- Le réaménagement de l'accueil vestiaires espace thermo-ludique avec un espace douche, coiffure et maquillage,
- la création de deux salles de soins avec vue sur le Lot.

n) Aménagement de l'espace romain du niveau médian du rez-de-chaussée pour un montant de 550 000 €HT incluant :

- La rénovation des bains écossais ou remplacement du couloir de marche ou brumisateur,
- la mise en valeur romaine de l'ancienne porte d'entrée de la station,
- la création d'un nouvel espace sensoriel avec transats,
- la création d'un SPA jacuzzi en remplacement de l'espace sensoriel existant,
- la rénovation du secteur douches,
- la création d'un espace aquabike,
- la création d'un frigérarium,
- la création d'un espace luminothérapie,
- l'installation d'un sauna pour 6 personnes en remplacement de la salle avec baignoire,
- la mise en place d'équipements techniques de circulation d'air.

o) Aménagement de l'espace romain à l'étage R-1 pour un montant de 460 000 €HT incluant :

- La décoration romaine de la salle de massage existante,
- la création d'un espace hydromassage en apesanteur,
- la création d'un espace pour modelage ou gommage enveloppement,
- la création d'une salle privée pour deux personnes comprenant une baignoire Duo et 2 tables de massage avec sauna pour 2, douches sanitaires,
- l'installation de douche manteau à installer dans un recoin dans la salle au bas des escaliers,
- la décoration romaine de la descente d'escaliers,
- la réalisation des installations sanitaires,
- l'installation cryothérapie,
- le réaménagement du local « la Loubière » avec une baignoire,
- l'installation d'appareillage et matériel d'hydrothérapie.

3.2. Réalisation d'une tranche conditionnelle d'un montant global de 650 000 €HT comprenant la réalisation des études et des forages tests pour la création ultérieure d'un forage de secours.

La réalisation d'un forage de secours permettrait de sécuriser l'approvisionnement en eau thermale au-delà du forage F6.

Pour ce faire, des études hydrogéologiques, et des mesures de terrain sont nécessaires à la définition de l'implantation des forages de reconnaissance.

Au regard des conclusions desdites études et des forages de reconnaissance réalisés dans le cadre de la présente tranche, il pourra être décidé de réaliser les travaux d'un nouveau forage d'exploitation visant à sécuriser qualitativement et quantitativement la ressource thermique, en complément du forage existant F6.

Il est convenu que les travaux inhérents à ce nouveau forage seront entièrement pris en charge par le Département concédant.

Le délai d'affermissement de cette tranche conditionnelle est de huit ans à compter du 15 novembre 2017, il prendra donc fin le 15 novembre 2025.

Article 4 : Synthèse du programme d'aménagement

3.1. Tranche ferme		
3.1.1. Études et équipements nécessaires à l'agrément du forage F6		225 000 €HT
a)	Obtention d'une DUP pour le forage F6	30 000 €HT
b)	Suivi et protection de la ressource	50 000 €HT
c)	Instrumentation des forages en vue d'une amélioration des données issues du forage	95 000 €HT
d)	Travaux autour de la conduite de transport	50 000 €HT
3.1.2. Rénovation du secteur thermal		1 400 000 €HT
e)	Rénovation générale du secteur douches	70 000 €HT
f)	Création d'un nouveau secteur des boues d'une capacité supérieure à l'actuelle	433 000 €HT
g)	Ajout de 3 cabines de soins supplémentaires avec baignoires	242 000 €HT
h)	Rénovation du sous secteur manu-pédiluves	162 500 €HT
i)	Aménagement d'un nouvel accueil	398 500 €HT
j)	Installations électriques	94 000 €HT
3.1.3. Rénovation et thématization du secteur thermo-ludique		2 000 000 €HT
k)	Amélioration de l'accès existant	330 000 €HT
l)	Aménagement des espaces extérieurs	505 000 €HT
m)	Aménagement du niveau supérieur du rez-de-chaussée	155 000 €HT
n)	Aménagement de l'espace romain du niveau médian du rez-de-chaussée	550 000 €HT
o)	Aménagement de l'espace romain à l'étage R-1	460 000 €HT
Montant total tranche ferme		3 625 000 €HT
3.2. Tranche conditionnelle		
Réalisation des études et des forages tests pour la création ultérieure d'un forage de secours		650 000 €HT

Montant total tranche conditionnelle	650 000 €HT
Montant total tranche ferme + tranche conditionnelle	4 275 000 €HT

Le concessionnaire s'engage à travailler en concertation étroite avec la collectivité concédante dans la mise en œuvre de ce programme d'investissement.

Ainsi il s'engage à présenter au Département tous les dossiers d'études au fur et à mesure de leur élaboration.

A chaque étape du dossier et a minima tous les mois, une réunion d'information et de suivi d'avancement du dossier sera organisée à l'initiative du délégataire en présence du délégant et des éventuels intervenants extérieurs tel que maître d'œuvre ou autre intervenants.

Article 5 : Travaux à la charge du Département, concédant

Au regard des conclusions des études et des forages de reconnaissance réalisés en tranche conditionnelle, il pourra être décidé de réaliser les travaux d'un nouveau forage d'exploitation visant à sécuriser qualitativement et quantitativement la ressource en eau thermique, en complément du forage F6 existant. Il est convenu que les travaux inhérents à ce nouveau forage seront entièrement pris en charge par le concédant.

Il est précisé que le concessionnaire ne sera pas responsable des travaux entrepris et ouvrages réalisés directement par le concédant dans le périmètre de la délégation et pour lesquels il demeurera l'unique maître d'ouvrage.

Article 6 : Financements

La concessionnaire s'engage à effectuer en maîtrise d'ouvrage les investissements selon le programme arrêté ci-dessus et le plan de financement suivant :

Nature des investissements	Montant en euros HT	Participation publique		Participation du concessionnaire
		Taux	Montant	
TRANCHE FERME				
I – Études et équipements nécessaires à l'agrément du forage F6	225 000	75 %	168 750	56 250
II – Rénovation du secteur thermal	1 400 000	75 %	1 050 000	350 000
III – Rénovation et thématization du secteur thermo-ludique	2 000 000	75 %	1 500 000	500 000
Sous total tranche ferme	3 625 000	75 %	2 718 750	906 250
TRANCHE CONDITIONNELLE				

Réalisation des études et des forages tests pour la création ultérieure d'un forage de secours	650 000	Travaux financés en totalité par le concédant
--	---------	---

Le concessionnaire est tenu de mettre tout en œuvre pour rechercher et obtenir des financements auprès d'autres financeurs que le Conseil départemental de la Lozère et devra le justifier auprès du concédant.

En cas de recherches infructueuses, le Conseil départemental, prendra en charge les fonds publics inscrits au plan de financement à hauteur des pourcentages indiqués dans le tableau ci-dessus.

Eu égard aux montants arrêtés de la tranche ferme, si ces derniers venaient à ne pas être atteints, après validation du département, ce dernier fera le choix, soit de redéployer les montants sur un des postes de cette même tranche ferme ou de diminuer le coût des travaux et la participation correspondante.

Il est convenu entre les parties que le Département s'engage sur un taux de participation et non sur un montant de participation. Par voie de conséquence les taux s'appliqueront aux montants éventuellement ajustés. Étant entendu que les montants d'investissements initialement programmés sont des montants plafonds qui ne pourront en aucun cas être dépassés.

La participation du concédant interviendra selon les modalités suivantes :

Années	Montant	Modalités de versement
2017	1 500 000 €	Sous la forme d'une avance forfaitaire qui sera versée au 1 ^{er} décembre 2017
2018	400 000 €	Sur justificatifs de la totalité des dépenses
2019	400 000 €	Sur justificatifs de la totalité des dépenses
2020	418 750 €	Sur justificatifs de la totalité des dépenses

Il est précisé concernant l'avance forfaitaire, qu'en cas de non réalisation des travaux celle-ci fera l'objet d'un remboursement intégral auprès du département.

Si le concessionnaire vient à faire appel à l'emprunt pour financer la part des travaux qui lui incombe, il devra s'assurer que leur durée d'amortissement n'excède pas le terme de la présente convention.

Article 7 : Entrée en vigueur et durée de la concession

La durée de cette concession est fixée à 15 ans à compter du 15 novembre 2017.

Elle ne peut être reconduite tacitement. Elle peut néanmoins être prolongée dans les conditions de l'article L 1411-2 du code général des collectivités territoriales, et en application de la réglementation en vigueur.

Article 8 : Planning de réalisation du programme d'aménagement

8.1. Tranche ferme

8.1.1. Études et équipements nécessaires au forage F6

Ces travaux se dérouleront sans interruption du fonctionnement de la station et seront réalisés au cours de la saison thermique 2018/2019.

Par ailleurs l'obtention de l'agrément du forage F6 est envisagée pour la saison thermique 2020, compte tenu des contraintes administratives inhérentes à ce type de dossier.

8.1.2. Rénovation du secteur thermal

Le secteur thermal fonctionne du mois d'avril au mois de novembre inclus. Considérant qu'il n'est pas possible de réaliser les travaux pendant les périodes d'ouverture ou de fermer l'établissement sur une période plus longue, les travaux devront se dérouler pendant les 4 mois de fermeture soit du 15 novembre au 15 mars.

Deux inter-saisons sont nécessaires au déroulement des travaux.

Dans ces conditions les travaux sur ce secteur se dérouleront :

- du 15 novembre 2018 au 15 mars 2019,
- et du 15 novembre 2019 au 15 mars 2020.

La première tranche de travaux concernera le transfert des boues vers l'actuelle salle de fitness dont le fonctionnement sera suspendu pendant un an, alors que la deuxième tranche de travaux concernera quant à elle la rénovation du secteur des douches et le remplacement du secteur des boues par des cabines de bains spécialisées (PMR, boues).

8.1.3. Rénovation et thématisation du secteur thermo-ludique

Ce secteur ferme annuellement durant le mois de janvier.

Cette période étant insuffisante pour la réalisation des travaux, il conviendra d'élargir la période de fermeture.

Le concessionnaire prévoit donc de caler la période de fermeture de cet espace à celui de l'espace thermal, et envisage donc la réalisation des travaux durant les périodes suivantes :

- du 15 novembre 2018 au 15 mars 2019, pour la réalisation des travaux du niveau supérieur et des espaces extérieurs,
- du 15 novembre 2019 au 15 mars 2020 pour la réalisation des travaux du niveau médian et du niveau inférieur.

8.2. Tranche conditionnelle

Il est convenu que le délai d'affermissement de la tranche conditionnelle est de 8 ans à compter du 15 novembre 2017. Il prendra donc fin le 15 novembre 2025.

Chapitre III – Conditions d'exploitation

Article 9 : Obligations générales à la charge du concessionnaire

Le concessionnaire est chargé d'aménager, d'entretenir, d'exploiter, et de sécuriser l'ensemble des biens inclus dans le périmètre de la convention à ses risques et périls, conformément aux dispositions du présent contrat.

Le concessionnaire s'engage à réaliser sa mission dans le respect des règles générales applicables aux contrats administratifs, des principes régissant le bon fonctionnement du service public, et notamment de continuité et d'égalité de traitement des usagers, ainsi que de l'ensemble des clauses et spécifications contractuelles, des règles de l'art, des normes en vigueur au moment de leur exécution, et également des instructions liées aux règles d'installation et d'exploitation des équipements utilisés. Le concessionnaire s'engage à se conformer, en matière d'hygiène et de sécurité, à l'ensemble des dispositions prévues par le Code du travail, par les autres règlements en vigueur et le plan d'organisation de la surveillance et des secours.

Il est également autorisé à percevoir auprès des usagers des prix et redevances, sur la base de la tarification annuellement fixée et validée par la collectivité Départementale.

Le Département conserve le contrôle du service et peut obtenir du concessionnaire tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

Le concessionnaire est responsable des travaux et ouvrages qu'il entreprend et de l'exploitation du service qu'il assure, ainsi que de toutes les conséquences dommageables qui pourraient en résulter, conformément aux dispositions du présent contrat.

Article 10 : Stratégie de commercialisation

La stratégie définit les objectifs principaux du concessionnaire durant la concession ainsi que les produits et services qui seront développés pour accroître la notoriété et la fréquentation de la station.

10.1. Secteur du thermalisme médical

10.1.1. Politique marketing, définition des marchés prioritaires

Le thermalisme médical est le produit phare de la station thermale de Bagnols les Bains, principalement l'orientation de la rhumatologie.

Les trois caractéristiques principales de la clientèle thermale sont :

- une population au 2/3 féminine,
- une clientèle âgée puisque 86 % des curistes ont plus de 60 ans,
- une clientèle locale.

Par voie de conséquence le concessionnaire entend développer une stratégie commerciale pour les années à venir dont les cibles de clientèle à viser seront :

- les femmes,

- les plus de 60 ans,
- et les départements limitrophes ou proches notamment, le Gard, l'Hérault et la Lozère.

10.1.2. Le canal de diffusion prioritaire

Développement de la promotion sur Internet, stratégie qui sera utilisée via le référencement naturel ou payant :

- Référencement naturel : Optimisation du site Internet par l'utilisation des techniques du SEO (search engine optimisation), pour une visibilité maximale des pages via les moteurs de recherche « référencement naturel ».

- Référencement payant : Le concessionnaire souhaite développer ce référencement dans les années à venir en accentuant son ciblage géographique et typologique au fur et à mesure du développement des techniques dans ce domaine.

10.1.3. Les produits et services à développer

Développement des produits complémentaires autour du produit principal « cures thermales » pour contribuer à l'attractivité du produit principal, et en vue du développement d'une nouvelle clientèle.

Deux types de produits sont ciblés :

Les soins payants complémentaires à la cure thermique :

Le concessionnaire entend développer dans les années à venir des soins complémentaires aux soins hydrologiques qui constitueront une attractivité supplémentaire pour la cure thermique existante.

Le « bol d'air Jacquier », inventé par le Professeur du même nom, et qui met en avant les bienfaits d'une oxygénation mesurée, est un excellent exemple du type de soin qui pourrait être adjoint à la cure ORL.

Autres exemples à développer pour l'orientation rhumatologie, l'utilisation des baignoires de boues, les diffuseurs d'eau thermique additionnés ou non d'huiles essentielles, des soins individuels, d'enveloppements ou d'autres soins qui complèteraient la cure conventionnée et seraient appréciés des curistes.

Le développement de ces soins complémentaires devra permettre d'attirer une nouvelle clientèle de curistes d'un niveau de revenu supérieur à la clientèle actuelle.

Les forfaits de soins d'une durée inférieure à celle de la cure thermique

Le concessionnaire développera la mise en place de forfaits sur 3, 6 ou 9 jours, toujours à objectif thérapeutique.

L'objectif thérapeutique sera spécialisé par rapport aux orientations actuelles, avec le développement de forfaits type relaxation, ou anti-inflammatoire pour la rhumatologie ou des forfaits oxygénation pour la partie ORL.

Ces forfaits payants s'adresseront ainsi à une clientèle plus aisée.

10.2. Secteur du thermo-ludique

10.2.1. Politique marketing, définition des marchés prioritaires

Dans ce domaine, le concessionnaire s'engage à développer des produits complémentaires aux cures faisant l'objet d'un remboursement par la sécurité sociale.

Il orientera sa politique de marketing à destination de la clientèle locale du Gard et de la Lozère, mais aussi du secteur d'Avignon, Arles, Salon de Provence, Marseille et Montpellier et le Département des Bouches du Rhône via l'A54 puis la voie rapide Nîmes Alès, voire au-delà.

La clientèle urbaine, notamment des jeunes cadres dynamiques, ainsi que la clientèle sportive constitueront des cibles prioritaires attirées par les espaces naturels de la Lozère, et par la valeur ajoutée du Parc National des Cévennes, et du pôle de pleine nature.

Le concessionnaire communiquera en amont au département, son plan de communication et de marketing annuellement en prenant en compte ces cibles particulières, et en favorisant le développement de produits dédiés, tels que des produits en lien avec le pôle de pleine nature pour la clientèle des sportifs.

10.2.2. Le canal de diffusion prioritaire

Comme pour le secteur médical, le site Internet de la station thermale constitue un outil prioritaire.

Celui-ci devra intégrer dans les années à venir la fonction réservation. Cela implique la mise en place des produits à vendre sur Internet en correspondance avec le planning des soins, mais également la possibilité de communiquer les disponibilités sur d'autres sites internet revendeurs de ce type de prestations et ce en vue de la création prochaine de sites mondiaux spécialistes de ce type de prestations.

La mise en valeur du site Internet, son entretien et la participation à des outils externes comme les médias sociaux seront le canal promotionnel prioritaire de la stratégie commerciale du concessionnaire.

10.2.3. Les produits et services à développer

Le concessionnaire s'engage à développer des produits packagés de plusieurs jours comprenant des hébergements et des activités complémentaires au thermo-ludique, telle

que la randonnée qui est en plein développement et qui correspond à l'image de la Lozère et de la station.

Développement également des activités de la station thermale en lien avec celles du Mont Lozère notamment en période hivernale.

Les activités thermo-ludique seront orientées autour des soins classiques avec un souci constant de les relier à des productions locales.

Le concessionnaire s'engage à renforcer le partenariat avec des sociétés développant des produits à base d'huiles essentielles en favorisant les circuits courts.

Le concessionnaire utilisera dans les soins du type enveloppements, bains bouillonnants, gommages, des produits de beauté à base d'eau thermale et de végétaux locaux.

Article 11 : Amplitude d'ouverture

Dans le cadre du présent contrat, le concessionnaire s'engage à mener une politique d'exploitation du service concédé conforme à sa vocation initiale et de nature à favoriser un large accès au public.

11.1. Secteur du thermalisme médical

La station thermale ouvrira à minima 30 semaines à partir du mois d'avril de chaque année afin de maintenir une activité soutenue.

Le concessionnaire envisage une augmentation progressive de la période d'ouverture pour la porter à 33 semaines durant la période de la concession.

Les horaires d'ouverture sont variables en fonction du nombre de cures thermales.

11.2. Secteur thermo-ludique

Une période d'ouverture minimale de 10 mois devra être respectée chaque année.

Ce secteur est ouvert du lundi au samedi avec des horaires variables selon les périodes :

- de début février à début avril : ouverture de 14h à 19h,
- d'avril à début novembre : de 9h à 12h30 et de 14h à 19h,
- de novembre à début janvier : de 14h à 18h.

Article 12 : Tarification du service

Le concessionnaire s'engage à assurer sous sa responsabilité et à ses risques et périls la gestion et la commercialisation de la station thermale de Bagnols-les-Bains.

Il se chargera de la gestion des contrats et à ce titre, les impayés éventuels et les frais de recouvrement y afférents seront à sa charge.

Le concessionnaire choisira et réglera ses fournisseurs, il assurera la tenue des plannings, la tenue de toutes les opérations comptables, recettes et dépenses, afférentes au fonctionnement du site thermal.

12.1. Tarifs des cures thermales

Les tarifs des cures thermales sont conventionnés et fixés annuellement par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), qui prend à sa charge leur remboursement.

12.2. Tarifs des prestations thermo-ludiques

Le concessionnaire appliquera une tarification annuelle.

Les tarifs proposés pour l'accès à l'espace remise en forme donne également accès à un casier équipé d'un peignoir, d'une serviette et de chaussures de plage.

L'accès à l'espace remise en forme comprend également l'accès aux soins ne nécessitant pas l'intervention d'un agent thermal, comme la salle de fitness, le sauna, le hammam à titre d'exemple.

A ces tarifs s'ajouteront les tarifs des soins esthétiques et d'hydrothérapie. Ces derniers dépendent de la durée de mobilisation du personnel, et des produits et appareils utilisés.

Sur proposition du concessionnaire, la collectivité départementale fixera les différents prix des prestations proposées au sein de la station.

Le concessionnaire devra obligatoirement communiquer au Département, avant le 31 juillet de chaque année, pour accord, la liste de ses tarifs prévisionnels et/ou coefficients de marge qu'il souhaite pratiquer pour l'année à venir ainsi que les tarifs conventionnés des cures thermales.

Le Département aura la faculté, dans un délai de 2 mois, de communiquer au concessionnaire ses observations et d'ouvrir des négociations de sorte que les tarifs définitifs soient connus avant le 30 septembre (nécessité pour les actions de communication, les éditions, les accords de commercialisation...).

Concernant les modalités d'établissement des tarifs, il est convenu que le département ne pourra s'opposer à une augmentation inférieure à celle de l'indice des prix à la consommation ou de la valeur du point servant de référence aux salaires des organismes de tourisme.

En revanche, le Département pourra autoriser toutes évolutions des prix supérieures à l'évolution des deux indices cités en raison de leurs justifications afin d'être conforme aux évolutions des produits proposés et des tarifs pratiqués par la concurrence.

Les tarifs en cours pour l'année 2017 sont joints en annexe 6.

Article 13 : Continuité du service

Le concessionnaire est tenu d'assurer la continuité du service.

Tout arrêt technique ou pour quelque cause que ce soit devra être prévu en accord avec le Département. Il devra être informé immédiatement et par écrit de tout arrêt.

En cas d'arrêt du service non accepté par le Département, le concessionnaire pourra voir sa responsabilité engagée sauf dans les cas suivants :

- Destruction totale ou partielle des ouvrages non imputable au concessionnaire,
- Arrêt dû à un manquement grave du Département à ses obligations,
- Événements extérieurs indépendants de la volonté du concessionnaire et imprévisibles,
- Fermeture administrative non imputable au concessionnaire,
- En cas de menace de la sécurité du public, non imputable au concessionnaire.
- En cas de force majeure impliquant une interruption du service public directement liée à des contraintes sur la ressource en eau rendant purement et simplement impossible l'exploitation du service dans la mesure où le concessionnaire n'en serait pas à l'origine.

Article 14 : Conventions passées par le concessionnaire

Tous contrats visant le transfert des droits issus de la présente convention (ex : sous-locations que le concessionnaire serait amené à passer avec des tiers) ne seront possibles qu'après accord du Département. Ils devront faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Les dispositions du présent article ne peuvent en aucun cas aboutir à ce que le concessionnaire ne s'assure pas personnellement de la mise en œuvre et n'assure pas la coordination de l'exécution et du contrôle complet de l'ensemble des services concourant au bon fonctionnement de l'ensemble de la convention.

En outre, le concessionnaire garde, en toutes circonstances la responsabilité totale de la parfaite réalisation des obligations conclues au titre de la présente convention. Il ne peut en aucun cas se prévaloir de la mauvaise exécution du sous-traitant pour s'exonérer de ses obligations envers le Département.

Article 15 : Concurrence

Le délégant ne devra pas concéder à un organisme subventionné des installations de caractéristiques voisines et exploitées en conséquence avec un prix de revient inférieur à celui des installations louées.

Le présent contrat confère au concessionnaire l'exclusivité de la gestion, de l'exploitation et de l'aménagement des biens dans le périmètre de la concession de Bagnols les Bains.

Article 16 : Régime du personnel

Le concessionnaire recrute et affecte au fonctionnement du service le personnel nécessaire pour remplir sa mission.

A titre d'information, il est rappelé aux candidats les dispositions de l'article L 1224-1 du Code du travail et son application potentielle concernant le personnel, dont la liste figure en Annexe 5.

Article 17 : Entretien et renouvellement des biens

17.1. Entretien

Tous les ouvrages, équipements, installations et matériels situés dans le périmètre de la convention et nécessaires à la bonne marche de l'exploitation seront entretenus en bon état

de fonctionnement et réparés par les soins du concessionnaire, ceci de manière régulière durant toute la durée de la concession, en respectant les normes en vigueur.

17.2. Renouvellement

Leur renouvellement nécessaire à l'exploitation du service est à la charge du concessionnaire.

Étant entendu que le concessionnaire procédera au renouvellement des dits biens (matériels, équipements, installation...) au gré des besoins d'exploitation, comme il est d'usage dans ce type de concession.

17.2. Exécution d'office

Faute par le concessionnaire de pourvoir à l'entretien des ouvrages et installations du service public, le Département peut faire procéder aux frais et charges du concessionnaire à l'exécution des travaux nécessaires au fonctionnement du service, après une mise en demeure, réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou partie infructueuse dans un délai de 30 jours calendaires à compter de sa réception par le concessionnaire.

Article 18 : Dispositions financières

18.1. Droits d'entrée

Le futur concessionnaire devra s'acquitter auprès de la collectivité Départementale d'un droit d'entrée, dont le montant s'élève à 1 348 665 € payable sous 10 jours après la signature du présent contrat. Il est composé de la valeur nette comptable des biens non amortis pour 1 262 307 € (comme suite à la fin de l'ancienne délégation de service public déduction faite des subventions perçues), à laquelle s'ajoute le remboursement du capital des emprunts que le Département de la Lozère avait précédemment garanti pour un montant évalué à 86 358,48 €, lequel sera définitivement ajusté au 15 novembre 2017 tel qu'indiqué dans la délibération du Département n°17_1034 en date du 24 mars 2017.

18.2. Redevance pour occupation du domaine public

Conformément à l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, le concessionnaire versera au délégant une redevance d'occupation du domaine public, qui sera composée :

- d'une part fixe annuelle de 15 000 €, qui sera versée à compter de la date de mise en service des installations thermales et thermo-ludiques, indexée de 2 % par an du loyer initial.
- d'une part variable annuelle à hauteur de 5 % de 25 000 € par tranche de 200 curistes au-delà de 1 400 curistes/an.

La redevance (part fixe et part variable) est due pour l'année entière et sera versée au 30 juin de l'année n.

La redevance sera majorée du taux de TVA en vigueur.

18.3. Régime fiscal

Tous les impôts et taxes, quels qu'ils soient (État et impôts locaux...), liés à la réalisation et à l'exploitation du service, sont à la charge du concessionnaire.

Article 19 : Contrôle de la délégation

19.1. Principe général

D'une manière générale, le Département bénéficie d'un droit de contrôle de l'activité du concessionnaire et doit pouvoir obtenir de celui-ci tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ce contrôle.

Cette vérification devra notamment permettre au Département de s'assurer du bon fonctionnement de la station thermale et que le service est exploité conformément aux conditions posées par le présent contrat.

A cet effet, les agents du Département, éventuellement accompagnés de toute personne qualifiée désignée par elle-même, pourront opérer des contrôles sur place et se faire présenter toutes les pièces administratives, techniques ou comptables nécessaires à leurs vérifications.

19.2. Rapport d'exploitation

Chaque année, pour permettre l'analyse de la qualité du service, le Délégué, conformément aux articles L. 1411-3 et R. 1411-7 du Code général des collectivités territoriales, produira, avant le 1er juin, un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation. Outre les renseignements réglementairement exigés, ce compte rendu devra comporter divers éléments, à savoir :

- Un compte rendu financier, précisant l'engagement physique et financier de la convention qui retrace le montant total des immobilisations acquises dans le cadre de la convention, de leurs financements (subventions et emprunts), et de leur valeur résiduelle nette. Il permet ainsi de déterminer la valeur de cession des immobilisations en cas de rupture ou en fin de convention.

- Un compte-rendu d'exploitation qui retrace l'ensemble des opérations afférentes à l'exécution de la mission de service public confiée au concessionnaire.

Ce compte rendu technique devra donner lieu à une présentation des services confiés au concessionnaire, une analyse de la qualité de service et de leurs conditions d'exécution : notamment une présentation et une description détaillée des travaux réalisés au cours de l'année écoulée, des types de prestations et produits mis en place et commercialisés.

Le concessionnaire remettra à cette occasion son plan de communication et de marketing prévu à l'article 10.2.1.

Dès la communication de ce compte rendu annuel de gestion, celui-ci sera soumis à la commission de l'assemblée départementale pour examen et validation.

Article 20 : Responsabilité et assurances

20.1. Travaux et ouvrages

Le concessionnaire conserve pendant toute la durée du présent contrat la responsabilité du bon achèvement et de la qualité des ouvrages et travaux réalisés.

20.2. Assurances

Le concessionnaire est tenu de se couvrir pour tous les risques liés à sa qualité d'exploitant et prévus par la loi.

Il fera son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son exploitation.

Le concessionnaire sera seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts, dommages de quelque nature que ce soit, causés par les équipements et matériels mis en place pour l'exploitation du service. Il lui appartient de conclure les assurances qui couvriront ces différents risques et qui correspondent aux risques normaux de ce type d'exploitation.

Dans un délai d'un mois à compter de la notification du contrat, le concessionnaire doit justifier qu'il a contracté les assurances garantissant sa responsabilité à l'égard du délégant et des tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par la mise en œuvre des prestations et leur exécution. Ces assurances, qui devront être maintenues pendant toute la durée du contrat, concerneront notamment :

- L'assurance de la responsabilité civile du concessionnaire en tant qu'exploitant de la station, en matière de dommages corporels, matériels ou immatériels, pour un montant minimal correspondant à la valeur desdits biens,
- L'assurance des biens meubles et immeubles affectés à l'exploitation de la station contre les risques de toute nature selon les conditions jointes en annexes.

Le concessionnaire devra fournir dans le même temps une attestation établie par chaque compagnie d'assurances certifiant qu'elle dispose d'une copie certifiée conforme du présent contrat.

Le concessionnaire devra justifier à toute demande du concédant de l'acquittement régulier des primes.

Article 21 : Mesures coercitives – Fin du contrat

21.1. Mise en demeure

Si le délégataire n'exécute pas correctement ses obligations résultant de la présente convention, le délégant pourra le mettre en demeure d'y satisfaire.

La mise en demeure pourra être adressée par télécopie, doublée d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, au numéro indiqué par le concessionnaire. Ce dernier est présumé pouvoir immédiatement prendre connaissance de la mise en demeure et y réagir de manière adéquate.

Le délai fixé dans la mise en demeure sera décompté à partir de la réception de celle-ci, le rapport d'émission de la télécopie adressée par le concessionnaire faisant foi.

En cas de modification, en cours d'exécution de la convention, du numéro de télécopie du délégataire, ce dernier doit en avvertir officiellement le concessionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

21.2. Mise en régie

En cas de manquement grave ou de manquements répétés du concessionnaire à l'une ou plusieurs de ses obligations, le Département pourra mettre en régie totale ou partielle l'exploitation du site aux frais, risques et périls du délégataire.

Cette mesure sera prise après mise en demeure, adressée selon les modalités exposées à l'article ci-dessus, accordant au délégataire un délai, éventuellement prorogeable, adapté à la situation (notamment pour tenir compte des éventuels délais de livraison des fournitures nécessaires ou d'intervention des prestataires).

En particulier, faute pour le concessionnaire de pourvoir aux opérations d'entretien et de réparation des matériels, ouvrages et installations du service qui lui incombent, le Département peut faire procéder, aux frais et risques du délégataire, à l'exécution d'office des travaux nécessaires au fonctionnement du service, après mise en demeure restée sans effet.

La mise en régie cessera dès lors que le concessionnaire aura démontré qu'il est en mesure de remédier au manquement signifié et d'assurer le parfait accomplissement de sa mission.

21.3. Résiliation

21.3.1. Résiliation pour cause de modification substantielle affectant la personne du concessionnaire

La présente convention ayant été conclue en considération des qualités et compétences du concessionnaire, toute modification affectant sa personne même devra entraîner une information auprès du Département. Si cette modification venait à rompre le caractère intuitu personæ de la relation entre le Département et le concessionnaire, ou entraîner un risque pour la continuité du service public ou l'égalité entre les usagers, le Département pourra décider de résilier de façon unilatérale le présent contrat ; Dans ce cas, le concessionnaire sera indemnisé de la valeur non amortie des travaux qu'il aura effectués avec l'accord du Département, déduction faite des subventions perçues.

21.3.2. Résiliation pour faute

En cas de manquement grave ou de manquements répétés du concessionnaire à l'une ou plusieurs de ses obligations, le Département pourra résilier le présent contrat aux torts exclusifs du délégataire. Cette mesure sera prise après mise en demeure, accordant au concessionnaire un délai, éventuellement prorogeable, adapté à la situation.

21.4. Fin anticipée amiable

En cas de force majeure ou de fait de l'administration le mettant dans l'impossibilité d'exécuter sa mission, le concessionnaire devra en faire état au Département pour décision sur la poursuite ou non de la concession.

La force majeure étant notamment caractérisée dans la présente convention par les cas d'interruption du service public directement liée à des contraintes sur la ressource en eau thermique rendant impossible l'exploitation du service dans la mesure où le concessionnaire n'en serait pas à l'origine.

21.5. Terme du contrat

À l'expiration de la concession, le Département entre en possession immédiatement des biens de retour, à savoir ouvrages, équipements et installations faisant partie de la concession sous réserve de verser au concessionnaire une indemnité correspondant à la valeur non amortie des biens de retour réalisés par lui, déduction faite le cas échéant des subventions d'investissements non encore comptabilisés au compte de résultat du concessionnaire.

En effet, il est précisé que les subventions d'investissement perçues par le délégataire devront impérativement, à l'expiration de la convention, être intégralement déduites de la valeur nette comptable. Le concessionnaire veillera au moment de la remise des comptes rendus annuels d'activité à fournir le détail des amortissements des investissements réalisés ainsi que le détail des subventions perçues et amorties.

Compte tenu de cette disposition, en fonction des investissements et des amortissements prévisionnels présentés dans cette concession, les parties indiquent que la valeur nette comptable est arrêtée à 170 267 € au terme de la concession.

A l'issue des travaux un décompte définitif des amortissements sera établi qui permettra de définir cette valeur comptable de façon formelle.

Les parties conviennent que le concessionnaire ne dépassera pas cette valeur. Il est néanmoins précisé que celle-ci serait susceptible d'évoluer en fonction de circonstances indépendantes du concessionnaire, notamment en cas d'investissements nécessités par un changement de réglementation, ou imprévus et indispensables pour assurer la continuité du fonctionnement de la station thermique.

De tels investissements devraient être au préalable autorisés par le concédant. De même, cette valeur serait susceptible d'évoluer en fonction de modifications des durées légales d'amortissement.

Il est entendu que le concessionnaire veillera à contracter des emprunts dont la durée n'excédera pas celle de la présente concession.

S'agissant des durées d'amortissement comptables des biens, le barème suivant s'applique concernant les durées d'amortissement applicables :

Plan d'amortissement projet de Bagnols les Bains		Montants à amortir	Durée d'amortissement	Amortissement annuel
I	Investissement au niveau de l'exploitation de la ressource	225 000 €HT		
	Étude et forages tests pour forages de secours			

	Étude pour la réalisation d'un forage de secours	-	5	-
	A forages de reconnaissance	-	5	-
	Acquisitions foncières	-	0	-
	Suivi des mesures sur 2 ans pour agrément du forage de secours	-	5	-
	Travaux autour du forage actuel	50 000 €HT	15	3 333,33 €HT
	Agrément du forage actuel (étude, indemnisation)	30 000 €HT	10	3 000 €HT

	Instrumentation des forages	95 000 €HT	15	6 333,33 €HT
	Conduite de transport actuelle sans aspect thermique	50 000 €HT	15	3 333,33 €HT

II	Investissement au niveau de la station thermale	3 400 000 €HT		
II-1	Rénovation du niveau R+2 secteur rhumatologie	1 400 000 €HT		
		280 000 €HT	25	11 200 €HT
		280 000 €HT	20	14 000 €HT
		280 000 €HT	15	18 666,67 €HT
		280 000 €HT	12	23 333,33 €HT
		280 000 €HT	10	28 000 €HT
II-2	Rénovation du secteur thermo-ludique	2 000 000 €HT		
	Projet intérieur	1 350 000 €HT		
		270 000 €HT	25	10 800 €HT
		270 000 €HT	20	13 500 €HT
		270 000 €HT	15	18 000 €HT
		270 000 €HT	12	22 500 €HT
		270 000 €HT	10	27 000 €HT
	Projet extérieur	650 000 €HT		
		130 000 €HT	25	5 200 €HT
		130 000 €HT	20	6 500 €HT
		130 000 €HT	15	8 666,67 €HT
		130 000 €HT	12	10 833,33 €HT
		130 000 €HT	10	13 000 €HT

Total investissements projet de Bagnols les Bains	3 625 000 €HT	247 200 €HT
--	----------------------	--------------------

Détermination de la valeur nette comptable prévisionnelle au terme de la concession de 15 ans																		
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	Amortissement total	VNC	total

Amortissements	-	-	247 200	247 200	247 200	247 200	247 200	247 200	247 200	247 200	247 200	247 200	176 200	176 200	119 533	2 943 933	681 067	3 625 000
Reprise des subventions	-	-	185 400	185 400	185 400	185 400	185 400	185 400	185 400	185 400	185 400	185 400	132 150	132 150	89 650	2 207 950	510 800	2 718 750

Valeur résiduelle nette en fin de concession	170 267 €
---	------------------

21.6. Continuité du service à l'expiration de la convention

Pendant les 6 mois précédant l'expiration de la convention, le Département a la faculté de prendre les mesures nécessaires pour assurer la continuité des services en réduisant au maximum la gêne ainsi occasionnée pour le concessionnaire.

21.7. Biens de retour

À l'expiration de la convention, le délégataire sera tenu de remettre au Département, en état normal d'entretien, tous les ouvrages et équipements nécessaires à l'exploitation du service public délégué, en contrepartie du versement au concessionnaire de l'indemnité prévue à l'article 21.5 de la présente concession.

Notamment, les biens meubles et immeubles mis à la disposition du concessionnaire en exécution du présent contrat, listés et décrits à l'annexe 4 du contrat, sont des biens de retour.

21.8. Biens de reprise

Les biens acquis par le délégataire, mis en place pour les besoins de l'exploitation mais n'en faisant pas partie intégrante, resteront sa propriété. Il est entendu que l'acquisition des immobilisations devra toutefois avoir été autorisée préalablement par le Département, et avoir fait état de la durée et de la valeur des amortissements correspondants.

Le Département pourra, s'il le souhaite, reprendre ces biens par simple demande auprès du concessionnaire. Ce dernier recevra en contrepartie une indemnité représentant la valeur non amortie de ces biens diminuées des subventions résiduelles. Cette somme, qui en tout état de cause ne pourra être inférieure au capital restant du des emprunts contractés par le concessionnaire dans le cadre de cette concession pour l'acquisition du bien concerné, sera fixée à l'amiable ou, à défaut, à dire d'expert désigné par le Tribunal administratif de Nîmes.

Le concessionnaire ne peut s'opposer au transfert du bien au motif qu'un accord n'est pas intervenu entre les parties sur l'indemnité devant lui être versée.

Pour le Département de la Lozère,
La Présidente
Madame Sophie PANTEL

Pour la Société d'économie mixte
d'équipement pour le développement de la
Lozère – SELO
Le.....
Monsieur

ANNEXES

Annexe 1 : Plan de situation

Annexe 2 : Plans de l'établissement

Annexe 3 : Superficies de l'établissement

Annexe 4 : Liste des biens meubles et immeubles de l'établissement

Annexe 5 : Liste du personnel

Annexe 6 : Tarifs 2017

Annexe 7 : Assurances



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 25 septembre 2017

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Gestion du personnel : mesures d'adaptation

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Ressources Humaines

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUA, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°CD_16_1046 du 17 juin 2016 portant approbation des nouvelles missions et de la nouvelle organisation des directions et des services du Département ;

VU la délibération n°CD_16_1066 du 16 décembre 2016 approuvant le tableau des effectifs 2017 modifiée par délibération n°CD_17_1031 du 24 mars 2017 ;

VU la tenue des CAP du 11 mai 2017 et du 6 juillet 2017 ;

VU les délibérations n°CD_17_1058 du 23 juin 2017, n°CP_17_131 du 15 mai 2017 et n°CP_17_209 du 21 juillet 2017 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°703 intitulé "Gestion du personnel : mesures d'adaptation" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve les transformations de postes suite aux avancements de grades et promotions internes telles qu'elles résultent des transformations/ créations de poste suite aux différentes mobilités sur les emplois budgétaires suivants :

- Postes supprimés :
 - 1 Adjoint technique principal 2ème classe des EPLE
 - 1 Adjoint administratif principal de 2ème classe
 - 1 Adjoint technique principal 1ère classe des EPLE
 - 1 Adjoint technique des EPLE à temps non complet (70 %)
 - 1 Adjoint technique principal 2ème classe des EPLE à temps complet (100 %)

Postes créés :

- 1 Adjoint technique
- 1 Adjoint administratif
- 1 Adjoint technique
- 1 Adjoint technique à temps complet (100%)
- 1 Adjoint technique à temps non complet (50%)

ARTICLE 2

Précise que le tableau des effectifs sera modifié pour tenir compte des évolutions ci-dessus sachant que les dates d'effet de ces propositions seront le 1^{er} octobre et le 1^{er} décembre 2017 sauf mention contraire.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_252 de la Commission Permanente du 25 septembre 2017 : rapport n°703 "Gestion du personnel : mesures d'adaptation".

Afin de tenir compte des mobilités internes et externes, des transformations de postes sont nécessaires. L'ensemble de ces évolutions a été pris en compte au niveau budgétaire.

Transformations de postes :

Direction concernée	Poste supprimé	Poste créé	Commentaires
DDEC	Adjoint technique principal 2ème classe des EPLE	Adjoint technique	Suite à un départ à la retraite à compter du 01 octobre 2017
DGASOS	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif	Suite à une disponibilité depuis plus de 6 mois. Date d'effet au 01 octobre 2017
DDEC	Adjoint technique principal 1ère classe des EPLE	Adjoint technique	Suite à un départ à la retraite à compter du 01 décembre 2017
DDEC	Adjoint technique des EPLE à temps non complet (70 %)	Adjoint technique à temps complet (100%)	Suite à un départ en retraite à compter du 01 décembre 2017
DDEC	Adjoint technique principal 2ème classe des EPLE à temps complet (100 %)	Adjoint technique à temps non complet (50%)	Suite à un départ en retraite à compter du 01 décembre 2017

Le tableau des effectifs sera modifié pour tenir compte des évolutions ci-dessus.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose d'approuver les transformations de postes tels que proposés ci-dessus suite aux différentes mobilités.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 25 septembre 2017

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Politiques territoriales : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement

Dossier suivi par Ingénierie départementale - Appui aux collectivités

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération n° CP_14_721 de la commission permanente du 24 octobre 2014 ;

VU la délibération n° CD_15_1015 du conseil départemental du 27 avril 2015 ;

VU la délibération n° CP_16_204 de la commission permanente du 22 juillet 2016 ;

VU la délibération n° CP_17_097 de la commission permanente du 7 avril 2017 ;

VU la délibération n° CP_17_136 de la commission permanente du 15 mai 2017 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°800 intitulé "Politiques territoriales : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation de Jean-Paul POURQUIER (par pouvoir) sur le dossier porté par la communauté de communes du Causse du Masségros ;

ARTICLE 1

Approuve les modifications d'affectations antérieures au titre des AP 2014 Aides aux communes et 2015 Contrats, telles que présentées en annexe, découlant notamment de demandes de modifications d'intitulé ou de dépense présentés par les maîtres d'ouvrages, de modifications intervenues lors du vote des décisions modificatives des contrats territoriaux, d'erreur matérielle ayant pu intervenir lors de l'affectation initiale, de modification de maîtrise d'ouvrage découlant des nouvelles compétences des intercommunalités ou syndicats.

ARTICLE 2

Précise que le complément de crédits affectés de 25 902,00 €, au titre de ces modifications, sera affecté et imputé sur l'AP 2015 « Contrats Territoriaux » à hauteur de 4 974,00 € sur l'opération « Monuments historiques » et 20 928,00 € sur l'opération « Fonds de réserve pour les projets d'envergure départementale ».

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_253 de la Commission Permanente du 25 septembre 2017 : rapport n°800 "Politiques territoriales : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement".

Je vous propose en annexe au présent rapport, les modifications d'affectations antérieures dans le cadre de l'ensemble des dispositifs en faveur des collectivités.

Ces modifications découlent notamment :

- de demandes de modifications d'intitulé ou de dépense présentés par les maîtres d'ouvrages,
- de modifications intervenues lors du vote des décisions modificatives des contrats territoriaux,
- d'erreur matérielle ayant pu intervenir lors de l'affectation initiale.
- de modification de maîtrise d'ouvrage découlant des nouvelles compétences des intercommunalités ou syndicats,

Je vous propose de modifier ces affectations dans les conditions présentées en annexe au présent rapport .

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur ces propositions de modifications.

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS D'AFFECTATIONS ANTERIEURES

Figurent en gras les modifications apportées

AFFECTATIONS INITIALES					NOUVELLES PROPOSITIONS D'AFFECTATIONS			
Date de décision	Maître d'ouvrage	Dossier	Dépense éligible	Montant voté	Maître d'ouvrage	Dossier	Dépense éligible	Montant voté
AP 2014 AIDES AUX COMMUNES								
24/10/14	Communauté de communes du Causse du Masségros	Extension d'un bâtiment communautaire	175 000,00	70 000,00	Commune Masségros Causses Gorges	Extension d'un bâtiment communal	175 000,00	70 000,00
AP 2015 CONTRATS								
27/04/15	Commune du Collet de Dèze	Création d'un parking pour la maison des services et d'animations culturells et sportives	95 280,00	38 112,00	Commune du Collet de Dèze	Aménagements de parkings	95 280,00	38 112,00
22/07/16	Commune de Bagnols les Bains	Travaux au camping municipal	150 000,00	60 000,00	Commune Mont Lozère et Goulet	Travaux au camping municipal	362 740,00	60 000,00
07/04/17	Commune de Rocles	Restauration du clocher de l'église	27 919,00	13 959,00	Commune de Rocles	Restauration du clocher de l'église	37 866,00	18 933,00
15/05/17	Commune de La Malène	Aménagement de la traversée de La Malène	300 000,00	60 000,00	Commune de La Malène	Aménagement de la traversée de La Malène	300 000,00	80 928,00

(1) Le complément de crédits affectés de 25 902 € vient s'ajouter aux affectations du rapport 801 lors de cette même réunion dans les conditions suivantes :

Chapitre 913 – Monuments historiques : + 4 974 €

Chapitre 917 - FRED : + 20 928 €



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 25 septembre 2017

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Politiques territoriales : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2015 "Contrats territoriaux"

Dossier suivi par Ingénierie départementale - Appui aux collectivités

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-10 et L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_14_7109 du 24 novembre 2014 approuvant les modalités de la politique contractuelle départementale 2015-2017 ;

VU la délibération n°CP_15_655 du 27 juillet 2015 approuvant le nouveau règlement, la répartition de l'enveloppe globale et la répartition des enveloppes territoriales ;

VU la délibération n°CP_15_946 du 23 novembre 2015 approuvant les contrats ;

VU les délibérations n°CP_15_945 du 23 novembre 2015 et n°CP_16_095 du 14 avril 2016 approuvant la modification au règlement des contrats ;

VU la délibération n°CP_16_095 du 14 avril 2016 et la délibération n°CP_16_290 du 10 novembre 2016 approuvant la modification au règlement des contrats ;

VU la délibération n°CP_16_206 du 22 juillet 2016 approuvant la convention territoriale d'exercice concertée "solidarité des territoires" ;

VU la délibération n°CP_16_291 du 10 novembre 2016 approuvant les avenants aux contrats ;

VU la délibération n°CD_17_1045 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 « ingénierie et contrats » ;

VU la délibération n°CD_17_1061 du 23 juin 2017 approuvant les modifications des autorisations de programmes antérieures et l'état des autorisations de programmes 2017 votées ;

VU la délibération n°CD_17_1042 du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017 et la délibération n°CD_17_1062 du 23 juin 2017 approuvant la DM1 ;

VU la délibération n°CP_17_095 du 7 avril 2017 approuvant les avenants aux contrats ;

VU la délibération n°CP_17_212 du 21 juillet 2017 approuvant la deuxième décision des avenants aux contrats ;

CONSIDÉRANT le rapport n°801 intitulé "Politiques territoriales : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2015 "Contrats territoriaux"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Jean-Paul POURQUIER, par pouvoir, sur le dossier porté par le SIAEP du Massegros ; de Sophie PANTEL, Michèle MANOA, Robert AIGOIN sur le dossier porté par le syndicat mixte de la ligne verte des Cévennes ; de Patrice SAINT-LÉGER sur le dossier porté par la commune de Rieutort de Randon ; d'Eve BREZET sur les dossiers portés par la commune de Recoules d'Aubrac ; de Bernard PALPACUER sur le dossier porté par la commune de Langogne ; de Sophie PANTEL, Denis BERTRAND, Francis COURTES, Guylène PANTEL et Jean-Paul POURQUIER, par pouvoir, sur les dossiers portés par le Syndicat Mixte du Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses ; de Guylène PANTEL sur le dossier porté par la commune d'Ispagnac ;

ARTICLE 1

Approuve les attributions de subvention, pour un montant total de 2 300 431,00 €, en faveur des projets décrits dans le tableau ci-annexé, réparties comme suit :

- Alimentation en eau potable et assainissement :79 629,00 €
- Écoles publiques primaires :3 262,00 €
- Fonds pour les projets d'envergure départementale :1 443 762,00 €
- Loisirs, aménagements de villages et équipement des communes :177 026,00 €
- Monuments historiques et patrimoine :26 839,00 €
- Travaux exceptionnels :2 575,00 €
- Travaux pour la gestion intégrée des cours d'eau :11 557,00 €
- Voirie communale :555 781,00 €

ARTICLE 2

Précise que ces financements relèvent de la compétence « Solidarité Territoriale ».

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_254 de la Commission Permanente du 25 septembre 2017 : rapport n°801 "Politiques territoriales : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2015 "Contrats territoriaux"".

Les 23 novembre 2015, 10 novembre 2016 et 7 avril 2017, les contrats territoriaux 2015-2017 ont été approuvés par la Commission Permanente à savoir :

- Enveloppes territoriales.
- Fonds de Réserve pour les projets d'envergure départementale : rocade ouest, pont de Quézac, Espace Evenements, Grand Lac de Naussac, château du Tournel, voie verte en Cévennes, Parc à bisons de Ste Eulalie, Opération Grand Site, enfouissement des lignes électriques et centre de traitement des matières de vidanges du Rédoundel. Sont également pris en compte à ce titre les contreparties des projets retenus aux contrats de ruralité et non prévus initialement aux contrats territoriaux.
- Fonds de Réserve pour prendre en compte les nouvelles modalités de l'action publique et notamment les appels à projets.

Il convient au fil de l'avancée des dossiers d'individualiser les aides prévues au contrat après instruction des dossiers.

Ces financements restent possibles après la Loi NOTRe dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence « Solidarité Territoriale ».

Au titre du budget primitif 2015 et de la Décision Modificative n°3 de 2016, une autorisation de programmes de **26 800 000 €** a été votée pour les Contrats territoriaux, répartie par opération et par imputation.

Le montant total des affectations déjà réalisées sur cette autorisation de programme s'élève à **19 050 883,73 €**.

Conformément à notre règlement des contrats territoriaux, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation de subvention en faveur des projets décrits dans le tableau en annexe au présent rapport.

Si vous approuvez l'octroi des subventions, il conviendra de procéder à l'affectation d'un montant de crédits de **2 326 333 €** (2 300 431 € d'affectation au titre de ce rapport + 25 902 € d'affectations complémentaires dans le rapport 800), sur l'Autorisation de Programme 2015 "Contrats".

Le montant des crédits disponibles, pour affectations sur les diverses opérations de cette autorisation de programme, s'élèvera à **5 422 783,27 €** à la suite de cette réunion.

Dans ce tableau figurent des affectations au titre des fonds de réserve à savoir :

- Fonds pour les projets d'envergure départementale
- Le financement de la préservation, de la consolidation et de la valorisation du château du Tournel d'un montant de 507 439 € HT est proposé à hauteur de 200 000 € du Département, soit 39,41 %.
- Le financement de la restauration du pont de Quézac d'un montant de 1 579 000 € HT est proposé à hauteur de 200 000 € du Département, soit 12,67 %.
- Le financement de la première tranche de travaux d'aménagement de la voie verte en Cévennes d'un montant de 2 750 000 € est proposé à hauteur de 825 000 € du Département, soit 30 %

- Le financement de la contrepartie de projets retenus pour l'année 2017 dans le cadre des contrats de ruralité initiés par l'Etat et qui n'avait pas été retenus au titre des contrats territoriaux à savoir :
 - Communauté de communes Gorges Causses Cévennes : création de la maison intercommunale du tourisme, de l'accueil du PNC et de l'Entente UNESCO dans les locaux de l'ancienne gare de Villefort pour 190 252 € de subvention,
 - Commune de Rieutort de Randon : aménagement d'un bâtiment pour l'extension du cabinet médical, de la cantine scolaire et la salle de motricité (1ère tranche) pour 13 000 € de subvention,
 - Commune de Meyrueis : aménagement d'une salle de cinéma pour 6 758 €
 - Commune de Villefort : transformation des locaux de l'ancienne trésorerie en cabinet médical pour 8 752 € de subvention

PROPOSITIONS D'AFFECTATIONS AU TITRE DES CONTRATS A LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 SEPTEMBRE 2017

Figurent en italique gras les subventions sollicitées et non obtenues des autres organismes. Les autres sont les subventions acquises

	Numéro du dossier	Maître d'ouvrage	Dossier	Montant de la base subventionnable	Montant proposé	Etat	Région	Autres	Autofinancement
Alimentation en Eau Potable et Assainissement				524 920,00	79 629,00	Chapitre 917 – BS			
	Aubrac, Lot, Causse								
	00013490	Commune de LA CANOURGUE	Assainissement de Montjézieux	314 273,00	37 500,00	0,00	0,00	157 136,50	119 636,50
	Causse du Masegros								
	00013525	SIAEP du Causse du Masegros	Equipement du nouveau forage et raccordement sur le réseau existant du Cirque des Baumes	97 500,00	19 500,00	0,00	0,00	58 500,00	19 500,00
	Cévenne des Hauts Gardons								
	00013716	SIVU de La Can de l'Hospitalet	Régularisation des captages (administratif - tranche 1)	20 252,00	4 050,00	0,00	0,00	7 250,00	8 952,00
	Hautes Terres								
	00013166	Commune de ARZENC D'APCHER	Mise en conformité des captages AEP	46 745,00	9 349,00	0,00	0,00	0,00	37 396,00
	Margeride Est								
	00013326	Commune de CHAMBON LE CHATEAU	Traitement des eaux usées (phase 1 étude et acquisition)	46 150,00	9 230,00	0,00	0,00	0,00	36 920,00
Ecoles Publiques Primaires				10 874,00	3 262,00	Chapitre 912 – BC			
	Villefort								
	00012442	Commune de SAINT ANDRE CAPCEZE	Rénovation de l'école communale de Vielvic	10 874,00	3 262,00	6 225,00	0,00	0,00	1 387,00
Fonds pour les Projets d'Envergure Départementale				6 973 424,00	618 762,00	Chapitre 913 : 400 000 € - Chapitre 917 : 218 762 € - Chapitre 919 : 825 000 €			
	Florac Sud Lozère								
	00013279	Communauté de communes Gorges Causses Cévennes	Création de la maison intercommunale du Tourisme, de l'accueil du PNC et de l'Entente Unesco dans les locaux de l'ancienne gare de Florac	1 902 577,00	190 252,00	751 334,00	0,00	199 961,00	761 030,00
	Fonds de Réserve d'Envergure Départementale								
	00012548	Commune du MONT LOZERE et GOULET	Préservation, consolidation et valorisation du château du Tournel	507 439,00	200 000,00	202 979,00	0,00	0,00	104 460,00

	00014028	Commune de GORGES DU TARN CAUSSES	Restauration du pont de Quézac	1 579 000,00	200 000,00	450 000,00	0,00	300 000,00	629 000,00
	00018417	Syndicat mixte de la ligne verte des Cévennes	Aménagement de la voie verte en Cévennes (tranche 1)	2 750 000,00	825000 (*)	0,00	825 000,00	0,00	1 100 000,00
Terre de Randon									
	00017609	Commune de RIEUTORT DE RANDON	Aménagement d'un bâtiment pour l'extension du cabinet médical, de la cantine scolaire et la création d'une salle de motricité (1ère tranche)	130 000,00	13 000,00	91 000,00	0,00	0,00	26 000,00
Vallée de la Jonte									
	00017604	Commune de MEYRUEIS	Aménagement d'une salle de cinéma	16 896,00	6 758,00	0,00	0,00	0,00	10 138,00
Villefort									
	00017596	Commune de VILLEFORT	Transformation des locaux de l'ancienne trésorerie en cabinet médical	87 512,00	8 752,00	61 258,00	0,00	0,00	17 502,00
Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes				474 841,00	177 026,00	Chapitre 917 – BC			
Aubrac Lozérien									
	00013363	Commune de RECOULES D'AUBRAC	Aménagement de village d'Escudières	135 212,00	53 135,00	0,00	26 240,00	0,00	55 837,00
Aubrac, Lot, Causse									
	00012521	Commune de BANASSAC-CANILHAC	Mise en accessibilité des bâtiments communaux de Banassac	15 277,00	4 583,00	7 638,50	0,00	0,00	3 055,50
Cévenne des Hauts Gardons									
	00013683	Commune de BASSURELS	Acquisition foncière pour la construction d'une mairie et d'une salle multifonction	30 000,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
Cévennes au Mont Lozère									
	00013081	Commune de PONT DE MONTVERT-SUD MONT LOZERE	Aménagement des garages communaux du Pont de Montvert	190 000,00	76 000,00	76 000,00	0,00	0,00	38 000,00
Chateauneuf de Randon									
	00012445	Commune de CHAUDEYRAC	Mise aux normes des bâtiments communaux	20 416,00	6 125,00	10 208,00	0,00	0,00	4 083,00
Gévaudan									
	00012388	Commune de ANTRENAS	Equipement de la cuisine de la salle des fêtes	12 866,00	4 503,00	5 146,20	0,00	0,00	3 216,80
Hautes Terres									

	00012514	Commune de NOALHAC	Aménagement du village des Escures	24 200,00	9 680,00	0,00	4 840,00	0,00	9 680,00
	Villefort								
	00017996	Commune de SAINT ANDRE CAPCEZE	Travaux sur les bâtiments communaux	46 870,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	38 870,00
	Monuments Historiques et Patrimoine			89 465,00	26 839,00	Chapitre 913 – BC			
	Haut Allier								
	00017178	Commune de LANGOGNE	Restauration des machines de la filature des Calquières	89 465,00	26 839,00	44 732,50	0,00	0,00	17 893,50
	Travaux Exceptionnels			7 358,00	2 575,00	Chapitre 910 – BC			
	Apcher, Margeride, Aubrac								
	00017929	Commune de RIMEIZE	Travaux d'isolation à la salle des fêtes	7 358,00	2 575,00	0,00	0,00	0,00	4 783,00
	Travaux pour la Gestion Intégrée des Cours d'Eau			115 561,00	11 557,00	Chapitre 917 – BS			
	Aubrac, Lot, Causse								
	00015364	Syndicat Mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques	Programme pluriannuel de gestion du Lot et de ses affluents (tranche 3)	14 058,00	1 406,00	0,00	0,00	0,00	12 652,00
	Coeur de Lozère								
	00015363	Syndicat Mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques	Programme pluriannuel des gestion du Lot et de ses affluents (tranche 3)	6 845,00	685,00	0,00	0,00	0,00	6 160,00
	Florac Sud Lozère								
	00015366	Syndicat Mixte Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses	Programme pluriannuel de gestion du Tarn (2017)	14 387,00	1 439,00	0,00	0,00	0,00	12 948,00
	Gévaudan								
	00015361	Syndicat Mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques	Plan pluriannuel de gestion du Lot et de ses affluents (tranche 3)	5 419,00	542,00	0,00	0,00	0,00	4 877,00
	Gorges du Tarn et des Grands Causses								
	00015368	Syndicat Mixte Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses	Programme pluriannuel de gestion du Tarn (2017)	20 645,00	2 065,00	0,00	0,00	0,00	18 580,00
	Valdonnez								
	00015365	Syndicat Mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques	Programme pluriannuel de gestion du Lot et de ses affluents (tranche 3)	3 611,00	361,00	0,00	0,00	0,00	3 250,00

	00013193	Syndicat Mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques	Programme pluriannuel de gestion du Lot et de ses affluents (tranche 2)	18 192,00	1 819,00	0,00	0,00	0,00	16 373,00
Vallée de la Jonte									
	00015367	Syndicat Mixte Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses	Programme pluriannuel de gestion du Tarn (2017)	32 404,00	3 240,00	0,00	0,00	0,00	29 164,00
Voirie Communale				1 652 378,00	555 781,00				
Apcher, Margeride, Aubrac									
	00012923	Commune de RIMEIZE	Réfection de la voirie communale	120 216,00	48 086,00	0,00	0,00	0,00	72 130,00
Aubrac Lozérien									
	00013351	Commune de RECOULES D'AUBRAC	Programme de voirie communale 2017	68 973,00	25 485,00	0,00	0,00	0,00	43 488,00
Aubrac, Lot, Causse									
	00013443	Commune de LAVAL DU TARN	Programme de voirie communale 2017	12 659,00	4 880,00	0,00	0,00	0,00	7 779,00
	00013439	Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn	Programme de voirie communale 2017 du territoire Aubrac Lot Causse	273 058,00	95 002,00	0,00	0,00	0,00	178 056,00
Causse du Masségros									
	00013507	Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn	Programme de voirie communale 2017 sur le territoire du Masségros	123 214,00	47 608,00	0,00	0,00	0,00	75 606,00
Cévenne des Hauts Gardons									
	00015953	Commune de MOLEZON	Travaux de voirie communale 2017	37 704,00	11 381,00	0,00	0,00	0,00	26 323,00
	00018157	Commune de LE POMPIDOU	Travaux de voirie 2017	38 158,00	4 800,00	0,00	0,00	0,00	33 358,00
	00013669	Commune de MOISSAC VALLEE FRANCAISE	Travaux de voirie communale 2017	57 773,00	23 109,00	0,00	0,00	0,00	34 664,00
	00013665	Commune de BASSURELS	Travaux de voirie communale 2017	63 424,00	25 370,00	0,00	0,00	0,00	38 054,00
Chateauneuf de Randon									
	00012944	Commune de ARZENC DE RANDON	Travaux de voirie communale 2017	45 630,00	9 794,00	0,00	0,00	0,00	35 836,00
Coeur de Lozère									
	00012819	Commune de BADAROUX	Travaux d'entretien de la voirie communale 2017	27 483,00	10 993,00	0,00	0,00	0,00	16 490,00
Florac Sud Lozère									

	00013203	Commune de ROUSSES	Programme de voirie 2017	9 604,00	3 842,00	0,00	0,00	0,00	5 762,00
	00013209	Commune de ISPAGNAC	Programme de voirie 2017	18 550,00	7 420,00	0,00	0,00	0,00	11 130,00
	00013201	Commune de VEBRON	Programme de voirie 2017	23 840,00	9 536,00	0,00	0,00	0,00	14 304,00
	00013732	Commune de CANS et CEVENNES	Programme de voirie 2017	63 264,00	25 305,00	0,00	0,00	0,00	37 959,00
Gorges du Tarn et des Grands Causses									
	00013537	Commune de GORGES DU TARN CAUSSES	Programme de voirie communale 2017 de Sainte Enimie	31 994,00	9 600,00	0,00	0,00	0,00	22 394,00
	00013535	Commune de MAS SAINT CHELY	Réfection de la voirie rurale	71 469,00	18 000,00	0,00	0,00	0,00	53 469,00
Goulet Mont Lozère									
	00017994	Commune de SAINTE HELENE	Programme de voirie communale 2017	5 845,00	2 201,00	0,00	0,00	0,00	3 644,00
	00017993	Commune de SAINT FREZAL D'ALBUGES	Programme de voirie communale 2017	6 223,00	2 489,00	0,00	0,00	0,00	3 734,00
Haut Allier									
	00013749	Commune de ROCLES	Programme de voirie 2017	30 269,00	11 457,00	0,00	0,00	0,00	18 812,00
	00013009	Commune de CHEYLARD L'EVEQUE	Programme de voirie 2017	29 355,00	3 741,00	0,00	0,00	0,00	25 614,00
	00013891	Commune de AUROUX	Programme de voirie 2017	57 300,00	11 940,00	0,00	0,00	0,00	45 360,00
Hautes Terres									
	00013895	Commune de FOURNELS	Travaux de voirie communale	37 308,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	27 308,00
Pays de Chanac									
	00013056	Commune de CHANAC	Programme de voirie 2016-2017	85 451,00	34 032,00	0,00	0,00	0,00	51 419,00
Terre de Randon									
	00016067	Commune de SERVIERES	Travaux de voirie communale 2017	14 488,00	5 795,00	0,00	0,00	0,00	8 693,00
Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes									
	00013923	Commune de SAINT PRIVAT DE VALLONGUE	Programme de voirie communale 2017	61 861,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	41 861,00
	00013921	Commune de SAINT HILAIRE DE LAVIT	Programme de voirie communale 2017	60 172,00	17 915,00	0,00	0,00	0,00	42 257,00
	00013913	Commune de LE COLLET DE DEZE	Programme de voirie communale 2017	177 093,00	56 000,00	0,00	0,00	0,00	121 093,00

(*) Ce crédit représente 20 % de subvention et 10 % de participation au syndicat



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 25 septembre 2017

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Subventions aux radios associatives et subventions diverses de communication - Attributions et subvention complémentaire

Dossier suivi par Communication politique et institutionnelle -

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_16_1041 du 17 juin 2016 approuvant le règlement d'aide aux radios associatives ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_17_1018 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 « Culture » ;

VU la délibération n°CD_17_1042 du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017 et la délibération n°CD_17_1062 du 23 juin 2017 approuvant la DM1 ;

VU la délibération n°CP_17_170 du 23 juin 2017 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°802 intitulé "Subventions aux radios associatives et subventions diverses de communication - Attributions et subvention complémentaire" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 1 350,00 €, à imputer au chapitre 930-023/6574 au titre des subventions diverses communication et subventions aux radios associatives, selon les plans de financement définis en annexe, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Subventions de fonctionnement aux radios associatives		
Radio INTERVAL	Financement d'un émetteur supplémentaire Montant de l'aide allouée par délibération n°CP_17_170 du 23 juin 2017 : 1 050,00 €	200,00 €
Subventions diverses de communication		
Association Mende Volterra	Stand commun Ville de Mende/Département de la Lozère sur la manifestation Volterra Gusto (27 octobre au 1er novembre 2017) : promotion des produits de terroir. Budget de l'opération : 1 700,00 €	450,00 €
Collectif « Les Parasites » M. Gabriel MIRETE	Réalisation d'un premier court-métrage de 20 mn dont le tournage s'est déroulé en Lozère (notamment à Chanac) et qui sera diffusé sur YouTube. Budget de l'opération : 2 500,00 €	700,00 €

ARTICLE 2

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

ARTICLE 3

Précise que ces financements relèvent des compétences partagées « Culture, éducation populaire et promotion du territoire ».

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_255 de la Commission Permanente du 25 septembre 2017 : rapport n°802 "Subventions aux radios associatives et subventions diverses de communication - Attributions et subvention complémentaire".

Une enveloppe de 16 800 € a été inscrite au chapitre 930-023/6574, pour les subventions diverses communication et les subventions aux radios associatives sur laquelle le crédit disponible s'élève à 1 350,00 €. Je vous propose de procéder, au titre de nos compétences en matière d'éducation populaire et culturelle, aux individualisations de crédits en faveur des projets décrits ci-après, dans le cadre du programme départemental « aide aux radios associatives locales » et au titre des subventions diverses de communication :

Subventions de fonctionnement aux radios associatives - complément

Pour mémoire, le règlement adopté en 2016 prévoit une aide forfaitaire de 450 € à laquelle s'ajoute une part variable en fonction du nombre d'émetteurs que possède chaque radio :

- jusqu'à 2 émetteurs : 300 € / émetteur,
- de 3 à 5 émetteurs : 200 € / émetteur,
- au-dessus de 5 émetteurs : 160 € / émetteur.

Demandeur	Budget de fonctionnement au titre de l'année 2017	Aide accordée en CP du 23/06/17	Aide complémentaire proposée	Aide globale proposée en 2017
Radio INTERVAL Monsieur Raymond ROBERT-COLBERT 48160 SAINT MARTIN DE BOUBAUX 1 émetteur supplémentaire à financer	Budget prévisionnel : 103 380,00 €	1 050,00 €	200,00 €	1 250,00 €

Subventions diverses de communication

Je vous propose de procéder aux individualisations de crédits en faveur des projets décrits ci-après, au titre des subventions diverses de communication :

Demandeur	Descriptif du projet	Budget de l'opération	Aide Proposée
Association Mende Volterra Madame Sabine RUSSO Maison Michel Colucci 14 Avenue Foch 48000 MENDE	Stand commun Ville de Mende/Département de la Lozère sur la manifestation Volterra Gusto (27 octobre au 1er novembre 2017) : promotion des produits de terroir.	1 700,00 €	450,00 €
Les Parasites chez Gabriel MIRETE 8 rue Auger 75020 PARIS	Réalisation d'un premier court-métrage de 20 mn dont le tournage s'est déroulé en Lozère (notamment à Chanac) et qui sera diffusé sur YouTube. Fiction traitant des thèmes de l'amour, du rêve et de l'absurde.	2 500,00 €	700,00 €

Je vous propose de donner une suite favorable à ces demandes qui représentent un montant total de subvention de 1 350,00 €.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 25 septembre 2017

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Démographie médicale : séminaire des Internes de la faculté de Montpellier

Dossier suivi par Attractivité et développement - Accueil, attractivité

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1511-8 et D 1511-54, D 1511-55 et D 1511-56 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_17_1047 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 « accueil et démographie médicale » ;

VU la délibération n°CD_17_1042 du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017 et la délibération n°CD_17_1062 du 23 juin 2017 approuvant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°803 intitulé "Démographie médicale : séminaire des Internes de la faculté de Montpellier" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve, dans le cadre de la politique départementale « démographie médicale », la participation du Département au séminaire d'installation des internes de la faculté de Montpellier au mois de septembre 2017.

ARTICLE 2

Approuve l'engagement des dépenses correspondant au droit d'entrée du Département au séminaire à hauteur de 500,00 €, à imputer au chapitre 939/95-6233.

ARTICLE 3

Autorise l'engagement de toutes les démarches et la signature de tous les documents éventuellement nécessaires pour la mise en œuvre de cette action.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_256 de la Commission Permanente du 25 septembre 2017 : rapport n°803 "Démographie médicale : séminaire des Internes de la faculté de Montpellier".

Dans le cadre de sa politique d'attractivité et plus particulièrement sur la thématique de la Démographie Médicale, le Département de la Lozère a été sollicité cette année par le Syndicat des Internes du Languedoc Roussillon (SILR) pour participer au séminaire d'installation.

Ce séminaire a lieu à la faculté de Médecine de Montpellier, du lundi 25 au mardi 26 septembre 2017.

L'objectif est d'aller à la rencontre d'internes, près de 1 200 à la faculté de Montpellier, afin de leur présenter :

- les dispositifs d'aides du Département,
- l'accompagnement à l'installation proposé par le Réseau Accueil,
- plus généralement le territoire lozérien.

La mission Démographie Médicale sera accompagnée par l'ALUMPS, partenaire du Comité Démographie Médicale de Lozère.

Cette opération est conduite dans le cadre des lignes budgétaires prévues pour la démographie médicale. Le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses	Montant
Droit d'entrée	500 €

Ces dépenses seront couvertes sur le chapitre 939/95-6233. Par ailleurs, les frais de déplacement et de restauration de la chargée de mission pour le Département sont pris en charge par la collectivité. L'ALUMPS prend en charge les frais pour sa chargée de mission.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- de m'autoriser à faire toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette action,
- d'engager les dépenses correspondantes à hauteur de 500 € dont les crédits seront utilisés sur le chapitre 939/95-6233.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 25 septembre 2017

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Animation locale : individualisation des subventions au titre des dotations cantonales (PED)

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Assemblées et Comptabilité

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3, L 3231-3-1 et R 3231 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_17_1039 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 «finances» ;

VU la délibération n°CD_17_1042 du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017 et la délibération n°CD_17_1062 du 23 juin 2017 approuvant la DM1 ;

VU la délibération n°CD_17_1043 du 24 mars 2017 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°804 intitulé "Animation locale : individualisation des subventions au titre des dotations cantonales (PED)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU les modifications faites en séances sur les attributions de subvention allouées pour deux dossiers du canton de Marvejols ;

ARTICLE 1

Approuve, au titre du programme des dotations cantonales (PED) et pour accompagner diverses associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences, les attributions de subvention pour un montant total de 94 277,00 € réparti sur les cantons ci-après en faveur des projets récapitulés dans l'annexe jointe :

- Collet de Dèze :29 850,00 €
- Florac :12 700,00 €
- Langogne :500,00 €
- Marvejols :7 500,00 €
- Mende 1 et Mende 2 :40 800,00 €
- Saint Etienne du Valdonnez :2 927,00 €

ARTICLE 2

Rappelle que, pour la gestion des dotations cantonales, il a été décidé de déroger au règlement général d'attribution des subventions sur les points suivants :

- la date butoir de dépôt des dossiers avant le 31 décembre de l'année n-1 ne s'applique pas.
- ces dotations allouées au titre des PED sont forfaitaires (pas de taux par rapport à des dépenses) et ne font pas l'objet d'écêtement, le bénéficiaire doit simplement fournir les éléments justificatifs permettant de vérifier l'utilisation de la subvention conformément à son objet sachant que
 - si la subvention est inférieure à 500,00 € : versement unique après notification.
 - si la subvention est supérieure à 500,00 € : le paiement de la subvention interviendra sur présentation d'éléments justificatifs des dépenses de l'association.

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions de paiement pour les subventions supérieures à 4 000,00 €.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_257 de la Commission Permanente du 25 septembre 2017 : rapport n°804 "Animation locale : individualisation des subventions au titre des dotations cantonales (PED)".

Lors du vote du budget primitif et de la DM1, une enveloppe de 850 000 € a été réservée sur le programme des dotations cantonales (PED).

Je vous rappelle également que pour la gestion des dotations cantonales, il a été décidé de déroger au règlement général d'attribution des subventions sur les points suivants :

Ces dotations allouées au titre des PED sont forfaitaires (pas de taux par rapport à des dépenses) et ne font pas l'objet d'écêtement. Le bénéficiaire doit simplement fournir les éléments justificatifs permettant de vérifier l'utilisation de la subvention conformément à son objet. Ainsi, pour ces subventions :

- si la subvention est inférieure à 500 € : versement unique après notification.
- si la subvention est supérieure à 500 € : le paiement de la subvention interviendra sur présentation d'éléments justificatifs des dépenses de l'association.

Par ailleurs, la date butoir de dépôt des dossiers avant le 31 décembre de l'année n-1 ne s'applique pas.

Il vous est proposé de procéder à de nouvelles individualisations de subventions pour accompagner diverses associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences.

La liste des subventions est jointe en annexe et concerne les cantons suivants :

	Enveloppe votée (BP + DM1)	Déjà voté	Disponible à ce jour	Proposition d'individualisation ce jour	Restera à individualiser
Aumont Aubrac	67 075 €	47 330 €	19 745 €		19 745 €
La Canourgue	73 040 €	39 280 €	33 760 €		33 760 €
Chirac	55 336 €	41 750 €	13 586 €		13 586 €
Collet de Dèze	85 142 €	43 665 €	41 477 €	29 850 €	11 627 €
Florac	69 531 €	40 340 €	29 191 €	12 700 €	16 491 €
Grandrieu	50 899 €	37 400 €	13 499 €		13 499 €
Langogne	57 018 €	53 560 €	3 458 €	500 €	2 958 €
Marvejols	56 580 €	44 880 €	11 700 €	8 000 € 7 500 €	3 700 € 4 200 €
Mende	116 993 €	67 700 €	49 293 €	40 800 €	8 493 €
Saint Alban sur Limagnole	67 793 €	45 840 €	21 953 €		21 953 €
Saint Chély d'Apcher	58 031 €	34 050 €	23 981 €		23 981 €

Délibération n°CP_17_257

	Enveloppe votée (BP + DM1)	Déjà voté	Disponible à ce jour	Proposition d'individualisation ce jour	Restera à individualiser
Saint Etienne du Valdonnez	97 562 €	94 635 €	2 927 €	2 927 €	0 €
		590 430 €	264 570 €	94 777 € 94 277 €	170 293 € 170 793 €

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il vous est demandé :

- d'approuver l'octroi des subventions en faveur des bénéficiaires, dont la liste est annexée, pour un montant total de ~~94 777 €~~. 94 277 €
- d'autoriser la signature des conventions pour les subventions supérieures à 4 000 €.

Individualisations de subvention au titre des PED

Approuvées en commission permanente du 25 septembre 2017

	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée	Imputation Budgétaire
Total				94 277,00	
FLORAC				12 700,00	
	Croix Rouge Française antenne de Florac	00018404	Aide aux personnes démunies	350,00	935 58 6574
	Tour du Dolmen	00018537	Manifestation sportive "Challenge des Vallées Cévenoles" course pédestre	800,00	933 32 6574
	Amicale des Sapeurs Pompier de Florac	00018541	diverses actions 2017	1 100,00	931 12 6574
	FSE Collège André Chamson de Meyrueis	00018542	diverses activités 2017	1 700,00	932 221 6574
	La Croix Rouge antenne de Meyrueis	00018543	Actions diverses	350,00	935 58 6574
	Club des Aînés du Méjean "le Méjean"	00018544	Diverses activités	450,00	935 58 6574
	Les Séniors des Trois Vallées Générations mouvement	00018545	diverses activités 2017	550,00	935 538 6574
	Association Le Méjean - Foyer rural	00018546	Diverses activités 2017	700,00	939 91 6574
	Meyrueis tennis club	00018547	Fonctionnement 2017	250,00	933 32 6574
	Office central de la coopération scolaire - Ecole du Méjean - Hures La Parade	00018557	Diverses activités sportives	1 200,00	932 21 6574
	APEL école et collège Ste Marie Meyreuis	00018558	activités culturelles et sportives	1 200,00	932 21 6574
	Etoile Meyrueisienne	00018559	activités culturelles et sportives	1 700,00	932 21 6574
	Association les Amis de l'école laïque de Meyrueis	00018560	activités culturelles et sportives	1 200,00	932 21 6574
	Association Olympique Mont Aigoual	00018561	Diverses activités de football	500,00	933 32 6574

Individualisations de subvention au titre des PED

Approuvées en commission permanente du 25 septembre 2017

	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée	Imputation Budgétaire
	Comité des fêtes de Meyrueis	00018562	Diverses activités 2017	650,00	939 91 6574
LANGOGNE				500,00	
	Jeunes Agriculteurs Lozère	00018523	organisation de la session "montagne 2017" des jeunes agriculteurs	500,00	939 928 6574
MARVEJOLS				7 500,00	
	Informatique séniors service 48	00018519	fonctionnement de l'association	700,00	935 58 6574
	Gévaudan football club	00018520	Création d'une école de football - 2017-2018	5 000,00	933 32 6574
	Marvejols basket association	00018539	Ouverture d'une section mini basket pour les enfants	1 000,00	933 32 6574
	Twirling Club Marvejols	00018540	Fonctionnement 2017	400,00	933 32 6574
	Association Marvejolaise de Volley-Ball	00018574	Saison 2017 du club (dernier trimestre)	400,00	933 32 6574
MENDE				40 800,00	
	Association "Les Editions de l'EPAIR"	00017841	Réalisation du projet d'édition "Albums de famille" réalisée par Soraya Hocine	500,00	933 311 6574
	Association Mende Volley Ball	00018532	saison 2017-2018	22 000,00	933 32 6574
	Office de Commerce Coeur de Lozère	00018533	Animations + promotions du territoire	5 000,00	939 94 6574
	Comité départemental de Lozère de pétanque et de jeu provençal	00018534	Diverses actions	2 000,00	933 32 6574
	Ligue de l'Enseignement Fédération de Lozère	00018535	Fonctionnement 2017	9 000,00	939 91 6574
	Association Les Amis du bienheureux pape Urbain V	00018536	Refonte du site Chemin d'Urbain V	2 000,00	939 94 6574
	association Prom's	00018555	Valoriser la ville de Mende	300,00	932 222 6574
LE COLLET DE DEZE				29 850,00	

Individualisations de subvention au titre des PED

Approuvées en commission permanente du 25 septembre 2017

	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée	Imputation Budgétaire
	Les Castors Juniors	00016713	Action dans le cadre du Contrat Educatif Local	200,00	932 21 6574
	Association Epi de mains	00016759	Actions 2017 d'animation du hameau de l'Espinas	500,00	939 91 6574
	Associations les Vergers de Lozère	00016851	Achats de petit matériel	200,00	939 91 6574
	Association La Nouvelle Dimension	00016868	Fonctionnement de l'association, 8ème édition du Festival 48 images seconde et Contrat éducatif Local	1 000,00	933 311 6574
	Equirêve	00017112	Randonnées à cheval pour des personnes en situation de handicap	3 000,00	935 58 6574
	Association Serres et Valats du Pompidou	00017136	Organisation du salon littéraire du Pompidou	1 500,00	933 311 6574
	Association La Plante Infuse	00017202	Animations, balades découvertes des plantes	1 000,00	937 738 6574
	Foyer rural de Vébron	00017251	Organisation de la 20ème course pédestre le 19 août 2017 "la Ronde des castors"	1 000,00	933 32 6574
	Amicale des Sapeurs Pompiers du Collet de Dèze	00017253	Fonctionnement 2017	600,00	931 12 6574
	Foyer rural Le Ginestèl	00017254	Activité Karaté	500,00	933 32 6574
	Théâtre clandestin	00017281	Lectures d'été et d'hiver	500,00	933 311 6574
	Association le Nary	00017290	Organisation de championnats	400,00	933 32 6574
	Association Sur le Chemin de Robert Louis Stevenson	00017298	Actions d'animation et de promotion du chemin	500,00	939 94 6574
	Association l'Oeil du Renard	00017301	Création et diffusion de spectacle vivants	500,00	933 311 6574
	Association Cineco	00017302	Fonctionnement 2017	1 000,00	933 311 6574

Individualisations de subvention au titre des PED

Approuvées en commission permanente du 25 septembre 2017

	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée	Imputation Budgétaire
	Centre Régional d'Accession au Haut Niveau d'Athlétisme de Saint Chély d'Apcher	00017323	Haut niveau athlétisme - fonctionnement 2017	400,00	933 32 6574
	Fondation du Patrimoine	00017324	Renouvellement des équipements	200,00	933 312 6574
	Promotion St Andéol de Clerguemort	00017360	fonctionnement	500,00	939 91 6574
	Association les Métiers du Patrimoine en Lozère	00017365	Exposition sur les métiers du patrimoine les 12,13,et 14 mai 2017	200,00	933 312 6574
	La Belle Etoile	00017622	fonctionnement	200,00	939 91 6574
	Amicale des Sapeurs Pompiers St Etienne VF	00017623	Kit de formation (mannequin), kit de simulation de blessures	600,00	931 12 6574
	Association Cévennes Ecotourisme	00017823	Déploiement du concept des "écovoisins", accompagnement des pôles de pleine nature et concept d'une habitation légère de loisirs en bois local	800,00	939 94 6574
	Association Sportive Automobile de la Lozère - ASA 48	00017827	Organisation de la course de côte du Pompidou les 9 et 10 septembre 2017	500,00	933 32 6574
	Association regroupement des écoles de la Vallée Longue	00017957	fonctionnement	500,00	932 21 6574
	Association nationale des anciens combattants et amis de la résistance - comité des Cévennes	00017958	fonctionnement	200,00	935 58 6574
	Fruits oubliés réseau	00018264	Fonctionnement 2017	2 500,00	939 91 6574
	La Gaule Cévenole	00018270	Organisation de la fête de la pêche	500,00	939 928 6574
	Comité des fêtes de Bassurels	00018289	fonctionnement	400,00	939 91 6574
	Chorale Météo	00018290	fonctionnement	300,00	933 311 6574

Individualisations de subvention au titre des PED

Approuvées en commission permanente du 25 septembre 2017

	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée	Imputation Budgétaire
	Foyer socio-éducatif du collège Henri Gamala	00018291	fonctionnement 2017	1 500,00	932 221 6574
	Association Regain - Foyer Rural de St Frézal de Ventalon	00018340	Fonctionnement 2017	500,00	939 91 6574
	Le Coup'de Barre	00018343	Organisation d'une course pédestre	500,00	933 32 6574
	Amicale laïque de l'école du Collet de Dèze	00018368	fonctionnement 2017	500,00	932 21 6574
	La Calade du Collet de Dèze	00018378	Organisation de la course pédestre	600,00	933 32 6574
	Association du Cédéfé à la ligne verte	00018529	fonctionnement	1 000,00	939 94 6574
	FSE collège Achille Rousson - St Étienne Vallée Fse	00018531	Fonctionnement de l'atelier Danse-Chorale	500,00	932 221 6574
	Association sportive du Collet de Dèze	00018538	Fonctionnement du club de foot Saison 2017-2018	400,00	933 32 6574
	Le Chalut foyer rural de Saint Martin de Lansuscle	00018565	7ème édition des rencontres documentaires de la Terra Nostra	600,00	933 311 6574
	Foyer rural de St Michel de Dèze	00018566	Fonctionnement 2017	1 850,00	939 91 6574
	Foyer rural de Saint Germain de Calberte	00018567	Fonctionnement 2017	1 700,00	939 91 6574
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ				2 927,00	
	Association Mende Volterra	00017766	Manifestation sur les produits de la terre "Volterrastusto" du 28 octobre au 1er novembre 2017 à Volterra	400,00	939 94 6574
	Foyer rural de Pourcharesses	00018419	Aide à la mise en place d'un Wiki de territoire afin de renforcer la dynamique associative et contribuer au développement d'un internet plus solidaire sur un bassin de vie en milieu rural	1 827,00	939 91 6574
	Jeunes Agriculteurs Lozère	00018527	organisation de la session "montagne 2017" des jeunes agriculteurs	200,00	939 928 6574

Individualisations de subvention au titre des PED

Approuvées en commission permanente du 25 septembre 2017

	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée	Imputation Budgétaire
	Association culturelle et sportive de Fraissinet de Lozère	00018568	Fête du pain au village de la Brousse	500,00	939 91 6574



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 25 septembre 2017

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Motion de l'Assemblée départementale relative au maintien d'une permanence de la MACIF en Lozère

Dossier suivi par Cabinet et Protocole -

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

CONSIDÉRANT le rapport n°0 intitulé "Motion de l'Assemblée départementale relative au maintien d'une permanence de la MACIF en Lozère" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

- Considérant que la MACIF est une entreprise mutualiste de l'économie sociale et solidaire.
- Considérant qu'en Lozère, il y a 1300 sociétaires.
- Considérant que la Permanence de Mende est menacée de fermeture, ce qui obligerait les adhérents à se rendre à Rodez ou à Alès pour effectuer les formalités.
- Considérant que c'est à nouveau un service de proximité qui ne sera plus sur notre territoire.

A travers cette motion,

- l'Assemblée départementale demande le maintien de la permanence et de la présence territoriale de cette structure sur le département.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 25 septembre 2017

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Motion de l'Assemblée départementale relative au transfert du service des domaines

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances -

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

CONSIDÉRANT le rapport n°0 intitulé "Motion de l'Assemblée départementale relative au transfert du service des domaines" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

- Prend acte que par message du 18 août 2017, la Direction générale des Finances Publiques de la Lozère a adressé, à l'ensemble des élus du territoire lozérien, une fiche technique et un courrier relatifs à la réorganisation des services d'évaluation domaniale de la DGFIP. Ainsi, sur la base d'un décret paru le 8 août 2017, l'interlocuteur des usagers lozériens, pour toute question relevant du service d'évaluation des domaines, sera désormais le pôle d'évaluation domaniale (PED) des Finances publiques du Gard situé à Nîmes (situé à 2 h 15 de route à partir de Mende), et ce, dès le 1er septembre 2017.
- Rappelle qu'à plusieurs reprises, les élus ont été amenés à interpeller les représentants de l'État sur l'importance de l'organisation des services publics en territoire rural de montagne et du besoin de maintenir des services publics de proximité, pour les élus et les habitants des territoires ruraux.
- Rappelle que la disparition des services publics concourt à la désertification de ces territoires alors que le maintien et l'accueil de nouvelles populations est au cœur des politiques départementales et intercommunales.
- Rappelle que la nouvelle organisation territoriale qui étend des périmètres géographiques et les compétences, tant au niveau régional qu'intercommunal, ne peut que renforcer le besoin de maintenir des services publics de proximité, pour les élus et les habitants des territoires ruraux. Il s'agit d'un enjeu de l'égalité réelle d'accès aux services publics pour les citoyens et les entreprises sur l'ensemble du territoire national.

L'assemblée départementale, réunie en commission permanente :

- regrette de constater qu'il soit de plus en plus nécessaire de se mobiliser contre le démantèlement des services publics sur le territoire de la Lozère ;
- fait part de son opposition à cette nouvelle organisation, décidée unilatéralement, et sans information préalable des représentants du territoire.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL